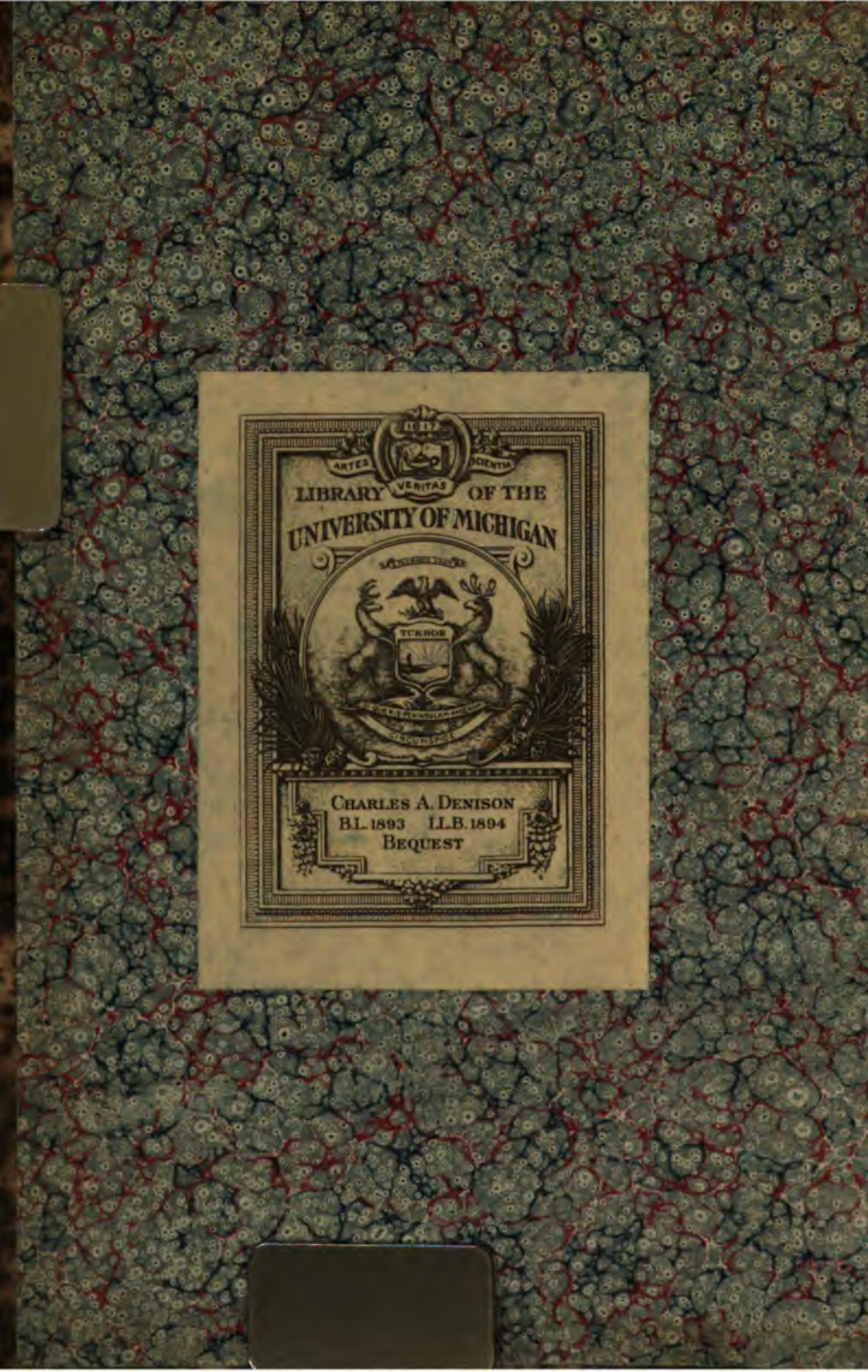


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



DE LA NOBLESSE

DES MÉDECINS ET DES AVOCATS

EN FRANCE

JUSQU'AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

EXTRAIT DE LA GAZETTE MÉDICALE DE PARIS, ANNÉE 1860.

PARIS. — IMPRIMÉ PAR E. THUNOT ET Cᵉ,
26, rue Racine, près l'Odéon.

DE LA NOBLESSE

DES MÉDECINS ET DES AVOCATS

EN FRANCE

JUSQU'AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE;

CORRESPONDANCE

ENTRE

M P. MENIÈRE,

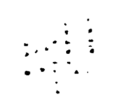
Professeur agrégé de la Faculté, médecin de l'Institution impériale des Sourds-Muets,

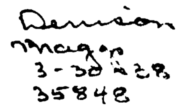
ET

M. C. BROUCHOUD,

Docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Lyon.

PARIS, 1860.





DE LA NOBLESSE

DES MÉDECINS ET DES AVOCATS

EN FRANCE

JUSQU'AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

A M. le docteur P. Diday.

Mon cher confrère,

Relisez-vous quelquefois votre Boileau? Je le suppose; un esprit de votre trempe, aussi alerte, aussi incisif, doit se frotter de temps en temps au maître de la critique, à celui qui a dit de si bonnes vérités aux auteurs médiocres de son temps, et qui fournit un si riche arsenal de malices à tous ceux qui s'occupent des œuvres de l'intelligence. Quiconque tient une plume n'a pas de meilleur modèle à imiter. Que l'on apprécie un traité de pathologie interne, une thèse de haute chirurgie, un drame ou un vaudeville, que l'on épluche la phrase prétentieuse d'un romancier moderne ou les vers quintessenciés d'un académicien, le style un peu sec d'un professeur de clinique externe ou les articles d'un feuilletoniste médical, il faudra toujours se souvenir de la verve de Boileau, de sa plaisanterie si fine, si acérée, de ses

naïvetés pleines de malice, et bienheureux celui qui pourra approcher des perfections du satirique français.

Ne trouvez-vous pas que l'on oublie un peu trop cette haute école du bon goût et du bon sens, et que nos confrères en imprimerie négligent les *épreuves* et laissent passer bien des imperfections qui font sourire MM. les Protes? On semble croire que les articles destinés aux journaux doivent prendre les allures d'une improvisation, que le style est toujours assez bon s'il arrive assez promptement, et qu'une colonne doit être acceptée parce qu'elle est remplie. Ce sont là des idées de notre siècle, d'une certaine époque où les parleurs les plus habiles, saisis au vol par les sténographes, refaisaient eux-mêmes leurs discours et livraient ainsi à notre naïveté crédule des phrases que les auditeurs ne se rappelaient pas d'avoir entendues. On a pris l'habitude d'écrire vite, avec ou sans pensée, de laisser courir la plume un peu comme je le fais en ce moment, dans le seul but de satisfaire un caprice, de répondre à une politesse, de faire acte de bon vouloir à l'égard d'un confrère qui montre tant de bienveillance pour tout médecin ami du travail et de la considération.

Quoi qu'il en soit, je reviens à ma question et je tiens à savoir si vous relisez Boileau. Ce qui me pousse à vous adresser une pareille demande, c'est que vous habitez une ville où notre grand écrivain a trouvé un ami intelligent et dévoué, un homme qui s'est attaché à la gloire du satirique, qui l'a célébrée avec passion, qui a cherché, par tous les moyens en son pouvoir, à le mettre dans son plus beau jour, et qui, du vivant même de Boileau, s'est déclaré son panégyriste, mais sans adulation fade, sans complaisance servile, avec l'entière connaissance de ses mérites, ainsi que de ses imperfections. Cet homme, qui fut avocat au parlement de Lyon, puis échevin de cette grande ville, naquit en 1651, et il avait 27 ans lorsque, douze années avant la mort de Boileau Despréaux, il se fit présenter au grand poëte et lui demanda son amitié.

A ces traits vous reconnaissez déjà Brossette, Claude Brossette, seigneur de Varennes-Rapetour, celui qui, revenu dans sa ville natale, entretint une active correspondance avec l'illustre vieillard. Ces lettres, pieusement conservées, ont été publiées pour la première fois, vers 1770, par Cizeron-Rival, en trois petits tomes in-12. Elles contiennent un grand nombre de particularités sur la vie privée de Boileau, sur sa santé habituelle, sur les diverses indispo-

sitions qui vinrent peu à peu l'assaillir et qui le rendirent valétudinaire avant l'âge, infirme et souffrant au point de devenir un objet de pitié pour tous ceux qui le voyaient (1).

Vous vous souvenez que dans l'épître X, adressée à ses Vers (elle est de 1695), Boileau dit très-élégamment :

Mais aujourd'hui qu'enfin la vieillesse venue,
Sur mes faux cheveux blonds, déjà toute chenue,
A jeté sur ma tête, avec ses doigts pesants,
Onze lustres complets surchargés de trois ans.

Ces cinquante-huit ans n'étaient pas la vieillesse, et pourtant, un peu plus loin, le poëte ajoute :

Qu'aujourd'hui même encor, de deux sens affaibli,
Retiré de la cour, et non mis en oubli.

Ainsi le voilà sourd et un peu aveugle, sans compter tant d'autres misères dont il nous conte le détail dans ses lettres. Mais ce n'est pas ce chapitre-là que je veux traiter ici, vous n'y trouveriez qu'un médiocre intérêt. J'ai rencontré quelque chose qui vous touche plus directement, vous, habitant de la seconde ville de France, curieux de tout ce qui tend à illustrer la patrie que vous vous êtes donnée.

Il y a bien longtemps que, pour la première fois, j'ai remarqué parmi les lettres de Brossette à Boileau, celle qui est placée sous le n° XIX, et qui fut écrite de Lyon le 10 avril 1700. Permettez-moi de la copier ici textuellement, du moins en partie, et de la soumettre à l'attention de vos lecteurs lyonnais. Voici ce que dit Brossette :

---

(1) On nous saura peut-être gré de dire ici que la correspondance manuscrite de Boileau et de Brossette, faisant partie de la collection de M. A.-A. Renouard, le doyen des bibliophiles français, et formant deux volumes, petit format in-folio, admirablement reliés en maroquin rouge, a été acquise moyennant une somme de 4,200 fr., par M. Laverdet, libraire-éditeur, à Paris. Il y avait dans ce précieux manuscrit bien des pièces inédites, et une nouvelle édition complète, enrichie de plusieurs *fac-simile*, a été publiée en 1858, sous la forme d'un beau volume grand in-8. Cet ouvrage, que M. J. Janin a enrichi d'une introduction charmante, se trouve chez J. Techener, rue de l'Arbre-Sec, n° 52 ; Paris.

« Monsieur,

« Votre dernière lettre m'a été rendue au moment que je me disposais à « vous écrire, pour vous mander que j'ai envoyé à Paris un livre à un de « mes amis, qui aura le soin de le faire porter chez vous de ma part. C'est « un volume in-4°, qui a été imprimé à Lyon tout nouvellement, et qui est « un recueil du procès que les avocats et les médecins de cette ville ont été « obligés de soutenir au Conseil contre le Traitant de la Noblesse. Vous y « trouverez les raisons des uns et des autres, et à la fin, nous avons fait im- « primer l'arrêt qui nous maintient dans l'usage où nous avons toujours été « de prendre la qualité de *Noble*, jointe à celle d'*Avocat* ou de *Médecin*. Cette « noblesse n'est, à la vérité, qu'un simple titre d'honneur, une noblesse de « lettres, purement personnelle et infructueuse ; mais enfin, telle qu'elle est, « elle fait toujours honneur à la robe que nous portons. J'ai cru que vous ne « seriez pas fâché de voir, dans ce livre que je vous envoie, de quelle ma- « nière cette contestation a été soutenue devant un Tribunal qui vous a « rendu justice si glorieusement, dans une cause presque semblable. Peut- « être ce livre vous sera encore rendu avant que vous receviez ma lettre ; « cela dépendra de l'exactitude de celui qui doit vous le porter ; quoi qu'il en « soit, il vaut mieux que vous attendiez cette lettre que le livre. »

A diverses reprises j'ai interrogé plusieurs de vos compatriotes sur cette grave affaire ; j'ai supplié des magistrats, des avocats, des hommes de lettres habitant Lyon, de s'informer auprès de l'archiviste du département du Rhône, du lieu où l'on pourrait rencontrer les pièces de cette mémorable affaire ; j'ai sollicité une simple démarche auprès de M. le Bibliothécaire de votre ville, et toutes mes instances ont échoué. Ne puis-je donc espérer que la publicité donnée aujourd'hui à cette requête humblement présentée à vos savants confrères, produira enfin le résultat que je désire, à savoir, un éclaircissement complet sur un point de l'histoire de la médecine lyonnaise qui nous intéresse tous tant que nous sommes? Il est impossible que le volume in 4°, imprimé à Lyon en 1700, soit perdu à tout jamais, que les collections publiques ou particulières n'en conservent pas un exemplaire. Il doit y avoir un recueil des arrêts du siége présidial de Lyon, et vos savants jurisconsultes ne peuvent être embarrassés de déterrer un acte d'une Cour de justice dont ils sont les héritiers directs et légitimes.

J'ai ouï dire, qu'au temps passé, les chanoines composant le Chapitre de votre cathédrale, portaient le titre de *Comtes* de Lyon, titre collectif, quelle que fût, du reste, la naissance de ces hauts dignitaires de votre église métropolitaine. Mais je n'ai vu nulle part, si ce n'est dans la lettre de Brossette, que les médecins aussi bien que les avocats de votre ville, portassent un titre honorifique, lequel aurait été reconnu et légalisé par un arrêt du conseil. C'est là une chose bonne à savoir dans tous ses détails, et peut-être votre Société impériale de médecine, dûment avertie par un Parisien curieux, jugera-t-elle à propos de mettre au concours la question de savoir quand et comment vos confrères de Lyon ont mérité cette distinction flatteuse.

Vos célébrités médicales des siècles précédents ont été l'objet d'un travail important, et M. Pétrequin, dont l'érudition est de si bon aloi, a montré combien la ville de Lyon compte de praticiens distingués, de savants illustres, d'auteurs recommandables, mais il ne s'est pas occupé du point que je signale ici (1). Avec les ressources locales dont vous disposez, je ne doute

---

(1) Effectivement M. Pétrequin n'a pas traité cette question dans son HISTOIRE MÉDICO-CHIRURGICALE DE L'HOTEL-DIEU DE LYON, 1845, ni dans son ESSAI SUR L'HISTOIRE DE LA CHIRURGIE A LYON, 1856; et nous savons que, en fouillant dans les archives de notre grand Hôtel-Dieu, il n'a rien trouvé sur ce sujet dans les cent volumes manuscrits in-folio dont il a fait le dépouillement pour composer le premier des ouvrages précités, qui forme l'introduction historique de ses MÉLANGES DE CHIRURGIE. Notre confrère, nous le savons positivement, est lui-même étonné que, à sa connaissance, il n'ait pas été question des qualifications nobiliaires des médecins de Lyon dans les nombreux et solennels débats qu'ils eurent à soutenir contre les chirurgiens dans les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Il nous a signalé, à ce sujet, une circonstance regrettable qui contribuera, sans aucun doute, à rendre plus difficiles les recherches des titres originaux, du moins dans les archives du corps médical, c'est l'incendie de la bibliothèque du collége de médecine, qui eut lieu à Lyon, dans le siècle dernier, à la suite d'une émeute populaire. M. Pétrequin pense cependant qu'il serait possible de découvrir dans nos bibliothèques, le volume in-4°, de 1700, dont M. Menière parle d'après l'académicien Brossette; et il croit que M. Menière lui-même pourrait peut-être le trouver à Paris, si l'on voulait se livrer à de sérieuses fouilles dans les quatre grandes bibliothèques de la capitale (Impériale, Mazarine, de Ste-Geneviève et de l'Arsenal). Au reste, les médecins n'étaient pas les seuls qui fussent dotés de titres nobiliaires : M. Pétrequin nous apprend qu'il

pas qu'il ne vous soit facile de combler cette lacune de l'histoire de vos devanciers dans la carrière médicale; la *saluberrima facultas* de Lyon ne peut que gagner à produire au grand jour ses titres de noblesse, et pour ma part, je serai enchanté de connaître les particularités qui se rattachent à cette question. L'arrêt de 1700 n'est pas prescrit, que je sache; la révolution de 89, qui a détruit les corporations et aboli les titres, n'a pas voulu vous priver d'une récompense accordée, sans doute, à de bons et loyaux services; elle a dû laisser subsister une désignation purement honorifique et personnelle, non transmissible, et par conséquent à l'abri des abus que poursuivait alors le génie de la révolution radicale.

Donc, mon cher confrère, je vous délègue le soin de résoudre cette question; vous êtes parfaitement placé pour cela, vous pourrez stimuler le zèle des *chercheurs*, et vos archives départementales vous abandonneront leurs secrets. Vous éprouverez, j'en suis sûr, un certain plaisir à voir l'avocat de nos confrères malmener M. l'*Avocat des Traitants*, et lui démontrer, à l'aide de textes précis, que la noblesse des médecins de Lyon est incontestable. Et peut-être, trouverez-vous que le premier Président a justement réprimandé le demandeur en lui disant : « Le Roy veut bien que vous poursuiviez « les faux nobles de son royaume, mais il ne vous a pas, pour cela, donné « permission d'inquiéter les gens d'une noblesse aussi avérée que sont ceux « dont nous venons d'examiner les titres. Que cela ne vous arrive plus ! » Ces paroles sévères furent prononcées en présence et au bénéfice de Boileau, qui établissait par pièces authentiques que sa noblesse remontait à l'année 1342.

---

existe, dans la bibliothèque de la Faculté de Montpellier, un manuscrit in-folio sur papier (H. 194), qui renferme, entre autres pièces curieuses, des *lettres de noblesse accordées par Louis XIV* (1643 à 1715) *à divers chirurgiens*. Voyez Ch. ANGLADA, NOTICE SUR LA BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, 1859, p. 50.)

Nous ne désespérons pas de voir l'un de nos deux savants confrères de Paris ou de Lyon reprendre à nouveau, et réussir à élucider l'intéressante question d'histoire médicale que soulève la lettre du médecin des Sourds-Muets de Paris.

(*Note de M. Diday.*)

Hélas ! ces choses sont bien loin de nous : mais il est permis d'y attacher un certain prix, de les regretter, de croire que la dignité de notre robe n'était pas seulement une vaine satisfaction d'amour propre. Bien mal avisés seraient ceux qui ne verraient là qu'une gloriole pédante, une prétention ridicule. Nous sommes persuadé que tout ce qui rehausse la profession la moralise, que plus on se sent élevé dans l'ordre social, plus on est enclin à se respecter et à conserver le renom de la médecine honorable. *Noblesse oblige*, ce doit être la devise de quiconque a charge d'âmes ou de corps, de tout homme qui tient en ses mains la vie et l'honneur de ceux qui se fient à sa science et à sa moralité.

Et à propos du rang que tiennent les médecins dans notre monde actuel, je lisais l'autre jour dans Cicéron, au cinquième livre du fameux traité DE FINIBUS BONORUM ET MALORUM (t. XXVIII, p. 172 de l'édition de Panckoucke), un petit passage dans lequel la médecine n'a pas trop à se louer du rang qu'on lui donne parmi les professions dites libérales. Cicéron engage ses amis à lire les œuvres de Platon, d'Aristote et autres philosophes qui sont les vrais précepteurs des grandes choses ; c'est là où les orateurs, les généraux, les chefs des États puisent les règles de conduite qui pourront les illustrer. Et dans un ordre inférieur, *ut ad minora veniam*, les mathématiciens, les poëtes, les musiciens et enfin les médecins, semblent venir de cette officine de tous les arts, *mathematici, poetæ, musici, medici denique, ex hac, tanquam ex omnium artium officina profecti sunt*. Cicéron a placé en tête de cette liste les orateurs, sans doute parce que nul talent ne lui semblait supérieur à celui où il excellait, mais était-ce bien une raison pour nous reléguer au dernier rang de cette catégorie, et surtout après les poëtes et les musiciens ? J'espère démontrer ailleurs que la manière dédaigneuse dont il nous traite n'est justifiée en rien, et que les services que lui ont rendus les médecins qui vivaient dans sa familiarité méritaient, de sa part, un peu plus d'égards, sinon de reconnaisssance. Et j'ajoute que dans plusieurs autres passages de ses œuvres diverses, il s'est montré moins partial. Peut-être, au moment où il écrivait cette phrase mal sonnante et qui nous blesse, était-il souffrant, de mauvaise humeur ; Atticus ou Tiron, malades, lui causaient des inquiétudes, et *Métrodore* ou *Alexion* ne les guérissaient pas assez vite au gré de son impatience.

Encore une fois, cher confrère, stimulez le zèle des médecins de Lyon,

tâchez d'arriver à la solution du petit problème historique que je vous propose, et publiez le résultat des recherches que vous aurez provoquées. Tout le monde vous en saura gré, et en ce qui me concerne, je me féliciterai d'avoir soulevé une question d'honorabilité médicale, à laquelle j'aime à croire que personne ne se montrera indifférent.

Agréez, etc.

P. MÉNIÈRE.

A M. le docteur Ménière,

Médecin de l'Institution impériale des Sourds-Muets de Paris.

Honora medicum propter necessitatem.
ECCLÉSIASTE, chap. XXXVIII-1.

Accordez des honneurs au médecin, parce que Dieu l'a créé après avoir reconnu qu'il était nécessaire dans le monde.
Traduction du XVIII[e] siècle.

Monsieur,

Rassurez-vous; le livre dont le sort vous préoccupe ne fera pas de si tôt le bonheur des bibliophiles; il est encore trop commun pour cela. Je l'ai vu, monsieur, et avant d'avoir pu le saisir j'ai, pendant trente-six heures, passé par toutes les phases de cette impatiente curiosité que vous avez si pittoresquement dépeinte dans votre lettre à M. le docteur Diday. Samedi dernier, j'avais achevé de parcourir, au cercle, tous les journaux du jour, et j'allais partir quand l'état immaculé de la GAZETTE MÉDICALE DE LYON frappa mes regards. Ce numéro ne devait son insolite fraîcheur qu'à sa récente apparition. Quelles nouvelles apportait-il à ses lecteurs? Le programme scientifique m'arrêta moins que de coutume; mon esprit pressentait sans doute qu'un article littéraire devait spécialement fixer mon attention. J'arrivai à la fin de ce sommaire, et je lus avec le plaisir que procure toute bonne fortune, même en lecture, ce titre intéressant : DE LA NOBLESSE DES MÉDECINS DE LYON AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES.

Votre lettre soulevait une question d'histoire locale assez curieuse. J'avais

bien ouï dire, j'avais même lu quelque part que les avocats se décoraient autrefois du titre de *nobles*. Des velléités jalouses m'avaient sans doute empêché d'apprendre alors que cette distinction était aussi l'apanage des docteurs en médecine. Je vous l'avoue, monsieur, j'ignorais cette commmunauté d'honneur dont le passé illustra nos professions. Désormais il en coûtera bien plus à l'amour-propre du barreau; car si un niveau *égalitaire* donne aujourd'hui la mesure de nos modestes priviléges, l'avantage appartient aux médecins dans les souvenirs du passé. Votre noblesse, en effet, monsieur, la noblesse des médecins est plus ancienne que celle des avocats, vos parchemins sont plus vieux que les nôtres; l'époque de votre anoblissement peut même être précisément déterminée; et, pour tout dire, je crois bien que c'est la Faculté de médecine qui, en bonne sœur, a partagé avec la Faculté de droit ses titres de noblesse.

Quoi qu'il en soit de cette question d'antériorité, il est bien certain que médecins et avocats, non-seulement à Lyon, mais dans toute la France et dans certains pays étrangers, ont reçu d'un usage constant, jusqu'au XVIIIe siècle, la qualification nobiliaire. Quels priviléges leur conférait cette noblesse? Quelle fut la cause du procès qui mit en émoi le barreau et les médecins au XVIIe siècle? Quel sort eurent devant les Cours de l'époque leurs prétentions aristocratiques?... Vous le devinez, monsieur, ce livre dont vous avez fait, sa vie durant, l'oraison funèbre, nous apprend toutes ces choses. Sa lecture a suffi pour me faire connaître ce que votre lettre m'avait fait désirer de savoir. Je lui dois donc, en reconnaissance de son utilité, au moins les premiers honneurs de la description. Elle vous satisfera aussi, j'en suis sûr, car vous pourrez vous en servir pour guider vos recherches dans les bibliothèques de Paris.

Cet in-4°, dont Brossette a envoyé un exemplaire à Boileau, le 10 avril 1700, porte, sur le catalogue de la bibliothèque de la ville de Lyon, les numéros 21264-17. S'il est à Paris, vous le trouverez sans doute à la table générale des catalogues de chaque bibliothèque sous le titre de : « HISTOIRE DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES. » En parcourant les divers ouvrages mentionnés sous cette rubrique, vous devez le voir inscrit. La recherche ne peut s'en faire autrement, car il ne porte pas de nom d'auteur; il ne doit être mentionné que sous le nom de la matière qu'il traite, et il n'en manque pas sous les mots : *Parlement*, *Cours*, *Juridictions*, etc., etc.

Je vous donne, d'ailleurs, son signalement : c'est un in-4°; il a pour titre :

RECUEIL

De toutes les pièces concernant le procès des avocats et des médecins de la ville de Lyon contre le traitant de la recherche des faux nobles, avec l'arrêt intervenu au Conseil, le 4e de janvier 1699, approbatif de l'usage où sont les avocats et les médecins de prendre la qualité de nobles.

LYON

Chez E. Plaignard, rue Mercière, au Grand-Hercule.

M. DCC.

J'avais le dessein, monsieur, pour satisfaire ceux que votre lettre a dû intéresser, de retracer devant les lecteurs de la Gazette Médicale la physionomie des débats de ce grand procès du XVIIe siècle. Mais au moment d'aborder cette étude, je m'aperçois que ma lettre n'aurait plus d'intérêt pour personne. En vous donnant des indications qui vous feront certainement trouver le livre que vous cherchez, j'ai remis dans vos mains le fil, un instant brisé, de vos travaux :

> . . . . Il veut poursuivre, hélas!
> Il a perdu le fil qui conduisait ses pas.

Vous l'avez retrouvé, monsieur; tous ceux qui ont lu votre lettre m'en voudraient de les avoir privés du plaisir qu'elle leur permet d'espérer. Ce serait aussi abuser de l'hospitalité que veut bien offrir si gracieusement à ma réponse une Gazette dans laquelle ma qualité d'avocat m'interdit le droit d'écrire.

Si ma lettre vous parvient avec le prochain numéro du journal, nous remercierons tous deux, si vous le voulez bien, son aimable directeur. Vous lui devrez une communication à laquelle vous attachez quelque intérêt, et je lui saurai gré du favorable accueil qu'il aura fait à ma demande.

Agréez, etc.

Brouchoud,
Avocat à la Cour, docteur en droit.

Lyon, le 21 mars 1860.

Voici la lettre que j'écrivis à M. Brouchoud.

Monsieur,

La GAZETTE MÉDICALE DE LYON m'arrive en effet ce matin, et j'ai lu avec un vif plaisir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser. Je suis très-reconnaissant de la peine que vous avez prise de faire une recherche que j'avais vainement demandée à l'une des lumières du barreau lyonnais. J'avais eu raison de croire que la bibliothèque de votre grande cité devait garder le livre en question, et il ne vous a pas été très-difficile de le découvrir. Grâces vous en soient rendues, mais croyez-moi, monsieur, il vous appartient bien mieux qu'à personne de mettre en lumière toutes les pièces d'un procès qui vous intéresse non moins que nous. La Faculté de médecine a besoin d'un *Rapporteur*, et vous avez qualité incontestable pour remplir cet office.

Sérieusement, faites un historique de cette affaire qui est la vôtre, et comme il y a confraternité entre nous, les médecins profiteront de ce que découvrira l'avocat. Engagé dans un grand travail qui a pour objet de relever tout ce qu'il y a de médical dans l'œuvre immense de Cicéron, je n'aurais pas le loisir de faire, même mal, ce que vous ferez très-bien, et j'ose croire qu'après avoir indiqué ce livre, ce qu'il contient et l'usage qu'on en peut faire, vous voudrez bien nous montrer tout le parti qu'un esprit et une plume comme les vôtres peuvent tirer d'un sujet qui, quoique bien vieux, a cependant le mérite de la nouveauté pour les lecteurs de 1860.

Veuillez agréer, monsieur, avec mes remerciements, l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je suis votre très-humble serviteur.

P. MENIÈRE.

Paris, 2 avril 1860.

Notre désir a été admirablement et promptement rempli, et les lecteurs s'uniront à nous pour remercier le savant jurisconsulte qui a bien voulu consacrer ses veilles à un travail d'un aussi vif intérêt.

P. MENIÈRE.

A M. le docteur P. Menière,

Médecin de l'Institution impériale des Sourds-Muets de Paris.

Monsieur,

La flatteuse invitation que vous avez bien voulu m'adresser ne pouvait me laisser indifférent : mais si votre confiance m'encourage, je crains de m'imposer à des lecteurs dont l'esprit peut n'être pas porté, comme le vôtre, vers certaines études historiques. J'accepte cependant, monsieur, mais pour vous être agréable, la mission de *Rapporteur* dans cette cause si solennellement débattue il y aura bientôt deux siècles. Puissent les pages qui vont suivre vous apprendre quelque chose et combler vos vœux en ne vous laissant rien ignorer de ce que vous désirez savoir.

J'entreprends l'histoire d'une querelle bien et dûment éteinte par la double autorité d'un arrêt et d'une révolution, et les premiers mots de mon récit, si je n'y avais pris garde, allaient imprudemment en susciter une autre que je n'avais nul désir d'agiter. Permettez-moi, monsieur, de ne prendre parti ni pour l'abbé Dubos (1) ni pour Montesquieu (2) luttant l'un contre l'autre pour faire assigner à la noblesse française une origine plus ancienne que l'histoire, ou neuve comme ses plus récents souvenirs. Il me suffit pour entrer en matière qu'il y ait eu en France, avant le dix-huitième siècle, diverses classes de citoyens. Nous pouvons même les rechercher jusqu'au quinzième siècle sans avoir à discuter cette question qui a divisé les deux historiens publicistes. Il est bien certain, en effet, qu'à cette époque il y avait des familles au sein desquelles se perpétuaient les distinctions et les honneurs, tandis que d'autres obscures comme leurs ancêtres ne pouvaient léguer à leurs enfants que le souvenir de leurs vertus privées. Les privilèges de cet ordre de citoyens plus élevé que les autres et jaloux par nature de ses prérogatives, ont été toujours le point de mire d'ambitions qui, pendant des siècles, n'ont cependant jamais essayé des usurpations d'ailleurs impossibles. Mais tout dégénère avec le temps, et soit que la noblesse perdit de

(1) ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇAISE DANS LES GAULES, voyez le *Discours préliminaire*.

(2) ESPRIT DES LOIS, liv. 30, chap. 25.

ses susceptibilités jalouses qui avaient fait sa grandeur, soit que, sacrée par la gloire, elle crût son piédestal inaccessible aux convoitises de la roture, elle dédaigna des entreprises qui amenèrent bientôt un véritable désordre dans l'état civil des citoyens.

La mode si fort en faveur aujourd'hui de s'anoblir en empruntant un nom à un domaine acheté pour ce second baptême, suffisait déjà du temps de Montaigne, à flatter l'amour-propre de ceux qui, sans ancêtres, voulaient braver l'oubli de l'histoire. La plume acérée du savant moraliste a fait entendre des plaintes amères contre ces abus. *Il y a*, dit-il (3), *tant de liberté en ces mutations, que de mon temps ie n'ay veu personne, élevé par la fortune à quelque grandeur extraordinaire, à qui on n'ayt attaché incontinent des tiltres généalogiques nouveaux et ignorés à son père, et qu'on n'ayt enté en quelque illustre tige, et, de bonne fortune, les plus obscures familles sont plus idoines à cette falsification.* Et que dirait-il donc aujourd'hui, ce bon Montaigne, car ces puériles usurpations, dont il se plaignait déjà, ne sont pas toujours autorisées, comme de son temps, par une *grandeur extraordinaire*. Mais ne rions pas de sa colère, elle était bien vive si l'on en juge par le sacrifice qu'elle le décida à s'imposer. Ayant un jour ses armoiries sous les yeux, il se demandait ce qu'elles allaient devenir. *Un gendre les transportera en une autre famille; quelque chétif acheteur en fera ses premières armes.* Dans un voyage qu'il fit à Pise, cette pensée le poursuivait encore, il les fait *blasonner et dorer avec de vives couleurs*, les encadre et les cloue au mur de sa chambre, *sous la condition qu'elles y resteraient;* son hôte, le capitaine Paulino, le lui promit et en fit serment.

L'état de choses que le savant moraliste retraçait dans diverses parties de ses œuvres avec ce langage si concis; *les armoiries n'ont de seureté non plus que les surnoms... il n'est chose où il se rencontre plus de mutation et de confusion*, cet état n'avait fait qu'empirer après lui, à ce point qu'il motiva plusieurs fois l'intervention des rois de France.

Vous le savez, monsieur, on distinguait dans notre ancienne société deux sortes de noblesse proprement dite. Celle de *race* dont on ne connaissait pas l'origine, ou, comme dit Loyseau, dont on ne pouvait *coter* le commencement;

---

(3) Essais, liv. 1, chap. 46.

et celle de *concession* qui était accordée par le roi. Il y avait, en troisième lieu, une noblesse appelée *personnelle* parce qu'elle était inhérente à la personne. *Ceux qui ont cette noblesse*, dit Pothier (4), *ne peuvent pas se dire de la noblesse, mais ils jouissent de tous ses privilèges. Tels étaient les bourgeois de quelques villes du royaume, comme on peut le voir à l'égard des bourgeois de Paris dans l'édit de Charles V, du* 9 *août* 1371. Nous ne venions qu'en quatrième ordre. Le titre de *nobles* était donné, d'après un usage constant et ancien, aux médecins et aux avocats. Mais cette dénomination, purement honorifique, ne leur conférait aucuns priviléges, suivant du moins les coutumes générales du royaume. Le droit coutumier de quelques provinces était plus libéral à leur égard ; je citerai, par exemple, le Dauphiné.

Cet usage, sur l'autorité duquel se fondent les prétentions à la noblesse des avocats et des médecins, est-il bien constant ? A quelle époque remonte-t-il ? Comment s'est-il établi ?

Si l'on veut tenir compte de tous les faits révélés par l'histoire, on est forcément conduit à proclamer que le privilége de cette faveur date des premiers âges de la monarchie française, et comme les médecins ont naturellement existé dans la société bien avant qu'une organisation judiciaire eût été même essayée, ils ont dû être le lien qui a rattaché nos lois barbares et nos premiers usages aux traditions du droit romain. Nul ne nie aujourd'hui que la législation romaine n'ait inspiré notre droit national et coutumier, et assurément son influence était bien étendue quand les premiers éléments de nos institutions judiciaires ont été coordonnés. Au fur et mesure que ces institutions ont progressé, le droit romain a vu les découvertes de ses immortels monuments faciliter le développement de son autorité ; et quand tout a pu marcher et fonctionner dans notre société avec ordre et méthode, alors ont reparu, après un sommeil de quelques siècles, des principes, des idées, des prétentions et des droits négligés pendant une époque d'indifférence. Qu'importait, en effet, à l'amour-propre des médecins que, du temps de Clovis ou des rois de la deuxième race, on leur donnât une qualification honorifique ? La science avait-elle le moindre prestige en ces siècles d'igno-

---

(4) Traité des personnes, partie I, titre 1, section 2, art. 2, *in fine* ; Henri Martin, Histoire de France, 4e édition, vol. V, p. 301.

rance? Et l'art de la médecine, confondu par les empiétements et les succès de l'empirisme, pouvait-il être considéré avec honneur par une société aussi arriérée en lumières?

Mais les vastes documents laissés par les peuples éclairés que les invasions des barbares avaient fait disparaître, furent ensuite consultés avec une avidité qui se reconnut bientôt au mouvement prononcé des esprits vers l'étude et les sciences. Ces recueils de toutes les connaissances humaines autrefois acquises et quelque temps oubliées, préparèrent l'organisation des sociétés nouvelles et les disposèrent à accepter comme les meilleurs éléments des idées à venir celles que leur avaient léguées les nations mortes. L'histoire offre plus d'un exemple du caractère exclusif de mouvements littéraires et scientifiques accomplis à la faveur de découvertes ou de publications qui, par leur esprit et leur portée, en ont été le guide souverain. Au moyen âge un exemplaire du DIGESTE est exhumé du fond d'une bibliothèque. Le droit romain avec toutes ses tendances politiques et philosophiques révolutionne les esprits au point d'encourir les rigueurs de la loi politique et les foudres du pouvoir religieux. Il fallut attendre qu'un souverain plus éclairé eût le courage de vouloir l'accréditer. Citons à l'honneur de saint Louis (5) notamment, les efforts qu'il a faits pour le mettre en faveur.

La science avait reconquis sous le régime de ce saint roi la considération dont elle était entourée à Rome, et ceux qui s'y adonnaient participèrent de la faveur avec laquelle elle y était encouragée.

Les constitutions des empereurs romains furent longtemps le modèle des lois du moyen âge, et vous savez, monsieur, quels honneurs elles décernaient à ceux qui se livraient à l'étude des sciences et des lettres. La loi *Providendum* (6) de l'empereur Gratien est une des premières qui les ait décorés du titre de *Nobilissimi*. Les empereurs Théodose et Valentinien (7) ont ajouté à l'éclat de cette faveur impériale, en accordant aux mêmes personnages qu'ils désignaient sous le nom générique de *Togati*, des indemnités que les exigences fiscales du gouvernement de l'époque ne rendaient

---

(5) Montesquieu, ESPRIT DES LOIS, liv. 28, ch. 42.
(6) L. 7, C. DE POSTAL., L. 2, tit. 6.
(7) L. 5, C. DE ADVOC. DIVERS. JUDICIORUM.

pas puériles. Cette dernière constitution, comme la loi *Suggestionem* (8), qui plaçait ceux qu'elle concernait parmi les Comtes et les *Clarissimi* (rang des sénateurs), bien qu'étant le complément de la loi générale *Providendum*, paraissaient cependant s'appliquer plus spécialement aux avocats auxquels elles conféraient diverses exemptions transmissibles à leurs veuves et à leurs enfants.

Mais si ces constitutions ne désignaient pas les médecins, c'est que leurs droits à la noblesse, plus régulièrement établis, pouvaient se passer de cette succession de rescrits ou déclarations impériales. La loi constitutive de leur anoblissement avait été solennellement rendue dans de graves circonstances qu'elle relate, et il ne restait plus rien à faire pour eux après cet acte d'une munificence qui les avait comblés. *Antonius Musa*, médecin célèbre, dont Virgile a dit : « *Doctior, o quis te, Musa, fuisse potest!* », et l'on vous doit, monsieur, cette heureuse citation, Musa, dis-je, eut le bonheur de guérir en peu de jours l'empereur Auguste, très-gravement malade. Le prince et le sénat romain, pour le récompenser, lui accordèrent, à lui et à tous ceux qui exerceraient dans la suite la profession de médecin, le droit de porter l'anneau d'or et de jouir de toutes sortes de priviléges (9). Vous savez que l'anneau d'or était, chez les Romains, le signe carctéristique de la noblesse.

Que sont devenus vos titres après la chute de l'empire? Aucune loi n'est venue révoquer la décision d'Auguste; elle avait donc encore toute son autorité quand le peuple-roi a disparu. C'était un pouvoir en décadence qui nous avait élevés au rang que vous occupiez depuis la création de l'empire (10). Tant que ses lois ont été respectées, les avocats ont joui des distinctions qu'elles leur avaient accordées ; mais aucune cérémonie d'investiture ne rafraîchissait le souvenir des honneurs et des priviléges décernés

---

(8) L. 1, C. DE ADVOC. DIVERS. JUDIC.

(9) DION CASSIUS, 53.

(10) Sous la République, la médecine n'était pas en honneur à Rome ; le plus souvent elle était pratiquée par des esclaves. (Voir à ce sujet les ÉTUDES MÉDICALES SUR LES POETES LATINS. P. Menière. — Paris, 1858; n-8° — Germer Baillère.)

au barreau romain. Il est venu un moment où les textes des volontés des empereurs ont été perdus, leurs lois oubliées; mais à cette époque critique vos prédécesseurs ont eu le bon esprit de ne pas laisser tomber en désuétude les cérémonies qui accompagnaient dans les écoles de Rome la collation du titre de médecin. L'auteur des mémoires produits au procès de 1699, *noble Gillet*, maître avocat en la sénéchaussée et au siége présidial de Lyon, affirme que de son temps encore le collége des médecins, quand il recevait un nouveau docteur, et au moment où il lui conférait son grade, lui mettait un anneau d'or au doigt et lui adressait ces paroles prescrites par la constitution d'Auguste : *Accipe annulum aureum in signum nobilitatis ab Augusto et senatu romano medicis concessæ.* Si rien n'avait été changé aux coutumes du dix-septième siècle, je vous inviterais à lire votre diplôme. A cette époque on qualifiait de *nobles* dans leurs lettres de docteurs en médecine tous ceux que les universités de fondation royale avaient jugés dignes du doctorat.

On faisait un avocat avec moins de cérémonie, et pendant plusieurs siècles on n'en a plus fait du tout. Cette interruption s'est-elle manifestée en médecine comme au barreau? Les documents produits dans la procédure de 1699 nous font connaître ce qui se passait à deux époques, sous l'empire romain et à la fin du dix-septième siècle, mais ne nous disent rien des faits intermédiaires. Que faut-il augurer de ce silence? Sur cette question délicate voici, à mon sens, tout ce qu'il est permis de penser. Vous n'ignorez pas que le bagage juridique apporté par nos pères sur la terre des Gaules était d'un mince volume; et comme le Digeste, c'est-à-dire toute la science du droit romain, est resté durant quelques siècles perdu, on n'a pas dû, pendant longtemps, avoir même l'idée de créer des écoles de droit. L'enseignement de la médecine, au contraire, n'a jamais dû subir d'interruption; public ou privé, supérieur ou élémentaire, il n'a jamais cessé. Des colléges ont donc perpétué cette science et tout naturellement maintenu et conservé la jouissance des honneurs et titres précédemment accordés à ses initiés. Puis les écoles de droit se sont ouvertes; les avocats y ont vu écrit leur droit de participation aux priviléges honorifiques dont les circonstances avaient laissé les médecins seuls en possession, et alors, après avoir fait à la médecine l'honneur d'établir authentiquement ses titres de noblesse, substituant l'autorité d'un droit général à celle d'une coutume particulière, ils ont

ressuscité à leur profit les faveurs dont était honorée à Rome l'étude des lettres et des sciences.

A partir de cette époque, à laquelle j'assigne la date du douzième siècle, c'est dans une communauté de jouissance paisible et incontestée de leurs priviléges qu'ont vécu médecins et avocats. Le nombre des intéressés devait concourir au surplus a favoriser cette possession. Le titre de *noble* fut donné au grade de *docteur* une fois que les avocats eurent revendiqué pour eux, en se fondant sur les lois romaines, cette qualification distinctive. La fameuse loi *Providendum* passa pour avoir anobli tous les docteurs possibles, en théologie, en droit civil, en droit canon.

Il ne s'agissait cependant encore à ce moment que d'un usage, car si le DIGESTE était un recueil de droit, il n'était pas un texte de loi ayant force exécutoire en France. Mais vous comprenez combien facilement cet usage a dû s'établir dans un pays presque universellement, sinon exclusivement régi par des coutumes. Celle-ci a passé comme tant d'autres moins justifiées et assurément plus funestes. Elle reçut bientôt d'ailleurs la sanction royale (11) et ne tarda pas à être plusieurs fois consacrée par des cours de justice.

Le plus ancien document judiciaire où il soit question de cette noblesse émane de la cour des aides de Paris. C'est un arrêt du 19 juin 1610, et il est rapporté dans la BIBLIOTHÈQUE DES ARRÊTS de Mᵉ Laurent Bouchet (12). Il a été rendu en faveur d'un sieur Jean Meunier, à qui il permit, *attendu sa qualité d'avocat, de prendre le titre de noble sans que néanmoins cette qualité*

---

(11) Mornac, dans la glose *ad. leg. advocati, C. De advoc. divers. judic.*, cite, sur le rapport de Froissard, un édit de Charles V qui donne aux avocats la qualité de *chevaliers ès loix*. Il ajoute ce fait biographique que Charles V les aimait si fort qu'il allait souvent au barreau en robe longue, d'où il fut surnommé l'*avocat*. A ceux qui seraient tentés de penser que ces faveurs s'expliquent par l'irréflexion et beaucoup de bonhomie, répondons que Charles V fit jeter, en 1369, les fondations de la Bastille de lugubre mémoire, qu'il a appliqué, avant Louis XI, le fameux axiome *qui nescit dissimulare nescit regnare*. Il est temps d'ajouter que ses contemporains l'ont nommé *le Sage*, et que son règne a été l'un des plus utiles à la France.

(12) Lettre N, sous le mot *Noblesse*.

pût lui assurer une exemption de tailles ni autres priviléges dont les nobles et gentilshommes jouissent en France.

Cet arrêt définit exactement en quoi consistent la noblesse des avocats et celle des médecins qui était la même. Ils avaient le titre de *nobles* à la condition de l'ajouter à leur qualité professionnelle, et il ne leur conférait, dans la plupart des provinces du moins, aucunes exemptions, aucuns priviléges. Il était en usage comme le titre de *maître* aujourd'hui donné à l'avocat. On disait donc : *noble* un tel, *docteur en médecine, en droit*, etc. Et ces deux expressions étaient si bien synonymes, qu'au dix-septième siècle, on commençait à employer indistinctement l'une ou l'autre.

Vous vous demandez sans doute, monsieur, à qui cette noblesse, si modeste qu'elle en était insignifiante, a pu porter ombrage, quelles susceptibilités jalouses elle a pu froisser, comment elle a pu exciter des colères pour voir se produire, à son occasion, tout le bruit que vous savez ?

Le *traitant*, commis à la recherche et à la poursuite des faux nobles, cédant à des instincts de cupidité et secondé dans ses vues par l'ignorance ou la mauvaise foi de son conseil, a voulu la querelle. Il me reste à vous dire comment elle s'est engagée et comment elle a fini.

Vous vous souvenez des plaintes élevées par Montaigne, dans ses Essais, contre la manie vaniteuse de maintes gens de son siècle. Son indignation ne pouvait se contenir en pensant que son palefrenier (13) pouvait s'appeler *Pompée le Grand*, sans que personne songeât à venir troubler une si ridicule prétention. Le philosophe avait révélé un abus qui devint bientôt assez grave pour provoquer des mesures répressives. Un intérêt fiscal en fit hâter la poursuite.

Le désordre des finances du royaume était grand à l'avénement au trône de Louis XIV. Les honteux tripotages du contrôleur général d'Émeri, agissant sous la responsabilité morale de Mazarin, son protecteur, avaient appauvri les caisses de l'État. Le gouvernement recourut à tous les expédients imaginables pour faire de l'argent ; bien des mesures furent projetées. Elles avaient besoin, pour être exécutées, de la sanction du parlement. Pour rendre dociles ses membres, la régente les gratifia du titre de *nobles* (5 juillet

---

(13) Essais, l. I, ch. 46.

1644). Les parlementaires qui avaient depuis longtemps les priviléges de la noblesse sans en avoir le titre, ne firent pas grand cas de cette faveur purement nominale (14). Aussi les projets financiers du ministre subirent-ils, à la vérification, de graves changements dont il fallut réparer les suites par des expédients nouveaux. L'usurpation des titres de noblesse s'offrit naturellement à l'esprit du contrôleur général comme un fait susceptible de devenir une source de revenus. Une déclaration fut rendue par la régente (1644) prescrivant la recherche des faux nobles et leur poursuite devant les cours de justice, pour les faire condamner à l'amende comme usurpateurs. Le *traitant*, la grande machine financière de l'époque, ne fut pas laissé de côté. Il s'en est trouvé un pour se charger de la rentrée des amendes; et comme il y avait profit pour lui à en faire payer le plus possible, il avait intérêt à trouver partout des usurpateurs. Les avocats et les médecins se décoraient du titre de *nobles*, il lui sembla que c'était de leur part une prétention mal fondée, une véritable usurpation, et il l'incrimina.

Charles de La Cour de Beauval (c'était le nom de ce traitant), attaqua d'abord, en 1668, les avocats de Grenoble. L'intendant de la province du Dauphiné renvoya l'affaire au conseil du roi. Le traitant fut obligé de se désister. Le conseil le lui ordonna et, sans arrêt, afin qu'il ne restât pas trace de cette poursuite odieuse. Le parlement de Grenoble (je ne sais si en cela il se montra plus ou moins jaloux que le conseil) enregistra ce désistement et le fit même enregistrer à la chambre des comptes et au conseil des finances du Dauphiné. Il faut avouer que le traitant avait mal débuté dans le choix de ses adversaires en s'adressant aux avocats qui, dans tout le royaume, avaient le plus de priviléges (15).

---

(14) Henri Martin, HIST. DE FRANCE, 4e éd., t. XII, p. 181.

(15) Guy-Pape, président au parlement de Grenoble, *quæst.* 388, rapporte plusieurs arrêts qui ont jugé que les avocats, en Dauphiné, étaient nobles, d'une noblesse transmissible et exempte de toute sorte d'impositions. Mainard, conseiller au parlement de Toulouse, le dit aussi d'arrêts de son parlement, dans ses NOTAB. QUÆST., lib. 9, cap. 49. Tiraqueau, conseiller au parlement de Bordeaux, puis de Paris, écrit dans le même sens, DE NOBILITATE, cap. 29, etc., etc. Le président Fabre, lib. 9, def. 10, tit. 28, nous apprend bien qu'en Savoie, en Italie, à Venise, en Espagne, les avocats jouissaient de la noblesse réelle et transmissible.

Les amendes ne rendaient pas assez sans doute, car le traitant se donnait une peine inouïe pour trouver des coupables. Il fit rafraîchir la déclaration de 1644 par une autre du 4 septembre 1696, qui porta l'amende de 1500 à 2000 livres. Le 8 janvier 1697, il obtint un arrêt du conseil d'Etat, par lequel Sa Majesté ordonnait, qu'en conséquence de sa déclaration de 1696 et des arrêts rendus sur icelle pour la vérification des usurpateurs du titre de noblesse, les greffiers de toutes les juridictions du royaume, notaires, etc., délivreraient audit de La Cour de Beauval, à ses procureurs et commis, dans un cahier, des extraits de tous les actes, sentences et jugements dans lesquels les parties auraient pris la qualité de *nobles* ou *nobles hommes* dans les pays où cette dénomination emportait titre et possession de noblesse, et ordonnait de ne pas délivrer à Paris des extraits desdits actes où étaient prises ces qualités, parce qu'elles n'y faisaient point titre de noblesse.

Le seigneur de La Cour de Beauval ne perdit pas son temps. Par assignations des 25, 26 janvier, 5, 26 et 27 février 1697, il engagea la poursuite contre les avocats et les médecins de la généralité (16) de Lyon, pour usurpation de la qualité de *nobles*. Elle fut portée devant M. d'Herbigny, intendant et commissaire départi dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais. *Noble* Gillet, avocat en la sénéchaussée (17) et au siége présidial (18) de Lyon, fut chargé de dresser les consultations et remontrances des avocats et des médecins. M. d'Herbigny trouva la contestation assez importante pour devoir être décidée en conseil. Les mémoires du temps affirment qu'il écrivit en faveur des médecins et des avocats, et qu'il contribua beaucoup à la condamnation du traitant.

La contestation ayant été renvoyée au conseil, par suite du refus de l'intendant, les parties firent réimprimer leurs mémoires pour les adres-

(16) Grande division territoriale de l'ancienne France, créée pour l'administration des impôts. Au quatorzième siècle, le territoire était divisé en quatre généralités ; sous François Ier, il y en avait seize, et le nombre ne fit qu'augmenter jusqu'à la révolution. Lyon était le chef-lieu de l'une de ces divisions.

(17) Tribunal inférieur, présidé par un sénéchal.

(18) Notre tribunal de première instance. Ses sentences étaient, dans certains cas, portées par voie d'appel au parlement.

ser au bureau de M. de Pommereuil qui, nonobstant les efforts du traitant pour faire renvoyer la cause à M. d'Herbigny, la retint pour être jugée. (Ordonnance du 16 avril 1698). Après la production des mémoires, M. le procureur général de la commission donna ses conclusions ; elles tendaient à ce que les avocats et les médecins de Lyon fussent déboutés de leurs requêtes. Nouveau mémoire du traitant ; nouvelles réponses de ses adversaires ; nouvelles conclusions du procureur général, toujours aux mêmes fins. Le 4 janvier 1699, le bureau examina de nouveau l'affaire. M. de Pommereuil fit appeler les parties ou leurs avocats. Il s'en est trouvé un, monsieur, il faut bien l'avouer, qui, moins jaloux que le conseil du roi de la considération de son ordre, est venu soutenir, contre ses confrères, les prétentions intéressées et odieuses du fermier des amendes. Quand ils furent en présence du bureau, M. de Pommereuil leur dit (19) *qu'il était parfaitement informé de tous leurs moyens ; que cependant l'éloquence étant le partage des avocats, on ne voulait pas leur dérober le plaisir de faire briller la leur ; qu'ainsi ils pouvaient expliquer toutes leurs raisons et qu'on les écouterait avec plaisir*. Alors l'avocat du traitant commença, fit long exorde, longue péroraison et parla cinq quarts d'heure. Le député des avocats et des médecins ne fit ni exorde ni péroraison et parla un quart d'heure. Les plaidoiries furent suivies de la prononciation de l'arrêt. Il fut favorable à nos prédécesseurs ; en pouvait-il être autrement après la publication de l'édit *des armes et blasons de France*, du mois de novembre 1698 qui, durant le cours de l'instance, avait royalement consacré l'usage invoqué par les défendeurs et ajouté à leur droit de porter le titre de *nobles*, celui de posséder des armes ou blasons ? A la page cinquième de cet édit, après avoir désigné ceux qui peuvent demander des armoiries, Sa Majesté déclare, en effet, *qu'elle ne prétend pas priver de cette marque d'honneur les personnes de lettres et autres qui, par la noblesse de leur profession et de leur art, ou par leur mérite professionel, tiennent un rang d'honneur et de distinction.*

C'est ce document législatif et les arrêts du conseil, bien plus que les mémoires des avocats et des médecins, qu'il faut lire pour se faire

---

(19) Je copie le compte rendu inséré dans le volume in-4° adressé à Boileau.

une idée exacte de la haute estime accordée à l'exercice de leurs professions. Dans leurs défenses, en effet, on voit percer à chaque pas une préoccupation regrettable ; la condamnation à l'amende demandée contre eux les inquiète, les effraye, les porte parfois à tellement amoindrir leurs priviléges honorifiques, qu'ils autorisent à penser qu'ils y renonceraient volontiers. Nous les voyons s'évertuer à prouver que la simple qualité de noble est de nulle conséquence dans la généralité de Lyon (20), et que s'il est parlé dans la déclaration du roi de la qualité de *noble homme* comme devant exposer à des poursuites, ce ne peut être que dans les pays où cette qualité peut tirer à conséquence pour l'usurpation de la noblesse : « Eût-on pris ce titre de « noble dans un millier d'actes, en cette province, s'écrie leur défenseur, « que ce ne serait pas un titre pour acquérir le privilége de la noblesse. Celui qui se dit *noble homme*, sans avoir aucune distinction de naissance et « aucune qualité professionnelle ajoutée à son titre, se qualifie ainsi pour en « imposer, il veut persuader qu'il est noble de race ; il veut que cette dénomination artificieuse prépare les voies pour dérober au temps à venir « l'obscurité de son origine. Or les avocats ne se sont jamais, avec cette « pensée, arrogé cette qualification ; au contraire, souvent ils se laissent appeler *maîtres* dans les actes. En un mot, la noblesse dont l'usurpation est « punissable emporte avec soi des prérogatives, des priviléges constants ; « mais la noblesse contestée aux suppliants est une qualité vaine, un simple « titre d'honneur absolument infructueux que les lois, l'usage et les arrêts « ont attaché à la profession d'avocat. » Et, dans des termes identiques, était rédigée la défense des médecins.

Cette argumentation, en tant qu'elle devait appuyer les requêtes des

---

(20) Les comtes de Saint-Jean de Lyon, comme les chevaliers de Malte, n'avaient aucun égard aux qualités de noble et de noble homme prises depuis l'année 1500 ; ils ne les comptaient parmi les preuves de noblesse qu'on était obligé de faire pour être reçu comte dans leur église. On sait que les droits les plus complets de souveraineté sur la ville de Lyon passèrent aux archevêques en 1182. Renaud de Forez, archevêque, anoblit le clergé de la métropole ; les humbles frères de Saint-Étienne devinrent chanoines et comtes. Le noble chapitre n'admit ensuite dans son sein que des personnages d'ancienne noblesse (Montfalcon, HIST. DE LA VILLE DE LYON, t. Ier, page 366, et t. II, page 904).

défendeurs, était certainement persuasive; et elle me touche assez pour m'amener à dire que le sacrifice du titre de *nobles* ne devait pas coûter beaucoup à l'amour-propre des plaideurs. Mais, isolée du titre de noblesse, cette distinction, créée ou maintenue en leur faveur par l'édit de 1698, en était-elle moins flatteuse? N'était-ce pas le plus grand honneur à leur faire que de leur permettre la jouissance de ces devises, de ces figures, où l'image et la pensée symbolisaient dans une intime union les plus nobles aspirations de la conscience? Plus je lis les considérations qui ont déterminé cet acte de munificence royale, et plus il me semble que Louis XIV n'a fait que renouer la chaîne des anciennes traditions. L'empereur romain dans sa constitution (21) a éloquemment formulé les droits de l'avocat à l'estime et à la considération publiques : *Advocati, qui dirimunt ambigua fata causarum, suæque defensionis viribus in rebus sæpe publicis ac privatis lapsa erigunt, fatigata reparant, non minus provident humano generi, quam si præliis atque vulneribus patriam parentesque salvarent. Nec enim solos nostro imperio militare credimus illos, qui gladiis, clypeis et thoracibus nituntur, sed etiam advocatos; militant namque causarum patroni, qui gloriosæ vocis confisi munimine, laborantium spem, vitam et posteros defendunt.* J'ai tenu à vous faire connaître le texte complet de cette loi qui assimile en termes si glorieux la noblesse de robe à celle d'épée. J'avais d'autant moins de raisons de la passer sous silence que, du même trait, elle résume votre histoire. Votre mission, à vous médecins, ne vous impose-t-elle pas en effet le même dévouement? et vos cœurs hésitent-ils à le porter jusqu'au sacrifice?

Méditons cette loi, et laissons passer les ironiques attaques que dirigent parfois contre nos travaux et nos efforts l'ingratitude et l'envie. Auguste n'a pas révoqué, quand son fils Marcellus est mort, la constitution par laquelle il avait anobli les médecins. Avocats, nous n'aurons jamais de ces compensations souveraines, car nous ne pouvons rien pour les princes. Mais en défendant, comme vous en soignant, *laborantium spes, vitam et posteros,* nous rencontrerons bien çà et là quelques âmes sympathiques et

---

(21) L. 14, C., DE ADVOC. DIVERS. JUDICIORUM.

reconnaissantes. Que cet espoir nous suffise. L'amitié d'un bon cœur dédommage avantageusement de l'oubli de bien d'autres.

Agréez, monsieur, etc.

C. Brouchoud,

Docteur en droit, avocat à la cour impériale de Lyon.

Lyon, 9 avril 1860,

Arrêt du conseil du 4e de janvier 1699.

Les commissaires généraux, députés par le Roi pour l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696, et arrêts du conseil rendus en conséquence contre les usurpateurs du titre de noblesse;

Vu notre jugement du 12 avril 1698, rendu sur la requête à nous présentée par les avocats et les médecins de la ville de Lyon pour être déchargés de la demande à eux faite en condamnation d'amende pour avoir pris la qualité de *nobles* par messire Charles de La Cour de Beauval, etc.

... En conséquence, après la déclaration de n'être nobles ni prétendre soutenir noblesse, et de n'avoir jamais joui d'aucune exemption des nobles, et de renoncer en tant que de besoin à cette vaine qualité de nobles, qui depuis plus d'un siècle n'est d'aucune conséquence dans la généralité de Lion, les décharger de l'amende portée par la déclaration du 4 septembre 1696, et condamner le dit de La Cour de Beauval en tous les dépens et en tous les dommages et intérêts : — Contredits fournis par les avocats et médecins de Lion aux preuves dudit de La Cour de Beauval; — réponse dudit de Beauval aux susdits avocats et médecins; — conclusions du sieur procureur général du Roi en la commission; ouï le rapport du sieur de Caumartin, conseiller d'Etat ordinaire, intendant des finances, l'un de nous et tout considéré :

Nous, commissaires généraux susdits, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons déchargé et déchargeons les avocats et médecins de la ville de Lion des assignations qui leur ont été données à la requête du sieur de La Cour de Beauval, les 25 et 26 janvier, 5, 25 et 27 février 1697, *sans que la qualité de noble qu'ils ont prise ci devant et prendront*

ci-après, conjointement avec celle d'avocats et de médecins, leur puisse acquérir et à leurs enfants et successeurs ce titre de noblesse, à moins qu'ils ne l'aient de race et ancienneté.

Fait en l'assemblée desdits sieurs commissaires généraux, tenue à Paris le 4 janvier 1699.

FIN.

2

ÉLOGE

DE

M. DE CHANTELAUZE

PRONONCÉ

PAR M. P. SAUZET

A LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON,

le 28 février 1860.



LYON

IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER,

Quai Saint-Antoine, 33.

—

1860

2

ÉLOGE

DE

M. DE CHANTELAUZE

PRONONCÉ

PAR M. P. SAUZET

A LA SÉANCE PUBLIQUE

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON,

le 28 février 1860.



LYON

IMPRIMERIE D'AIMÉ VINGTRINIER,

Quai Saint-Antoine, 33.

1860

EXTRAIT DE LA REVUE DU LYONNAIS.

ÉLOGE

DE

M. DE CHANTELAUZE

PRONONCÉ

PAR M. P. SAUZET

à la séance publique

de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon,

le 28 février 1860 (1).

MESSIEURS,

Notre honorable président, M. Pétrequin, vient d'inaugurer dignement ses fonctions ; il a remercié l'Académie en la louant, et pour la louer, il n'a eu qu'à faire son histoire. Il a retracé votre passé avec une élévation de langage qui nous a rappelé le style élégant et pur du compte rendu par son savant prédécesseur. Tous deux nous ont prouvé, une fois de plus, que les sciences et les lettres n'ont qu'une langue ; les arts savent aussi la parler, et, tout à l'heure, un de nos confrères dont nos yeux admirent tous les jours le noble ciseau, captivera l'auditoire par un discours sur la dignité de l'art, où les juges les plus difficiles retrouveront toute la dignité des Lettres.

Mais auparavant, une grave mission m'est dévolue.

On vous a dit vos travaux et vos honneurs.

(1) L'Académie a fait reproduire par la sténographie l'allocution prononcée par M. Sauzet, appelé, comme président sortant, à rendre hommage à la mémoire des académiciens morts pendant l'année, et chargé spécialement de l'Éloge de M. de Chantelauze.

Le Secrétaire de la classe des lettres et des arts,

Ch. FRAISSE.

Il me reste à rappeler vos pertes et vos regrets. Je ne pouvais remettre à personne cette triste et pieuse partie de ma tâche. On cède des droits, on n'abandonne pas des devoirs.

L'année qui vient de s'écouler a multiplié ces douloureux devoirs.

Dès les premiers jours du printemps, une maladie foudroyante enlevait à nos côtés, un de nos confrères à qui tout semblait promettre encore de longs jours. M. Victor Thiollière a laissé de vifs regrets à ceux qui l'ont connu. Géologue profond, cœur bienveillant et généreux, il partageait sa vie entre la science et la charité. Occupé sans cesse à cacher le bien qu'il faisait et à révéler les secrets qu'il dérobait à la nature, lui seul peut-être ignorait son mérite ; il fuyait l'occasion de le montrer, même de le laisser voir. La Providence l'avait doué d'une de ces craintives modesties que les éloges embarrassent, comme elles embarrassent les éloges. Nous avons rarement vu sa personne, beaucoup connu ses travaux, encore plus estimé son caractère ; et s'il ne nous a pas été donné d'offrir à sa vie un juste tribut de louanges, qu'il nous soit permis du moins de nous acquitter envers sa mémoire.

Au moment même où nous déplorions sa perte, la mort frappait, à Paris, une de vos plus honorables associées, Mme Desbordes-Valmore.

Ainsi dans la même année, c'est une femme qui a remporté le prix d'un de vos concours, (1) et c'est une autre femme dont le vide s'est fait sentir dans l'élite de vos illustrations poétiques.

(1) L'Académie, dans sa séance du 21 juin 1859, a décerné une médaille à Mlle Victoire Daubié, auteur du meilleur mémoire sur les moyens d'améliorer la condition et le travail des femmes.

Vous aviez su apprécier toutes les douceurs de cette gracieuse confraternité qui fait le privilége et la parure des corps littéraires.

Mme Desbordes-Valmore unissait la sensibilité la plus exquise à la culture la plus variée des dons de l'intelligence. Ame tendre et chaste muse, qui sut garder, au milieu des vicissitudes d'une atmosphère agitée, l'inaltérable pureté de sa vie, inspirer le goût de la vertu par les larmes de sa poésie, et faire écouter par les indifférences blasées du temps, la plaintive mélodie de ses naïves idylles.

Simple et modeste, sa poésie ne prétendait point à éblouir; elle savait toucher et plaire, elle répandait autour d'elle ce doux rayonnement qui pénètre l'âme, et dont les paisibles reflets valent mieux que la pompe et sont quelquefois plus durables que l'éclat.

A côté de cette suave et timide lumière, nous avons vu s'éteindre un illustre flambeau dont la perte a mis l'Europe en deuil. M. Alexandre de Humboldt embrassa le monde entier par ses infatigables voyages, et la science entière par l'immense variété de ses travaux. Il fut l'ami de deux rois, vécut presque la durée de deux vies, apparut dans tous les lieux, et vivra dans tous les siècles. Il vous appartenait dès longtemps; son nom eût manqué à vos illustrations et le vôtre eût manqué aussi à cette vaste auréole de palmes académiques dont toutes les capitales de l'intelligence s'étaient plu à faire resplendir son front. Adopté par tant de patries, il ne pouvait rester indifférent à la métropole des industries de la France, ni étranger à une Compagnie qui par ses associations comme par ses lumières en est devenue le second Institut.

C'était pour vous un devoir d'ajouter une fleur à cette couronne funéraire que tant de cités sont venues déposer aux pieds de la statue que la France lui a élevée à Versailles, dans le

sanctuaire qu'elle a consacré à toutes les gloires de l'Europe.

Peu de temps après, la tombe se refermait sur un pieux et savant prélat qui avait aussi tenu à honneur de vous appartenir. Mgr. Rendu occupait le siége de saint François de Sales ; il ne l'avait dû qu'à lui seul. Rien ne lui en frayait le chemin ; il avait eu le mérite d'y parvenir en partant des rangs les plus obscurs ; mais tout le monde l'avait trouvé digne d'y monter. Il rappelait ce zèle éclairé, cette éloquence persuasive, surtout cette heureuse alliance de la foi généreuse et de la charité indulgente, avec les lettres humaines qui caractérisèrent le grand évêque, et qui semblent aujourd'hui plus nécessaires que jamais au gouvernement de l'Eglise.

Aussi, l'épiscopat a senti profondément le vide de sa perte, au moment même où l'Eglise faisait appel à tous ses pontifes et à tous ses enfants pour défendre son Pasteur suprême attaqué par tant de passions. Lui aussi eût combattu *le bon combat*, dans cette lutte qui, d'un bout du monde à l'autre, semble avoir rallié toutes les grandeurs de l'intelligence et du caractère autour du trône de saint Pierre, et qui lui a apporté tant de secours inespérés pour le dédommager de tant de délaissements imprévus.

Notre illustre associé eût défendu cette sainte cause avec ses éminents collègues du sacerdoce, et sa voix eût trouvé de l'écho parmi ses confrères des Lettres. Ce n'est pas dans l'antique métropole de la Gaule chrétienne, que notre Académie se laisserait vaincre en sympathie pour l'Eglise, quand le premier sénat littéraire de l'Europe s'empresse de rassembler pour sa défense les plus illustres noms et les plus éloquentes plumes autour des gloires de l'épiscopat de France.

Puisse cette pensée consolante monter jusqu'à notre vénérable confrère, et lui rendre plus doux notre pieux hommage.

Nos regrets ne sauraient manquer à un autre collègue, dont le dévouement à toutes les causes lyonnaises avait comme identifié le nom à celui de notre cité. M. Fulchiron fut député et président du conseil général du Rhône. Il ne fut pas seulement bienveillant et généreux ; il posséda les qualités essentielles de l'homme public, car il se montra toujours courageux, désintéressé, persévérant ; sa vie fut un travail sans relâche et un perpétuel bienfait. Il a pu compter des ingrats, jamais un ennemi. Ses amis le trouvèrent toujours fidèle et ses adversaires politiques rendirent hommage à la loyauté de sa conscience, au dévouement de son cœur. Il avait consacré à notre cité, son temps, ses efforts, sa fortune. Nos détresses comme nos splendeurs, nos monuments comme nos institutions, tout ressentit son influence, tout redit encore son souvenir. A tous les titres, il était digne de vous appartenir. Il aimait les Lettres comme toutes les âmes pures et élevées. Sans parler de tant d'œuvres qui ont délassé son esprit et occupé les loisirs de sa jeunesse, son nom vivra toujours dans la science par son *Voyage d'Italie.* Cette œuvre est restée remarquable parce qu'il a su empreindre d'un cachet particulier ce vaste tableau, tant de fois exposé au monde, et auquel toutes les grandes plumes ont voulu ajouter quelques traits. D'autres avaient vivifié les ruines de l'antique Italie ; il a fait comprendre les institutions de l'Italie moderne ; d'autres avaient peint l'Italie qui fut, il a peint l'Italie qui est, ou plutôt l'Italie qui était, avant des bouleversements dont nul ne peut assigner le terme. Il aima l'Italie comme tous ceux qui l'ont connue, et il la connut comme tous ceux qui la cherchent dans ses caractères ineffaçables et non dans ses révolutions éphémères. Cet ouvrage si riche de faits et de consciencieuses recherches, si impartial par sa date et par le caractère de son auteur, offre encore aujourd'hui une saisissante actualité. On

ne retrouve nulle part avec une vérité plus simple, et partant plus pénétrante, l'influence civilisatrice du christianisme sur les vraies richesses et les vraies gloires de l'Italie. Personne n'a mieux senti et jugé cette noble ville de Rome avec son repos fécond et ses travaux immortels. Ses hommages à la science, à la charité et à la prospérité de Rome, sont la plus éloquente réponse à des passions qui finiront par indigner les opinions les plus dissidentes, et par servir la vérité en imprimant un sceau providentiel à son triomphe.

Je fus longtemps le collègue et je restai toujours l'ami de cet homme de bien. Il m'est doux de louer sa mémoire devant cette brillante élite d'une cité qui occupa toute sa vie et gardera toujours son nom.

Enfin, Messieurs, il y a quelques jours à peine, un nouveau vide se faisait dans nos rangs. La mort nous enlevait M. Edouard Servan de Sugny, qui honora la magistrature et resta toujours cher aux lettres. Cette perte nous a paru doublement douloureuse en nous rappelant celle de son frère. Tous deux avaient dignement porté un nom célèbre, tous deux s'étaient fait distinguer par l'étude, l'intelligence, le caractère. L'un avait savamment puisé dans les trésors de l'ancienne Grèce, l'autre avait interrogé l'Orient moderne et redit les accents de la Muse ottomane. Tous deux siégèrent dans nos rangs, et tous deux s'étaient alliés à un de nos plus éminents confrères qui pourra encore, au milieu de vous, honorer et perpétuer leur mémoire.

Il appartiendra un jour à mon successeur de louer M. Servan de Sugny dans cette triste revue de regrets funéraires, que ramène inexorablement chaque année ; mais je n'ai pu me défendre d'un hommage à ces amitiés de la première jeunesse qui deviennent plus chères encore au déclin de la vie.

Toutefois, un devoir plus sacré m'appelle. Plus que tout

autre, le nom de M. de Chantelauze oblige l'Académie. Elle voulut au jour du péril intervenir tout entière pour défendre sa vie. Il lui appartenait de déplorer sa mort et d'honorer sa mémoire.

Pour cette pieuse tâche, elle n'a cherché ni le plus digne ni le plus dévoué : une légitime et généreuse émulation eût embarrassé son choix; elle n'a pas choisi, ce sont les souvenirs qui ont désigné. C'est le privilége du passé qui m'a valu la mission du présent.

Je m'efforcerai de la remplir avec une simplicité digne d'un noble caractère, avec une impartialité digne d'une grande vie.

La vie de M. de Chantelauze s'est partagée entre la politique et la magistrature. L'une lui donna l'orageux éclat de quelques jours d'histoire; l'autre le constant honneur de toute une carrière.

Il était né dans le département de la Loire. Le succès de ses débuts au barreau de sa ville natale le fit appeler, à vingt-deux ans, dans les rangs de la magistrature. Substitut au tribunal de Montbrison, en 1811, il ne tarda pas à voir arriver la Restauration. Il n'avait pas appelé l'invasion étrangère; mais il salua avec confiance le retour de la paix et de la liberté. Les Cent-Jours froissaient toutes ses sympathies : il n'hésita pas à refuser le serment.

Mais les fidélités les plus inébranlables sont les plus modérées, et loin de pousser la monarchie dans des voies de réaction ou d'arbitraire, le jeune magistrat avait publié, dès 1814, un écrit fortement empreint d'un esprit sagement libéral et d'un dévouement éclairé à la monarchie constitutionnelle.

Cet écrit publié avant la charte de 1814, quand la liberté s'essayait enfin, au milieu des incertitudes et du travail des esprits, n'hésita pas à devancer tous les principes parlementaires. On y trouve une comparaison des maux de l'anar-

chie et du despotisme, qui ne donne pas l'avantage à ce dernier. On y lit sur les droits des citoyens, sur la division des pouvoirs, la liberté individuelle, l'inviolabilité de la magistrature, le respect du jury, la responsabilité des ministres et l'initiative des chambres, presque toutes les idées qui ont pris place dans la Charte de 1814, et plusieurs même qui n'ont été réalisées que dans celle de 1830.

Cet écrit occupa les hommes d'État du temps et fut lu par Louis XVIII. Il obtint même une attention sérieuse de ce monarque éclairé et prudent, le seul de tous les souverains de la France qui, depuis un siècle, ait su mourir couronné, le seul qui se soit endormi aux Tuileries dans la couche funèbre des rois.

Une si haute faveur n'enflamma pas l'ambition de M. de Chantelauze. Rien ne l'entraînait à la politique ; ses goûts l'appelaient à la magistrature. C'est sous la toge qu'il aspirait à servir la société. Ses vœux furent entendus ; il fut nommé avocat-général à Lyon. C'est alors que je l'ai connu, c'est là que mes jeunes débuts rencontrèrent son bienveillant patronage.

Je n'oublierai jamais l'impression que me produisit sa parole. Je crus voir le type idéal de cette grande institution du ministère public qui manqua au monde antique, et dont notre monarchie française peut se glorifier d'avoir doté la société moderne.

Cette création a enfanté dans nos temps un caractère particulier d'éloquence que les anciens n'ont pas connu.

C'est le mouvement du barreau sans ses passions, la dignité de la magistrature sans sa froide et nécessaire impassibilité. C'est enfin cette haute parole qui fait la force de la société et l'ornement de la justice.

Cette éloquence n'est pas le mélange, encore moins la confusion des autres. Ce n'est pas le magistrat qui plaide

ou l'avocat qui juge, c'est l'organe de la société foulant aux pieds les passions, portant la loi dans sa main, dominant toutes les puissances et ne s'inclinant que devant la justice.

Cette éloquence, qui est tout ensemble une gloire et une vertu, n'eut jamais de plus digne interprète.

Jamais de moyens subtils, d'arguments équivoques. La raison de décider largement conçue, simplement exposée, énergiquement déduite, l'éclat qui vient sans qu'on le cherche, l'émotion qui pénètre sans qu'on l'appelle, l'ampleur et la concision, la chaleur et la dignité, telle fut la grave et puissante parole de M. de Chantelauze.

Il a brillé surtout par la hauteur des vues et l'impartialité du jugement. Ces deux grandes qualités se tiennent ; il est si facile de se dégager des faiblesses et des nuages quand on plane dans les sublimes régions de la justice.

Aussi, M. de Chantelauze devint le guide des magistrats dans les causes civiles, l'oracle du jury dans les causes criminelles. J'ai lu dans un recueil d'intimes souvenirs, écrit de sa main et gardé par son fils comme un précieux héritage, que sur mille arrêts que sa parole avait préparés, il n'en était pas dix qui se fussent trouvés contraires à ses conclusions ; encore plusieurs de ces dix arrêts avaient été frappés par la Cour de cassation, et cette censure était devenue pour le ministère public un véritable titre d'honneur.

Il appréciait ce témoignage à sa véritable valeur, et sa plume toujours si modeste avait écrit : *c'est là mon titre d'illustration*. Il avait oublié les grandeurs politiques, il n'aimait que la gloire de la parole et le service de la justice.

Cette parole s'était révélée plus puissante encore dans les causes criminelles. Personne ne concilia mieux les devoirs de la répression et les droits de l'humanité. Quand il requérait au nom de la loi, on sentait l'accent d'une conviction triste, ferme sans irritation, émue sans faiblesse, mais cette con-

viction, il la voulait absolue. Le doute pour lui c'était l'innocence, et il le disait au jury.

Il ne se contentait pas toujours de s'en rapporter à justice. Il se fit plus d'une fois le premier défenseur de l'accusé. Je l'entends encore dire avec sa voix solennelle : « Plus nous « avons creusé, plus nous sommes arrivé au doute ; si « vous partagez notre sentiment, votre devoir est d'ab- « soudre, et nous vous le demandons au nom du roi. »

On peut juger s'il était cher au barreau. Nul n'a plus respecté l'indépendance de l'avocat et les droits de la défense. La défense toutefois avait peu à faire avec lui. Tantôt sa conviction énergique la rendait impossible, tantôt sa généreuse impartialité la rendait inutile.

De si hautes qualités l'appelèrent à la direction d'un parquet. Nommé successivement procureur-général à Douai et à Riom, il prouva bientôt l'heureuse et quelquefois difficile alliance des inspirations de l'audience et des méditations du cabinet, des dons de la parole et du coup d'œil des affaires. Celles de ce dernier ressort, gravement compliquées avant son avénement, s'éclaircirent sous sa main, et la chancellerie lui écrivait ces remarquables paroles : « Autrefois nous « tremblions quand le timbre de Riom apparaissait sur notre « correspondance. Aujourd'hui, c'est un bon moment pour « nous que celui où nous apprenons l'heureux résultat de « vos efforts, où nous recueillons des documents qui nous « guident si droit. »

Mais si son dévouement savait mériter les éloges du ministère, son indépendance ne craignait pas d'éclairer ses erreurs. Quand le Garde des sceaux voulut, en 1828, à la suite des ordonnances de juin, lui prescrire des poursuites contre un évêque de son ressort, assis aujourd'hui sur le siége primatial des Gaules, M. de Chantelauze n'hésita pas à lui représenter l'impolitique injustice de ces attaques à la li-

berté religieuse qui ne portent jamais bonheur aux gouvernements. Il ne voulut pas s'y associer. Il attendait la révocation pour prix de sa résistance, mais la révocation ne vint pas. Le ministre en estima plus haut le procureur-général et voulut plus tard le récompenser par une première présidence. La délicatesse de M. de Chantelauze ne lui permit pas d'accepter l'inamovibilité des mains d'un ministre dont le séparaient plusieurs dissentiments politiques. Je ne sais s'il se trouvera des consciences assez flexibles pour prendre en pitié de tels anachronismes, mais pour moi qu'aucun lien ne rattachait au gouvernement de cette époque et qui refusai même de le servir, je ne puis me défendre d'un profond respect pour un temps où les agents du pouvoir s'honoraient par une si courageuse indépendance et les ministres par de si généreux retours.

Plus tard un autre ministère lui offrit de nouveau les fonctions de premier président. Sa délicatesse était libre alors, et il les préféra au portefeuille de l'Instruction publique. Sa haute science puisée dans les sources les plus élevées du droit l'appelait à la magistrature inamovible. Il fut nommé premier président à Grenoble.

Ce pays des antiques traditions parlementaires est toujours une grave épreuve pour un magistrat étranger.

Il est difficile de se faire un nom sur cette terre si fertile en grands souvenirs, si illustre par tous les genres de gloire, qui a donné Bayard à la chevalerie, Servan au parlement, Mounier à la Constituante et Casimir Périer à la monarchie constitutionnelle.

Et cependant M. de Chantelauze y laissa des traces ineffaçables. Il ne fit qu'apparaître à Grenoble, et on le cite encore aujourd'hui pour modèle à tous ses successeurs.

On se rappelle encore, après trente ans, ces arrêts si pro-

fonds, si saisissants, dont l'improvisation était si rapide, dont l'autorité est restée si durable.

On se souvient aussi de son impartialité inaltérable et de son affable dignité.

M. de Chantelauze était aimé et il aimait ses fonctions. Il y voyait la couronne de toutes les ambitions judiciaires et le terme de la sienne; il eût voulu que cette noble hermine décorât seule sa tombe.

Mais on vivait dans un temps qui ne laissait de repos à aucun courage, d'abri à aucune sagesse.

La sienne était inaccessible à l'ambition; elle ne le fut pas au dévouement.

Elle devait être mise bientôt à une rude épreuve.

L'orage qui grondait depuis longtemps sur la Restauration était près d'éclater. Le conflit allait s'engager entre la prérogative royale et la prérogative parlementaire; conflit funeste à toutes deux, car l'une y périt et l'autre en sortit compromise par l'excès de son triomphe. Ainsi, les forces de la victoire sont condamnées souvent à lutter contre les périls de l'exemple, et la sagesse la plus dévouée ne suffit pas toujours à conjurer de nouvelles catastrophes. L'expérience a enseigné plus d'une fois la solidarité indissoluble de ces grandes institutions de monarchie et de liberté qui sont la sauvegarde des peuples.

Heureux ceux qui les savent conserver inviolables, et contre les coups d'état qui sont les révolutions des rois, et contre les révolutions qui sont les coups d'état des peuples.

Telle n'était point alors la situation de la France. Aujourd'hui, après tant d'illusions déçues, de passions éteintes, de périls subis, quand tant d'hommes éminents qui se combattirent alors ont appris à se connaître et à s'estimer par de communes épreuves, on se demande comment ce conflit ne put

être évité, comment un accord ne put s'opérer entre des âmes si bien faites pour s'entendre.

On se figure ce qu'une telle réconciliation eût pu donner à la patrie de liberté féconde, de fixité sociale et d'autorité politique. On aime a se représenter ce qu'eût pu être la France unissant les traditions des siècles aux conquêtes du siècle, armée de toutes ses forces et couronnée de toutes ses grandeurs, qui, même séparées, ont laissé de si nobles traces dans nos annales, et qui ont donné tour à tour à notre pays trente-quatre années de paix et de liberté sans exemple dans son histoire.

Mais ces regrets rétrospectifs, si patriotiques dans leur source, ne tiennent compte ni des temps ni des hommes. Tant d'années de discordes avaient porté leurs fruits : les exigeances comme les résistances s'étaient accrues sans mesure; les défiances étaient devenues invincibles, les antipathies inexorables, les passions frémissantes; les partis avaient poussé le cri de guerre. La fatalité qui avait si longtemps divisé la France entraînait tout le monde aux abîmes.

M. de Chantelauze le voyait comme tous les esprits sages. Son caractère modéré lui eût rendu la conciliation plus chère qu'à tout autre ; mais l'inévitable approche de la lutte frappait tous les yeux.

A la veille de cette lutte suprême, la royauté voulut grouper autour d'elle toutes les fidélités courageuses. Celle de M. de Chantelauze fixa ses regards. Nommé député de la Loire en 1828, il avait conquis une place importante à la Chambre par l'autorité de sa parole et plus encore par celle de son caractère.

Il avait prêté plus d'une fois son appui aux mesures libérales et ce fut sur son rapport que la Chambre prit en considération la proposition de soumettre à la réélection les

députés promus à des fonctions publiques, qui depuis a trouvé place dans la Charte de 1830.

On savait le mérite de M. de Chantelauze et on comptait sur son dévouement.

Le ministère de l'Instruction publique lui fut offert dès le mois d'août 1829. On lui fit de vives instances. M. de Montbel qui avait appris à l'apprécier, le pressa surtout d'accepter ; il s'en défendit avec une noble et modeste fermeté, et fut assez heureux pour faire agréer son refus.

Cependant le péril croissait. Une modification ministérielle rendit vacants les sceaux de France. Le Dauphin qui traversait Grenoble fut chargé de les lui offrir. M. de Chantelauze ne balança pas à préférer à l'éclat de la simarre, la calme dignité de la magistrature parlementaire. Il ne craignit pas de témoigner respectueusement au Prince son désir de rester fidèle à la carrière qui avait fait la constante occupation, l'attrait, et l'honneur de sa vie.

Mais on parut croire qu'il fuyait les périls plus que les grandeurs et qu'il se servait, pour décliner les vœux de la royauté, de la perpétuité même des fonctions qu'il tenait de sa confiance. Cette seule idée souleva toutes les délicatesses de son âme. Son parti fut pris. L'obéissance n'avait que des dangers : il obéit, et déposa les insignes de sa magistrature aux pieds de la Royauté. Il voulut faire voir que rien en lui n'était inamovible excepté la fidélité.

Toutes les vicissitudes de ce combat intérieur, toutes les péripéties de ce drame d'abnégation et de grandeur, se trouvent admirablement dévoilées dans une lettre qu'il écrivait à son frère aîné au moment même où il allait franchir le seuil de la chancellerie.

Ce frère qui abandonna, en 1830, la présidence de son tribunal pour s'attacher à son frère et ne voulut jamais depuis rentrer dans la magistrature, m'autorisa à la lire à la Cour

des Pairs ; c'est désormais une page d'histoire et je ne résiste pas au désir de la relire devant vous.

« Paris, ce 18 mai 1830.

« Ma présence à Paris doit, mon cher ami, te causer « quelque surprise ; tu en éprouveras davantage demain à « la lecture du *Moniteur* qui contiendra ma nomination de « Garde des Sceaux. Je la regarde comme l'évènement le « plus malheureux de ma vie et il n'est rien que je n'aie fait « pour y échapper. Voilà bientôt un an que je résiste ; « nommé ministre, le 17 août dernier, j'ai été assez heureux « pour faire agréer mon refus. Pendant mon dernier séjour « ici, j'ai également fait échouer de semblables tentatives à « Grenoble ; c'est le 30 avril que j'ai reçu les ordres du Roi ; « M. le Dauphin, à son passage, m'a vivement pressé, j'ai « été ferme dans mon refus et je croyais la chose finie à « mon avantage ; mais le 12 de ce mois, une dépêche télé- « graphique m'a prescrit de me rendre à Paris. Arrivé de- « puis trois jours, je n'ai pas perdu un instant pour empê- « cher un choix aussi peu convenable qu'utile. Mes excuses « n'ont pas été goûtées, et je cède à des ordres qui ne per- « mettent que l'obéissance. Ainsi, regarde-moi comme une « victime à immoler et plains-moi. »

Une telle lettre ne se commente pas. Cette fuite sincère des grandeurs, cette triste et volontaire immolation au péril, porte un caractère antique et touchant qu'on n'imitera pas souvent, qu'on admirera toujours.

Il était victime en effet, le sacrifice ne se fit pas attendre. Il s'y était dévoué avant son avénement au pouvoir. Le gant était jeté ; la royauté se voyait menacée ; elle avait juré qu'elle ne rendrait pas son épée ; le conflit était inévitable. M. de Chantelauze fut appelé à se prononcer sur la presse, ce grand problème des sociétés modernes, fléau tour à tour

et sauvegarde des nations ; garantie contre la témérité des Rois, péril pour les entraînements des peuples. Lui aussi chercha les limites mystérieuses et nécessaires, entre cette hideuse licence avec laquelle aucun pouvoir ne peut durer, et cette sage liberté sans laquelle nulle dignité ne demeure, nulle sécurité ne peut vivre.

On a pu différer sur les conclusions de ce célèbre rapport ; il a occupé tous les hommes d'Etat ; on a rendu hommage à la hauteur de vues qui le dicta, à l'éclat de la plume qui l'écrivit.

Il ne songeait pas à flatter la royauté ; il voulait la servir. Il n'avait jamais rêvé pour elle ni la résurrection d'un passé impuissant, ni la création d'un despotisme impossible. Il voyait la royauté enfermée dans une impasse fatale. Sa fidélité s'indignait à l'idée de l'abandonner dans le péril suprême. Il espéra faire tête aux jours d'orage et reprendre ensuite le cours des institutions constitutionnelles qu'il avait toujours aimées, et défendues tant de fois. Ses intentions furent déçues ; sa conscience n'a pas failli.

Enfin, les ordonnances parurent, le peuple se souleva, le trône s'écroula dans la lutte, la royauté prit le chemin de l'exil et les portes de Vincennes se refermèrent sur ses ministres.

Autour de la prison frémissaient les vengeances populaires, et bientôt un procès de haute trahison s'ouvrit devant la Cour des Pairs.

Une grande épreuve pesa sur la vie de M. de Chantelauze, une haute faveur brilla sur la mienne. L'illustre accusé reporta ses regards sur la ville qu'il avait tant aimée, sur le jeune barreau qu'il avait patroné tant de fois. Des souvenirs de mutuelle estime lui revinrent en mémoire. Il savait qu'il pouvait compter sur la sincérité de mon dévouement, et malgré ma jeunesse, il voulut bien s'en exagérer la puis-

sance. Il fit appel à mes efforts, j'étais fier de les lui consacrer : une telle cause eût prêté des ailes à toutes les faiblesses et quelque retentissement qu'aient pu soulever depuis, autour de mon nom, les faveurs ou les rigueurs de la fortune, l'honneur de l'avoir mêlé à cette mémorable journée comptera toujours comme le plus grand souvenir de ma vie.

Pour vous tous, aussi, Messieurs, ce souvenir est grand. Pendant que tout se précipitait à l'envi au-devant du succès, l'Académie de Lyon intervint en faveur de la défaite. Elle voulut offrir à l'un de ses membres les plus éminents, une preuve de sympathie qui est demeurée unique, et qui n'honore pas moins celui qui l'inspira que ceux qui n'hésitèrent pas à la donner. La Compagnie vota, en faveur de M. de Chantelauze, une adresse à la Cour des Pairs.

L'initiative appartint à un savant confrère qui nous est doublement cher, car Lyon lui doit son poète, et l'Académie se sent fière de posséder à la fois dans son sein deux générations qui lui rappellent un nom vénérable et glorieux. Mais l'honneur du vote revint à la Compagnie tout entière. Il fut unanime; et ceux qui avaient fait partie de la Commission municipale de 1830, ne furent pas les moins empressés à protéger le noble vaincu de toute la force de leur nouvelle puissance (1).

(1) Voici le texte de cette adresse, votée sur la proposition de M. Richard de Laprade, président :

« Nobles Pairs,

« Au moment où un grand procès est porté devant vous, qu'il nous soit permis d'élever la voix en faveur d'un des accusés qui nous appartient. M. de Chantelauze vécut dix ans au milieu de nous ; comme la magistrature, le barreau et tous les justiciables, nous avons apprécié, non seulement ses talents, mais surtout sa haute impartialité, son esprit de sagesse et de modération, et, nous n'hésitons pas à le dire, son attachement aux principes constitutionnels. Nobles Pairs, l'Académie de Lyon donna, dans d'autres

L'Académie avait, en 1826, protesté en faveur de la presse contre une loi dont les entraves semblaient lourdes aux habitudes libérales du temps, et elle venait offrir son appui à l'auteur du rapport sur la presse. Elle avait lutté contre un

temps, des preuves de son dévouement aux libertés publiques ; elle ose espérer aujourd'hui que le témoignage d'intérêt qu'elle donne à un homme qui mérita toute son estime, sera de quelque poids aux yeux de la noble Cour qui doit le juger. »

(*Histoire de l'Académie de Lyon*, par M. Dumas, t. II, p. 188).

Le barreau de Lyon honora M. de Chantelauze et s'honora lui-même par une démarche de la même nature. Une requête, dans les termes les plus nobles et les plus élevés, fut aussitôt couverte de signatures et adressée à la Chambre des Pairs. Voici en quels termes elle était conçue :

LE BARREAU DE LYON A LA CHAMBRE DES PAIRS.

Nobles Pairs,

M. de Chantelauze, qui aujourd'hui est au nombre des ministres accusés, a rempli pendant douze années les fonctions de premier avocat général à la Cour royale de Lyon. Il s'y est distingué par des vertus et des talents. Dans les causes civiles, il faisait avec sagesse l'application des lois dont il avait étudié profondément la raison et la philosophie. Dans les causes criminelles, il alliait aux devoirs de son ministère la commisération due aux faiblesses de l'humanité. Dans les causes politiques, il ne se laissait point égarer par les passions du moment, et jamais il n'abandonna à l'influence d'aucun parti le pouvoir des tribunaux. Enfin, pendant sa magistrature, il a respecté l'honneur, la vie et les droits de tout citoyen quelle qu'en fût la condition. Aussi il lui est dû un haut témoignage d'intérêt que le barreau de Lyon s'empresse de lui donner devant ses juges. Nous désirons fortement qu'on traite avec générosité un magistrat qui est devenu le prisonnier de guerre d'un peuple magnanime.

Lyon, le 26 novembre 1830.

Suit la signature des avocats et des avoués près la Cour de Lyon, et des avoués près le tribunal de Lyon.

Cette requête, adressée au Président de la Chambre des Pairs, fut reçue par lui et jointe au dossier. L'avocat de M. de Chantelauze l'invoqua à la séance du 20 décembre, comme on le voit au *Moniteur* du 21.

ministre puissant, elle tendait les mains à un ministre captif.

Ainsi, les foyers où s'allume l'intelligence sont aussi ceux où se réchauffent les cœurs. Les grandes compagnies littéraires témoignent autant de sympathies pour les nobles adversités que la foule prostitue d'adorations aux plus scandaleuses fortunes.

Ce fut l'histoire de tous les temps. L'Académie française, sous la Restauration, ouvrait ses portes aux amis délaissés de l'Empire. Quand elle crut les études philosophiques menacées, elle acclama Royer-Collard, et dans les jours de péril de l'Eglise, elle vient de couronner la religion et l'éloquence sous la robe de saint Dominique.

Cet éclatant témoignage fut un appui pour le défenseur, une consolation pour l'accusé. Il lui semblait que vous étiez derrière lui, et moi, je croyais vous voir à mes côtés.

Les audiences s'ouvrirent. Jamais plus haut débat ne s'était vu soumis à l'appréciation des hommes. Tout était grand, les principes comme les faits. Il fallait creuser jusqu'aux plus intimes origines de la société et mettre à nu ses plus mystérieux fondements. Les sources et les conditions du pouvoir, les limites des devoirs de la fidélité et des droits de la résistance, le pouvoir constituant ou les conflits parlementaires, la dictature ou l'impuissance sociale, la terrible alternative du despotisme qui ne sauve rien et de l'anarchie qui perd tout, la sainte autorité des traditions et la juste puissance des besoins nouveaux, le dernier mot enfin de ce suprême équilibre qui peut seul garantir la paix des trônes et la liberté des nations : redoutables problèmes que la plus sublime philosophie n'a point encore dénoués, problèmes éternellement posés, quelquefois tranchés, jamais résolus, sans cesse renaissants, avant nous, après nous, en deçà comme au-delà des Alpes et des Pyrénées. Nos yeux

les ont lus dans l'histoire, et pour peu que nous prêtions l'oreille, nous les entendons retentir autour de nous.

Voilà ce qu'était le procès pour les principes. Pour les faits, c'était l'histoire de toutes nos discordes, l'héritage de toutes nos catastrophes ; l'interprétation de cet Article **14**, déposé en germe dans toutes les constitutions; la Charte tour à tour invoquée et méconnue; la responsabilité ministérielle disparaissant dans le naufrage de l'inviolabilité royale; la France divisée en deux camps par d'implacables passions et de déplorables malentendus; des luttes armées où la bonne foi peut se trouver des deux parts, et qui ne doivent laisser que des prisonniers de guerre et non des accusés. C'était cette agitation des époques de transition fermentant au sein de la vieille Europe, et l'entraînant tour à tour dans les courants contraires du despotisme et de l'anarchie, jusqu'à ce que la Providence, touchée enfin de ses angoisses, lui inspire la sagesse de rétablir l'équilibre entre son passé et son avenir, et la force de dire au flot révolutionnaire : Tu n'iras pas plus loin !...

Mais je sens à l'émotion de mon âme, au frémissement de ma parole, que trente années disparaissent derrière moi. Ma jeunesse revit avec cette grande cause, et pourtant je n'ai point à la recommencer devant vous. Je m'arrête. Je foule un terrain brûlant ; le volcan est éteint, mais les cendres ne sont pas refroidies ; le temps des colères est fini, le jour n'est pas encore venu pour l'histoire du passé, et celle de l'avenir n'appartient qu'à Dieu.

Toutefois, la justice contemporaine n'a pas attendu pour apprécier les scènes de ce redoutable drame : les fureurs de la multitude, la fermeté du pouvoir, la dignité des juges, la noble attitude des accusés. Celle de M. de Chantelauze fut calme, ferme, triste. Il se montra sûr de sa conscience, affligé de tant de catastrophes, ému surtout des

malheurs de la Royauté ; il accepta sa part de responsabilité et prit pour lui le fardeau des colères afin de le détourner de l'exil.

Cette attitude sera la nôtre. Cette modeste et courageuse mémoire ne me pardonnerait ni l'orgueil d'une apothéose, ni la faiblesse d'un désaveu.

Défenseur des ministres fidèles de la royauté vaincue, serviteur fidèle de la royauté qui fut appelée pour pacifier le pays et se vit exiler à son tour, je ne me pardonnerais pas à moi-même un mot qui pût offenser la juste fierté de ces deux souvenirs.

Mais, grâce à Dieu, tous deux se fortifient l'un l'autre, au lieu de se contredire. Je sais que je les glorifie tous deux en honorant de nobles caractères, en déplorant de grandes infortunes.

Le procès, l'accusé, le défenseur, tout le passé enfin, enseignent l'union aux races royales comme aux peuples, et loin de vouloir, dans ce pieux hommage, rouvrir autour de cette vénérable tombe l'arène de nos tristes discordes, j'y voudrais dresser un autel à la paix de l'avenir.

Mais je parle d'avenir et je n'ai pas terminé le récit des épreuves du passé. Le procès finit. Un arrêt de mort fut refusé aux clameurs d'une populace en délire, la vie des ministres fut sauve ; leur liberté fut sacrifiée pour longtemps.

Le ministère de M. de Chantelauze avait duré dix semaines, la captivité dura sept ans. Enfin, vinrent des jours plus calmes. Les passions qui avaient poursuivi les anciens ministres s'apaisèrent peu à peu et la royauté nouvelle qui, au jour du péril, s'était montrée prête à tout faire pour protéger leur vie, fut heureuse de briser leurs fers.

M. de Chantelauze revint dans sa patrie lyonnaise. D'ardentes sympathies se fussent encore groupées autour de lui, mais il n'avait rien à demander à la politique. Il ne

l'avait jamais recherchée, et après l'avoir subie, il n'aspirait qu'à la dignité et au repos. Il les demanda au barreau. Le barreau n'est pas seulement par lui-même une brillante arène, il est le prélude des grandes carrières, la pépinière des hautes renommées, l'asile des nobles retraites ; c'est le point de départ et le port du retour. On en sort armé pour le combat ; on y revient couronné par la victoire ou battu par la disgrâce, toujours guidé par l'honneur et accueilli par l'amitié. Cette fraternelle hospitalité ne déroge à aucune grandeur ; la barre est placée trop haut ; on ne descend jamais quand on s'y rassied. On peut quitter la simarre pour la toge ; on change de costume, et non pas de mission. On appartient toujours au sacerdoce des lois, et pour un noble cœur, comme pour une parole indépendante, il n'y a pas de petite place au service de la justice.

M. de Chantelauze, avec la modeste fierté de ses mœurs judiciaires, était plus que personne appelé à le sentir ; mais sa santé usée par les épreuves avant l'âge, l'écartait des glorieuses et pénibles luttes de la vie militante.

Il se ferma lui-même l'audience et ouvrit son cabinet. Il y exerça une véritable magistrature volontaire et s'y vit rechercher par la plus haute confiance et entouré par le respect de cette confraternité qui sait si bien allier les droits de l'égalité et les délicatesses de la déférence.

Nous avons dû à cette partie de sa vie, quelques-uns de ces écrits qui rappelaient à la fois sa haute science et son autorité. Ses mémoires, comme ses conclusions d'autrefois, devancèrent et fixèrent souvent les arrêts de la justice.

Mais ces exemples furent rares ; la vie du cabinet a perdu son antique ascendant. J'aimais cette alliance de l'expérience qui conseille et de l'ardeur qui combat. Les anciens demeuraient plus longtemps utiles, la jeunesse plus longtemps soutenue. Mais nos temps de rapidité et d'impatience pressent les

dénoûments, l'improvisation domine tout, les armes comme le barreau, la politique comme les affaires. Le barreau y a moins perdu que les autres carrières ; si les anciens restent actifs moins longtemps, ils n'en demeurent pas moins honorés et si le cabinet ne partage plus le poids de la lutte, l'audience a trouvé des maturités assez précoces pour le porter tout entier.

La santé de M. de Chantelauze suspendit bientôt même les paisibles travaux qu'il s'était réservés.

Il nous en reste assez pour honorer sa mémoire et servir de modèle à nos successeurs.

On se sent ému, en y retrouvant des traits de désintéressement dignes de marquer même dans l'histoire d'une profession où toutes les traditions de l'honneur ne nous étonnent jamais.

On le vit se réfugier plus que jamais dans la solitude, fuyant le monde, non par amertume, mais par une réserve dont rien ne pouvait vaincre l'ombrageuse délicatesse.

Il partageait son temps entre deux retraites : tantôt respirant à l'aise dans son modeste domaine du Forez, où il se mêlait, avec une simplicité antique, aux villageois dont il s'était fait le conseil, l'arbitre et l'ami, tantôt se renfermant dans l'obscurité volontaire de son manoir lyonnais. Il voulait vivre seul, il ne pouvait être oublié.

Quelques amis purent seuls visiter parfois l'intimité de ce respectable sanctuaire. Ils peuvent vous dire tout ce qu'on y respirait de cordiale simplicité, de patriarchales vertus. Ils ont joui de cette bienveillance toujours douce et grave, et qui devenait touchante quand les expansions de l'amitié venaient éclairer d'un demi-sourire les nuages de son front et les mélancolies de sa destinée.

Ils ont goûté le charme de ses entretiens si pleins, si variés, si attachants, quand l'abandon de la confiance lui

permettait d'être lui-même. Rien ne lui était étranger : il avait approfondi la législation comme l'histoire ; il savait l'économie politique comme il cultivait les lettres. Son discours d'installation parmi vous, prononcé en l'honneur des études classiques, mérita d'être remarqué. Beaucoup d'œuvres variées avaient occupé sa retraite ; il avait commencé une Histoire du royaume de Sardaigne, que les souffrances ne lui ont pas permis d'achever.

Surtout, nous avons pu admirer une hauteur de vues politiques que la retraite a pu voiler sans l'abaisser jamais. On retrouvait en lui cette largeur d'idées, cette pénétration calme qui avaient fixé les regards de tant d'hommes d'état et appelé son concours aux plus grands postes de la monarchie.

Cette rare capacité a échappé plus que les autres aux appréciations du grand nombre. La foule ne voit que ce qui se montre ; elle recherche peu ce qui a besoin d'être observé ; elle est disposée à applaudir à l'étalage et à croire la modestie sur parole.

Nul ne peut savoir les précieuses lumières que, dans des temps plus calmes, M. de Chantelauze eût apportées dans les conseils du Roi, au gouvernement de son pays, au service de la justice. Ce vaste côté de son intelligence est resté dans l'ombre, et c'est encore une des fatalités de sa destinée.

Toutefois, ce qui a peut-être étonné le plus ceux qui ont vu de près M. de Chantelauze, c'est le mélange de cette fidélité que rien n'ébranle, et de cette impartialité que rien ne trouble. Il jugeait les hommes et les gouvernements les moins sympathiques à ses souvenirs, avec cette haute sérénité qui devance l'histoire. On eût dit qu'il revenait aux habitudes de son ancien sacerdoce judiciaire, et que tenant en main la balance de la justice, il s'apprêtait à conclure devant la postérité.

Ainsi, rien n'altérait la paix de cette âme douce et ferme. Et pourtant ses jours s'écoulaient dans une médiocrité resserrée par tant de sacrifices.

La royauté à qui il les avait généreusement faits et noblement dissimulés, eut voulu les adoucir par une indemnité digne d'elle. Cette pensée vint de l'exil, avec cette délicatesse qui sait voiler jusqu'à l'offrande, avec cette royale courtoisie qui distingua toujours toutes les branches de notre antique maison de France.

La royauté ne fut point écoutée. Ce fut la seule fois qu'il désobéit. Il voulut que son obéissance des jours de péril gardât la pureté de son caractère; elle était de celles qui se dévouent toujours et ne se vendent jamais.

Il ne voulut demander de consolations qu'à la royauté éternelle et suprême. Sa foi toujours respectueuse et sincère, s'était réchauffée encore par la méditation et l'épreuve. Il édifiait la cité par la puissante et modeste autorité de ses exemples, et je ne puis résister au désir d'en rappeler un que je tiens de la bouche même du vénérable pasteur de notre commune paroisse.

L'enfance de M. de Chantelauze s'était écoulée dans un temps où la révolution emprisonnait le Pape, fermait nos temples et essayait d'accoutumer la France à se passer de religion.

Il n'avait pas été confirmé, et l'âge une fois passé, le tourbillon des affaires l'avait distrait de cette pensée. Elle lui vint sur le déclin de l'âge, au milieu des méditations et des détachements de la retraite. Cet appui suprême que le parfait chrétien implore au début de sa jeunesse pour bien parcourir la vie, il le chercha pour la bien finir. Il ne voulut pas qu'un sacrement de l'église manquât à sa tombe. Notre pieux archevêque s'empressa de lui offrir sa chapelle, pour accomplir la cérémonie dans l'intimité du sanctuaire, mais,

M. de Chantelauze n'accepta pas de distinction devant l'esprit de justice et de vérité. Il ne voulut pas sortir de cette sublime égalité chrétienne, la seule qui fortifie toujours et n'abaisse jamais. Au jour fixé pour la confirmation des enfants de la paroisse, dans cette même ville où le chancelier Gerson, la lumière de son siècle, enseigna le catéchisme aux petits enfants, on vit l'ancien Garde des Sceaux de France s'avancer au milieu d'eux, et se mêler processionnellement aux jeunes générations pour aller demander la force à Celui qui donne également la résignation et l'espérance.

Cette piété naïve qui ne se cache et ne s'affiche jamais, qui dédaigne également les petitesses du respect humain, et les hypocrisies de l'étalage, semble le plus noble apanage des grandes âmes. Il n'appartient qu'à la religion de cimenter cette alliance de la simplicité la plus humble et de la plus haute intelligence. Il n'est pas d'enseignement plus touchant pour la terre et, si j'ose parler ainsi, d'offrande plus digne du ciel.

Cette force de l'âme lui devenait plus que jamais nécessaire; celle du corps baissait chaque jour ; chaque jour voyait croître les inquiétudes et fuir les espérances. Il voulut passer les dernières heures de sa vie près de sa fille si digne de lui, et quitta Lyon. Nul de nous n'a pu serrer sa main défaillante, si ce n'est son généreux ami et patron de 1830, M. le docteur de Laprade, qui lui porta ses derniers adieux.

Il était allé chercher quelques jours de repos dans la paix de la campagne. Trois jours après son arrivée il s'endormait du repos éternel dans les aspirations de la foi et les étreintes de la famille.

Ses prières suprêmes furent un dernier hommage à toutes les fidélités de sa vie. Les plus touchants, les plus augustes regrets ont honoré sa tombe, en France et hors de France. Notre cité a compris sa perte, tous les esprits d'élite ont

partagé son deuil ; celui du corps savant qui les représente tous, puisait sa source dans une confraternité de quarante ans, dont chacun revendiquait le souvenir. Sa mémoire avait été honorée au lieu même de ses funérailles par une voix fidèle de l'ancienne magistrature dauphinoise, mais la vôtre ne pouvait rester muette.

Puisse la mienne s'en être montrée le digne et religieux écho !

Et après ce devoir rempli en votre nom, qu'il me soit permis de lui adresser moi-même un suprême adieu et de faire un dernier retour sur notre vie passée.

Tant de nobles sympathies avaient uni nos cœurs ; tant de mystérieux rapprochements avaient mêlé nos destinées.

La même enceinte nous avait entendus, lui au parquet où il fonda sa renommée, moi au barreau où me soutint la bienveillance de mes pairs ; tous deux nous l'avons quittée pour la politique et nous nous sommes retrouvés à une grande barre en un jour solennel.

Tous deux, nous avons aimé la tribune, tous deux nous avons connu le pouvoir, et reçu le dépôt des sceaux de France.

Nous avons traversé les mêmes grandeurs : tous deux, nous les avons vues brisées par des coups de foudre, et ce n'est pas pour nous que nous les avons regrettées.

Cependant la dure captivité qui a étreint ses plus belles années, a été épargnée à ma vie, mais mon âme a subi la plus amère de ses épreuves.

Et moi aussi, j'ai vu tomber des institutions que j'avais aimées avec foi et confiance ; j'ai vu crouler un trône que j'avais défendu ; et moi aussi j'ai vu le roi que j'avais servi mourir dans l'exil.

Séparés par les orages, jamais divisés par le cœur, nous nous sommes retrouvés au sein des plus chères sympathies,

dans l'asile des Lettres et le sanctuaire de la foi, ces deux nobles rendez-vous de toutes les vies pleines et agitées. On ne puise que là le courage de se souvenir, et la force d'attendre.

Et quand enfin il a cessé d'attendre la justice de Dieu, c'est moi qui suis chargé de lui porter la vôtre. Votre mission a imprimé le dernier sceau à cette indissoluble solidarité de nos destinées. Il me semble que j'achève ma tâche. Après l'honneur de le défendre, la Providence ma réservé la douceur de le louer.

Cette mission est douce en effet; il me semble qu'on devient meilleur en le louant et que l'âme se rafraîchit et s'élève en respirant le parfum de ses fermes et modestes vertus.

Cette noble figure, si calme, si haute, si désintéressée, si douce et si fidèle, peut servir d'enseignement à nos temps orageux où les ambitions sont si ardentes, et les grandeurs si fragiles, où les institutions passent comme les alliances, où les amitiés s'envolent si vite, où les promesses durent si peu, où les intérêts s'appellent des droits, les faiblesses des devoirs; où la politique semble une énigme, la patrie un marche-pied, et la religion un manteau; où la force devient l'oracle du monde, et l'imprévu le dieu de l'histoire.

Mais le cœur se serre en repassant les amertumes de toutes ses années. On compare cette âme si pure et cette vie si agitée, ces aspirations si généreuses et ces douloureuses déceptions. Froissé dans ses sympathies, brisé dans sa carrière, délaissé par ceux qui ne lui pardonnaient pas leurs propres revers, méconnu par la foule qui ne croit qu'au succès, il a vécu séparé de la monarchie qu'il avait servie, de la parole publique qu'il a tant aimée, de la magistrature dont il fut l'honneur, de la justice dont il fut le flambeau. Les douleurs de famille et les souffrances prématu-

rées sont venues aggraver le poids de ses épreuves et il est mort loin de ses foyers.... et la terre qu'il aima ne s'est pas même ouverte pour recevoir sa cendre.

Que dis-je? la fatalité ne s'est pas arrêtée sur sa tombe, elle a encore poursuivi les siens. Son frère aîné l'a suivi de près; ce frère qui avait tout quitté, en 1830, pour se faire le compagnon de sa captivité, est devenu son compagnon dans la mort: six semaines après il n'était plus.

Et un mois plus tard, sa propre fille succombait à sa douleur filiale. Cette jeune femme qui unissait le ferme esprit et le grand cœur de son père, à toutes les délicates sensibilités de son sexe, n'a pu survivre au père qu'elle avait tant aimé. Rien n'a pu la retenir sur la terre, ni un époux digne d'elle, ni les honneurs d'une heureuse maternité, ni même la sainte résolution d'une résignation chrétienne. On se résigne, mais on meurt. La piété filiale n'a pu supporter cette fois le sacrifice qu'exige la loi de la nature.

C'est que cette noble femme s'était attachée à son père par la tendre perpétuité de ses soins, comme on s'attache à un fils; c'est qu'il y avait en elle quelque chose du dévouement de la mère, qui grandit par les sacrifices, et les mères ne se consolent pas. La voix de Rama répète encore: *Noluit consolari.*

Pardonnez, Messieurs, ces navrants tableaux. Mon émotion s'est laissé aller à vous les tracer, mais je sais votre culte pour cette chère mémoire, et rien ne saurait vous demeurer indifférent de ce qui touche à cette noble famille. Vous avez des regrets pour tout ce qu'elle a perdu, des sympathies pour tout ce qui en reste, et votre patronage est acquis d'avance à un fils et à un neveu si dignes de porter son nom.

Ce nom restera illustre; il est appelé à grandir, comme

tous ceux que la justice relève pour les venger de la fortune.

Notre cité a donné Suchet à l'armée, Ampère à la science, Ravez à la tribune.

La magistrature ne doit pas moins à nos annales. Elles lui ont offert d'éclatants modèles parlementaires, mais quand elle demandera le type le plus pur, le plus ferme et le plus touchant, le plus éprouvé et le plus fidèle, elle ne mettra jamais aucun nom au-dessus de Chantelauze.

De tels honneurs suffisent à dédommager des amertumes de la vie.

Votre main paternelle les montrera avec une juste fierté à tous les nouveaux venus dans la carrière, et si, malgré ces glorieuses réparations de l'avenir, quelque jeune cœur venait à faillir sous le poids des découragements du jour, vous relèverez ses aspirations jusqu'au séjour suprême qui rétablit l'équilibre entre les mérites et les tristesses d'ici bas. Pour nous, Messieurs, si rien ne peut nous faire oublier une telle perte, nous nous consolerons en songeant que c'est aux épreuves comme aux vertus, que se mesure l'immortelle récompense.

3

REVUE

DE DIX ANS

1850-1860

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C[e]

RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 3.



3

REVUE

DE DIX ANS

1850-1860

PAR HENRI BORDET



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

GALERIE D'ORLÉANS, 13, PALAIS-ROYAL

1860

REVUE

DE DIX ANS

1850-1860

A une époque aussi agitée que la nôtre, où de grands événements se précipitent et s'accumulent en peu d'années, il est bon, de temps en temps, de revoir le chemin parcouru et de demander au passé des indications pour l'avenir.

Si l'on veut que cette revue soit réellement utile, il ne faut pas remonter trop en arrière ni se restreindre aux événements récents; car, observés de trop loin ou de trop près, les faits sont moins faciles à apprécier.

Pour éviter ce double écueil, une période de dix ans paraît assez convenable. Elle semble, d'ailleurs, indiquée par la succession de certains faits. En Angleterre, comme en France, il se produit à peu près tous les dix ans une crise qui est surtout sensible dans le monde industriel, et dont le caractère périodique mériterait d'être étudié. Chez ces nations laborieuses, l'activité générale progresse pendant plusieurs années et parvient à son point culminant; puis arrive un état stationnaire, et quelques années de défaillance suivies d'un nouveau réveil.

Essayons donc de revoir rapidement les faits saillants qui se sont produits en France de 1850 à 1860, et surtout les faits économiques, car ce sont les plus importants de cette époque.

Au moment où s'ouvre cette période, l'Europe se remet à peine d'une crise terrible. La révolution de 1848 vient d'éclater en France, elle a débordé sur l'Allemagne et sur l'Italie, soulevant partout les instincts libéraux, et les passions populaires ; rallumant les nationalités mal éteintes, et ébranlant les trônes. Pendant un an, la France, surprise par l'anarchie, s'est vue livrée aux essais des rêveurs et aux coups de main d'ambitieux tribuns. Brusquement tari par le désordre, le travail a manqué, et il a fallu substituer à un chômage désastreux l'aumône déguisée des ateliers nationaux. Abreuvés de pernicieuses doctrines, cédant à de perfides conseils, les ouvriers se sont soulevés, et une horrible guerre civile a éclaté dans Paris. Un instant la société elle-même s'est vue en péril; elle n'a pu se sauver que par un violent effort, et en faisant appel au pouvoir militaire, qui, au milieu du trouble général, reste dans toute l'Europe la seule défense contre l'esprit de révolte.

Alors, dans le pays effrayé, se réveille l'instinct de conservation, aussi impérieux chez les peuples que chez l'individu. Avant tout, il faut que la société vive, et elle ne peut vivre sans ordre. Mais en ce moment de vertige, qui peut lui rendre ce bien suprême ? Il lui faut plus qu'un chef, il faut un dictateur. En proie à une inquiétude fiévreuse, les esprits s'agitent en tous sens, cherchant d'où viendra le salut. Quelques-uns des hommes marquants de cette époque attirent d'abord les regards; mais bientôt débordés et jugés impuissants, ils sont abandonnés.

Enfin paraît un nom, populaire entre tous, symbole de force et d'ordre, glorieux surtout par cette puissance militaire qui enivre toujours la France, et qui une fois déjà a délivré nos pères des folies révolutionnaires. Par une de ces étonnantes inspirations comme il y en a plusieurs dans notre histoire, tout un peuple se lève à la fois pour protester contre l'anarchie qui le tue, et écartant d'un seul coup les hommes qui ont surpris sa confiance et qui méconnaissent ses instincts, il acclame le chef qui doit le sauver et lui donne pleins pouvoirs.

Avant d'aller plus loin et de voir comment s'est accomplie la restauration de l'ordre, il est bon de s'arrêter un instant pour étudier le mouvement révolutionnaire de 1848 et pour en apprécier les causes et le caractère.

A l'origine, et en apparence, le mouvement de 1848, comme ceux de 1814 et de 1830, ne tendait qu'à changer la forme du gouvernement ou les hommes qui le représentaient : il était purement politique; mais, vu au fond et dans son ensemble, il avait une portée plus grande et tendait à modifier l'état de société qui constitue la France depuis 1789; il devenait alors économique et social.

En 1789, tout un nouvel ordre de choses avait été fondé d'un seul coup; liberté religieuse, liberté civile, liberté du travail, égalité de tous devant la loi, telles étaient les franchises arrachées au pouvoir royal, et dont l'ensemble constituait un régime inconnu jusqu'alors en Europe où dominait encore la hiérarchie féodale.

Ces principes libéraux, mis en avant par les publicistes réformateurs du dix-huitième siècle, étaient passés peu à peu dans les esprits; proclamés par l'Assemblée constituante; acceptés par une partie de ceux-là mêmes dont ils

détruisaient les priviléges; tantôt développés, tantôt restreints par les divers gouvernements qui se succédaient; ils demeuraient cependant inscrits dans toutes les constitutions et étaient devenus pour ainsi dire les dogmes permanents d'une ère nouvelle. Mais en même temps, pour les hommes de 89 qui les avaient proclamés, ces principes semblaient être les limites extrêmes de la démocratie, puissance nouvelle qui venait de faire en France sa première explosion et de là envahissait les deux mondes. Aller plus loin semblait impossible; car, ainsi que le disait Barnave le 15 juillet 1791, faire un pas de plus dans le sens de la liberté, c'était détruire le pouvoir royal, dernier boulevard de l'ordre; on tombait alors dans l'anarchie.

Faire un pas de plus dans le sens de l'égalité, c'était détruire la propriété, dernière aristocratie qui subsistât encore; on tombait alors dans la barbarie.

Au moment de se jeter dans cette extrémité, les réformateurs de 1789 s'étaient arrêtés, et la Convention elle-même avait, le 18 mars 1793, décrété la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales ou industrielles.

Mais parmi les libertés nouvelles, il y en avait une, la liberté du travail, dont l'exercice devait être aussi périlleux que celui de la liberté politique. En même temps que la société d'alors était troublée à la surface par les agitations de la liberté politique, au fond, la liberté du travail excitait de sourdes fermentations et préparait pour l'existence même de cette société, des dangers imprévus. Les corporations, qui avaient jusqu'alors régi l'industrie, étaient pour elle une entrave, mais, en

même temps, un frein et un appui. Quand, une fois délivrée de ces liens, elle put s'élancer dans le domaine illimité de la libre concurrence, arrivèrent bien vite les excès de la production et les abus du crédit.

En pareil cas, il suffisait d'une guerre, d'un incident politique, ou même d'une défaillance inexpliquée de la confiance, pour amener des crises industrielles qui fermaient tout à coup de nombreux ateliers, et jetaient sur le pavé des grandes villes des milliers d'ouvriers. Du chômage naissait alors la misère, le désordre et l'émeute. Aussi le pouvoir avait beau changer de main ; devant les gouvernants quels qu'ils fussent se dressait toujours ce terrible problème : comment assurer le pain de l'ouvrier ?

En même temps continuait dans toutes les directions le mouvement incessant de cet esprit novateur qui agite toujours la France. Les réformes de 1789 avaient satisfait et au delà toute cette portion de la nation qu'on nommait alors le Tiers-État, mais elles n'avaient pu faire cesser ni les chômages, ni le paupérisme ; elles avaient supprimé les inégalités artificielles ; mais elles n'avaient pu supprimer les inégalités naturelles. Aussi parurent-elles bien vite insuffisantes aux esprits aventureux. Oubliant le bien présent, et l'œil toujours fixé vers un mieux insaisissable, les théoriciens cherchaient avidement quelque système nouveau qui pût, d'un seul coup, guérir toutes les misères. De là ces utopies qui, à force de réglementer la société, la ramenaient à l'esclavage ; de là ces doctrines humanitaires qui, d'un trait de plume, supprimaient les nationalités et fondaient la paix universelle ; de là cet affaiblissement de la répression qui laissait se multiplier rapidement les crimes et les délits ; de là enfin cette littérature déplorable qui cherchait partout le

mal pour en faire d'atroces peintures et en rendre la société responsable ; qui, dans les cours d'assises, prenait le parti du prévenu contre ses juges; qui tonnait contre l'insalubrité des prisons et s'apitoyait sur le sort des voleurs et des assassins, tandis qu'ils étaient logés plus sainement, mieux vêtus, mieux nourris qu'un million de nos honnêtes paysans. Chaque jour, une presse ardente discutait tout, hommes et institutions. Le droit de punir, l'hérédité, la famille elle-même, tout était mis en question. De vagues désirs troublaient les esprits, et pour caractériser les tendances nouvelles, un mot nouveau, le socialisme, venait d'être inventé. Le socialisme, tel était le drapeau de l'avenir sous lequel se rangeaient les esprits inquiets et les réformateurs de toute sorte. Les hommes de parti s'y ralliaient aussi, voyant là quelques chances pour la réalisation de leurs espérances, et les plus brillants écrivains ne craignaient pas de s'enrôler avec eux.

De tous ces efforts dirigés dans le même sens, il était résulté à la fin un état de choses étrange. Attaquée ouvertement, la société était à peine défendue ; à entendre les réformateurs, cette société d'alors était aussi défectueuse que celle du dix-huitième siècle. En 1840, comme en 1780, la nation était pour eux partagée en deux classes ennemies, les bourgeois et les prolétaires, les deux cent mille électeurs et leurs vassaux. Cette bourgeoisie, qui n'est qu'un certain état de fortune, une situation plus ou moins aisée que chacun atteint ou perd, selon le succès de son travail ou selon les caprices du sort, était transformée en caste privilégiée, contre laquelle un nouveau 89 était à faire ; comme en 1789, la lutte renaissait entre les propriétaires et les prolétaires ; mais cette fois, les meneurs de 1847

voulaient aller plus loin. Cette aristocratie de la propriété, que 89 avait respectée, ils osaient l'attaquer. Contre elle la croisade était prêchée chaque jour par la presse socialiste ; la bourgeoisie était vilipendée, les prolétaires exaltés. Les ouvriers surtout, dociles instruments d'émeutes, étaient l'objet de toutes les promesses et de toutes les flatteries ; l'organisation du travail leur était annoncée comme un remède souverain; un avenir merveilleux leur était promis; glorifiée et mise en scène par les plus brillantes imaginations, la blouse de l'ouvrier était devenue le symbole de toutes les vertus.

Ainsi perverti par les écrivains qui auraient dû le guider, l'esprit public minait peu à peu le principe d'autorité, seul boulevard de l'ordre. Le maintien de la tranquillité, tâche rude en tout temps, devenait plus difficile que jamais dans cette société insurgée contre elle-même. Le pouvoir exécutif, chargé de cette mission, était d'ailleurs affaibli et tenu en échec par les résistances et les empiétements des corps délibérants. Ces circonstances exaltaient les espérances des partis, et ils épiaient avidement l'occasion de tenter un coup de main.

En vain quelques voix chagrines et prophétiques avaient signalé ce vent de révolution qui était dans l'air. Parmi les hommes qui occupaient alors le pouvoir, il y avait des esprits optimistes qui ne paraissaient pas soupçonner la gravité du mal. Séduits par le spectacle de la société anglaise, où les luttes des partis restent toujours pacifiques, ils pensaient que désormais il en serait de même en France ; l'éducation du pays leur paraissait faite par trente ans de régime parlementaire, et cette humeur remuante qui est dans le sang gaulois semblait disciplinée aux formes britanniques.

D'ailleurs, absorbés par les détails de la tactique parlementaire, les ministres d'alors s'occupaient surtout des deux cent mille électeurs, d'où émanait le pouvoir, et ne paraissaient pas s'inquiéter des masses qui fermentaient au-dessous.

Toutes ces circonstances firent qu'une explosion imprévue, survenant brusquement, la surprise fut générale et la résistance presque nulle.

Une fois le gouvernement tombé, la société elle-même se trouva découverte, et subit sans défense l'assaut des réformateurs. Alors purent s'étaler librement toutes ces utopies qui, depuis longtemps, nourrissaient dans les classes ouvrières de si folles espérances. Mis en demeure de tenir leurs promesses, les novateurs virent à leur tour se dresser devant eux les terribles problèmes du travail et du paupérisme. Maîtres du pouvoir, ils avaient toutes facilités pour substituer leur âge d'or à cette société de 89, qui leur paraissait si mal faite. Dédaigneux de la liberté de l'industrie proclamée par leurs pères, ils voulurent faire mieux et réaliser enfin leur fameuse organisation du travail. Mais, hélas ! tous leurs efforts n'aboutirent bientôt qu'à une déception amère et générale.

Disséquées chaque jour par une polémique impitoyable, leurs doctrines périssaient honteusement, et les prophètes nouveaux s'entre-détruisaient dans une affreuse mêlée. On avait beau s'agiter pour faire du nouveau, on reconnaissait de plus en plus que la société de 89 n'était pas à refaire, mais à perfectionner, et qu'il n'y avait au delà que chimère et que ruine. De toutes les vagues utopies confondues sous le nom de socialisme et que le premier souffle de la discussion avait emportées, deux conceptions seule-

ment subsistaient, et toutes deux étaient la ruine de cette propriété, que la Convention elle-même avait respectée ;

L'une organisait le travail en faisant racheter par l'État toutes les propriétés industrielles, avec paiement en papier-monnaie ;

L'autre était pire encore, c'était la théorie de Babeuf, c'était le partage des terres ;

Au bord de ce double abîme, le bon sens du pays se révolta enfin. Depuis soixante ans, la division de la propriété avait marché si vite, que la majorité, prolétaire en 1789, était propriétaire en 1848. Attaquer la propriété, c'était donc attaquer tout le monde. Dès lors, chacun se vit menacé et essaya de se défendre ; mais, comme dans la France moderne, le pouvoir monarchique est le seul contre-poids de la démocratie, et qu'en 1848 le contre-poids avait manqué subitement, le bon sens, un moment abattu, avait peine à réagir tout seul contre les mauvaises tendances ; il avait besoin d'un solide point d'appui ; il le trouva heureusement dans le pouvoir nouveau.

Il fallait, avant tout, ramener la confiance et le travail, car toute nation vit de travail, et le travail vit de confiance. Prenant donc tout d'abord contre le désordre de la rue une attitude ferme et résolue, le chef de l'État fit voir que l'émeute n'était plus possible. Dès lors, la confiance reparut ; il fallait aussi guérir les esprits tout imbus d'absurdes théories ; le gouvernement nouveau n'y faillit pas non plus ; rompant ouvertement avec les utopistes, il se mit hardiment à la tête du bon sens. Vouloir organiser le travail, c'était le détruire ; on venait d'en faire la dure expérience. Donner le droit au travail, c'était décréter la men-

dicité, ou l'insurrection; il fit mieux, il donna le travail. Il appliquait ainsi la saine économie politique; en outre, et par une bonne fortune singulière, il avait sous la main, et il employa avec un grand succès, l'instrument de travail et de richesse le plus puissant qu'il y ait eu dans les temps modernes; nous voulons parler des chemins de fer.

Les chemins de fer ont, à notre époque, un rôle si considérable; ils donnent des résultats politiques et économiques d'une telle importance, qu'il est bon de s'y arrêter un instant.

Il faut bien le reconnaître, avant 1852, la construction des chemins de fer avait rencontré chez nous de grandes difficultés. Depuis 1830, l'Angleterre avait commencé les siens; en France, dès 1833, l'opinion publique en demandait, et le gouvernement voulait en faire; mais on ne pouvait se mettre d'accord sur le système à suivre. Les uns voulaient que l'État les fît; les autres, qu'ils fussent concédés à l'industrie privée; et, en fin de compte, chaque tentative échouait devant les résistances de l'opposition parlementaire ou les rivalités des influences locales.

Après dix ans perdus en débats inutiles, il fallut enfin prendre un parti. Un système mixte fut adopté qui confiait à l'État la construction, et à l'industrie privée l'exploitation du réseau projeté. De 1842 à 1848, nombre de lignes furent ainsi commencées; mais concédées par tronçons isolés, pour un temps trop court et à des Compagnies trop multipliées et trop faibles, ces lignes s'exécutaient avec peine, quand la crise de 1848 vint jeter toutes ces entreprises dans de tels embarras que la plupart durent s'arrêter. Livré, dès lors, pendant plusieurs années, aux

luttes des partis, le pays languissait sans travail, quand une main ferme saisit enfin le pouvoir.

Pour ramener partout l'activité et la vie, la première chose à faire était évidemment de reprendre l'exécution du réseau ; mais deux écueils étaient à éviter.

Remettre tous les chemins de fer à l'État, comme voulaient faire certains économistes de 1848, c'était tuer l'esprit d'entreprise et méconnaître ce principe fondamental que, sans le stimulant de l'intérêt privé aucun travail ne peut réussir.

Concéder à tout venant les lignes demandées, comme l'avait fait l'Angleterre, c'était créer entre les Compagnies une concurrence ruineuse. Entre ces deux écueils, un terme moyen a été heureusement trouvé. A l'État furent réservés le droit souverain de concession et la direction supérieure; à l'industrie privée furent données l'exécution et l'exploitation. Délivrée ainsi des entraves et des rivalités parlementaires qui avaient arrêté ses débuts, la grande entreprise des chemins de fer put enfin être organisée d'une manière rationnelle. Le territoire fut divisé en grandes zones desservies chacune par une seule Compagnie. On évitait ainsi une concurrence désastreuse, et on obtenait l'exécution d'embranchements peu productifs, qui ne pouvaient faire l'objet de concessions isolées, mais que de puissantes sociétés pouvaient accepter dans l'ensemble d'une riche exploitation.

Mais ce n'était pas tout que de distribuer le réseau d'une manière rationnelle; il fallait créer 10,000 kilomètres de chemins de fer et dépenser six milliards. L'entreprise était colossale ; aucune maison de banque, ni l'État lui-même, ne pouvait la tenter. On ne pouvait l'accomplir qu'à une

seule condition, c'est que le pays tout entier voulût y concourir. Stimulant donc l'esprit d'association et faisant appel à tous les capitaux, le gouvernement ne craignit pas de leur offrir de larges avantages, sachant bien qu'en retour il doterait le pays d'une puissance qui devait décupler sa richesse et sa force. Timide et caché depuis 1848, l'argent reparut avec la confiance. Bientôt enhardis par le succès des premières entreprises, les millions accoururent, et le pays entier, lassé par quatre ans d'inaction, se jeta avec une ardeur toute française dans un immense mouvement industriel.

En quelques années les grands chemins de fer sont achevés; sur tous les points du territoire s'opèrent de gigantesques travaux; dans toutes les villes, et à Paris surtout, s'exécutent des constructions immenses; bientôt la France même ne suffit plus à nos financiers; pour construire aussi des chemins de fer, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, la Russie elle-même appellent nos ingénieurs et nos capitalistes. Paris devient le centre du monde industriel, comme il l'était déjà du monde civilisé, et pour couronner ce magnifique mouvement, l'Exposition universelle de 1855 vient montrer à l'Europe étonnée que la France, un moment abattue en 1848, a repris en quelques années toutes ses forces, et que, toujours la première comme puissance militaire, elle ose encore disputer le premier rang dans les arts et dans l'industrie.

Maintenant que nous avons vu comment s'est fondée chez nous la grande œuvre des Chemins de fer, voyons leurs résultats.

Et d'abord quant aux résultats politiques, ils frappent tous les yeux. Entraînant aux voyages et mettant tout

le monde en mouvement, les chemins de fer entremêlent si bien les hommes d'une même nation et les peuples d'un même continent, que les préventions s'effacent, et les conditions s'égalisent. Emportant partout avec elle la science pratique et l'esprit d'invention, la locomotive détruit sur son passage l'ignorance et les préjugés ; elle stimule à la fois les bras et les intelligences. Depuis dix ans à peine l'Europe a des chemins de fer, et déjà ce vaste travail de fusion a paru si rapide, que les promptes imaginations ont vu poindre tout de suite la paix universelle et l'unité de langues. C'est aller un peu vite, car la guerre dérive de la nature même des choses. Tant qu'il y aura des contrées glacées ou brûlantes, où la constitution humaine est profondément modifiée par le climat, il y aura des besoins et des habitudes diverses, des races et des langues distinctes, des intérêts opposés ; de là des luttes et la guerre ; de là aussi cette tendance constante des peuples du Nord vers des climats plus doux. Il n'en reste pas moins démontré que, depuis l'imprimerie, aucune invention n'a eu, autant que les chemins de fer, un pouvoir civilisateur.

Pour la guerre, leur puissance est énorme aussi. Ils peuvent déplacer avec une rapidité merveilleuse des corps d'armée tout entiers. Avant les chemins de fer, la France était déjà, par sa vieille centralisation, la nation la plus capable, à un moment donné, du plus puissant effort. Aujourd'hui, avec le double réseau du télégraphe et des voies ferrées, elle a une organisation encore plus parfaite et presque semblable à celle d'un être vivant. Les ordres de la volonté souveraine sont transmis avec la rapidité de la pensée, depuis le point central où réside le pouvoir, jusqu'aux frontières les plus éloignées.

Voyons maintenant leurs résultats économiques.

Et d'abord, sur tout leur parcours, les bois s'abattent, les carrières s'ouvrent, les fabriques s'élèvent; mille industries imprévues surgissent. Mais voici l'effet le plus profond et le plus durable : tous les fruits de la terre, ceux-là même qui s'altèrent le plus vite, arrivent rapidement de toutes parts aux grands centres de consommation; les départements du Midi approvisionnent de primeurs les marchés de Paris et de Londres, et les terres éloignées des grandes villes voient leur produit s'accroître. Ainsi donc, en favorisant à la fois les producteurs et les consommateurs, les voies ferrées tendent à porter au niveau le plus élevé la valeur générale des terres.

Les services qu'elles nous rendent peuvent encore s'apprécier autrement. Leur produit brut annuel est aujourd'hui de quatre cents millions environ. La masse de transports que cette somme représente coûterait un milliard par les anciennes voies de terre; car, là où les chemins de fer perçoivent cinq ou six centimes, le roulage en percevait quinze. De là résulte pour la production générale une économie annuelle de cinq ou six cents millions.

Les canaux et rivières, qui transportent à moins de deux centimes, agissent dans le même sens.

Enfin, les chemins de fer et l'immense mouvement industriel qu'ils ont provoqué, ont modifié d'une manière favorable aux classes laborieuses, la répartition de la richesse générale.

Dans les anciennes sociétés, la propriété mobilière était pour ainsi dire inconnue. La terre était la vraie, la seule propriété. Or, le territoire occupé par chaque peuple étant limité, à mesure que la population croissait, il fallait diviser

davantage le sol, sinon les nouveau-venus étaient obligés d'émigrer ou de rester prolétaires. De là ces demandes violentes de partage que nous voyons reparaître si souvent dans l'histoire.

Aujourd'hui comme autrefois, la propriété territoriale est limitée; on peut la diviser de plus en plus, mais on ne peut l'augmenter. Il en est tout autrement de la propriété mobilière. Depuis un siècle surtout, les découvertes des sciences physiques et leurs applications à l'industrie ont tellement agrandi la puissance de l'homme, économisé l'emploi de ses forces, multiplié les produits de son travail, qu'il est devenu évident que la richesse mobilière augmente et s'accumule sans cesse en proportion de ce travail. Le capital terre est limité et son morcellement excessif est un mal; le capital mobilier est illimité et peut sans inconvénient se diviser à l'infini.

Voilà donc une espèce de propriété accessible à tout le monde, au prolétaire comme au capitaliste. Jusqu'à présent elle n'était guère connue que dans les villes et par les caisses d'épargne; aujourd'hui, les chemins de fer ont répandu dans des millions de mains les valeurs mobilières. Dès qu'un ouvrier a quelques centaines de francs, il peut acheter une obligation de chemin de fer; il devient alors propriétaire, et propriétaire privilégié d'une fraction de ce puissant capital qui produit déjà quatre cents millions par an.

Remarquons d'ailleurs avec quelle rapidité la richesse mobilière s'accroît. Depuis dix ans seulement il a été émis pour plus de six milliards de valeurs. Si l'on évalue le capital terre à quatre-vingts milliards, le capital mobilier est au moins de vingt-cinq milliards. Il a augmenté d'un quart de-

puis dix ans, il peut doubler d'ici à vingt-cinq ans et former alors la moitié de la richesse générale. Or, depuis vingt ans, la population française n'a augmenté que d'un dixième, tandis que la fortune publique s'est accrue de trois ou quatre dixièmes. C'est là un fait important et très-rassurant. En effet, un peuple dont la population croîtrait plus vite que le capital mobilier, devrait périr rapidement. L'Irlande nous en a donné récemment une terrible preuve. En 1800, sa population était de 4,000,000 d'âmes; en 1846, elle était de 8,000,000 d'habitants affamés qui végétaient sur un sol épuisé; survinrent les mauvaises récoltes, et en moins de dix ans la population a diminué d'un tiers; 1 million d'Irlandais sont morts de misère, 1,500,000 ont émigré.

L'Angleterre elle-même, malgré les progrès d'une émigration très-active et malgré l'énorme développement de toutes ses industries, a peine à nourrir une population qui a doublé en moins de soixante ans. Aussi nous offre-t-elle, plus qu'aucun peuple au monde, le déplorable contraste des plus effrayantes misères à côté d'un luxe excessif.

De cette expansion rapide et récente de notre richesse mobilière résultent d'importantes conséquences.

Il en ressort d'abord une vérité banale, mais qu'on ne saurait trop rappeler : c'est que les plus savantes utopies sont complétement impuissantes pour augmenter le bien-être de nos société; le travail seul a ce pouvoir, le travail libre et bien dirigé.

Remarquons, en outre, combien la fortune mobilière, résultat du travail, est comme lui variable et sensible à mille influences. La confiance l'augmente, l'inquiétude la restreint, le désordre l'anéantit. Les ouvriers, pour qui

cette espèce de propriété est surtout accessible, sont donc plus que personne intéressés à l'ordre.

Une autre conséquence est celle-ci : successivement créée et employée par le travail, la portion de capital qui circule sert sans cesse de semence à de nouveaux produits. Le progrès économique d'un peuple est donc d'autant plus rapide que cette richesse circulante s'accroît plus vite. Il est dès lors important de choisir parmi les divers genres de travaux celui qui reproduit le plus vite le capital employé. L'agriculture et le commerce sont éminemment reproductifs, car ils rendent promptement et avec usure les avances qu'ils ont reçues. L'industrie l'est aussi ; cependant, parmi ses branches si multiples, quelques-unes le sont moins ; celles du bâtiment, par exemple, toute construction ayant l'inconvénient d'immobiliser ou de fixer pour longtemps une portion de richesse qui ne peut plus dès lors créer d'autres produits.

Ces principes admis, il est évident que la grande mission économique de tout gouvernement est de développer largement les variétés de travail les plus reproductives, et surtout les grandes voies de communication que l'État seul peut faire et qui ont le double avantage de rendre la production à la fois beaucoup plus active et beaucoup moins coûteuse.

C'est dans cette pensée que le gouvernement impérial a donné l'impulsion aux travaux des chemins de fer, et un grand succès a prouvé qu'il était dans le vrai. En effet, depuis dix ans, la fortune publique a beaucoup augmenté. Nous venons d'en trouver une preuve dans l'accroissement du capital mobilier. En poursuivant notre revue, nous allons en voir d'autres.

En 1850, le produit de tous les impôts indirects était de

730,000,000 de fr. En 1860, il atteindra 1,150,000,000. C'est une augmentation de 66, °/₀. La rapidité de cet accroissement a dépassé toutes les prévisions ; il porte surtout sur les impôts qui frappent la consommation, et il s'explique par les grands travaux opérés ; car un pays qui travaille beaucoup consomme aussi beaucoup.

Le commerce général de la France avec les nations étrangères était, en 1847, de 2,340,000,000 (importation et exportation réunies. Valeurs actuelles) ; il est, pour 1858, de 3,450,000,000. C'est une augmentation de 45 °/₀ ; elle serait de 80 °/₀, si l'on prenait pour terme de comparaison l'année 1848.

La différence entre les sorties et les entrées des métaux précieux depuis neuf ans, a été en faveur des entrées de 1,500 millions. La masse du numéraire s'est donc accrue d'un milliard et demi.

Enfin, et pour noter le fait le plus saillant de cette période, il a été émis en France depuis dix ans six ou sept milliards de valeurs, savoir : trois milliards de valeurs de chemins de fer ; deux milliards d'emprunts pour le compte de l'État ; deux milliards environ d'affaires privées ou d'emprunts pour les villes, les départements et les communes. En outre, beaucoup de valeurs étrangères, allemandes, italiennes, russes, espagnoles, sont venues se classer chez nous par centaines de millions. La France a suffi à tout, et, malgré les guerres, les disettes, les inondations, elle a porté cet immense fardeau avec une aisance et une fécondité de ressources qui ont étonné les autres nations, car on ne lui connaissait pas jusqu'alors cette puissance financière dont l'Angleterre avait le monopole.

Trois causes semblent avoir concouru à ce fait remar-

quable : d'abord le grand mouvement industriel provoqué en 1852, et l'immense développement des moyens de communications. Nous avons vu en effet combien les voies de transports perfectionnées ont augmenté l'épargne annuelle du pays. Il y a dix ans, elle était évaluée à cinq ou six cents millions ; aujourd'hui, elle est à coup sûr d'un milliard au moins.

En second lieu, depuis dix ans, la Californie, l'Australie, et les autres mines de métaux précieux ont jeté dans la circulation monétaire près d'un milliard par an. La France a eu pour sa part, comme nous venons de le voir, un milliard et demi.

Déjà, aux seizième et dix-septième siècles avaient eu lieu en Europe de grandes importations de métaux précieux, et il en était résulté une forte dépréciation de leur valeur. Cette fois, au contraire, malgré l'énorme accroissement qu'il a reçu, le numéraire de l'Europe est à peine suffisant pour les échanges, et sa dépréciation a été peu sensible.

Voici comment peut s'expliquer cette différence.

Au seizième siècle, l'industrie était peu développée, et le numéraire existant alors en Europe suffisait largement aux échanges. L'or d'Amérique, arrivant tout à coup par grandes quantités et ne trouvant pas de nouveaux emplois, s'est déprécié rapidement. De notre temps, au contraire, l'or d'Amérique est arrivé au moment où tout le monde en manquait. Les guerres et les mouvements révolutionnaires qui avaient suivi 1848 avaient causé d'immenses déperditions de capitaux. Tous les peuples étaient d'ailleurs engagés dans de gigantesques travaux. En France, notamment, pour faire à la fois la guerre et les chemins de fer, il avait fallu arracher aux campagnes toutes leurs économies. Les 1,500 mil-

lions d'or reçus d'Amérique sont donc venus très à propos pour soutenir le mouvement industriel de 1852, et pour combler en partie le vide énorme qui s'était fait dans nos ressources. Passant rapidement aux mains de nombreux travailleurs, ce nouveau capital leur a permis de créer de nouveaux produits et il a augmenté d'autant la richesse générale.

Enfin, la division de la propriété n'est-elle pas aussi un des éléments de notre puissance financière? Dans ce pays-ci, où il y a treize millions de cotes foncières, et une population rurale de vingt-cinq millions d'âmes, le nombre des petits propriétaires peut être évalué à cinq ou six millions. Plus laborieux, et surtout plus économes que les habitants des villes, ils amassent péniblement de modestes économies. Isolée, l'épargne de chacun d'eux n'est rien; multipliée par leur nombre, elle atteint un chiffre énorme. Jusque dans ces derniers temps, ces économies ne s'employaient guère qu'en achats de terre, et sur beaucoup de points elles en avaient exagéré le prix. Aujourd'hui, elles ont changé de route, et courent après le revenu plus élevé que leur offrent les emprunts par souscription publique et les compagnies industrielles. Démocratisées ainsi et devenues accessibles aux petites bourses, les valeurs mobilières ont commencé à se répandre dans les mille canaux de l'épargne individuelle, et s'y absorbent incessamment. Cette classe de petits propriétaires, qui paraît être en France plus nombreuse que partout ailleurs, est le lest et la force solide du pays; force contre l'étranger, contre la démagogie, et, aujourd'hui, force de crédit.

Un moment cependant cette puissance financière a paru s'affaisser. C'était en 1857, au moment où l'Exposition uni-

verselle et la glorieuse issue de la guerre d'Orient venaient de porter au plus haut degré la grandeur de la France. Survint alors un concours imprévu de circonstances fâcheuses, parmi lesquelles la plus grave était la disette résultant de trois mauvaises récoltes. Cette question du prix du blé tient une si grande place dans le régime économique des peuples, qu'il est utile d'en rechercher les effets :

On peut évaluer à 100 millions d'hectolitres de blé la quantité de céréales que la France consomme annuellement. Quand l'hectolitre vaut 20 fr., prix moyen depuis trente ans, la France dépense donc, en blé, deux milliards; quand il en vaut 30, elle dépense un milliard de plus. En 1847, le prix de 30 fr. avait été atteint; mais dès l'année suivante il avait été remplacé par des prix plus faibles; et cependant cette seule année de cherté avait suffi pour causer des souffrances énormes. Or, pendant les trois années 1854, 1855 et 1856, le prix de 30 fr. s'est constamment maintenu. De cette succession de trois mauvaises années, il est donc résulté un excédant de dépense ou une perte apparente de trois milliards pour la France, et si l'on appliquait le même calcul à l'Europe, on arriverait à des chiffres fabuleux. Mais la perte réelle est beaucoup moins forte, car la consommation diminue à mesure que la cherté augmente. Quand l'hectolitre vaut 30 francs, la France n'en consomme guère que soixante-dix ou soixante-quinze millions d'hectolitres ; dès lors, la perte réelle peut être évaluée à 700 millions. Pendant les trois années que nous venons de citer, le pays aurait donc dépensé deux milliards de plus qu'à l'ordinaire, tout en ne produisant, par son travail, que la même somme de richesse.

De là résultent d'énormes perturbations : d'abord une

quantité beaucoup plus considérable de numéraire est employée aux achats, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, ce qui amène une crise monétaire plus ou moins intense.

Mais voici une conséquence plus grave. Les 2 milliards perdus pendant ces trois années, manquent au capital circulant, qui se compose de toutes les choses consommables. Obligés de dépenser pour leur nourriture presque tout leur salaire, les ouvriers n'ont plus de ressources pour acheter d'autres choses; les petites bourses se resserrent; les produits de l'industrie se vendent moins bien; la fabrication se ralentit, et le chômage arrive. C'est ainsi que les disettes amènent presque toujours des crises industrielles.

Les souffrances que ces crises causent dans les agglomérations d'ouvriers ont, de tout temps, éveillé la sollicitude des pouvoirs publics. Pour y remédier, le gouvernement impérial a eu recours d'abord au moyen qui lui avait si bien réussi en 1852; il a développé dans toutes les communes de grands travaux publics; il a, en outre, inauguré un système peu pratiqué jusqu'alors. Ce système consiste à créer, dans les grands centres de population, une institution de crédit appelée caisse de la boulangerie, qui puisse donner, durant les mois d'une mauvaise année, le pain à un taux moins élevé que la mercuriale, sauf à le faire payer plus cher dans les années de fertilité. Celles-ci étant en général plus nombreuses, on comprend que la compensation s'opère facilement.

Appliqué en premier lieu à la ville de Paris, ce système l'a endettée d'abord de 60 millions, puis les bonnes années arrivant, la dette a diminué; et comme il est démontré que, depuis trente ans, les mauvaises récoltes ne revien-

nent guère que tous les cinq ou six ans, il y a tout lieu d'espérer que la caisse pourra récouvrer ses avances, et préparer même une réserve pour l'avenir.

Assurément, ce système n'est pas conforme aux opinions de la plupart des économistes, qui posent, comme règle absolue, que le prix de toute chose doit être abandonné à la lutte naturelle de l'offre et de la demande; mais il était né d'une haute pensée administrative, car il tendait à corriger les caprices des saisons par une sorte d'action régulatrice et constante. En fait, il a eu ce résultat, que Paris a traversé sans trouble, et presque sans plainte, trois mauvaises années. S'il pouvait s'étendre à toutes les villes, ce serait, à coup sûr, un très-grand bienfait pour leurs populations; mais, en ce cas, les avances de fonds deviendraient énormes. L'avenir seul dira si cet obstacle est insurmontable.

Quoi qu'il en soit, revenons à la situation critique où se trouvait le pays en 1857. La cherté du blé n'en était pas la seule cause. Plus encore que le blé, le vin avait manqué pendant plusieurs années, et, de ce chef, un milliard au moins avait été perdu. Un milliard et demi avait été absorbé par la guerre; trois milliards immobilisés dans les chemins de fer, et deux milliards peut-être dans d'autres entreprises. Enfin, les fatales inondations du mois de juin 1856 étaient venues porter une dernière atteinte à la fortune nationale. En cinq ans, huit ou neuf milliards perdus ou dépensés, avaient donc été enlevés à la richesse mobilière. Sans doute une portion de ces énormes dépenses, celle des chemins de fer, par exemple, était éminemment féconde; mais les autres l'étaient fort peu. En même temps que la France, tous les peuples de l'Europe avaient, soit

pour la guerre, soit pour les chemins de fer, dépensé des sommes colossales. Par dessus tous, les Américains avaient poussé jusqu'à la folie l'extension des travaux publics, et aux États-Unis, quatorze cents banques émettant à l'envi du papier-monnaie, avaient provoqué des spéculations insensées et des abus de crédit monstrueux. Aussi ce fut chez eux qu'éclata la crise financière. Après avoir ravagé leur pays, elle gagna l'Angleterre, et passa comme un ouragan sur toutes les places de l'Europe. La masse des entreprises étant partout démesurée, le capital circulant manquait sur tous les points à la fois. Le numéraire, qui est la forme la plus précieuse de ce capital, parce qu'il a le privilége d'acheter toute chose, était recherché avec une sorte de fureur, et toutes les banques de l'Europe se l'arrachaient entre elles, en élevant à l'envi le taux de leur escompte. Alors durent s'arrêter toutes les entreprises qui avaient abusé du crédit. La crise financière engendrait ainsi les crises monétaire et industrielle.

Ayant avec l'Amérique peu de relations commerciales, la France a moins souffert que les autres nations de l'Europe. D'ailleurs, dès le 9 mars 1856, le gouvernement, qui prévoyait la crise, avait donné au pays un avertissement salutaire, en l'invitant à restreindre l'importance excessive des affaires engagées. Néanmoins le désastre fut grand, et la mobilité ordinaire des esprits l'aggravait encore par des craintes exagérées. Alors furent proposés bien des remèdes empiriques ; mais heureusement aucun ne fut accueilli, car tous étaient impuissants. Comme tout le mal venait de l'appauvrissement du capital circulant, l'épargne seule pouvait le reconstituer ; l'épargne résultant du temps, du travail et des bonnes récoltes.

Depuis cette époque, trois ans se sont écoulés. L'activité du pays a diminué, car après un puissant effort, un peu de repos était indispensable. Les grands travaux des chemins de fer ont été ralentis, la gêne générale ne permettant plus d'y consacrer, comme par le passé, 400 millions par an. Mais la France, en bon père de famille, a continué de prendre chaque année le plus clair de ses économies pour ne pas interrompre ce travail fécond par excellence. En même temps, le blé et le vin revenaient avec abondance. Aussi, de toutes parts, la richesse a reparu, et, chose remarquable, pendant les deux années 1858 et 1859, la masse du numéraire s'est accrue de 826 millions. C'est là un trait de lumière qui éclaire la situation. Il fait voir combien, en 1857, le capital circulant était appauvri, et avec quelle rapidité il se reforme. Aujourd'hui, il est bien évident que le pays a repris ses forces et qu'il est tout prêt à recommencer une nouvelle période de grande activité.

Pour lui donner une plus vive impulsion, le gouvernement a publié, au mois de janvier de cette année, tout un programme de mesures économiques, qui comprend à la fois de grands travaux intérieurs et la réforme des tarifs de douane. Appliquée à un pays qui avait peu goûté jusqu'alors les doctrines du libre-échange, cette réforme a soulevé une vive polémique. C'est à coup sûr un des actes hardis d'un pouvoir qui se distingue surtout par l'esprit d'entreprise et d'innovation.

Posé théoriquement par Adam Smith et par les économistes qui l'ont suivi, le principe du libre-échange peut se réduire à ces termes : chaque individu a le droit d'échanger

toute chose avec chacun de ses semblables, et toute nation qui gêne ce libre commerce par des droits de douane destinés à protéger ses industries indigènes, se nuit à elle-même, car elle a intérêt à ne pas faire chez elle les choses qu'elle peut acheter ailleurs à meilleur marché. C'est en un mot la division du travail appliquée à tous les peuples, chacun d'eux ne devant produire que ce qu'il peut vendre à plus bas prix que tout autre.

Ainsi formulée, on voit que la doctrine du libre-échange ne tient compte ni des faits antérieurs, ni des nationalités, ni de la guerre, et qu'elle façonne à son gré une société imaginaire. Mais les gouvernements qui ont à régler des intérêts réels et vivaces, ne peuvent faire de la science pure comme les économistes. Ceux-là même qui admettent le libre-échange comme le but lointain de leurs progrès, ne peuvent avancer qu'avec une extrême prudence. En effet, depuis plusieurs siècles, chaque nation a voulu faire chez elle tout ce que permettaient son sol et son climat, et d'immenses industries se sont créées partout à l'abri des tarifs protecteurs. Dans cette situation, il est clair que si un pays supprimait brusquement ses droits de douane, il ne conserverait que les industries où il excelle et perdrait toutes les autres.

La France, craignant cette perturbation et pensant que le développement de la concurrence intérieure suffisait pour amener peu à peu la baisse générale des prix, procédait lentement, et il faut bien le dire, avec répugnance, à la réduction de ses droits de douane, quand l'initiative de son gouvernement lui a fait faire brusquement un pas décisif. Par un traité de commerce conclu avec l'Angleterre le 23 janvier 1860, les prohibitions ont été

supprimées et remplacées par des droits modérés. D'autres conventions commerciales, conclues dans le même esprit, interviendront prochainement, selon toute apparence.

Ces importantes mesures, annoncées depuis longtemps et ajournées à plusieurs reprises, ont causé d'assez vives inquiétudes. Il eût été peut-être désirable, qu'au lieu de se lier par un traité de commerce, on mît d'abord les industries françaises menacées en état de lutter à armes égales, soit en simplifiant les lois qui les régissent, soit en allégeant les impôts qui les frappent; soit enfin, et surtout, en les dotant des voies de communication qui leur manquent encore. Ainsi ménagée, la transition eût été moins brusque, et des réductions graduelles de droits, déterminées d'avance, auraient causé une secousse moins profonde. Mais pour cela il eût fallu que le pays consentît à réviser lui-même ses tarifs de douane, et, comme il y paraissait peu disposé, le gouvernement a dû user de sa prérogative, et recourir au traité de commerce, qui avait d'ailleurs l'avantage d'obliger l'Angleterre à des concessions réciproques.

Quels seront les effets de ces mesures? On ne saurait les préciser d'avance. Pourtant, dès aujourd'hui, on peut prévoir que la concurrence extérieure, devenue plus active, va précipiter le mouvement intérieur qui déplaçait et modifiait certaines industries. Des intérêts seront lésés, d'autres favorisés. L'effet général sera certainement de multiplier les échanges internationaux, en même temps que les grands travaux intérieurs continueront d'augmenter la production indigène. Les deux mesures sont corrélatives; car un pays ne peut développer ses forces productives, sans étendre en même temps ses relations commerciales.

Ce nouvel état de choses nous donnera-t-il à meilleur

marché les denrées de première nécessité? Cela n'est pas probable. Sans doute des dégrèvements d'impôts ou de droits de douane pourront diminuer le prix de quelques objets ; mais tant qu'il se fera de grands travaux publics, on doit s'attendre à une certaine cherté générale. En effet, nous l'avons déjà dit, par suite de ces travaux, les choses consommables sont absorbées en plus grande quantité; elles deviennent dès lors plus rares et plus chères. Mais en même temps, et par une heureuse compensation, la main-d'œuvre est recherchée et le taux général des salaires s'élève, ce qui rétablit l'équilibre.

Donner le travail utile aux ouvriers valides et l'assistance aux infirmes, telle est en résumé la tâche économique de tout gouvernement; telle a été surtout celle du gouvernement impérial, à la suite d'une révolution qui s'était faite au nom des classes ouvrières.

Nous avons dit avec quel succès la question du travail a été résolue; il nous reste à voir ce qui a été fait pour l'assistance.

Dans ce pays-ci, où l'on centralise tout, on a pu s'étonner que les services divers de l'assistance publique n'aient pas été concentrés entre les mains d'un ministre spécial ou d'un directeur général; mais on ne doit pas le regretter, car, en organisant l'assistance, il faut surtout éviter d'organiser la paresse. L'exemple de l'Angleterre, où la taxe des pauvres absorbe, chaque année, 150 millions, était bien fait pour nous retenir. On n'a donc pas décrété l'assistance, mais en fait on l'a développée largement, ce qui

valait beaucoup mieux. De nombreuses institutions ont été créées et adaptées aux divers besoins :

L'hôpital Sainte-Eugénie ;

L'orphelinat du Prince Impérial ;

La caisse des retraites pour la vieillesse ;

L'assistance judiciaire ;

Les secours à domicile ;

La loi sur l'apprentissage ;

Les asiles de Vincennes et du Vésinet ;

Les cités ouvrières ;

Les fourneaux économiques ;

Les bains et lavoirs publics ;

L'allocation annuelle de 2 millions 1/2 aux anciens militaires ;

Les sociétés de secours mutuels, qui se développent rapidement, et peuvent un jour remplacer, en ce qu'elles avaient de bon, les anciennes corporations.

Ces utiles mesures ont complété les institutions charitables qui existaient déjà, elles sont le témoignage éclatant d'une infatigable sollicitude pour toutes les misères.

Grâce à ces secours si multipliés et aux subventions de l'État, qui s'ajoutent sans cesse aux généreux efforts de la bienfaisance privée ; grâce surtout à ce que le travail, largement développé, ne laissait à la charge de la charité que les misères réelles, les disettes et les crises ont été facilement traversées.

Ne quittons pas ce sujet sans admirer le précieux concours que nous trouvons dans les communautés religieuses. Elles seules, bien souvent, donnent, dans les campagnes, l'éducation aux enfants et les soins aux malades. Dans les hôpitaux, comme sur les champs de bataille, on

rencontre toujours nos sœurs de charité. Aussi l'Angleterre nous les envie, et nous voyons par là combien l'organisation catholique est supérieure à la religion réformée, quand il s'agit de soulager les misères de nos sociétés modernes.

Recherchons maintenant quelles ont été, depuis dix ans, nos relations extérieures. Il y aura, un jour, à faire une curieuse histoire des luttes et des négociations engagées entre les puissances de l'Europe pendant cette période agitée. Aujourd'hui, pour voir quel grand rôle a joué la politique française, il nous suffit de rappeler en peu de mots de glorieux événements qui sont encore dans toutes les mémoires.

Trois fois, depuis 1848, la France a pris les armes, et trois fois elle a rendu service à l'Europe.

En 1849, elle a ramené dans Rome le Pape fugitif. Pendant onze ans, elle a soutenu, en Italie, le pouvoir du Saint-Père, et cherché, par ses conseils, à amener, dans l'administration temporelle, les réformes qu'elle croyait utiles. Quel que soit l'avenir réservé au Souverain-Pontife, il ne faut pas oublier les services rendus par la France ; et, parce qu'elle n'a pas complétement réussi dans sa tâche généreuse, on ne doit pas méconnaître tout le bien qu'elle a fait.

En 1853, la Russie, qui méditait depuis longtemps de partager, avec l'Angleterre, la succession de l'Empire turc, profita des embarras de l'Europe, et tenta un coup de main sur Constantinople. Prenant alors une attitude résolue, la France déclara nettement qu'elle ne souffrirait pas que cette succession devînt la proie d'une ou de deux puissan-

ces; elle voulait que ce fût une affaire européenne, puisque l'Europe entière y était intéressée. La Russie ayant persisté, la guerre commença; après un siége à jamais mémorable et une lutte acharnée, Sébastopol succomba. La Russie perdit sa flotte de la mer Noire et ses meilleures armées, et le traité de Paris assura l'indépendance du territoire turc.

Enfin, en 1859, la guerre sourde qui existait, depuis longtemps, entre l'Autriche et le Piémont, éclata tout à coup. La France intervint seule pour rendre l'indépendance à ces populations italiennes, dont les plaintes et les soulèvements troublaient sans cesse l'Europe. Dans une campagne de trois mois, la domination autrichienne a été brisée en Lombardie, et l'unité de l'Italie a fait un pas décisif.

Ces campagnes ont été signalées par des victoires éclatantes et dignes de figurer parmi les grandes journées du premier Empire; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est la manière dont la paix a été faite.

En 1856, quand la France conclut avec la Russie le traité de Paris, cette paix ne semblait pas plaire à tout le monde. Les uns, lassés d'une longue guerre, avaient voulu traiter avant la chute de Sébastopol; les autres, l'Angleterre surtout, ne voulaient pas qu'on traitât avant que la Russie, déjà vaincue dans la mer Noire, n'eût perdu encore Cronstadt et sa dernière flotte. Entre ces deux partis, la politique française a suivi le milieu juste et vrai; avant de traiter elle a voulu que l'œuvre commencée fût achevée et que Sébastopol tombât; mais alors l'indépendance du territoire turc étant assurée, la France n'avait aucun intérêt à écraser la Russie au profit de l'Angleterre; elle fit donc la paix.

De même, en 1859, la France aurait voulu donner l'indépendance à l'Italie tout entière; mais au moment de marcher sur Venise, elle s'est arrêtée devant l'attitude réservée de l'Angleterre et devant l'irritation de l'Allemagne; la Vénétie est restée dans les mains de l'Autriche. Mais fallait-il pour Venise risquer une guerre européenne? Pour un coin de l'Italie, était-il permis à la France de se compromettre elle-même, et l'Italie avec elle, dans un conflit général? Évidemment non. En délivrant la moitié de l'Italie, la France avait déjà beaucoup fait. Aller plus loin, c'était se jeter dans les aventures et dépasser les limites de l'intérêt français; elle dut donc s'arrêter.

Dans ces deux occasions, entre les conseils d'une prudence excessive et les entraînements de la victoire, la politique française a su persister à propos et s'arrêter à temps; elle a vu juste et loin; elle a été dirigée tout à la fois avec audace et mesure, et toujours dans le seul intérêt de la civilisation, car ce n'est pas une conquête que cette rectification de frontières qui nous a donné Nice et la Savoie.

Mais comment rappeler ces victoires sans glorifier l'armée qui les a remportées? Comment ne pas admirer cette merveilleuse aptitude avec laquelle nos soldats bravent tous les climats et affrontent tous les dangers? Guerroyant depuis longtemps en Afrique, sous un soleil brûlant, et contre un ennemi insaisissable, ils avaient dû changer toutes leurs habitudes de vivre et de combattre. Endurcis bien vite à toutes les fatigues, assouplis aux rudes exercices d'une savante gymnastique, devenus, grâce à la tente-abri, mobiles et nomades comme leurs sauvages ennemis, ils étaient parvenus, après vingt ans de luttes, à dompter cette dure race arabe qui renaissait toujours. Formée à

cette rude école, notre armée a montré, en Crimée et en Italie, qu'elle avait dans la grande guerre la même supériorité. La loi qui a créé la dotation de l'armée, en retenant sous le drapeau les soldats aguerris, a encore augmenté sa force; elle est bien aujourd'hui, l'Europe le reconnaît, la première du monde.

Cette revue de nos relations extérieures ne serait pas complète si nous ne disions un mot de l'Angleterre, dont l'histoire se mêle toujours à la nôtre.

Au moment où s'ouvrait notre période, l'Angleterre voguait en pleine prospérité. Depuis qu'elle était délivrée des grandes luttes de l'Empire, elle avait pris un rapide essor. La conquête de l'Inde lui avait apporté cent cinquante millions de consommateurs nouveaux; pour alimenter cet immense marché, des milliers de fabriques s'étaient élevées; l'invention des machines à vapeur et des locomotives lui permettait de tirer de ses merveilleuses houillères des forces illimitées. Formant peu à peu des colonies sous toutes les latitudes, elle avait partout des ports de relâche, et ses flottes pouvaient, sans danger, parcourir tout le globe. A ce moment même où la révolution de 1848 épuise la France et l'Europe, l'Angleterre reste calme et prospère; sa marine domine dans toutes les mers; elle commande à cent quatre-vingts millions d'hommes; elle arrive à son apogée; cette petite île brumeuse devient alors la reine des deux mondes.

Depuis ce moment, douze ans se sont écoulés, et aujourd'hui déjà la scène est bien changée. Quand il a fallu arrêter à tout prix la politique russe, qui menaçait Constantinople, l'Angleterre attristée a vu périr en Orient la moitié de sa faible armée; Sébastopol a été pris sans elle; et

malgré elle la paix a été faite. Plus tard a éclaté la révolte de l'Inde, et un instant on a pu croire que la puissance anglaise allait s'affaisser. Cette fois encore nos voisins l'ont emporté, grâce à cette persistance inébranlable qui fait leur grandeur ; mais que de forces et de richesses perdues dans cette guerre lointaine ! Enfin, quand il fallait secourir l'Italie, l'Angleterre a fait beaucoup de vœux pour elle, mais c'est la France qui l'a délivrée. Ce Parlement lui-même, dont nos voisins sont si fiers, cet instrument de gouvernement jusqu'alors docile et tout-puissant entre les mains des trois cents familles qui dirigent les élections, ce Parlement commence à se mélanger d'éléments nouveaux. Les rivalités ardentes des partis et leurs attaques indiscrètes entravent souvent l'action de la politique anglaise, et ce n'est pas sans peine qu'elle lutte contre la volonté unique, impénétrable et tenace de son formidable voisin.

Grands peuples tous les deux ! dont l'un est plus constamment grand, parce que la constance est dans la nature de l'aristocratie, et dont l'autre est plus grand par moments quand il a à sa tête un homme supérieur.

Unis quoique rivaux, ils dominent et civilisent les deux hémisphères ; la guerre entre eux troublerait tout le globe. Trop puissants tous les deux pour que l'un pût absorber l'autre, ils ne pourraient que se faire d'immenses blessures, ils s'épuiseraient mutuellement, et pendant ce temps le monde civilisé perdrait ses deux moteurs.

Sans doute, il peut venir un jour où l'honneur et les grands intérêts ne permettraient plus le maintien de la paix; jusque-là, il faut que des deux côtés du détroit les hommes sages refoulent dans leur cœur les vieilles rancunes nationales ; il faut que la raison domine des passions suran-

pées, et prévienne une lutte qui serait le fléau du monde.

Au lieu de ranimer de vieux ferments de discorde, que chacun des deux peuples profite des exemples de l'autre ; qu'ils échangent leurs progrès en même temps que leurs produits. Nos voisins, par exemple, ne gagneraient-ils pas à nous prendre un peu de nos libertés civile et religieuse et de nos institutions judiciaires ?

Et pour nous que d'exemples à suivre ! Chez eux chacun accepte avec courage le sort qui lui est échu, et travaille à l'améliorer par l'emploi énergique et persévérant de ses facultés ; nous, au contraire, dédaigneux du travail patient, nous cherchons trop souvent à escalader la fortune et le pouvoir.

Eux ont su démontrer que l'ordre est compatible avec la liberté ; mais à une condition, c'est que le principe d'autorité soit hors de toute atteinte, et profondément respecté. Aussi la royauté, qui représente chez eux ce grand principe, a-t-elle été placée au-dessus de tout et presque sur un autel. Sachant bien que leur gouvernement a des imperfections, ils l'améliorent lentement, mais sans le compromettre et sans jamais reculer ; nous, toujours amoureux d'inconnu, nous avons en moins de cinquante ans, ébauché dix constitutions ; et dès qu'elles nous paraissaient imparfaites, au lieu de les corriger, nous les renversions tout d'abord.

Ils ont au plus haut point une qualité précieuse, et qui nous manque, c'est l'instinct politique ; malheureusement nous ne pouvons la leur prendre ; car elle est dans le sang national, dans la race façonnée à la longue par le sol et par le climat. Nous ne pouvons guère non plus leur emprunter leurs institutions politiques ; notre caractère et notre état de société s'y refusent. Une chose, il est vrai, est commune

aux deux peuples, tous deux obéissent à la même force, tous deux sont entraînés par la démocratie. Mais dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, toute force, pour fonctionner sans secousse, a besoin d'un régulateur ; or, dans les deux pays, le régulateur n'est pas le même. En Angleterre, où l'aristocratie a su se recruter et se maintenir prépondérante, c'est elle qui sert de régulateur. En France où les réformes ont passé le niveau sur tous les priviléges et ont détruit la puissance aristocratique, un seul régulateur est possible, c'est celui que nous avons aujourd'hui, c'est la prépondérance du pouvoir monarchique. Grâce à ce frein nécessaire, le mouvement révolutionnaire a été contenu et dirigé, et nous avons pu donner le singulier spectacle du suffrage universel fonctionnant régulièrement et sans trouble chez une nation de quarante millions d'âmes, réputée ingouvernable entre toutes.

Nous ne pouvons donc importer de chez nos voisins ni leurs qualités dominantes, ni leurs institutions politiques; mais ce que nous pouvons, ce que nous devons leur prendre, ce sont leurs améliorations matérielles.

Avant tout, il faut comprendre le mouvement qui emporte les sociétés modernes. Dans le siècle dernier, on l'appelait progrès ou révolution ; plus tard, on l'a nommé civilisation ou démocratie. Quel que soit le nom qu'on lui donne, il est irrésistible, et tous ceux qui ont voulu l'arrêter ont été brisés. C'est, en résumé, l'amélioration morale et matérielle du sort du plus grand nombre. Mais, de ces deux progrès l'un marche plus vite que l'autre. Les sciences morales avancent lentement ; il a fallu deux mille ans pour que les descendants des anciens esclaves devinssent des citoyens libres. Les sciences physiques, au contraire, mar-

chent à pas de géants, et les nations industrielles, depuis qu'elles connaissent leur puissance, se sont jetées dans des entreprises colossales. Percer les montagnes, réunir les mers ; sillonner tout le globe de canaux et de chemins de fer ; entraîner tous les peuples dans un mouvement général de production et d'échange ; telle est l'œuvre assignée au dix-neuvième siècle. C'est dans cette voie que l'Angleterre nous a précédés, pendant que nous la devancions dans l'autre. Chez nous, en fait d'égalité, de liberté civile et religieuse, d'administration, d'instruction publique et d'organisation militaire, il reste peu à faire. L'empire incontesté des lettres et du goût nous appartient toujours ;

En quoi donc l'Angleterre nous est-elle si supérieure ?

C'est en tout ce qui touche la vie économique des peuples ; en fait d'agriculture, d'industrie, de commerce. Elle a deux cents millions de consommateurs, nous en avons cinquante ; elle exporte pour quatre milliards par an ; et nous pour deux milliards ; sa marine est triple de la nôtre ; chez nos voisins, la rente ou le revenu de la terre peut être évaluée en moyenne à soixante francs par hectare ; chez nous, avec un sol et un climat meilleurs, elle est à peine de quarante. Enfin, ils ont su convertir la plupart de leurs comtés en une vaste prairie toute parsemée d'enclos et d'habitations confortables ; dans la moitié de nos départements, avec un territoire plus fertile, nos campagnes sont négligées, et nos villages ont un aspect misérable.

Tel est le fâcheux contraste qui frappe tous les yeux quand on revient d'Angleterre ; mais, quel que soit notre infériorité, elle peut s'effacer rapidement, si le pays exécute avec persévérance le programme qui vient de nous être donné.

Déjà, depuis dix ans, bien des choses sont faites :

L'achèvement du Louvre ;

La construction des grands chemins de fer ;

Le rachat et l'amélioration des canaux ;

La refonte des monnaies de cuivre ;

La création du crédit foncier ;

L'augmentation du capital de la Banque ;

La conversion de la rente ;

La transformation de la flotte ;

La suppression des bagnes ;

L'ouverture de larges boulevards dans les quartiers populeux des grandes villes ; toutes ces créations, parmi d'autres moins importantes, ont un caractère incontestable d'opportunité ou de grandeur.

Paris, assaini et renouvelé, environné de magnifiques promenades, est devenu le rendez-vous des riches existences et la vraie capitale du monde élégant ; mais que de choses restent encore à faire.

Vivifier les campagnes par la construction des chemins de fer secondaires ;

Améliorer partout la navigation intérieure ;

Agrandir nos ports qui deviennent trop étroits ;

Organiser les services transatlantiques ;

Fonder le crédit agricole ;

Arrêter le morcellement du sol et favoriser l'agglomération des parcelles ;

Créer des prairies, source de toute richesse agricole ;

Donner, en un mot, à la culture, les deux choses vitales qui lui manquent, le capital et les débouchés ;

Développer nos houillères, et rendre plus libérales les lois qui les régissent ;

Soutenir l'industrie dans sa lutte contre la concurrence étrangère ;

Stimuler partout des travaux reproductifs, et notamment la mise en valeur des communaux incultes ;

Supprimer les octrois ;

Réduire peu à peu le prix des objets de grande consommation ; telle est l'œuvre de notre époque.

Sans doute, pour faire tant de choses, l'initiative des particuliers serait impuissante, car nous n'avons pas cette classe de grands propriétaires et de fortunes énormes qui a pu, chez nos voisins, réaliser, à elle seule, tant d'immenses améliorations ; chez nous, rien d'important ne peut se faire que par l'impulsion du gouvernement et le concours de tout le monde. Il faut donc que l'État intervienne souvent ; non pas seulement par l'action administrative, qui serait insuffisante, mais par des subventions. Il est à même de le faire sans emprunt et sans impôt nouveau, car la dotation de l'amortissement peut lui fournir chaque année une somme de cent millions. Dira-t-on qu'il serait imprudent d'enlever au crédit de l'État le soutien de l'amortissement pour en faire profiter des intérêts privés? La réponse est facile. L'État peut secourir des intérêts privés toutes les fois qu'ils touchent à un grand intérêt public. L'Angleterre, qui est notre maître en pareille matière et qui a pour principe de ne jamais faire intervenir l'État, l'Angleterre n'a pas craint d'avancer en faveur du drainage des sommes considérables. Quant au crédit de l'État, sa force réelle n'est pas seulement dans l'élévation plus ou moins factice du cours de la rente, elle est bien plutôt dans le développement de la richesse générale. L'amortissement n'est pas seulement destiné à soutenir la rente, c'est une réserve financière qui doit,

comme à la guerre les corps de réserve, porter là où il le faut un secours efficace. Quand le crédit de l'État est ébranlé, l'amortissement doit lui prêter son appui ; quand les emprunts de l'État se font, comme aujourd'hui, à moins de cinq pour cent, son crédit n'a plus besoin de secours, et l'amortissement peut, sans inconvénient, cesser de le soutenir, pour aller développer les grands travaux reproductifs qui rapportent au pays beaucoup plus de cinq pour cent.

Nous avons rapidement parcouru les faits les plus saillants de notre période, mais ce que nous n'avons pas encore signalé, c'est cette vigilance incessante, ces soins de tous les instants qu'il a fallu déployer pour faire de la France de 1848 la France de 1860.

Choisir et appliquer les idées saines perdues dans le chaos des doctrines socialistes ; ramener à d'utiles travaux des masses d'ouvriers tout frémissants encore au lendemain des sanglantes journées de juin ; réprimer les mauvaises passions qui étaient montées à la surface d'une société bouillonnante ; rompre enfin la Sainte-Alliance qui étreignait l'Europe depuis trente ans : telle était l'œuvre immense qui incombait au pouvoir nouveau. Chez un peuple irritable et ombrageux comme le nôtre, une tâche si difficile ne pouvait s'accomplir sans déployer une certaine force, sans blesser des intérêts légitimes, sans froisser quelques sentiments respectables. Parmi tant de choses qui ont été faites, on peut contester l'utilité ou l'opportunité de telle ou telle mesure ; mais au lendemain des révolutions. il y a une loi suprême qui domine toutes les sociétés, c'est le salut des intérêts généraux. Le sentiment de cette nécessité est bien au fond de tous les cœurs ; car ce pays, si mobile et si divisé, ne peut cependant supporter l'anarchie ; il aime à être gouverné, il sent qu'il en a besoin. Aussi, a-t-il toujours vivement applaudi les hommes qui le dirigeaient, quand il

leur voyait une politique ferme au dedans et énergique au dehors. Le souvenir mérité qui est resté attaché au nom de Casimir Périer en est assez la preuve. Mais au sortir de 1848, le rétablissement de l'ordre était une œuvre bien autrement difficile qu'en 1832; comparée aux grandes guerres d'Orient et d'Italie, l'expédition d'Ancône est peu de chose. Chez les hommes impartiaux, toutes les dissidences doivent donc s'effacer, quand il s'agit de reconnaître l'importance des résultats acquis et la grandeur des services rendus.

Aujourd'hui, et depuis que la tâche est accomplie, on peut dire qu'elle était facile; mais tel n'est pas le langage de ceux qui n'ont pas oublié la dure leçon de 1848; ceux-là ne peuvent se rappeler sans émotion ces longues années d'anarchie, où la vie du pays s'épuisait en débats stériles; où le présent était plein de trouble et l'avenir pire encore, car on avait devant soi la terrible échéance de 1852. Pour rendre l'ordre et la prospérité à cette société bouleversée, il ne fallait pas seulement un courage persévérant et une grande intelligence des besoins de notre époque, il fallait un nom qui dominât tous les autres, et une autorité souveraine qui pût faire ployer toutes les résistances.

En résumé, depuis dix ans la France a beaucoup grandi. Surprise et abattue un moment en 1848, elle s'est relevée avec une merveilleuse élasticité. Lancée à la fois dans de grandes guerres et dans d'immenses travaux, elle a déployé une puissance de ressources qu'on ne lui connaissait pas, et qui doit faire encore de rapides progrès.

Arrêtée un instant par la crise de 1857, elle a promptement repris ses forces; grâce à notre vieille centralisation, et au double réseau des chemins de fer et du télégraphe électrique, le souverain n'a qu'un signe à faire, et les soldats comme les millions accourent de toutes parts. Active et résolue au milieu de l'Europe hésitante et divisée, la France est aujourd'hui plus puissante que jamais; quels que soient les événements que l'avenir nous prépare, son rôle sera grand, et son action décisive.

FIN.

BUREAUX D'ABONNEMENT, 13, QUAI VOLTAIRE, A PARIS

ET A LA LIBRAIRIE **DENTU**, PALAIS-ROYAL

PARIS........ Trois mois, **14** fr. — Six mois, **26** fr. — Un an, **50** fr.
DÉPARTEMENTS. Trois mois, **15** fr. — Six mois, **29** fr. — Un an, **56** fr.
ETRANGER..... Le port en sus, suivant le pays.

REVUE EUROPÉENNE

RECUEIL

LITTÉRAIRE, POLITIQUE, SCIENTIFIQUE ET PHILOSOPHIQUE

Paraissant DEUX FOIS PAR MOIS, le 1er et le 15

Par livraison de 14 feuilles grand in-8° (224 pages d'impression)

Directeur : M. AUGUSTE LACAUSSADE

La *Revue Européenne* a rapidement conquis une place importante dans la presse périodique, parmi les recueils les plus estimés; elle doit la faveur qui l'a accueillie dès son origine au concours assidu, au talent consacré des hommes éminents qu'elle compte parmi ses collaborateurs, autant qu'à cette portion notable du public qu'intéressent les travaux de l'esprit et les hautes investigations de la science.

Confiée aux soins d'une direction libérale, éclairée par l'expérience du passé, la *Revue Européenne* a cherché son originalité à une égale distance des sentiers frayés et des innovations bruyantes; elle a voulu tenir compte de tous les éléments, accueillir les hardiesses heureuses, tout en maintenant la tradition et la règle.

A côté des noms les plus autorisés, elle a groupé d'autres noms ou plus jeunes ou nouveaux, à qui n'avait manqué jusqu'ici que l'occasion de se produire.

Quelques-unes des études philosophiques, littéraires, politiques ou économiques qui ont paru dans la *Revue* sont devenues des livres recherchés.

Le mouvement des esprits, les besoins du temps présent, les événements contemporains constatés, suivis, expliqués par des voix dont nul ne conteste l'autorité : tels sont les éléments qui forment dans la *Revue Européenne* un ensemble de publications du plus haut intérêt.

La chronique politique de la quinzaine, soigneusement étudiée, présente aux lecteurs un avantage que chacun peut apprécier, celui de pouvoir résumer avec exactitude la situation, en puisant ses renseignements aux sources les plus directes et les plus authentiques.

Chacune des livraisons de la *Revue* contient :

Des travaux de littérature, d'histoire, de philosophie et de science;

Un courrier politique et littéraire des principaux centres de l'étranger;

Une chronique musicale, des théâtres et des salons;

Un bulletin financier;

Des articles ou un Bulletin de bibliographie,

4

LA

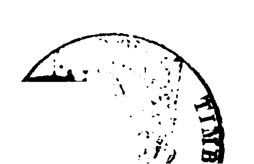
PRUSSE

EN 1860

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C[e]

Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.



4

LA PRUSSE EN 1860

PAR

EDMOND ABOUT



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-EDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS

—

1860

LA PRUSSE EN 1860

I.

La France et l'Empereur n'ont que des sentiments d'amitié pour la nation allemande. Après les grandes guerres du premier Empire, l'Europe, témoin d'un duel héroïque, a déclaré que l'honneur était satisfait ; les combattants se sont donné la main sans rancune. Les armées de l'Allemagne s'étaient couvertes de gloire, mais le drapeau français n'était pas humilié. Iéna vaut Leipsig ; les batailles de 1813, de 1814 et de 1815 n'ont pas effacé de l'histoire nos triomphes de 1805.

Au demeurant, le progrès des lumières, l'adoucissement des mœurs et l'action du temps auraient suffi pour éteindre dans tous les cœurs la dernière étincelle des haines nationales. Il faut même avouer que nous nous sommes pris d'une vive sympathie pour les Allemands, à mesure que nous les avons mieux connus. La philosophie allemande règne dans nos écoles. Kant, Fichte et Hégel, ces grands penseurs

d'outre-Rhin, ont détrôné les grands parleurs de l'éclectisme. En littérature et en poésie, nous admirons et nous aimons Goëthe, Schiller, Lessing, Hoffmann, Henri Heine, Hacklænder, Uhland; il n'y a pas bien longtemps qu'un roman de Freytag se publiait dans le *Moniteur* de l'Empire Français. Le docteur Strauss, traduit par M. Littré; Kreutzer, éclairci par M. Guigniaut, ont pris leur place parmi les maîtres de l'esprit français. Nos savants s'honorent de correspondre avec Liebig, Vogt, Græfe, Diffenbach; nos sculpteurs et nos peintres ont rendu pleine justice au talent de Rauch, de Kaulbach et de Cornelius; Knaus et Winterhalter sont nôtres par adoption. Non-seulement nous professons un culte pour les dieux de la musique allemande, comme Mozart, Beethoven, Gluck, Haydn et Weber, mais M. Meyerbeer règne sans contestation sur nos grandes scènes lyriques, et le jour où M. Richard Wagner, inconnu et incompris, se présente chez nous, les compositeurs français se reculent poliment pour lui faire place. Humboldt, la gloire de l'Allemagne et l'honneur de l'esprit humain, a sa statue à Versailles. C'est l'Empereur Napoléon III qui l'a désiré.

Ce n'est pas seulement aux sommités de l'Allemagne que la France et son souverain savent rendre justice. Nous avons tous, pour la masse du peuple, une affection fondée sur l'estime. Cette race forte et laborieuse, simple dans ses mœurs, honnête dans ses relations, aurait tous les droits possibles à notre amitié, quand même nous ne saurions pas qu'il coule un peu de sang germanique dans les veines du peuple français.

II.

Que les Allemands le sachent ou non, l'amitié d'une nation comme la nôtre est aujourd'hui d'un certain prix. Le temps n'est plus où la majorité des Français, dépouillée de ses droits politiques au profit d'une coterie, protestait inutilement contre la ruine de notre influence et l'oppression de nos amis. Ce n'est plus par les discours d'une vaine opposition dans les chambres, ni par les cris de quelques enfants dans la rue, que la France manifeste son bon vouloir à ceux qu'elle aime : c'est par des actes. On a vu ses soldats courir jusqu'au fond de la mer Noire pour retarder la chute de l'Empire ottoman, tandis que ses diplomates réclamaient de la Turquie elle-même l'affranchissement civil et religieux des populations chrétiennes. On n'a pas oublié la délivrance des Moldo-Valaques, réunis en corps de nation et dotés de tous les droits politiques par la seule influence de notre amitié, sans effusion de sang. L'Italie, auguste mère de notre civilisation et de nos arts, est entrée, sous les auspices de la France, dans la voie de l'indépendance et de l'unité. Nos armées ont frayé le chemin où elle marche aujourd'hui toute seule, sous la conduite du Piémont. Si Dieu permet que cette grande œuvre s'accomplisse et qu'une nation de 26 millions d'hommes s'organise à nos portes, la France n'en prendra nul ombrage. Fidèle à ses traditions généreuses, elle sacrifiera ses susceptibilités particulières au bien général et à l'avenir de la paix : car l'ordre européen ne sera solidement établi que le jour où il n'y aura plus ni

nationalités opprimées, ni rois insupportables à leurs peuples.

III.

L'Allemagne, ainsi que l'Italie, est portée par une aspiration légitime vers l'unité et le progrès. La féodalité antique et la diplomatie moderne, l'égoïsme et l'aveuglement d'une foule de petits princes gourmés qui vendent et échangent leurs sujets comme des troupeaux, a partagé cette grande nation entre une déplorable multitude de gouvernements. Les lois, les monnaies, les poids et les mesures, la langue même, tout est discordant et divers chez cette nation, qui mériterait d'être unie. Elle souffre d'un état si anormal. Son intelligence et sa fierté supportent impatiemment un ordre de choses peu conforme à l'esprit moderne et plus digne du treizième siècle que du dix-neuvième. C'est en vain que les princes allemands, ligués entre eux contre les peuples, forment une assurance mutuelle pour le maintien de leurs priviléges. La Diète, cette conspiration permanente de la féodalité, ne sera pas toujours plus forte que la nation. Les Allemands ont compris qu'il était inutile et presque ridicule de nourrir trente-sept gouvernements lorsqu'il suffirait d'un seul. Ils pressentent l'énorme accroissement de force et de prospérité, de dignité et de grandeur, que la centralisation leur donnera quelque jour, et ils marchent au but d'un pas résolu, malgré toutes leurs entraves.

Jamais cette noble nation n'a été plus grande que de 1813 à 1815, car jamais elle n'a été plus une. Lorsque c'est un Français qui parle avec admiration

de campagnes si terribles à la France, son témoignage est digne de foi. Le sentiment de l'honneur et de l'indépendance germaniques, insurgé contre la conquête, fit des miracles. L'Allemagne n'avait qu'une seule passion, qu'un seul cœur ; elle se leva comme un seul homme, et la défaite de nos incomparables armées montra ce que pouvait l'unité allemande.

Depuis cette époque glorieuse, tous les Allemands dignes de ce nom poursuivent le rêve de l'unité. Ils ont créé le Zollwerein, ou l'unité commerciale de l'Allemagne. En 1849, l'Assemblée nationale de Francfort a tenté un effort plus hardi. Si le Roi de Prusse y avait un peu aidé, le rêve patriotique de tous les bons citoyens devenait une réalité vivante ; l'unité était créée ; l'Allemagne était faite. Malheureusement, Frédéric-Guillaume, esprit déjà faible et soumis à l'influence de la reine, craignit de s'aliéner les petits dynastes de la Confédération. Il manqua d'énergie au moment décisif, et la féodalité resta maîtresse du champ de bataille. Mais, malgré cette déception, une robuste espérance survit dans le cœur des patriotes allemands. Vous avez vu avec quelle unanimité fanatique ils célébraient hier encore le jubilé de Schiller. Croyez-vous que ces fêtes solennelles, cette émotion populaire, ce débordement de poésie et d'éloquence fût un simple hommage rendu à la mémoire de l'écrivain ? Non, c'était surtout et avant tout l'élan d'une nation divisée depuis des siècles, et qui saisit le premier prétexte, un souvenir, une gloire, un nom, pour courir à l'unité.

IV.

Eh bien ! que l'Allemagne s'unisse ; la France n'a pas de vœu plus ardent ni plus cher, car elle aime la nation germanique d'une amitié désintéressée. Si nous étions possédés de cette ambition brutale dont les princes nous accusent, nous ne pousserions pas les Allemands dans la voie de l'unité. Les États divisés sont plus difficiles à envahir que les nations unies, et *diviser pour régner* sera toujours la maxime des conquérants. Que l'Allemagne s'unisse; qu'elle forme un corps assez compacte pour que l'idée de l'entamer ne puisse venir à personne. La France voit sans crainte une Italie de vingt-six millions d'hommes se constituer au Midi ; elle ne craindrait pas de voir trente-deux millions d'Allemands fonder une grande nation sur sa frontière orientale.

V.

Quel est le souverain de l'Allemagne qui aura l'honneur de fonder l'unité?

Deux grands États se mettent sur les rangs : la Prusse et l'Autriche.

L'Autriche représente le droit divin dans sa rigueur la plus absolue. Le despotisme religieux et politique, la négation de tous les droits du peuple, les concessions les plus énormes à l'autorité cléricale, le culte aveugle du passé, la haine obstinée du progrès, telles sont les bases un peu vermoulues de la monarchie autrichienne. Sur ces fondements où

vacille un empire mal joint, essaierons-nous de fonder le grand édifice germanique? Tous les architectes de l'univers nous accuseraient d'imprudence.

Cet Empire artificiel, découpé dans les nations les plus diverses, formé par des mariages et des transactions de famille, sans nul consentement des peuples annexés; maintenu dans son intégrité par les rigueurs de la police ou les sanglantes brutalités de la soldatesque, n'inspire que des sympathies médiocres à la nation allemande. Tant que l'hégémonie des États allemands est restée aux mains des Habsbourg, ils ont gouverné les affaires de la nation dans un intérêt dynastique, s'efforçant d'agrandir l'Autriche au détriment de l'Allemagne. Le jour où l'esprit allemand, libéral par essence, est entré dans la voie des réformes religieuses, l'Autriche s'est mise à la tête de la réaction ultramontaine. Sigismond et Ferdinand II ont rivalisé de zèle avec Philippe II d'Espagne; Tilly et Wallenstein ont servi la cour de Rome aussi durement que le duc d'Albe et le duc de Parme. Comment l'Allemagne pourrait-elle oublier ces rigueurs, lorsque l'empereur François-Joseph, par un concordat désastreux, rompt définitivement avec l'esprit germanique et place la politique autrichienne sous la domination de Rome?

Cependant l'Autriche a des amis dans la nation allemande. Sur quels suffrages, pourrait-elle compter, si jamais l'annexion était mise aux voix? J'ai beau chercher; je ne trouve que quelques princes et le bataillon sacré des hobereaux. Le parti aristocratique a ses raisons pour aimer l'Autriche. Les cadets de famille trouvent chez elle un avancement plus rapide et plus sûr que dans les autres États

de l'Allemagne, où la concurrence des talents est plus grande. C'est pourquoi la noblesse allemande, surtout dans les États catholiques du Midi, se porte vers l'Autriche, comme l'aimant vers le pôle. Un seul chiffre vous donnera la mesure de cette affinité. Le Wurtemberg comptait, en 1858, plus de cinq cents officiers dans l'armée autrichienne.

Mais le peuple allemand proprement dit, le peuple industrieux, éclairé, libéral, ne fait aucun fond sur l'Autriche. Il voit en elle une puissance latine au point de vue religieux; une puissance slave, magyare, italienne, mélangée et douteuse, au point de vue de la nationalité. Il sait qu'en acceptant la domination autrichienne il faudrait renoncer à l'espérance même du progrès; il voit l'Autriche fermée à l'industrie allemande (car elle s'obstine à rester en dehors du Zollwerein); il entend dire que les idées allemandes sont consignées sévèrement à toutes les portes de l'Autriche; il sait qu'un Allemand qui arrive à la frontière autrichienne y est aussi étranger qu'un Français, aussi suspect de philosophie dangereuse, et presque aussi empêché pour se faire comprendre. Il pense que les alliés naturels de l'empereur François-Joseph sont à Rome et à Naples, plutôt qu'à Dresde et à Berlin, et que le trône impérial serait peut-être mieux placé au pied de l'Apennin qu'au bord du Danube.

S'il fallait prouver par des faits combien l'Allemagne est indifférente aux destinées de l'Autriche, nous nous contenterions de rappeler la campagne de 1859. L'Autriche luttait seule en Italie contre la France et le Piémont. Elle faisait des efforts héroï-

ques pour maintenir sous son sceptre une province opprimée. Certes les Allemands ne se seraient pas fait prier pour entrer en campagne, si nos soldats avaient envahi la patrie allemande. Ils seraient descendus comme un torrent à la rencontre de l'armée franco-sarde. Mais comme il ne s'agissait que d'une possession autrichienne, ils trouvèrent bon de regarder la guerre en curieux, prêts à tout événement, et rangés l'arme au bras, autour de leur chef naturel, la Prusse.

VI.

L'Autriche représente par sa population le mélange indigeste des nationalités, par son gouvernement le despotisme de droit divin, par son concordat l'oppression des consciences, par ses lois douanières l'esprit de prohibition. La Prusse personnifie la nationalité allemande, la réforme religieuse, le progrès commercial, le libéralisme constitutionnel. Elle est la plus grande des monarchies vraiment germaniques ; les consciences y sont plus libres, les lumières plus abondantes, les droits politiques plus étendus que dans la plupart des États allemands. C'est elle qui, en fondant le Zollwerein, a préparé les voies au libre-échange. Aussi le peuple allemand aime la Prusse. Il regarde ses progrès avec une admiration sympathique et un intérêt filial. C'est à la Prusse qu'il demanderait assistance s'il était menacé de quelque danger. C'est à elle qu'il confierait de préférence le glorieux travail de l'unité nationale. Si elle se décidait à jouer le rôle du Piémont, tous les

Allemands, sauf les princes et les hobereaux, s'empresseraient de lui aplanir les voies.

Aujourd'hui surtout, le régent du royaume, S. A. R. le prince de Prusse, paraît être l'objet d'une adoration poussée jusqu'au fanatisme. Quelques libertés octroyées, quelques bonnes intentions manifestées, une certaine résistance opposée au parti des hobereaux ; il ne fallait rien de plus, l'esprit national aidant, pour mettre ce prince sur un piédestal.

Nous sommes heureux d'apprendre que l'unité allemande a trouvé son centre, et rien ne pouvait nous être plus agréable que de voir la nation se grouper autour d'un esprit ferme et d'un cœur droit. Si rien n'arrête les progrès de cette révolution pacifique, on peut espérer que les princes eux-mêmes, entraînés dans le mouvement de leurs peuples, se soumettront au pouvoir protecteur de la Prusse, et que l'Allemagne s'unira, sans une goutte de sang répandu. La diplomatie n'élèvera aucune objection contre cette réforme intérieure. Une Allemagne autrichienne, en réunissant dans la même main plus de soixante-dix millions d'hommes, aurait menacé l'équilibre européen et inquiété les puissances ; une Allemagne prussienne, avec trente-deux millions de citoyens, n'alarmera personne.

VII.

Mais S. A. R. le Prince de Prusse se tromperait dangereusement s'il croyait que le mouvement national est assez fort pour se passer d'aide. Quelle que soit la violence d'impulsion qui entraîne la masse des Allemands vers la monarchie prussienne,

tous les bons esprits résisteront au courant et se rejetteront en arrière, si la cour de Berlin ne vient au devant d'eux. L'Allemagne démocratique est assez sage et assez patriote pour se serrer autour d'un roi, mais elle exigera des garanties que la constitution prussienne n'offre pas encore aujourd'hui.

Il faudrait avant tout que la cour de Prusse optât entre les deux principes qui divisent l'Europe. Le droit divin et le droit populaire sont en présence. Tandis qu'un certain nombre de princes se cramponnent obstinément à une fausse légitimité, il se fonde des empires vraiment légitimes sur la base démocratique du suffrage universel. Le roi de Naples affirme que ses peuples lui appartiennent, et la nation oppose à ce prétendu droit une dénégation armée. L'Empereur des Français et le roi de Sardaigne déclarent, avec la philosophie moderne, qu'un peuple n'appartient qu'à lui-même ; et deux grandes nations, par un vote à peu près unanime, les élisent pour leurs chefs. Le Prince de Prusse tient-il pour le droit divin avec le roi de Naples, ou pour le droit populaire avec le roi de Sardaigne et l'Empereur des Français ? Il faut choisir.

La chose est d'autant plus nécessaire, que le roi de Prusse avait choisi, et bien mal choisi en 1849. Une assemblée nationale, issue du suffrage universel, lui porta jusque dans son palais une couronne légitime. Que fit-il ? Il se prononça pour le droit divin contre le droit populaire ; il déclara qu'il n'accepterait la couronne que si elle lui était décernée par les princes. Les hobereaux prussiens applaudirent à cette résolution anti-démocratique, et l'histoire a enregistré la formule sous laquelle ils exprimèrent

leur assentiment : « Nous ne voulons pas, disaient-ils, d'une couronne sur laquelle la démocratie a craché. »

Non content de refuser l'Empire, le roi de Prusse sévit durement contre les hommes de bien qui le lui avaient offert. Déjà le peuple Badois et le peuple Saxon, interprétant au profit de l'unité le vote du suffrage universel, avaient détrôné leurs souverains. Deux armées prussiennes envahirent au nom du droit divin, le royaume de Saxe et le grand-duché de Bade. Le roi de Saxe fut rétabli sur son trône par les forces de la Prusse. Le grand-duc de Bade fut restauré à son tour, au nom du même droit, par la même puissance. On alla plus loin. Après la victoire gagnée et la campagne close, lorsque l'armée démocratique du grand-duché de Bade, au nombre de 10,000 hommes, s'était retirée sur le territoire de la Suisse, lorsque rien ne résistait plus à la légitimité du droit divin, l'armée prussienne fusilla dans l'espace de trois mois, au milieu du silence de la paix, vingt-six patriotes allemands. Leurs os reposent dans les cimetières de Fribourg, de Rastadt et de Mannheim ; leurs noms sont presque tous oubliés : cependant, l'Allemagne se rappelle encore avec une admiration mêlée de douleur, le jeune Max Dortu, un enfant enthousiaste, l'honnête Valentin Streuber, doux et honnête bourgeois de Mannheim, le vieux patriote Boning, et surtout Adolphe Trutzchler, député au parlement de Francfort, membre de la Cour d'appel de Dresde, homme de conviction pure et de fortune considérable. Celui-là vivra longtemps dans les souvenirs de la démocratie germanique, comme son glorieux complice et son ami Robert Blum.

VIII.

Les peuples savent pardonner : c'est un avantage qu'ils ont sur quelques rois. L'Allemagne pourra donc ensevelir dans un oubli généreux ces rigueurs inutiles et le nom des généraux qui les exécutaient. Mais il faut avant tout que le gouvernement prussien se prononce. Il faut, qu'au lieu de s'enfermer dans une morgue autrichienne, il ouvre ses bras au parti démocratique.

Ces jours derniers, un démocrate prussien écrivait à ses amis du Wurtemberg : « Que tardez-vous à vous unir avec nous? — Si nous étions Prussiens, répondirent-ils, tous nos patriotes, et le poëte Uhland à leur tête, seraient encore exilés ! » Rien n'est plus invraisemblable, et cependant rien n'est plus vrai. Depuis les émotions populaires de 1848, tous les princes de l'Europe, sans excepter le Saint-Père, ont accordé des amnisties. L'amnistie prussienne se fait encore attendre.

Si le prince régent a la noble ambition de régner légitimement sur l'Allemagne entière, qu'il commence par rappeler ces exilés dont le seul crime est d'avoir proclamé les volontés de la nation, sous la dictée du suffrage universel. Qu'il fasse mieux : qu'il soit l'exécuteur testamentaire du Parlement de 1849, comme les Napoléon sont les exécuteurs testamentaires de la révolution française !

IX.

Nous nous arrêtons à ce mot pour réfuter une objection que certains Allemands mal informés ne manqueront pas de nous faire. Ils s'imaginent, sur la foi de quelques gazettes féodales, que la nation française est réduite en esclavage. On leur a persuadé que le régime impérial avait bâillonné la pensée, supprimé la représentation nationale et fait litière de toutes nos libertés. C'est un article de foi dans toute l'Allemagne, que les Prussiens sont plus heureux que nous, grâce aux bontés d'un gouvernement libéral et aux douceurs du régime parlementaire.

Il est vrai que l'empereur Napoléon travaille à la grandeur et à la prospérité de la France avec un pouvoir très-étendu. Mais ce pouvoir, c'est la nation qui le lui a confié. Y a-t-il dans toute l'Allemagne un seul prince qui soit le député de la nation, élu comme Napoléon III par le suffrage universel?

Il est vrai que la majorité des Français obéit, et même avec un certain empressement, à l'empereur Napoléon. Mais cette obéissance est égale pour tous, comme l'obéissance aux lois, comme le paiement des impôts. C'est une obéissance démocratique, parce qu'elle a été votée d'avance par tout le monde, et parce que nul Français n'a le droit de s'y soustraire. En est-il de même en Prusse? les provinces soumises à la monarchie prussienne jouissent-elles de droits égaux? le grand-duché de Posen est-il en possession des mêmes libertés que le margraviat de Brandebourg? le margraviat de Brandebourg est-il régi par



des lois aussi équitables que les provinces rhénanes? Dans une même province, les nobles et les bourgeois sont-ils égaux devant le fisc? les priviléges de la noblesse sont-ils abolis? ne trouve-t-on pas des grands seigneurs qui paient l'impôt en raison inverse de leur fortune territoriale?

Il est vrai que l'armée française est sincèrement dévouée au chef de l'État : cependant elle n'appartient pas à l'Empereur, mais à la nation. L'armée prussienne appartient-elle au Roi ou à la Prusse? « Elle est au roi, disait ces jours derniers un ministre des Hohenzollern; les députés de la nation n'ont rien à voir dans les affaires de l'armée. »

Il est vrai que chez nous la liberté de la presse est soumise à des restrictions sévères ; mais le droit de tout imprimer n'est pas confisqué, il n'est que différé. La nation consent à se taire un certain temps autour d'un prince qui fait de grandes choses, comme les amis rassemblés dans le cabinet d'un philosophe ou d'un écrivain le favorisent de leur silence. Quant au droit, il reste intact, et les Français, armés du droit de pétition, seront toujours maîtres de le réclamer en temps et lieu si l'Empereur oublie de le leur rendre. Les écrivains de Berlin sont peut-être un peu plus libres en ce moment, grâce à la tolérance toute nouvelle du prince de Prusse. Ce n'est pas qu'ils soient affranchis du timbre, ni du cautionnement, ni de la surveillance; cependant ils sont plus libres que les écrivains de Paris. Mais qui leur garantit la durée de ce privilége? sur quoi se fonderaient-ils pour le réclamer, si la main qui l'a donné s'avisait de le reprendre? La différence qui existe entre eux et nous,

c'est que nous prêtons notre liberté à Napoléon III, et qu'ils empruntent la leur au prince de Prusse.

On s'efforce de persuader aux Allemands que nous nous sommes laissé dépouiller du régime parlementaire. Il est certain que notre Parlement est bien changé depuis 1848. Ce n'est plus une coterie de 4 ou 500,000 personnes, c'est la nation entière qui envoie directement les députés au Corps législatif. Cette assemblée, élue par le suffrage universel comme l'empereur lui-même, ne jouit plus du privilége ridicule d'interrompre à tout moment la marche des affaires, de remplacer l'action par le discours, l'union par la coalition, l'intérêt public par la vanité privée, le progrès sérieux d'un grand peuple par le frétillement de quelques petites ambitions oratoires, mais elle jouit du droit incontesté de voter tous les impôts et toutes les lois de l'Empire.

X.

Ceci posé, nous faudra-t-il être jaloux de la constitution prussienne? le principe de la responsabilité des ministres est-il appliqué en Prusse? pas encore. Les chambres ont-elles le droit *reconnu* de refuser l'impôt? Non. Et qu'est-ce que les Chambres prussiennes? La dernière, celle qui correspond à notre Corps législatif ou à la Chambre des communes, se recrute par un mécanisme beaucoup plus ingénieux que démocratique. Point de suffrage universel, pas même d'élection au premier degré. Etant donné un cercle ou arrondissement qui paye 300,000 francs d'impôt direct, par exemple, on divise les contribuables en trois escouades inégales. Les quinze ou vingt grands propriétaires qui paient entre eux

les premiers 100,000 francs, forment la première classe d'électeurs. La seconde se compose des deux ou trois cents personnes qui payent entre elles les 100,000 francs suivants. Tous les autres citoyens payant l'impôt direct, c'est-à-dire deux ou trois mille personnes, forment la troisième. Chacune de ces trois classes s'assemble séparément et nomme un nombre égal d'électeurs ; six, par exemple, par chaque classe, et les dix-huit électeurs élus se réunissent à leur tour pour procéder tous ensemble au choix d'un député. Il suit de là, non-seulement que les travailleurs n'ont aucun espoir d'être représentés au Parlement, mais que la troisième classe, ou la grande majorité de la bourgeoisie, sera toujours en minorité dans le corps électoral et n'enverra jamais un député à la chambre. C'est ce qui explique comment M. de Vincke, qui siégeait à la droite dans le Parlement de Francfort, est aujourd'hui, sans avoir changé d'opinion, le démocrate le plus avancé de toute la Chambre prussienne.

L'Allemagne libérale peut-elle faire grand fond sur un corps ainsi composé? Non, sans doute. Et pourtant les députés prussiens ont manifesté quelquefois des velléités de progrès ; mais la chambre des seigneurs était là pour y mettre bon ordre. Elle se compose : 1° de nobles personnages qui siégent par droit de naissance ; 2° des membres nommés par le Roi sur une liste de candidats qui lui est présentée par la noblesse, les universités et les grandes villes. D'une part la naissance, de l'autre le choix du souverain. La Chambre haute n'a jamais puisé à d'autres sources. Aussi est-elle hostile de parti pris à toute mesure démocratique ou simplement libérale.

Elle a repoussé à une forte majorité le principe du mariage civil. Elle s'est presque insurgée contre un projet du ministère qui obligeait les nobles à payer l'impôt comme les autres citoyens.

Cette constitution n'est point parfaite; on fera sagement de la modifier si l'on veut que les Allemands se jettent dans les bras de la Prusse.

XI.

Il sera bon aussi, dans l'intérêt de cette grande opération, de traiter avec un peu plus d'équité les gouvernements qui se fondent sur le suffrage universel. Nous ne reprochons pas à la cour de Berlin les violences de la presse allemande. Ce n'est pas nous qui demanderons à S. A. R. le prince de Prusse de bâillonner ses sujets, lors même qu'ils nous disent des injures. Mais il nous est permis de remarquer que si le *Siècle* ou l'*Opinion nationale* s'exprimait en termes choquants sur un souverain qui n'est pas notre ennemi, le *Moniteur* de l'Empire, ou tout au moins les journaux semi-officiels, s'empresseraient de réparer le mal par un blâme sévère.

Il sera également à souhaiter que les hommes politiques de la Prusse s'abstiennent de proférer dans une assemblée constituée des menaces directes à l'adresse de la France. Lorsque M. de Vincke, en pleine Chambre des députés, parle de reconquérir sur nous l'Alsace et la Lorraine, la nation française ne s'émeut pas de cette légèreté au point de prendre les armes; mais elle constate avec plaisir que de telles imprudences ne se sont jamais commises chez nous.

XII.

Depuis l'avénement de Napoléon III et surtout depuis l'annexion de la Savoie, les publicistes allemands, peut-être même les princes, ont manifesté assez hautement une défiance injuste contre la politique française. Ils veulent absolument que nous ayons le projet d'annexer les provinces rhénanes et d'empiéter sur le sol germanique. Cette crainte mal fondée s'exprime si bruyamment et se répète avec une telle obstination, qu'elle aurait pu nous donner de mauvaises pensées si nous étions moins équitables. Il est certain que si vous abordiez dans la rue l'homme le plus doux et le plus inoffensif, si vous lui disiez : « Monsieur, vous voulez me donner un soufflet. Vous aurez beau dire non ; je sais que vous voulez me donner un soufflet. Ne jurez pas du contraire, je ne croirais pas à votre serment : vous voulez me donner un soufflet. Mais je suis plus fort que vous, je ne vous crains aucunement, je vous écraserais comme une mouche, et je vous défie de me le donner, votre soufflet ! » l'homme le plus inoffensif et le plus doux finirait par trouver d'excellentes raisons pour donner ce qu'on lui demande, et le soufflet tomberait de lui-même sur la joue du provocateur.

XIII.

Mais il n'est pas de provocations qui puissent détourner la France du rôle qu'elle s'est tracé. Quel que soit le contentement que les peuples éprouvent

à s'agrandir et à s'enclore, nous avons trop de générosité et surtout trop de justice pour songer à conquérir le territoire d'une nationalité étrangère. Plût au ciel que la Confédération Germanique fût animée du même esprit! Elle n'aurait ni conquis le grand-duché de Posen, ni attaqué le nord du Schleswig, ni déclaré que Trieste est une ville allemande. Quant à nous, nous ne craignons pas d'affirmer que la Lorraine et l'Alsace sont françaises, parce qu'elles l'ont prouvé même contre les Allemands. Nous gardons ce qui nous appartient, nous ne demandons rien de plus; nous pensons que toutes les frontières naturelles et tous les cours d'eau de l'Europe ne valent pas pour la défense de notre territoire, un courant de zouaves ou de chasseurs à pied, la baïonnette en avant.

XIV.

Qu'on nous permette d'ajouter à ces réflexions tout amicales un dernier conseil; il prouvera à quel point nous nous intéressons à l'unité allemande et à l'avenir de la Prusse.

Autant le nom de la Prusse, et sa constitution telle quelle, et la personne de son auguste régent excitent de sympathies en Allemagne, autant sa bureaucratie inspire de répulsion non-seulement à la nation germanique, mais aux honnêtes gens de tous les pays. Un rayon de lumière est tombé le 12 mai 1860 sur les manœuvres de la police prussienne, et l'on a vu le plus singulier mélange de maladresse et d'immoralité, de zèle et d'imprudence,

de provocation incendiaire et de machiavélisme pataud.

XV.

Voici les faits, tels qu'un honorable député du grand duché de Posen, M. Niegolewski, les a apportés à la tribune de Berlin. Trois bureaucrates prussiens, M. de Puttkammer, président supérieur de la province de Posen, M. de Bœrensprung, président de la police et M. Post, secrétaire interprète, cherchent ensemble un bon moyen de manifester leur zèle et de mériter la reconnaissance du gouvernement. M. de Puttkammer est un grand personnage, beaucoup plus qu'un préfet, un peu moins qu'un ministre ; M. de Bœrensprung est un homme important ; Post n'est qu'un manœuvre des bureaux, un pauvre diable sans conséquence.

Puttkammer pense, Bœrensprung dicte, Post écrit. Ces trois hommes de bien, à force de creuser leurs cerveaux bureaucratiques, imaginent d'exciter un soulèvement dans le grand-duché de Posen, pour avoir l'honneur de le réprimer. Le rôle d'agent provocateur, qui répugna toujours à Vidocq, ne leur inspire aucun mépris. Ils se déguisent en Polonais mécontents de la domination prussienne ; ils fondent dans leurs bureaux un faux comité démocratique; ils se mettent en relation avec le comité central résidant à Londres. « Envoyez-nous, écrivent-ils, des proclamations, des émissaires, des armes ! »

De leur côté, ils envoient à Londres de l'argent, l'argent du budget, les malheureux *thalers* des contribuables. Voilà des impôts bien employés ! Le tré-

sorier de l'entreprise était M. Stolzenberg, secrétaire de police. Les lettres devaient être adressées à Mme Ruch, femme d'un conseiller au tribunal supérieur, ou, pour parler allemand, Mme la conseillère Ruch.

Le comité de Londres se fait un peu tirer l'oreille. Il est lent à répondre, il hésite, il se défie; on dirait qu'il a flairé la trahison. Mais le trio bureaucratique supplie si humblement, il demande d'un ton si doux l'aumône de quelques petites lettres, de quelques petites circulaires! Il parle avec tant d'admiration du général Mazzini; avec tant d'émotion de la prose de Félix Pyat, « *vrai pain de l'âme,* » que les révolutionnaires de Londres et Mazzini lui-même entrent en correspondance avec eux. Ce jeu perfide a duré trois ans. Il durerait encore aujourd'hui, si M. Niegelewski n'avait tout arrêté par un coup de tonnerre.

XVI.

L'éloquent orateur posnanien a déposé sur la tribune le texte original de 24 lettres écrites par M. Post, dictées par M. de Bœrensprung et inspirées par M. de Puttkammer. La première porte la date du 19 août 1858; la dernière est du 23 avril 1860. Personne n'a contesté la parfaite authenticité de ces pièces, pas même le ministre de l'intérieur, M. le comte de Schwerin. Nous les avons fait traduire en français par un interprète capable et assermenté. Elles prouvent :

Que la police prussienne excitait le comité de Londres à envoyer dans le grand-duché de Posen des

proclamations incendiaires ; qu'elle en payait l'impression en Angleterre, qu'elle les faisait distribuer aux personnes suspectes, afin de les saisir ensuite et de faire éclater l'ardeur de son zèle au détriment de quelques sujets du roi de Prusse.

Que Puttkammer, Bœrensprung et leurs complices, à force de sollicitations et d'importunités, obtinrent du comité de Londres l'envoi d'un émissaire appelé Rewitt. Qu'ils donnèrent eux-mêmes un passe-port à ce malheureux ; qu'ils le laissèrent circuler librement, afin qu'il compromît le plus de monde possible ; qu'ils l'arrêtèrent enfin, et le firent condamner à deux ans de réclusion. Après ce bel exploit, M. de Bœrensprung, sauveur de l'ordre qu'il avait troublé et vainqueur de l'agitation qu'il avait suscitée lui-même, se porta candidat à la députation et ne fut point élu. Il ne poursuivit pas moins sa correspondance avec le comité de Londres, jurant à Mazzini que *Rewitt avait été trahi par la noblesse polonaise* (lettre du 5 juillet 1859), et que *beaucoup de nobles étaient affiliés à la police* (lettre du 19 juillet de la même année).

XVII.

Ces fonctionnaires ligués contre la paix publique, dénoncent au comité de Londres tantôt la noblesse et le clergé (16 février 1860), tantôt la noblesse seule, *toujours incorrigible*, disent-ils, *et prête à vendre son pays* (18 mai 1859) ; tantôt les députés posnaniens, tantôt le prince Czartoryski, tantôt la classe entière des propriétaires (7 décembre 1859).

Ils désignent à la haine des émigrés tous les grands noms du pays ; ils discutent de sang-froid le partage de leurs biens, ils demandent combien d'acres de terre il faudra donner à chaque paysan, à chaque douanier, à chaque soldat? Ils sèment les sentiments haineux et les folies communistes, afin que les citoyens, armés les uns contre les autres par la passion et l'intérêt, soient toujours prêts à s'entre-égorger. Lorsqu'on lit ces excitations monstrueuses, on se rappelle avec terreur les événements de Gallicie et cette révolution de 1846, qui fut noyée par les paysans dans le sang des seigneurs, grâce aux soins prévoyants de la police autrichienne. On se demande si les polices de l'Allemagne ne seraient pas sœurs, comme les muses de la Grèce? On sent que la nation germanique trouverait un médiocre avantage à se confondre dans le royaume de Prusse, si elle devait tomber aux mains de Puttkammer, Bœrensprung et Post.

XVIII.

Ce n'est pas seulement dans les provinces polonaises de la Prusse que cette terrible bureaucratie cherche à semer la discorde ; elle vise plus haut, et ne songe à rien moins qu'à mettre en feu toute l'Europe. Sans doute elle est sûre de ses forces, et si elle ne craint point d'allumer un vaste incendie, c'est qu'elle croit avoir sous la main tout ce qu'il faut pour l'éteindre. Cependant il y a de l'imprudence à déchaîner les passions, fût-on sûr de pouvoir les arrêter.

Toutes les fois que le Comité central de Londres paraît fatigué ou endormi, Puttkammer, Bærensprung et Post le réveillent, le secouent, le poussent aux entreprises. Ils lui écrivent, le 25 avril 1859 : « Nous nous étonnons de voir le Comité démocratique si peu actif. » Vous ne trouverez pas dix lettres sur vingt-quatre où ils n'aient brodé quelques variations sur ce thème dangereux.

XIX.

Par quelles actions la démocratie pourrait-elle bien contenter Puttkammer, Bœrensprung et Post? Nous sommes au 27 mars 1859. On prévoit que l'empereur des Français va tenter un généreux effort en faveur de l'indépendance italienne. Le triumvirat bureaucratique conseille au comité de prendre les devants. Il voudrait que Mazzini se hâtât de soulever son pays avant l'arrivée d'une armée française. Pour contenter ces trois fonctionnaires prussiens, il faut que les Italiens arborent le drapeau rouge avant que « Napoléon ne se soit immiscé aux affaires de l'Italie. » Dans quel intérêt ont-ils conseillé cette criminelle folie? Quel profit espéraient-ils en tirer pour l'Italie ou pour la France, ou même pour la Prusse? On ne sait.

Le 21 mai, ils remercient le comité d'un envoi qu'il a bien voulu leur faire. Quel envoi? Devinez! c'est peu de chose, et c'est beaucoup. Le comité leur avait envoyé « LE PROCÉDÉ DE FABRICATION DES BOMBES D'ORSINI. « Nous sommes trop sensés pour demander quel usage ils en voulaient faire, pourquoi

ils se l'étaient fait envoyer, dans quel but ils se proposaient de le répandre. Nous savons bien que ces Messieurs n'étaient pas des conspirateurs, mais des hommes de police. Sans doute, leurs intentions étaient pures. Assurément ils n'avaient d'autre idée que de prévenir l'empereur Napoléon contre tout danger, et c'est dans cet esprit qu'ils ajoutaient au post-scriptum de cette lettre : « LES DÉMOCRATES FRANÇAIS TARDERONT-ILS A FAIRE UNE TENTATIVE CONTRE NAPOLÉON ? »

Mais s'ils portaient un intérêt si vif à l'empereur des Français, pourquoi ont-ils dit dans la même lettre ou plutôt dans le même post-scriptum : « *Nous sommes fort étonnés qu'en Italie le parti révolutionnaire se mette du côté de Napoléon,* » La chose n'était pas surprenante, et il n'y avait dans tout l'univers que Puttkammer, Bœrensprung et Post pour s'en étonner à tel point.

Lorsqu'on lit avec soin cette correspondance, on est parfois tenté de croire que les auteurs s'embrouillent eux-mêmes dans les gros fils de leur intrigue, qu'ils jouent leur rôle au naturel, et que la sincérité germanique montre l'oreille sous la peau du renard dont ils ont voulu s'affubler. Après Villafranca, par exemple, lorsque tout bon Allemand devait être satisfait de la paix rétablie et de Venise conservée, Puttkammer, Bœrensprung et Post se montrent plus mazziniens que Mazzini. Ils prédisent que « *la révolution éclatera en Italie, en Hongrie, en Allemagne, en Prusse, peut-être même en France et jusqu'en Pologne. La trahison de Napoléon a ouvert les yeux de tout le monde, et il n'y a plus de peuple opprimé qui en attende encore sa délivrance.* »

On ne sait plus comment interpréter ce langage; pour un rien, on le croirait sincère et de bonne foi. S'il était permis de soupçonner la bureaucratie prussienne, nous dirions que le trio voulait mal de mort à l'Empereur Napoléon, qu'il s'efforçait de le rendre suspect aux peuples opprimés et d'exciter la démocratie contre l'Empire.

Mais, si cette hypothèse avait une ombre de vérité, nous n'oserions plus citer la phrase suivante, car elle serait un crime :

« QUE SE PASSE-T-IL EN FRANCE? N'Y AURA-T-IL PAS UN SECOND ORSINI? LES RÉPUBLICAINS NE VONT-ILS RIEN TENTER POUR RENVERSER LE TYRAN? » (Lettre du 20 août 1859.)

XX.

A Dieu ne plaise que nous fassions remonter trop haut la responsabilité de ces imprudences! La police elle-même a été plus maladroite que coupable, car elle n'a pas su dérober ses papiers les plus secrets à la vigilance des honnêtes gens. Mais le gouvernement prussien fera sagement de diriger ses fonctionnaires hors de ces voies tortueuses qui ne sont pas sans danger. On n'a jamais raison de conseiller le crime, même pour éprouver les hommes, et lorsqu'on est à peu près sûr de n'être pas obéi.

Chacun sait aujourd'hui que si Orsini avait réussi dans sa criminelle tentative, il aurait assassiné le futur libérateur de l'Italie et fait à son pays plus de mal que de bien. On peut dire également que si MM. de Puttkammer, de Bœrensprung et Post, sans mauvaise intention et par l'effet d'un zèle inintelli-

gent, avaient suscité un second Orsini, ils auraient privé la Prusse d'un allié très-utile qui est peut-être appelé à lui rendre de grands services, pourvu qu'elle s'y prête un peu.

FIN.

5

MAC-MAHON

ROI D'IRLANDE

PARIS
IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cie
rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

5

MAC-MAHON

ROI

D'IRLANDE



PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS

—

1860

MAC-MAHON

ROI D'IRLANDE

I.

A qui va profiter l'insurrection de Sicile? Qu'importe? Là n'est point, à notre avis, le nœud de la situation.

Toutefois, grâce à l'expédition de Garibaldi, nous aurons vu l'Angleterre offrir un pont d'or et de vaisseaux à la révolution pour aller glaner sur les talons de l'armée française, après avoir déclaré que la cause Italienne ne valait pas un schilling.

Nous aurons vu la révolution, si avare de son sang lorsqu'il s'agissait des batailles rangées de l'indépendance nationale, prodiguer ses bandes pour les combats de mâquis de la guerre intestine.

Enfin, nous aurons vu, spectacle plus édifiant encore, s'il est possible, nous aurons vu des feuilles françaises, soi-disant nationales, mais, à coup sûr, suffisamment dédaigneuses de notre gloire, tenter de rééditer contre nos soldats les infâmes attaques de nos plus mauvais jours; vilipender nos généraux pour avoir écrasé dans nos murs l'émeute cosmopolite contre laquelle la France entière s'était soulevée; et, par contre, placer un affamé de popularité sur un piédestal étayé par les insultes qu'il ne cesse de nous prodiguer, et par d'extravagantes adulations qui nous le représentent, entre autres, comme « doué d'un prestige extraordinaire uni à l'habileté supérieure et à la faculté de combinaisons qui, chez lui, « ne le cèdent en rien, ni à une audace à laquelle les « siècles à venir auront peine à croire, ni à la fougue de « l'action...... dont les temps héroïques et fabuleux de « l'histoire offrent à peine l'analogue. »

Et c'est en France qu'on ose débiter de semblables platitudes! Est-ce que la contrefaçon étrangère envahirait notre pays au point de tout y changer en farce grotesque, l'esprit des journaux comme celui de la rue, la réclame pour le héros comme celle payée par la fille?

En vérité, si l'on éprouve de tels accès d'enthousiasme, en présence d'un débarquement opéré sous escorte anglaise, dans des villas anglaises, exempt, par conséquent, de tout danger, puisqu'en cas de soulèvement il était sûr de réussir, et que, dans le cas contraire, l'escorte restait là pour protéger la retraite; si ces accès se renouvellent au même diapason à propos d'une marche toute naturelle et facile à prévoir, comment pourrait-on s'exprimer au

sujet de l'acte du colonel Pimodan, un simple Français pourtant, qui n'hésite pas à charger, à la tête de soixante soldats du pape, trois ou quatre cents de ces héros, — sans pareils, — détachés pour aller jeter la consternation dans le camp de Lamoricière, et faire trembler, par anticipation « les soldats nombreux et aguerris de Bonaparte ! »

Nous ne l'essayerons pas et nous constatons simplement ce fait pour émettre cette opinion rassurante, qu'après avoir conquis la Sicile pour l'Angleterre, Garibaldi réfléchira avant de s'en aller revendiquer Rome pour Mazzini, Nice pour lui-même et, sans doute, Paris pour MM. Louis-Blanc, Ledru-Rollin et Ce.

C'est qu'il n'aura pas toujours, — par hasard, — des vaisseaux anglais à sa disposition. Les vaisseaux anglais se trouvent habituellement là où les appelle l'intérêt de leur nation,et pas ailleurs, tandis qu'il peut être certain dès à présent, que les *prêtres* de Lamoricière ne sont pas disposés à montrer un aussi profond respect que les marins et soldats de Naples pour les villas anglaises — et les casaques rouges de ses croquemitaines.

II.

En France, on a le droit d'être exigeant en fait d'héroïsme. — Jusqu'à présent, aucun document officiel ne

nous a donné le chiffre des pertes éprouvées de part et d'autre en Sicile ; — c'est là, cependant, un excellent diapason pour quiconque ne se paye pas de grands mots. — Si toute cette expédition a seulement mis hors de combat autant d'hommes qu'une escarmouche française, nous nous empresserons de nous incliner ; mais s'il en est de tous ces hauts faits comme de certaines batailles terribles où, jadis, les mercenaires fixaient d'avance la victoire, et dont, en définitive, quelques chevaux fourbus étaient les seules victimes, eh bien ! nous prendrons la liberté de faire observer à nos fabricants de brevets d'héroïsme qu'il n'y a pas, en France, que des lecteurs naïfs disposés à prendre pour paroles d'évangile toutes leurs billevesées, et que des moutons de Panurge, prêts à bêler dans l'espoir d'obtenir l'indulgence plénière pour le cas où reviendrait le règne de la terreur. — Ceci posé, reprenons.

III.

On a pu croire, un moment, que l'expédition de Sicile allait réveiller la question d'Orient, qui n'est évidemment qu'assoupie ; mais il est trop tôt, car la guerre de Crimée a subordonné cette question à celle de l'Occident qui est loin d'être vidée.

En effet, il n'est pas besoin d'être doué d'une bien grande profondeur de vues pour se convaincre de la nécessité d'une réorganisation politique de nos contrées, pour cause d'utilité publique ; car il importe à l'indépendance des nationalités, à la paix du monde et surtout à la civilisation, que le czar ne puisse pas s'installer à Constantinople sans notre participation.

Or, si la méfiance, les taquineries et l'injure devaient continuer à servir de base à l'alliance anglo-française, il pourrait bien arriver un moment où, malgré tout son bon vouloir et sa longanimité, l'Empereur se trouvât dans l'impuissance de contenir le sentiment populaire, et ce sentiment est loin d'être favorable à l'Angleterre, si loin, qu'outre la masse qui déteste cette puissance par instinct, il est fort peu d'hommes qui ne le fassent par raison, même parmi ceux qui, comme nous, éprouvent une grande estime pour le caractère anglais et qui proclament les immenses avantages, sinon la nécessité de l'alliance.

IV.

L'alliance anglo-française fait, en effet, la force de la confédération occidentale que nous avons dit être le rempart de la civilisation, et qu'il importe, par conséquent, de constituer solidement. — Comment y parvenir ? Voilà la question.

Quatre systèmes politiques sont encore dans cette partie du monde, manifestement en présence.

Le premier, l'ancien régime, n'est presque plus qu'un fantôme ; le second, la révolution, est un cauchemar, mais un cauchemar qui tend à devenir périodique et pourrait bien se transformer en une horrible réalité si l'on n'y prend garde ; le troisième, dont la mission semble être de servir de marchepied au second, c'est le parlementarisme; enfin, le quatrième et dernier, c'est l'idée démocratique basée sur l'application progressive du suffrage universel.

Lorsqu'un peuple vient de fournir glorieusement des empereurs à son pays et des rois à l'Europe, il n'est pas permis de songer à le parquer comme un misérable troupeau ; — aussi, tout homme qui respecte le passé sans se morfondre dans un devouement stérile et qui voit, dans l'avenir, autre chose que sa personnalité, doit-il dire au droit ancien : appuie-toi sur le droit nouveau ; suis l'exemple de la maison de Savoie, et choisis entre ces trois expressions : idée démocratique, parlementarisme ou révolution.

En définitive, la revolution n'est autre chose que la fusion cosmopolite et plus ou moins idéale du parlementarisme et de l'idée démocratique. Nous n'hésiterions donc pas à la proclamer le meilleur des systèmes politiques si l'humanité était parfaite ; mais elle ne l'est pas, et tant qu'on y verra l'intrigante et bavarde médiocrité l'emporter sur le mérite modeste et silencieux, elle ne sera qu'une utopie ou une calamité. Noble utopie d'abord, souillée bientôt par des turpitudes et des horreurs de toutes sortes, aujourd'hui dégradée par ceux qui l'accaparent comme un titre facile à la popularité.

Laissons-la donc de côté, d'autant mieux que, terrassée par l'idée démocratique, elle s'est mise pour le moment à la remorque du parlementarisme, avec l'arrière-pensée, bien entendu, d'avoir ensuite bon marché de son indécision et de sa pusillanimité naturelles.

V.

Il n'y a donc en présence, aujourd'hui, que deux adversaires réellement sérieux. Le parlementarisme et l'idée démocratique, l'Angleterre et la France.

Si le premier l'emporte, c'en est fait de l'influence française; car il serait puéril de contester la supériorité de nos voisins en pareille matière.

Sauf quelques cas de surexcitation individuelle, en effet, le parlement anglais conserve généralement une certaine décence sinon toute sa dignité; tandis qu'en France un parlement livré à lui-même ne sera jamais que ce qu'il a toujours été suivant les circonstances, un foyer de conspiration, une foire aux paroles ou bien un méchant club d'écoliers émancipés.

Il faudrait donc, pour que ce régime pût être efficacement appliqué chez les différentes nations de l'Occident, qu'on peuplât la France, l'Espagne et l'Italie d'Anglais, ou que tous les catholiques fussent disposés à se laisser traiter comme les Irlandais.

Est-ce possible ?

Nous le demandons à nos plus infatigables champions de cette cause, trop anglaise pour qu'ils ne se croient pas obligés de la cacher derrière le masque complaisant de la liberté.

Malice usée, du reste, et qui mérite à peine qu'on demande à ses inventeurs quelle liberté les parlementaires ont jamais octroyée au peuple et, par peuple, nous entendons celui des champs, de l'atelier et du champ de bataille, et non pas celui des cabarets, des grands chemins et de la rue.

Ils lui ont donné, sans doute, la liberté de saluer très-bas l'électeur influent, c'est-à-dire le plus imposé, le nouveau seigneur et maître de l'endroit qui se trouvait parfois en être l'usurier.

Ils lui ont donné la liberté de lire leurs discours et leurs exclamations ; mais le peuple ne lit pas ces choses-là. Ils lui ont beaucoup parlé d'autres libertés dont il n'a que faire ; — mais lui ont-ils offert la liberté de vivre à bon marché, de retirer de son labeur ce qui constitue la véritable dignité de l'homme, la faculté de donner à sa postérité les moyens d'aspirer aux bénéfices de l'égalité ? Non. — Eh bien ! qu'ils laissent donc agir les autres puisqu'ils ne savent que parler.

Le peuple a deux manières d'agir : par lui-même ou par un délégué, — laquelle vaut le mieux ?

L'histoire est là pour répondre ; d'une part, elle nous rappelle un souvenir lugubre sur lequel il nous répugnerait d'insister ; de l'autre, elle nous montre deux

époques de gloire, de grandeur et de dignité nationales. Le choix ne saurait être douteux.

VI.

Nous avons mis les ennemis en présence, voyons les forces dont ils disposent.

Pendant longtemps le parlementarisme prépondérant s'est efforcé de nous organiser, et il n'a engendré qu'antagonisme, influences humiliantes ou bien alliances douteuses. — Le moment, il nous semble, est venu de mettre l'autre système à l'œuvre. — Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, c'est là une entreprise hardie; car l'Angleterre est puissante, et, de plus, elle a l'immense avantage d'avoir poursuivi son idée sans relâche, tandis que la France, après avoir souvent déraillé, vient de rentrer dans sa voie, et encore la trouve-t-elle non-seulement encombrée par l'appoint que les débris intérieurs de la révolution et du parlementarisme offrent à l'Angleterre, mais encore barrée presque de tous côtés par une chaîne extérieure dont l'Italie unifiée formerait volontiers la dernière maille.

La France n'a donc pour elle que son chef et son peuple proprement dit.

C'est assez; — car dans son ardeur à se ruer sur le

butin remporté par sa rivale, l'Angleterre a laissé voir le défaut de sa cuirasse.

Qu'est-ce, en effet, pour elle, que l'unité de l'Italie, sinon le complément indispensable de son antagonisme contre nous ? Eh bien, s'il est de règle, en diplomatie comme en guerre, de répondre à l'attaque par l'attaque, comment répondre à celle-ci ?

Les Iles-Britanniques, protégées par leurs puissantes flottes, n'ont pas à craindre, comme nous, une coalition extérieure, c'est donc par l'intérieur qu'il faut songer à les prendre.

Est-ce à dire que nous prétendions qu'il faille détruire leur puissance ?

Au contraire, nous désirons qu'elle puisse encore s'agrandir, mais à la condition de la voir divisée.

Entendons-nous; la puissance anglaise, telle qu'elle est, ne peut se développer ou même subsister que par l'oppression; tandis qu'à l'état de confédération elle trouverait en elle-même un contre-poids naturel pour le cas où elle s'obstinerait à continuer son système d'iniquités ; au lieu que, pour rester sur la défensive, elle pourrait, sans porter ombrage aux autres États, songer à s'étendre indéfiniment et, par exemple, s'occuper avantageusement, de concert avec la France, la Russie et l'Allemagne, du règlement amiable et définitif de la question d'Orient.

VII.

Nous voilà donc amené logiquement à cette conclusion.

La Confédération britannique, c'est la paix.

Comment faire pour l'obtenir ?

L'Angleterre elle-même a pris la peine de nous l'enseigner.

En effet, en faisant voter les Romagnes en dépit de leur souverain, en protégeant manifestement sinon officiellement l'expédition de Sicile, elle a dit à tous :

Les peuples mal gouvernés ont le droit de se soustraire aux lois qui les régissent par le vote et même par l'insurrection.

Eh bien ! plaçons l'Irlande en face des Romagnes et de la Sicile.

Certes, nous sommes loin d'approuver la manière dont ces deux derniers pays ont été traités ; mais il n'est pas un homme dont le jugement mérite quelque considération qui ne trouve leur sort enviable, comparé à celui du premier.

Quoi de plus naturel, dès lors, que de voir l'Irlande catholique et persécutée manifester son impatience du joug de l'Angleterre protestante et tyrannique.

Qu'elle la manifeste donc, et l'Angleterre, qui conseille

à l'Autriche de céder Venise pour de l'argent, n'aura qu'à ratifier son vote, sous peine de dire à l'Europe : la loi pour moi, c'est mon bon plaisir.

En tout cas, il ne manque, en ce moment, à l'Irlande, qu'un homme, et cet homme, la Providence semble avoir pris à tâche de le désigner.

Cet homme a vaillamment gagné ses éperons en Algérie, au bastion Malakoff et dans les plaines de la Lombardie; au besoin, il ne serait pas embarrassé pour se tailler une couronne sur les domaines de la verte Erin;

Cet homme est un de ceux qu'un peuple est toujours heureux de rencontrer et que les rois saluent volontiers du titre de frère; — cet homme, c'est Mac-Mahon.

10 juin 1860.

FIN.

6

LA

COALITION

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET C°,

RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 3.

6

LA

COALITION



PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 13, GALERIE D'ORLÉANS

1860

LA COALITION

I.

Il est toujours utile d'avoir présentes à la pensée les leçons de l'histoire ; c'est même un devoir de ne pas les oublier. Mais l'histoire se raisonne ; son enseignement n'est pas un enseignement brutal. Il y a dans l'histoire la lettre et l'esprit, il y a les faits et la philosophie des faits.

Le tort de notre époque et un des signes du temps, c'est une excessive défiance pour tout ce dont on a fait abus. On croit volontiers que le retour des mêmes causes doit amener nécessairement les mêmes effets, que la politique se meut dans un cercle fatal, et que des événements semblables aboutissent fatalement à des catastrophes identiques. En un mot, on ne semble pas tenir compte de la différence des temps, des circonstances et des hommes. On confond l'usage avec l'abus et le résultat des fautes commises avec les conséquences des principes au nom desquels on les a pu commettre.

Il faut convenir que le retour de certains événements politiques a pu, jusqu'à un certain point, justifier ces erreurs. Depuis dix ans surtout, il semble que nous soyons occupés à refaire notre histoire de soixante ans, et que le même tourbillon nous ait repris pour nous entraîner à travers les péripéties d'où nous sortons à peine. La France est remontée de la Monarchie à la République, et de la République à l'Empire. Mais la République n'a pas été sanglante, comme on le lui prédisait ; elle est morte très-doucement, comme un malade dans son lit, sans avoir fait de tort à personne qu'à elle-même, par excès de candeur. — L'Empire est venu naturellement, à la suite de la République, recueillir ce bel héritage de la souveraineté populaire que seul il avait le droit de revendiquer, les autres monarchies s'appuyant sur des droits illusoires ou des principes faussés que la France avait répudiés. Mais, en le voyant revenir, on se répétait déjà avec un véritable effroi : « L'Empire, c'est la conquête! » avant que l'Empire restauré, se définissant lui-même, eût eu le temps de proclamer qu'il était la paix.

Aujourd'hui on a, autant qu'il soit possible de l'avoir, la preuve que l'Empire n'aspire pas aux conquêtes, et qu'il est bien loin de prétendre à dominer les peuples, puisqu'il s'impose la mission de les affranchir, puisqu'il a fait la guerre de Crimée et la guerre d'Italie. — Mais l'Empire qui, tout en sauvant les autres, ne veut pas se perdre lui-même, a demandé de se garantir, du côté des Alpes, con-

tre la puissance dont il venait de fonder l'unité et la force dans l'Italie du Nord. Une cession en forme lui est faite par le roi de Piémont, son allié et son obligé, de quelques lieues de pays dans les montagnes; tout aussitôt on se croit revenu à cette période de l'histoire du premier Empire, où les puissances, dépossédées et humiliées, s'unirent entre elles pour réduire à l'impuissance leur ennemi commun.

II.

On parle de coalition et de Sainte-Alliance.

Il n'y a plus de coalition, parce qu'il n'y a plus de Sainte-Alliance, et il n'y a plus de Sainte-Alliance parce que les éléments qui la formaient sont dissous et les principes sur lesquels elle se fondait remplacés par d'autres principes.

Ici, nous voulons nous appuyer du témoignage de l'histoire et des faits contemporains. — L'histoire nous apprend que la coalition qui suivit les guerres de la République et de l'Empire fut l'œuvre des monarchies de droit divin. Ce n'était pas la coalition des peuples, c'était la coalition des rois. Les rois avaient seuls intérêt à la former pour plusieurs raisons. — La puissance napoléonnienne ne leur enlevait pas seulement leurs peuples par la conquête, elle ruinait leur position en faisant, dans toute l'Europe, une propagande révolutionnaire.

Sans doute, l'épée invincible de Napoléon Ier les effrayait, et ils eussent voulu la briser; mais ce qui les effrayait davantage c'était de voir surgir, de tous côtés, ces monarchies nouvelles qui s'imposaient par l'ascendant de la victoire, apprenant aux peuples à violer les principes qui servaient de base aux vieilles monarchies.

Ceci pouvait être un malheur irréparable. On ressaisit une frontière ou reprend une ville avec une bataille, un retour de fortune, le hasard d'un pont qui saute ou le concours d'un climat rigoureux; mais on ne ressaisit pas aussi facilement un droit lorsqu'il est tombé en désuétude et remplacé par un autre droit plus sympathique aux nations. Le danger était là, et c'est ce danger que les émigrés surent exploiter habilement pour pousser au renversement de l'Empire. Sa redoutable perspective parvint à réunir dans le faisceau d'une commune alliance des princes, divisés par tant d'intérêts divers, et qui n'auraient jamais pu se rapprocher sur un autre terrain. Elle souffla à l'Angleterre le génie de la corruption, entraîna l'une vers l'autre ces deux grandes rivales, la Russie et la Prusse; elle finit par briser, dans le cœur de l'Autriche, des liens sacrés qui auraient dû tenir cette puissance éloignée de semblables complots.

Ce qu'on appelait l'ambition de Napoléon Ier fut le prétexte; la restauration de la monarchie du droit divin en France, et sa réhabilitation dans tout le Continent était le but. La preuve que ce fut là le but, c'est que l'on ne se borna pas à reprendre les

pays conquis, à réduire la France à sa plus simple expression, à lui refuser même ses frontières naturelles; on fit abdiquer Napoléon Ier et on restaura Louis XVIII. Le conquérant, élevé sur le pavois de la Révolution, descendit, et laissa remonter l'héritier de Louis XVI. La Sainte-Alliance crut alors avoir vaincu la Révolution, et ce résultat la rassurait bien plus que ne la flattait la défaite du héros. Ce fut avec ces idées que les trois monarques les plus attachés au droit divin, inscrivirent à l'article 2 du traité de leur Sainte-Alliance, la formule de leur monarchie, ainsi conçue :

« Les trois princes alliés ne s'envisagent eux-
« mêmes que comme les *délégués de la Providence*,
« pour gouverner trois membres de la même fa-
« mille, confessant que la nation chrétienne n'a
« réellement d'autre souverain que celui *à qui seul*
« *appartient en propriété la puissance*, parce qu'en
« lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour,
« de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire
« Dieu, notre divin sauveur Jésus-Christ, le verbe
« du Très-Haut et la parole de vie. »

C'est vraiment dans ce traité que l'on trouve le mot de la coalition et son vrai but. On peut affirmer, en restant dans les données de la vérité et de l'histoire, qu'elle n'aurait pas eu cette force si elle n'avait pas eu ce but.

III.

Mais les temps sont bien changés, et les traités de 1815 bien loin de nous. On se plaint tous les jours que leurs clauses ont été souvent violées. Il n'y en a pas eu de plus violée, en effet, que la clause fondamentale qui proclame le principe des vieilles monarchies. Où est ce principe aujourd'hui? Il a été méconnu en France, quinze années après avoir été si solennellement proclamé. Il n'existe pas en Angleterre, il n'existe plus en Espagne; il a fait son temps en Prusse; l'Autriche a toutes les peines du monde à le faire respecter des peuples qu'elle retient sous son joug écrasant. De tous les souverains qui, en 1815, se sont déclarés les délégués de la Providence, l'empereur de Russie est le seul dont le droit divin n'ait pas encore été nié ouvertement; mais il sent le besoin d'émanciper les serfs. La puissance du roi de Naples est tombée dans le réseau des conspirations, et se trouve en ce moment aux prises avec la révolte. Le Pape, lui-même, qui est l'expression la plus haute et la plus complète du droit divin, a été chassé du Vatican, et ne peut plus soutenir le prestige de sa sainte autorité qu'avec le secours des baïonnettes étrangères.

Chose effrayante! les peuples disposent d'eux-mêmes; ils se donnent et ils se reprennent; ils changent à leur guise la forme de leur gouvernement et ils veulent être les maîtres chez eux. A leur

tour, ils prétendent qu'il n'y a de puissance légitime que celle qui émane de leur volonté ; ils affirment que Dieu est avec eux bien plus qu'avec les Rois, et que la seule bonne politique est celle qui est conforme à leurs désirs et à leurs intérêts. — C'est là ce qu'on appelle l'école de la Révolution.

Depuis 1815, ce sont les nationalités, leurs luttes, leurs efforts, qui remplissent toute l'histoire contemporaine ; il ne s'agit plus des maisons royales. — La Révolution française de 1830 s'appuie sur la Charte, et la Charte est l'œuvre de la nation. La Révolution espagnole fait succéder à la branche aînée des Bourbons la branche cadette, et proclame le régime constitutionnel. Le peuple belge se détache de la Hollande ; il se proclame indépendant et jure fidélité à la monarchie de son choix, sans attendre d'être délié du serment qui l'enchaîne à la maison d'Orange. L'Europe sanctionne la volonté du peuple Belge et nous voyons signer au traité de Londres quelques-unes des puissances signataires des traités de Vienne. Pendant dix-huit ans qu'a duré en France la monarchie de juillet, toujours le droit populaire a dominé le droit royal devenu presque une fiction. Un jour même le droit populaire a prévalu à ce point qu'il a de nouveau brisé la royauté constitutionnelle œuvre de ses mains. Cet acte d'autorité, qu'on appelle la révolution de Février, se fit avec un certain fracas, et l'on vit, à ce coup de tonnerre, toutes les couronnes de droit divin vaciller sur la tête des monarques. Le roi de Naples effrayé transige avec ses sujets révoltés, promet,

publie et jure la constitution du 11 février. Il fait plus. Obéissant au cri de ses peuples, il envoie son général Pépé, à la tête d'une armée, au secours de la révolution lombarde. — Le cadavre de la Pologne se remue dans son cercueil. — Le roi de Prusse est obligé de fléchir devant la volonté de son peuple révolté, et du haut de son balcon il salue les cadavres des insurgés morts dans la lutte du 15 mars; — hommage terrible et décisif du droit royal au droit populaire. Le roi de Prusse veut résister cependant; mais, au mois de novembre 1848, l'émeute se déclare en permanence et obtient d'autorité la constitution du 5 décembre. Enfin, pendant que ces faits s'accomplissent, le Pape est détrôné à Rome et le droit divin, profané dans sa personne, perd son dernier prestige.

Puis, l'Empire renaît en France par la toute-puissance du suffrage universel. C'est ce même Empire qu'on avait enseveli, avec tant de jactance et de dédain, dans l'acte de 1815 ! Il épouse la cause des nationalités, il en fait sa raison d'être. Il existe par la grâce de Dieu, parce que Dieu est partout dans les choses d'ici-bas ; mais il existe aussi par la volonté nationale, et c'est là politiquement sa force la plus réelle. Le retour de l'Empire a pu déplaire aux souverains de la Sainte-Alliance; mais tel était déjà l'ascendant du droit populaire, qu'ils n'ont pas protesté et qu'ils se sont même estimés heureux de voir cette grande force moderne qu'ils appellent la révolution, affecter, dans son expression, la forme monarchique.

Non-seulement l'Empire a été reconnu partout, mais encore il a pris, en Europe, un ascendant considérable, que nous attribuons autant à la vigueur du principe qu'à la haute intelligence de Napoléon III. D'où vient, en effet, que tous les regards des peuples sont fixés sur nous? Les opprimés nous regardent et les oppresseurs aussi : les uns, parce qu'ils nous aiment; les autres, parce qu'ils nous craignent. L'Empire avait à peine délivré la Turquie, que l'Italie du Nord a tendu vers lui ses bras chargés de chaînes; il a sauvé l'Italie du Nord. — En même temps, un souffle violent d'indépendance a passé sur toute la Péninsule. On a vu des populations entières sacrifier leur autonomie pour échapper au joug de l'étranger et se placer d'elles-mêmes, avec une résolution trois fois exprimée dans des votes solennels, sous l'autorité d'un gouvernement plus national. Où serait l'autorité temporelle des Papes elle-même, si on avait laissé les sujets romains libres de se prononcer? Le désordre est encore dans les Deux-Siciles; Palerme et Messine ont vu couler le sang du peuple. La Vénétie proteste, gémit et implore sa délivrance. Des élans nationaux agitent profondément la Hongrie. Partout où une nationalité est en souffrance, un cri de douleur ou de vengeance s'élève. De tous côtés, l'histoire contemporaine est pleine de la voix des peuples, des actions des peuples; c'est pour eux maintenant que les guerres se font. Le principe des nationalités a vaincu le principe du droit divin, et l'âme des anciennes coalitions s'est envolée.

IV.

On parle cependant de réunir les membres inertes de la Sainte-Alliance, de les attacher tant bien que mal ensemble et de les animer d'une vie galvanique.

L'Angleterre, qui a été l'instigatrice de la première coalition, est accusée d'en vouloir fomenter une seconde. C'est un discours prononcé, il y a quelques jours, au Parlement par lord John Russell, qui fait soupçonner l'Angleterre de vouloir armer l'Europe contre nous.

Il serait étrange qu'elle le voulût, impossible qu'elle y parvînt. Pour le vouloir, les raisons lui manquent ; pour le pouvoir, les moyens lui font entièrement défaut.

Les Anglais sont nos alliés depuis sept ans, et nous ne pensons pas qu'ils aient à s'en plaindre. Nous n'avons peut-être pas retiré de cette alliance tous les avantages et tous les bons procédés que nous étions en droit d'en attendre ; mais l'Angleterre, du moins, en retire tout ce qu'elle s'était promis. Il ne serait pas généreux de reprocher à l'Angleterre tous les petits services que nous lui avons rendus ; mais on peut bien, dans l'état actuel des relations et pour éclairer la situation, lui rappeler que notre alliance lui a valu, sur les champs de bataille de Crimée, une victoire qu'elle n'aurait pas obtenue seule et dont les résultats lui ont été bien plus

utiles qu'à nous. Notre bonne amitié l'a laissée s'établir dans l'île de Périm au mépris des traités et uniquement pour ne pas compromettre l'entente cordiale. Nous sommes allés en Chine avec les Anglais, batailler pour des intérêts commerciaux qui ne nous touchaient guère. C'est à l'alliance anglo-française qu'il faut attribuer ce traité de commerce si utile aux deux nations, mais utile surtout au commerce britannique. Enfin, en comptant les désagréments et les malheurs que notre amitié lui a épargnés, l'Angleterre peut supputer le nombre de nos services. Rien n'a coûté au gouvernement de l'Empereur pour conserver ces bonnes relations, rien de ce qui était compatible avec l'honneur de la France. Il a répondu par le silence du mépris aux diatribes des feuilles de Londres, et, après l'odieux attentat du 14 janvier, lorsque le Parlement a repoussé le bill sur les réfugiés, il a comprimé son mécontentement; et, loin de déclarer que ce mauvais procédé altérait les bons rapports des deux pays, il a poussé le zèle de l'alliance jusqu'à désavouer les manifestations militaires insérées au *Moniteur*.

Néanmoins, l'Angleterre, où la raison d'État domine et modère les élans de la reconnaissance, pourrait bien oublier tous les bienfaits qu'elle a retirés de son alliance avec nous. Le jour où, pour la première fois, la France réclame, en échange des sacrifices qu'elle a faits, un léger avantage matériel qui est avant tout une précaution indispensable, l'Angleterre peut parler de rupture et chercher contre

nous des alliés en Europe. Cette ingratitude est énorme ; mais, quoi qu'ait pu dire le prince de Schwartzemberg en parlant de l'Autriche, il n'en est plus d'assez grande pour *étonner le monde.*

Eh bien! dans cette hypothèse même, l'Angleterre trouverait difficilement des alliés.

V.

Le droit divin étant impuissant à réunir les monarchies, il ne resterait pour les rapprocher que les intérêts matériels. Or, ces intérêts, loin de les rapprocher, les divisent.

Comment donc l'Angleterre se rapprocherait-elle de la Russie? où serait, à présent, le point de contact entre la cour de Saint-James et celle de Saint-Pétersbourg? En quels termes pourraient être faites les premières ouvertures de ce rapprochement?

Lord John Russel, au nom des whigs du Parlement, commencerait, sans doute, par expliquer comment la Grande-Bretagne a été entraînée à vaincre les Russes en Crimée, et comment elle a toujours énergiquement combattu leur influence en Orient. Elle emploierait les plus habiles formules de la diplomatie pour détourner l'attention du czar de cette propagande dissolvante qu'elle fait partout dans la limite de ses intérêts, propagande qui est de nature à porter ombrage à la politique moscovite. Et lorsqu'elle serait parvenue à se faire par-

donner les luttes à Constantinople, les coups de canon de Sébastopol et de Bomarsund, les traités de 1856, qu'il faudrait déchirer tout d'abord, elle jetterait sans doute un voile épais sur l'antagonisme de l'Angleterre et de la Russie dans ces lointains parages de l'Asie qui échappent à la puissance anglaise et qu'envahit lentement la domination russe. — Mais qui prêterait l'oreille à ce beau langage? quel succès aurait-il à Saint-Pétersbourg?—Aucun.

Un abîme est creusé entre ces deux puissances; ce qui sert les intérêts de l'une nuit aux intérêts de l'autre. L'une et l'autre veulent dominer dans la mer Noire et en Asie; elles représentent en Europe es influences les plus opposées qu'il soit possible de concevoir.

VI.

Mais, dira-t-on, l'Angleterre peut arriver à la Russie par l'intermédiaire de la Prusse. L'Angleterre s'est alliée avec la Prusse par des liens étroits, et la Prusse est elle-même alliée à la Russie par des liens analogues. — Est-ce bien vrai? — Nous voyons bien les liens qui unissent entre elles les familles royales de Londres et de Berlin, nous voyons aussi les autres affinités qu'ont entre elles la constitution anglaise et la constitution prussienne; mais ce que nous ne voyons pas aussi bien, c'est l'intérêt qu'a la Prusse de rapprocher entre elles la Russie et l'Angleterre, dans une coalition contre la France.

— En 1854, l'empereur de Russie qui, cependant, était beau-frère du roi de Prusse, n'a pu décider le gouvernement de Berlin à sortir de sa neutralité et à se prononcer, même diplomatiquement, en faveur de la politique russe engagée dans une lutte décisive. A quel titre donc l'Angleterre obtiendra-t-elle de la Prusse ce que la Russie n'a pu obtenir dans un moment bien plus critique? Et si la Prusse voulait tenter le rapprochement irréalisable dont nous parlons, croit-on que la Russie ne se souviendrait pas de l'obstination que mit la Prusse, en 1854, à repousser toutes les ouvertures dont elle fut l'objet de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg? — Le consentement de la Prusse à se charger de réconcilier la Russie avec l'Angleterre est douteux ; le refus de la Russie de céder à cette influence est certain.

Nous n'avons pas parlé de la nation prussienne. De quel air verrait-elle son gouvernement s'engager dans une voie d'aventures au bout desquelles il y a deux dangers inévitables : le danger de fortifier la puissance de l'Autriche en Allemagne et en Italie si la coalition triomphait de la France, et le danger de perdre les provinces rhénanes et plus encore si la France triomphait de la coalition? — Tout cela, parce que le Piémont juge à propos de céder à la France ses anciennes frontières des Alpes, et parce que cette cession a le malheur de déplaire à l'Angleterre qui est bien la puissance de l'Europe qui s'est le plus agrandie depuis soixante ans!

VII.

Maintenant, parlons de l'Autriche. Qui donc rapprochera l'Angleterre de l'Autriche ? Où est l'intermédiaire officieux de cette singulière alliance? Il y a bien dans un petit coin de l'Europe, tout près de nous, un souverain qui tient par des liens étroits à la famille royale d'Angleterre, qui fait les affaires de l'Angleterre sur le continent et qui est lié aussi par deux mariages contractés en quelques années avec la maison de Habsbourg. C'est le roi des Belges. Il se chargerait peut-être de cette délicate négociation ; mais il jouerait un jeu bien dangereux et sortirait entièrement de ses attributions de roi constitutionnel d'un pays neutre, et si voisin de la France que les intérêts français sont les siens. N'importe, le roi Léopold est entreprenant, sa position de roi constitutionnel lui laisse des loisirs; il est habile, et de plus il a des obligations envers l'Angleterre.

Mais quelles difficultés n'aurait-il pas à vaincre? s'il y a incompatibilité entre deux puissances, c'est bien entre l'Angleterre protestante et libérale et l'Autriche catholique et soumise à un régime absolu. Il n'y a pas d'intérêt plus contraire que les intérêts de ces deux nations. L'Angleterre affiche le respect des nationalités, l'Autriche absorbe autour d'elle toutes les nationalités incapables de se défendre, et cherche à se les assimiler en brisant toutes les forces

vives qui les constituent. L'Angleterre a été la première, au Congrès de Paris, à s'élever contre la domination autrichienne en Italie. Il est vrai qu'elle n'a fait que protester et que cette domination serait encore dans toute sa force s'il n'y avait eu que l'Angleterre pour la détruire. Mais enfin, on juge les gouvernements autant à leurs intentions qu'à leurs actes et, aux yeux du cabinet de Vienne, l'Angleterre n'a pas eu pour elle des intentions amicales. Elle s'est déclarée ouvertement l'amie du Piémont et en particulier celui de M. de Cavour qui est la bête noire de la politique autrichienne. On a beaucoup souscrit dans le Royaume-Uni pour les canons d'Alexandrie. L'Angleterre est ennemie-née de la cour de Rome avec qui l'Autriche est dans le meilleur accord, l'Angleterre a 'gourmandé et menacé le roi de Naples que l'Autriche aime et protége.

Tout récemment, l'empereur François-Joseph avait obtenu à Villafranca, de Napoléon III, son vainqueur dans plusieurs grandes batailles, que des princes amis de sa maison, ses parents, les représentants de son influence en Italie, pussent être réintégrés dans leurs duchés. Et c'est l'Angleterre qui a conseillé au Piémont de ne pas laisser cette restauration s'accomplir. Les princes sont maintenant passés à l'état de prétendants, et l'Autriche, fort désappointée, les a sur les bras, grâce un peu à l'Angleterre.

L'Angleterre voudrait devenir l'alliée de l'Autriche, contre la France! Et comment donc cette al-



liance pourrait-elle se faire sans que la politique anglaise se donnât à elle-même le plus éclatant et le plus violent démenti? sans qu'elle condamnât tout son passé, sans qu'elle détruisît ce qu'elle se plaît aujourd'hui, avec cette illusion qui lui est si naturelle, à regarder comme son œuvre, l'indépendance de l'Italie; sans trahir le Piémont, son allié; sans trahir tous ses amis et M. de Cavour tout le premier; sans tomber aux yeux des peuples dans la déconsidération et le mépris? — Elle aurait beau changer ses ministres, substituer lord Derby à lord Russell, lord Stanley à lord Palmerston, mettre les Tories à la place des Whigs. Il ne peut y avoir deux politiques dans un pays, quelque constitutionnel qu'on le suppose. L'Europe n'admet pas ces subterfuges, et l'histoire, qui voit de loin, de haut et à fond, quand son tour arrive de juger les actes d'un gouvernement, les condamne lorsqu'ils sont mauvais et en fait peser la responsabilité sur la nation tout entière.

VIII.

Nous n'avons signalé que les rapports de l'Angleterre avec les grandes puissances; le mauvais état de ces rapports, cette incompatibilité d'intérêts que nous avons cherché à rendre évidente, ne se rachète nullement par les sympathies que l'Angleterre peut trouver chez les puissances de second ordre. Celles-

ci, en se méfiant de la politique anglaise, obéissent à une sorte d'instinct de conservation. Les faibles sont unis par une solidarité qui leur fait redouter pour eux-mêmes les malheurs qui arrivent aux autres, faibles comme eux. Dès que l'Angleterre intervient dans un démêlé pour rétablir l'accord, on se demande sur lequel des deux adversaires elle va prélever son bénéfice. Les îles Ioniennes sont là pour nous dire quel prix leur a coûté l'intervention de l'Angleterre. Elle semble heureuse si une révolte éclate à Naples ; on dirait qu'elle a l'œil sur la Sicile ; elle souffre et s'irrite si l'Espagne porte ses armes dans le Maroc, car elle a besoin que Tanger soit libre et que cette partie du littoral africain reste ouverte à ses exploitations. Songerait-elle encore, fidèle à la vieille politique de Pitt, à troubler, par des désordres intérieurs, excités à prix d'or, les pays dont la prospérité contrarie ses plans? Il faut le dire ; son passé est tel que partout où une révolution éclate, c'est comme un parti pris d'y voir toujours la main de l'Angleterre.

Dernièrement encore ne lui a-t-on pas imputé les désordres sanglants de Palerme et de Messine, en laissant entendre qu'elle convoite la Sicile ? Un prétendant d'Espagne a fait à Valence une démonstration tout à fait inattendue ; on s'est interrogé, on a cherché, on a rapproché les circonstances, et on croit savoir aujourd'hui que le comte de Montemolin a fait le voyage de Londres huit jours avant son échauffourée, et qu'il a eu de longs entretiens avec lord Palmerston. Et, comme ni le comte

de Montemolin, ni le général Ortega ne sont assez riches pour supporter les dépenses d'une expédition comme celle de Valence, on va jusqu'à supposer que les bank-notes en avaient soldé les frais. Il y a sans doute de l'exagération dans ces conjectures; peut-être n'ont-elles aucune espèce de fondement. Nous les signalons uniquement pour prouver que la nation sur laquelle planent de pareils soupçons, n'est pas de celles qui peuvent prendre la tête d'un mouvement européen.

L'Angleterre ne peut pas être l'âme d'une coalition; ce qui sert à désunir ne peut pas servir à condenser; l'influence qui affaiblit ne peut pas fortifier. La nation qui a mis ses intérêts en désaccord avec tous les intérêts européens, à ce point que sa prospérité est une conséquence presque fatale de la ruine des autres, ne peut pas espérer que l'on voudra encore livrer des luttes à son profit. Lord John Russell a dit que Napoléon III, en acceptant la Savoie, avait encouru les défiances de l'Angleterre. Quelles que soient ces défiances, elles ne seront jamais assez nombreuses ni assez fortes pour égaler celles que le cabinet de Londres inspire partout.

IX.

Et maintenant, arrêtons nos regards sur la France. Nous la voyons forte, forte du principe qu'elle représente, forte par son gouvernement, forte par ses

élans généreux, forte aussi par son armée et par ses vaisseaux. Elle aurait tout cela à opposer à une coalition, si par impossible et malgré tous les obstacles que nous venons de signaler, une coalition pouvait se former contre elle.

Ah ! nous sommes loin de Waterloo. Nous ne sommes plus fatigués, épuisés, ruinés par vingt ans de guerres héroïques. Nous avons profité des quarante-cinq ans de paix que la Providence nous a donnés, pour refaire nos forces, pour retremper notre patriotisme. Nos guerres d'Afrique ont occupé les loisirs de la plus vaillante armée de l'Europe et l'ont disciplinée à la victoire. Nous avons de fort bonnes carabines qui portent loin et juste, et des canons qui peuvent balayer les hommes à trois et quatre kilomètres de distance. Notre armée a six cent mille hommes; et si nos frontières étaient menacées, il y aurait en France autant de soldats que de Français.

Nous pouvons aussi lutter sur mer. Nous avons fait construire des vaisseaux gigantesques, blindés de fer, hérissés d'un triple rang de canons; nous avons de solides chaloupes canonnières; enfin, une marine puissante et des marins;— ce qui nous manquait autrefois.

Et nous connaissons les hontes et les malheurs de l'invasion. Un historien national vient encore de nous remettre sous les yeux les tristes épisodes de cette époque néfaste. Nous ne les avions pas oubliés. Ce terrible enseignement nous est resté sur le cœur, et l'Europe serait épouvantée si elle savait de quelle

héroïque et passionnée résistance nous sommes capables pour ne pas subir de nouveaux affronts.....

X.

Mais ces considérations sont superflues. — Qu'il suffise à notre sécurité de savoir que la coalition qu'on voudrait former à présent n'a pas le lien moral et politique de 1814, qu'il lui manque une âme aussi bien qu'une tête. — Et si nous arrêtons nos regards sur les membres qui lui restent, nous les voyons agir chacun pour son intérêt et nous donner le spectacle de la plus complète désunion. Cette agglomération d'ennemis que nous avons vus s'unir contre nous, il y a quarante-cinq ans, est disloquée et dispersée.

L'équilibre européen a changé de base; il repose sur d'autres aspirations, d'autres tendances, d'autres besoins. Le coup d'œil que nous venons de jeter sur les relations des peuples et des gouvernements nous révèle un fait important, que nous ne cherchions pas, mais qui nous frappe à ce point que nous tenons pour un devoir de le constater en passant. — Aussi bien vient-il à l'appui de notre thèse et la corrobore-t-il plus que nous ne l'espérions.

Les intérêts monarchiques étant supprimés et remplacés par l'intérêt des peuples, les princes survivants aux dernières révolutions, prenant pour

mobile ce dernier, il en résulte dans le mouvement européen une déviation complète de la pente qu'il suivait en 1814. Les races homogènes se sont reconnues; quelques-unes se sont rapprochées; elles ont compris à quelles destinées communes la Providence les appelait : elles y marchent. Les monarchies suivent ce courant, qui les emporte quand elles résistent. —Eh bien, il faut le reconnaître, ce mouvement n'est pas favorable à l'Angleterre; non-seulement il se fait sans elle; mais, jusqu'à un certain point, il peut se faire contre elle.

En abusant outre mesure de son ascendant et de sa domination, cette puissance navale a des ennemis partout où elle a des tributaires. Maintenant, ces ennemis se comptent, et ils viennent, tout récemment, de s'apercevoir qu'en réunissant leurs forces ils seraient aisément les maîtres de la situation.

L'Angleterre ne domine que par sa marine; il y a, en Europe, trois ou quatre puissances maritimes qui, si elles savent s'unir, peuvent tenir en échec toutes les flottes anglaises. Que la France s'allie à la Russie, au Danemark, la mer du Nord est fermée aux Anglais; ils sont exclus de la mer Noire. Qu'elle appelle dans cette alliance l'Espagne, le Portugal, il n'y a plus d'Océan, plus de Méditerranée pour les Anglais. Leur île de Malte, leur Gibraltar ne seront bientôt plus que des rêves d'ambition déçue, des souvenirs détruits d'une superbe domination.

La Russie guette Constantinople, où elle voit le malade de 1854 plus malade que jamais et presque agonisant. Elle compte les heures et les mi-

nutes pour être la première au partage de la succession. Elle pense qu'il y aura bientôt de grands conflits autour de cet héritage des sultans, et ce sera peut-être le grand dérivatif des luttes et des intrigues politiques de l'Occident. Mais, autant que l'Angleterre, la Russie réclamera sa part, la France la sienne, l'Autriche la sienne. Qui sait si, alors, tous les intérêts européens ne se coaliseront pas contre les intérêts anglais ? Que la Russie prenne Constantinople et que, par les défilés de l'Oural, elle se répande en Asie, où elle a déjà atteint les rives du fleuve Amour ; que la France s'établisse à Alexandrie et qu'elle ouvre généreusement, à travers l'isthme de Suez, le chemin des Indes à toute l'Europe ; que l'Autriche, avide de domination et dont le vieil édifice chancelle, se retire lentement de l'Italie, où sa position n'est plus tenable, et qu'elle descende, en suivant le bassin du Danube, dans ces principautés qui cherchent leur unité, et sur lesquelles les souverains actuels n'exercent qu'une autorité temporaire. Ce jour-là, l'Angleterre sera vaincue et les forces des nations équilibrées en Europe.

XI.

Plus rien ne s'opposera à ce que la Prusse établisse sur la Confédération germanique cette prépondérance objet de son éternelle ambition, et réa-

lise ce rêve d'un empire d'Allemagne qu'elle eut déjà en 1848.

Il importe peu à la France qu'un empire d'Allemagne se forme à côté d'elle, sur ses frontières de l'Est, pourvu que ses frontières soient aussi bien garanties du côté du Rhin qu'elles le sont maintenant du côté des Alpes. Qu'elle rentre dans ses limites naturelles et elle n'aura plus à craindre pour sa sécurité. Elle sera même moins tourmentée par le voisinage d'un grand État satisfait de son homogénéité, tranquille dans sa force, que du voisinage de certains petits États constamment inquiets et jaloux, que l'on voit tremper dans tous les complots qui s'ourdissent contre elle, et toujours plus turbulents pour défendre leur neutralité que ne le seraient de grandes nations pour défendre leur existence. Si les peuples de la Confédération germanique nous sont hostiles, c'est parce qu'ils nous supposent toujours envieux de les posséder. Le jour où cette crainte aura disparu, ils seront nos amis et ne viseront plus qu'au moyen de tirer le meilleur parti de notre voisinage.

La nation française et la nation allemande ont des tendances communes pour les choses de l'intelligence; elles peuvent s'unir dans une alliance féconde. Les savants de France ont des frères et des collaborateurs zélés dans les savants d'Allemagne; les philosophes et les poëtes d'outre-Rhin ont souvent fraternisé avec nos poëtes et nos philosophes; ils se sont compris et se sont inspirés les uns des autres; le génie des deux peuples s'est fusionné.

Nos écrivains célèbres sont populaires chez eux comme les leurs sont populaires chez nous. Le grand Frédéric, qui personnifiait si bien l'idée allemande, vivait de l'esprit français; les meilleurs amis du célèbre Humbolt étaient à l'Institut de France. Les compositeurs de l'Allemagne viennent s'illustrer chez nous; nous avons vu tout récemment un de leurs plus célèbres chercher, pour les innovations de son génie, l'approbation d'un public français. Nos maîtres dans l'art de peindre ont bien des points de contact avec les maîtres allemands; ils entendent le culte du beau de la même manière, et font, avec l'art, une propagande intellectuelle et morale. La vieille Allemagne, rêveuse et austère, avec son monde de légendes, ses poëtes philosophes, sa jeunesse studieuse, est peut-être, de toutes les nations de l'Europe, la plus apte à s'unir avec la France pour le triomphe de tous ces progrès dont elle est si passionnée.

Les intérêts matériels eux-mêmes, si on les consulte, poussent l'Allemagne vers notre bonne amitié. Le commerce de cette nation n'a d'autre débouchés en ce moment que ceux de la mer du Nord. Les besoins des populations réclament impérieusement d'autres issues. Seul, un traité de commerce conclu avec le Zolwerein peut les lui ouvrir. Nous savons que des esprits sérieux et pratiques ont déjà eu l'idée d'un traité pareil, et qu'ils en étudient les bases. Il ne plaira peut-être pas aux Anglais, à cause de la redoutable concurrence qu'il peut leur apporter; mais il triplera certainement la

puissance du Zolwerein, en lui ouvrant, à des conditions acceptables, les ports de Nantes, de Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Cette et de Marseille.

Ces villes françaises, dont quelques-unes sont déchues de leur ancienne prospérité, dont quelques autres aspirent au rang de métropoles, trouveront un avantage inappréciable dans le traité qui leur apportera les produits de l'Allemagne. Tous nos canaux et les nombreux chemins de fer qui sillonnent notre pays bénéficieront de ce nouvel état de choses. La prospérité publique ne tardera pas à en ressentir les effets. Et ce traité de commerce aura, sur d'autres traités récemment conclus, l'inappréciable avantage de ne jeter l'alarme dans l'esprit de personne, et de rapprocher intimement deux nations que divisent seulement des préjugés et des malentendus.

Enfin, le grand avantage de ces diverses combinaisons, qui sont dans les vœux et les besoins nouveaux de l'Europe, c'est qu'elles ne se heurtent à aucune incompatibilité, et que, par conséquent, elles peuvent se faire pacifiquement. Nous avons la foi de l'avenir, la foi du progrès, la foi dans le triomphe définitif de la raison et de la justice, la foi des nationalités. C'est pourquoi nous appelons de tous nos vœux l'ère pacifique; c'est pourquoi aussi nous faisons la propagande pour les alliances qui nous paraissent les plus propres à éloigner les éventualités de guerre. — Mais nous restons convaincus qu'il n'est pas de paix durable à espérer de tous les compromis qui se font dans l'intérêt exclusif d'une

nation ambitieuse et envahissante, et contre le gré des peuples.

XII.

Il y a donc une coalition à organiser à présent. Elle doit avoir pour but de renverser de fond en comble ce que la première coalition a édifié. Puisque le droit des peuples s'est substitué partout au droit des monarchies, il faut au droit populaire ses traités, comme le droit monarchique a eu les siens. — Que les nations fassent leur Sainte-Alliance!

Elle se fera; et rien au monde ne peut empêcher qu'elle arrive à ses fins. Il y a des tendances irrésistibles qui précipitent l'Europe vers une organisation nouvelle; les guerres qui éclatent maintenant proviennent de ce que l'on essaie de résister à ces tendances. Mais il faut remarquer que le triomphe reste partout à la cause des peuples; nous venons d'en voir un exemple éclatant en Italie. Ce qui nous console et ce qui nous réjouit, ce qui surtout nous donne bon espoir, c'est de voir la France impériale prendre l'initiative de ce beau mouvement, dont les phases et les péripéties formeront l'histoire de la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Ce rôle appartient de droit à la France et à l'Empire : à la France parce qu'elle a soutenu la première, seule contre tous, le droit des peuples, et qu'elle a suc-

combé glorieusement dans cette lutte en 1814; à l'Empire, parce que l'Empire français est la seule monarchie actuellement existante qui soit issue de la volonté nationale et qui la représente sincèrement.

Nous le répétons en terminant, ni la France ni l'Empire n'ont à craindre les coalitions monarchiques.

Les peuples sont avec eux.

FIN.

UN MOT

SUR L'ORIENT

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Ce

rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

UN MOT
SUR L'ORIENT

A L'OCCASION

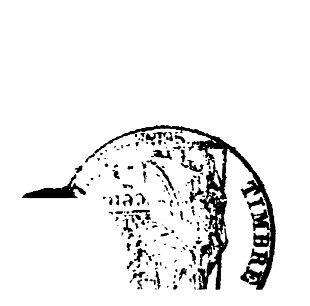
DU FUTUR CONGRÈS



PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
GALERIE D'ORLÉANS, 13, PALAIS-ROYAL

—

1860


TIMBRE

UN MOT

SUR L'ORIENT

I.

C'est un moment solennel, non-seulement pour les peuples intéressés, mais pour l'humanité tout entière, que celui où les puissances prépondérantes du monde s'assemblent par leurs représentants, pour régler les destinées des nations. C'est aux époques de ces grandes amphictyonies que la société, s'éveillant de sa vie de routine, s'examine et se sent, reconnaît les défauts de son organisation, les obstacles qui gênent ses rouages, et porte devant ces assises universelles les griefs dont elle attend le redressement.

Le plus souvent, ces Congrès sont convoqués pour des objets spéciaux. Mais, quel est le médecin habile qui, appelé pour guérir un mal, négligerait de s'enquérir de l'état général de la santé du malade, ou quel est le malade qui, ayant le médecin à sa disposition, n'en profiterait pour

réclamer ses conseils sur toutes les souffrances dont il est atteint? Ce sont les affaires d'Italie que le prochain Congrès de Paris sera, s'il se réunit, particulièrement appelé à régler. Mais les grands événements politiques ne marchent jamais isolés. Ils s'enchaînent par un lien mystérieux d'affinité, d'effets et de causes dont il est prudent de toujours tenir compte.

Pourquoi l'état de l'Italie réclame-t-il un Congrès? Pourquoi a-t-il attiré l'attention et la sollicitude de tous les hommes pensants de l'Europe? Pourquoi a-t-il donné lieu à une grande guerre, dont le Congrès sera le fruit et le dernier acte? C'est justement parce que la politique éclairée d'aujourd'hui comprend ce qu'il y a de solidarité entre les destinées des peuples, qu'elle a aperçu en Italie une de ces plaies qui peuvent compromettre le bien-être du corps social tout entier, et qu'elle met toute sa sollicitude à écarter de l'Europe tout ce qui peut être une cause de perturbation.

Serait-il logique de croire que, lorsque l'Europe s'est soumise aux deux grandes opérations césariennes de la guerre de 1854 et de celle de 1859, parce qu'elle en espérait voir naître l'équilibre, qui est pour elle la garantie de la paix, elle ne se soucierait plus d'examiner s'il n'y a pas encore d'autres questions qui pourraient être grosses de dangers pour elle? A-t-on le droit de lui supposer l'inconséquence étrange de s'être résignée aux plus grands sacrifices pour prévenir l'orage qui parais-

sait gronder d'un côté, tandis qu'elle le laisserait éclater de l'autre sans s'en inquiéter? Et est-il probable que les représentants de sept puissances européennes s'assemblent pour retoucher à quelques parties de l'édifice élevé par le traité de Vienne, sans qu'ils s'aperçoivent qu'il y en a d'autres qui chancellent; qu'ils cherchent à mettre l'Europe à l'abri des secousses venant de l'Italie, sans se rappeler qu'il y a ailleurs un volcan bien plus embrasé que le Vésuve et l'Etna, et sans que cette pensée réveille en eux de sérieuses réflexions dans l'intérêt de la paix universelle? Leur mission a beau être spéciale, ils sont les agents d'un intérêt général. Pour le servir dignement, ils devront s'élever à une hauteur d'où leur regard embrassera toute l'étendue de l'horizon politique.

C'est de là qu'ils apercevront cet Orient qui, depuis si longtemps, ne cesse d'être une source intarissable d'embarras et d'inquiétudes, ce tonneau des Danaïdes où s'engouffrent sans résultat tant d'efforts et tant de sacrifices de toute l'Europe. Des conseils ont été prodigués, des expédients de toute nature ont été essayés, l'épée a enfin été tirée et le sang a coulé ; mais la question d'Orient n'en est pas plus près de sa solution; elle n'a perdu aucune de ses épines.

II.

C'est l'extrême faiblesse de la Turquie qui en

fait tous les dangers. On pense avec frayeur au moment où cet édifice chancelant viendrait tout d'un coup à disparaître sous ses propres ruines. La politique, comme la nature, redoute le vide. Qui occupera la place vacante? L'Europe sera-t-elle, à l'instant de la grande catastrophe, en mesure d'en régler les conséquences comme l'exigent la saine politique et l'équilibre des puissances? Voilà les sujets des graves préoccupations auxquelles donne lieu le cas éventuel où la Turquie s'éclipserait subitement de l'Europe. Serrée entre deux puissants voisins, la Russie et l'Autriche, ne deviendrait-elle pas, dans ce cas, se disent les plus soupçonneux ou les plus prévoyants, la proie de l'une ou de l'autre, ou de toutes les deux à la fois? Y aurait-il, se demandent d'autres, moins à craindre, dans une telle occasion, des empiétements de l'Angleterre, qui, comme on l'a dit, est le voisin de tout le monde? Et n'est-il pas urgent de songer, lorsqu'il en est temps encore, aux moyens d'assurer l'équilibre politique ainsi menacé?

III.

Mais ces sinistres pronostics sont peut-être inspirés par des craintes exagérées. Les nations, quel que soit leur état social, ne s'évanouissent pas du jour au lendemain. On en a vu qui ont traîné à travers des siècles leur débile existence, qu'un bouleversement violent est seul venu étein-

dre. La Turquie pourrait, elle aussi, tromper pendant longtemps encore l'impatience de ceux qui attendent que sa succession s'ouvre. Elle pourra toujours agoniser sans jamais mourir. Dans les entrailles profondes des Pyramides on découvre quelquefois des momies d'anciens Pharaons, sur lesquelles plusieurs milliers d'années ont passé sans les décomposer. Un souffle suffirait pour les réduire en poudre; mais si elles n'en sont pas atteintes, elles peuvent affronter encore de nouveaux siècles. La Turquie pourra continuer de même à subsister pendant longtemps encore, si rien ne vient l'ébranler.

IV.

Mais c'est justement là la question. Est-on toujours maître des événements? Peut-on prédire à jour nommé d'où le vent soufflera sur l'horizon politique, et quand pour la Turquie *deviendra aquilon ce qui nous semble zéphyr ?* La secousse qui lui serait fatale, la moindre complication étrangère pourrait la produire; elle pourrait aussi naître des rivalités des puissances, dont cet empire est le théâtre et le but, ou bien de son état intérieur, qui constitue en lui-même un danger permanent. Des finances ruinées, la corruption dans les hautes régions, la barbarie et le fanatisme au fond de la société, le désordre et la désorganisation partout. et surtout l'hostilité acharnée des deux races

réunies sous le même sceptre, sont autant de causes d'une débilité incurable, qui encourage les empiétements et qui compromet la paix. Le monde chrétien pourrait sans se trop émouvoir laisser la Turquie languir et s'affaisser lentement. Elle n'a droit à ses sympathies ni par ses croyances religieuses, ni par ses dogmes sociaux, ni par son histoire. Mais la Turquie est aujourd'hui l'un des piliers sur lesquels repose l'équilibre européen. On ne saurait, sans être justement taxé de la dernière imprévoyance, voir ce pilier pourrir sur sa base, et ne pas tenter quelques efforts pour l'étayer ou pour le renouveler.

Ce sont là, en effet, les deux seules manières de s'y prendre pour parer au danger dont l'Orient menace continuellement l'Europe. Il faut ou renforcer la Turquie de manière qu'elle puisse se défendre et se conserver elle-même, ou, si son maintien est prouvé impossible, si sa chute est inévitable, l'amener d'autorité pour éviter les chances de l'imprévu, et préparer d'avance et d'un commun accord ce qu'on mettra à sa place.

V.

C'est au premier de ces moyens qu'on s'est tout d'abord arrêté. Il avait le *statu quo* pour point de départ, ce qui militait déjà en sa faveur; c'était la solution du problème la plus commode, on a même dit la seule praticable ; car il ne se présentait per-

sonne encore à qui l'on pût sans inconvénient laisser recueillir l'héritage que laisserait disponible la disparition de la Turquie musulmane.

Mais, pour soutenir la Turquie, il fallait avant tout aller au plus pressé et ôter à la Russie l'envie qu'on lui supposait d'absorber sa voisine ou de s'agrandir à ses dépens. La guerre fut déclarée au nom de l'intégrité de l'Empire ottoman et conduite avec une admirable vigueur; les fortifications de Sébastopol furent démolies, l'escadre russe de la mer Noire fut anéantie, et le prestige de la force invincible de l'Empire moscovite fut battu en brèche. Le danger, s'il en existait, fut écarté pour le moment; mais a-t-il disparu? La Russie est peut-être sortie affaiblie de la lutte; mais elle est toujours restée dix fois encore trop forte pour la Turquie. Si elle avait, en effet, les intentions qu'on lui prêtait, on ne peut espérer que la guerre l'en ait détournée; elle lui aura seulement appris à mieux choisir son heure.

VI.

La Turquie fut ainsi sauvée, momentanément au moins, du péril supposé ou réel qui paraissait menacer son existence. Mais pour faire que cet immense service ne fût stérile pour elle, il fallait encore lui assurer l'avenir, en développant en elle le plus de vitalité et de force possibles, afin qu'en toute éventualité elle fût à même d'opposer de la

résistance à quiconque attenterait à son indépendance.

Pour un État composé, comme la Turquie, de deux éléments différents, ce développement peut avoir lieu dans des conditions diverses, qu'il est bon de soumettre à un examen successif.

Le premier essai à tenter serait de permettre à l'élément turc de se développer dans toute son énergie sauvage, et, à cet effet, de comprimer le plus possible, puisqu'il ne peut le supprimer, l'élément chrétien. C'est ce qui avait lieu avant 1821. Mais la Turquie conquérante avait fait son temps ; l'Europe lui a pour jamais interdit ce rôle. La Turquie de nos jours, forcément retenue dans l'ornière de la paix, n'est plus la Turquie du Coran. Depuis qu'elle a perdu son unique condition d'existence, son système ne fut plus que la combinaison impossible de la tyrannie sans la force. Aussi, pendant les quarante dernières années, est-elle tombée si bas, qu'une poignée de Grecs la tint en échec pendant sept ans et finit par se constituer en État indépendant. Dès lors, sa force décroissant toujours, elle vit Samos, l'Égypte, les provinces danubiennes, la Servie, la Montagne Noire et le Liban lui échapper, ou du moins relâcher les liens qui les attachaient à la Porte.

VII.

Supposons même l'impossible, que l'Europe

chrétienne consente à ressusciter elle-même la barbarie en Orient aux dépens de la civilisation. Nous ne discutons pas la valeur morale de cet expédient; nous ne demandons pas s'il fait le compte des quelques millions de sujets chrétiens de l'Empire ottoman. Nous n'avons pas pris la plume pour nous faire les avocats des intérêts, si respectables qu'ils soient, de telle ou telle nationalité. C'est l'équilibre européen que nous avons seul en vue. Mais cet expédient ne serait pas seulement odieux aux yeux de la morale politique, il serait encore et surtout impossible.

L'histoire connaît sans doute des États qui, non moins faibles dans l'origine que la Turquie ne l'est aujourd'hui, ont, par des efforts courageux, réussi à s'élever à de grandes destinées. Mais ces exemples rassurants ne sont donnés que par des peuples jeunes, dont la séve montante brise l'écorce de la barbarie primitive, ou par ceux qui, bien que dégénérés, conservent dans leur décadence assez de germes robustes de leur ancienne vitalité, qui s'épanouissent au soleil de la civilisation. Car, telle est la marche de la nature : tout ce qui vit, en se développant, recherche la lumière. Les ténèbres ne règnent que sur l'empire des morts.

Une autre des lois providentielles qui régissent l'humanité, c'est que la barbarie, à moins d'être belligérante, ne peut supporter le contact de la civilisation sans en être étouffée. Qu'on voie

l'exemple de la Turquie elle-même. Les chrétiens y subissent une oppression des plus dures, et cependant, parce qu'ils ont conservé le souvenir et les traditions de leur ancienne civilisation et une religion qui renferme tous les germes de la nouvelle, ils ont laissé leurs conquérants bien loin derrière eux ; leur nombre augmente tous les jours, tandis que la population ottomane dépérit dans une proportion effrayante ; ils acquièrent des richesses, fruit de leur activité, et deviennent propriétaires du sol, tandis que les Turcs, excepté ceux qui vivent des emplois et des rapines, sont plongés dans la misère ; ils s'instruisent, enfin, tandis que leurs dominateurs croupissent dans l'ignorance, sauf peut-être quelques Turcs qui apprennent en Europe à ne plus être Turcs. Malheureusement le fruit de cet antagonisme est l'impuissance complète des deux éléments, dont l'un est voué à la dégradation, tandis que l'autre est arrêté dans son développement.

VIII.

Peut-être y a-t-il des hommes politiques qui pensent qu'on n'a pas encore assez fait pour les Turcs, que c'est l'Europe elle-même qui a la responsabilité et qui porte aujourd'hui la peine de leur affaiblissement. Si l'on connaît quelque moyen plus efficace pour rendre au peuple turc son ancienne force, que l'essai en soit fait ; qu'on mette

de côté toute répugnance sentimentale pour ne songer qu'aux intérêts sérieux de l'Europe. Qu'on resserre, si c'est nécessaire, les anneaux de la chaîne qui rive les peuples au trône du Sultan; si l'on croit que cela ne suffit pas encore, qu'on soumette de nouveau à la Turquie la Grèce elle-même. La création de cet État avait été un beau rêve, un noble essai, le premier acte d'un grand drame qui devait illustrer le dix-neuvième siècle. Mais la poésie est étrangère à la politique. Nous sacrifierions la Grèce libre sur l'autel de l'équilibre européen, si nous n'étions convaincus que plus on comprimerait l'élément chrétien en Orient, plus on augmenterait l'élasticité de sa résistance et l'influence de ceux qui se poseraient comme ses libérateurs; qu'en même temps, en multipliant les chrétiens soumis à la domination ottomane, on renforce ses ennemis, et l'on précipite sa chute.

Il est donc clair qu'essayer de ranimer en Turquie la force brutale en y arrêtant les progrès de la force morale, ce serait lutter contre les lois les plus positives de la nature, et perpétuer, au contraire, la faiblesse de cet État, en y tenant perpétuellement aux prises la barbarie et la civilisation.

IX.

L'impossibilité étant prouvée de régénérer les

Turcs, en ranimant chez eux leur férocité première et en courbant sous leur joug les races chrétiennes, il y avait un autre moyen à tenter: c'était d'initier, au contraire, le peuple turc et son gouvernement à la civilisation européenne, d'établir l'égalité entre les diverses populations de l'empire, de les renforcer les unes par les autres, et d'en composer une nationalité assez puissante pour offrir des garanties à l'équilibre et à la paix de l'Europe.

L'idée était grande et morale, et digne des principes élevés qui président à la politique des puissances européennes; aussi l'ont-elles adoptée avec ardeur, et les *Hatti-schérifs* et les *Hatti-Houmayoums*, et tous les principes sociaux que le Sultan s'est vu forcé de proclamer à plusieurs reprises, n'en ont été que la vaine expression.

L'Europe a eu raison de s'attacher à cette idée: sa réalisation était la dernière ancre de salut qui restât à la Turquie musulmane; avant de la condamner irrévocablement, il fallait tenter encore ce moyen suprême de la sauver. Le Sultan Mahmoud, dont l'énergie égalait la rare intelligence, a compris, dès les premiers instants de la révolution grecque, que la Turquie ne pouvait plus être sauvée, à moins d'adopter des réformes radicales, et il s'y lança avec une ardeur féroce. Il y préluda par un crime épouvantable, l'extermination froidement préméditée, horriblement exécutée, de quarante mille janissaires, qu'il fit égorger

en quelques heures dans les cours de leurs casernes. Son fils est resté fidèle à l'idée des réformes; mais, soit par bonté naturelle de caractère, soit par l'expérience de l'insuccès du Sultan Mahmoud, il y a procédé par les moyens, plus avoués par la morale et ordinairement plus efficaces, de la douceur. Il les a poursuivies avec conviction et avec persévérance. L'Europe entière l'encourageait et le soutenait dans cette œuvre. Jamais circonstances plus heureuses ne pourront se présenter pour son accomplissement. Pourquoi n'a-t-elle pas réussi ?

C'est que derrière les janissaires massacrés il y avait le peuple turc, derrière celui-ci les Ulémas, et derrière les Ulémas le Coran, qui est l'Évangile de la conquête brutale et de la domination absolue; c'est qu'on ne change pas à volonté l'organisation sociale d'un peuple, qui est la conséquence de ses mœurs, de ses antécédents, de ses croyances, sans de violents bouleversements; les siècles seuls peuvent défaire ce que les siècles ont fait.

Les Turcs, constitués en nation en vue de la rapine seule et de la conquête, ne peuvent que se désorganiser à mesure qu'ils s'éloignent de leur point de départ. Envahissant les contrées comme un torrent destructeur envoyé par la colère de Dieu, leurs hordes y promenaient la désolation et la mort, vivaient du fruit de leur butin et du produit des pays qu'elles s'appropriaient et qu'elles faisaient exploiter par les populations réduites à

l'esclavage. Leur loi civile, ainsi que leur loi religieuse, était faite pour exciter chez eux ces instincts sauvages, qui les rendaient redoutables, en même temps que capables de grandes entreprises.

C'étaient là leurs premières conditions d'existence, les principes dans lesquels ils furent élevés depuis qu'ils ont commencé le cours funeste de leurs exploits, et qu'ils appliquent à tous les pays qui gémissent sous leur joug. Tout le sol leur appartient par droit de conquête ; le Coran ordonne de passer l'infidèle vaincu au fil de l'épée, à moins qu'il ne veuille embrasser la vraie foi. Si on lui permet de respirer, c'est à condition qu'il rachète sa misérable existence par une capitation déshonorante. Il est considéré comme un vil esclave, un être de nature inférieure, qui doit la vie à l'indulgence de ses maîtres, ou plutôt au besoin qu'ils ont de lui pour labourer les champs qui les doivent nourrir, et que leurs mains indolentes ne savent pas travailler. Quant aux chrétiens qu'ils n'ont pas soumis, leur loi les considère comme des ennemis, avec lesquels les vrais croyants peuvent conclure une trêve, mais jamais une paix permanente.

Chez les Turcs, il n'y a pas de distinction entre le temporel et le spirituel. Le Coran est leur code unique et universel ; il embrasse et il règle toute leur vie publique et privée. Aussi leur organisation est-elle immuable ; la civilisation peut la rompre

mais non la plier ; on n'y toucherait pas sans impiété.

C'est ce code inflexible qui déclare sans nulle valeur le témoignage des infidèles devant le juge, qui exclut les chrétiens et les juifs de tous les emplois de la magistrature, et qui ne reconnaît de jugement obligatoire pour les Musulmans que celui qui est prononcé par des Musulmans qui, seuls, peuvent connaître et appliquer la loi sacrée de Mahomet.

C'est cette loi qui ferme aux chrétiens tout accès aux charges civiles, car ils ne sont faits que pour servir, et c'est elle, aussi bien qu'un sentiment de méfiance, très-justifié d'ailleurs, qui les exclut du service militaire.

C'est elle aussi qui tient la femme dans une condition d'infériorité, qui la rend inhabile à contribuer au progrès de la civilisation, dont elle est ailleurs l'instrument le plus puissant. La doctrine musulmane consacre la polygamie et classe la femme un peu au-dessous du chien ; car celui-ci est, par la métempsycose, animé de l'âme des défunts, tandis que la femme est déclarée privée d'âme.

X.

Les réformes étant donc des atteintes directes à la loi religieuse, il est facile de comprendre ce qu'elles devaient rencontrer d'opposition de la part des

Ulémas et du peuple des croyants. Le Sultan, qui en comprenait l'importance, et les grands qui voulaient imiter le Sultan, étaient traités d'hypocrites ou de renégats. Tous leurs efforts, supposés même toujours sincères, se brisaient contre la mauvaise volonté de leurs agents, contre le fanatisme invétéré du peuple. Aussi, après avoir éveillé de grandes espérances, après avoir été considérées comme la panacée infaillible de l'agonisant et la solution unique de la question d'Orient, ont-elles complétement avorté.

Sous la pression des puissances chrétiennes de l'Europe, qui, par humanité aussi bien que par politique, voulaient changer le système monstrueux qui régnait en Turquie, le gouvernement ottoman autorisa la comparution de témoins chrétiens devant les tribunaux ; il créa aussi une espèce de tribunaux mixtes qui devaient juger en première instance les procès de peu d'importance. Le *Kharatch* fut supprimé, tous les sujets du sultan furent déclarés *égaux devant la loi*, et tous devaient également servir dans l'armée.

C'étaient là des progrès immenses, auxquels l'Europe entière applaudit avec enthousiasme, croyant pour un moment la régénération de l'Empire accomplie. Vaine illusion ! Ces réformes, comment étaient-elles appliquées ? Si les témoins sont écoutés, leur témoignage n'est pris en aucune considération, et malheur au chrétien qui déposerait contre un Turc ! Si des chrétiens siégent quel-

quefois à côté des Turcs, ils sont privés de toute liberté d'action, l'épée de Damoclès est constamment suspendue sur leur tête. Ils sont choisis par l'autorité turque pour être les esclaves et non les collègues des membres musulmans, et les dernières persécutions sont presque toujours pour eux le prix d'une indépendance d'opinions.

L'admission des chrétiens dans l'armée ne fut qu'un odieux stratagème pour remplacer la capitation, ou *Kharatch*, par un impôt beaucoup plus lourd et plus vexatoire. Servir sous les drapeaux, combattre pour ses foyers, pour ses princes, pour ses institutions, est un devoir que tout citoyen d'un État libre tient à honneur de remplir. Il ne peut en être ainsi des chrétiens de l'Orient. Il faut l'avouer : si on leur donne des armes, ils croient ne pouvoir en faire un plus noble usage que de s'en servir pour délivrer leur patrie asservie, renverser les institutions iniques sous le joug desquelles ils frémissent, et chasser ces maîtres qui ne leur inspirent que mépris et que haine. Les Turcs, qui connaissent les sentiments que leurs sujets nourrissent à leur égard, n'ont donc garde de les armer. S'ils le leur ont promis, ça été une fausse espérance qu'ils ont donnée à l'Europe pour lui en imposer, et un expédient qu'ils ont inventé pour remplir leur trésor. Ils ne les recrutent jamais ; mais un impôt annuel d'exonération forcée du service militaire est exigé d'eux, qu'ils expriment ou non le désir de se racheter. Cet impôt, appelé

Béladat, est si fort, que les habitants de plusieurs districts s'étaient résignés à servir plutôt que de le payer, quoiqu'ils sussent que tout avancement au-dessus du grade de soldat leur était interdit. Mais ils furent repoussés et contraints de vive force à payer très-cher la perte du droit qu'on avait fait tant de bruit de leur avoir reconnu.

En même temps qu'on essayait de réformer la Turquie, on voulait aussi l'éclairer. On n'y réussit pas mieux. Un système d'instruction n'a jamais été introduit en Turquie. Pour en sentir le besoin, le peuple et le gouvernement turcs eussent dû être ouverts aux idées de civilisation. Dans leurs écoles, où l'enseignement consiste uniquement à leur expliquer le Coran, on leur apprend que tout ce qui vient des infidèles est abominable, que tous ceux qui se refusent à embrasser la vraie foi, sont dévolus au glaive. Les quelques Turcs qui vont étudier en Europe, ne sont qu'une goutte dans l'Océan, et le plus souvent ils ne font qu'ajouter des vices raffinés à leurs anciens vices.

XI.

On ne tarda pas non plus à acquérir la conviction que c'était une pure utopie que de vouloir établir la fusion des races sous le régime du Coran, l'égalité sous la loi de l'inégalité. Il n'est pas rare qu'après une conquête, les conquérants et les

conquis s'unissent par des liens intimes, pour ne former qu'un seul peuple, mais c'est lorsqu'ils sont attirés l'un vers l'autre par l'identité de l'origine, de la langue, de la religion, par la communauté des idées et des sentiments, lorsque surtout le conquérant est placé à un degré de civilisation égal ou supérieur à celui du conquis.

Aucune de ces conditions ne se rencontre en Turquie, où les chrétiens ont vu leur brillante civilisation foulée aux pieds de leurs barbares dominateurs. Le souvenir de leur gloire passée, ranimé par l'éducation, exalte en eux un orgueil légitime, et stimule leur patriotisme ; le sentiment de leur supériorité physique et intellectuelle leur inspire du dédain envers leurs maîtres, qui, après avoir cessé de vivre par la guerre, avaient ajouté la mollesse à leur ancienne barbarie. Ils rongent avec indignation un frein qui leur paraît dégradant, et ne songent qu'aux moyens de le secouer. Depuis la prise de Constantinople, les *Klephtes*, derrière leurs rochers, les rapsodes dans leurs chansons, les érudits dans leurs livres, n'ont cessé de protester contre le joug abhorré, et jamais une occasion ne s'est présentée, sans que les chrétiens ne l'aient saisie avec ardeur pour renaître à la liberté.

La haine instinctive des races, la différence radicale de tous leurs éléments d'existence, creuse entre elles un abîme impossible à combler. Elles se fuient et elles se repoussent, et depuis quatre

cents ans qu'elles vivent sous le même ciel, elles ne se mêlent pas plus que les flots hétérogènes de ces rivières de la fable, qui roulaient dans le même lit sans se confondre. Insister à les fondre, c'est vouloir unir les contrastes, marier les négations, l'usurpation avec l'esprit d'indépendance, la tyrannie avec la liberté, l'Évangile avec le Coran, la barbarie avec la civilisation ; c'est renouveler ce supplice atroce des anciens temps, où l'on enterrait un homme vivant, fortement attaché à un cadavre.

Du reste, ce rêve de fusion, caressé depuis un quart de siècle par presque tous les hommes politiques, comme le dernier espoir de salut de la Turquie, ne fut et n'a jamais pu être pris au sérieux en Turquie même ni par le gouvernement ni par les peuples. Jamais le Sultan, dont nous admettons la bonne volonté, jamais aucun de ses agents à tous les degrés de la hiérarchie, n'a eu la pensée de confier aux sujets chrétiens le gouvernement des provinces, le commandement de l'armée ou même de la flotte, où l'incapacité absolue des Turcs est manifeste. Ils comprenaient avec pleine raison que si cette importante réforme était véritablement accomplie, le pouvoir passait aux chrétiens, qui déjà, tout opprimés qu'ils soient, conquièrent souvent la prépondérance par la seule force de leur intelligence.

Mais supposé même que le gouvernement ottoman voudrait sincèrement cette fusion, et la vou-

drait dans toutes ses conséquences, il rencontrerait une opposition invincible dans chaque Musulman, qui, par tradition, par éducation, et surtout par l'autorité du Coran, considère les infidèles, non comme des concitoyens, mais comme des esclaves, et se révolte intérieurement contre ses chefs, qui, par faiblesse, trahissent la loi du Prophète.

L'opposition ne viendrait pas moins de la part des chrétiens, à qui les avantages d'une union la plus complète, si elle était possible, ne feraient pas renier leurs aspirations plus nobles vers une entière indépendance.

XII.

Rien n'est, on le voit, plus impraticable que d'unir intimement deux peuples qui suivent des routes diamétralement opposées. Tandis que l'un recule fatalement vers l'abîme, l'autre avance à grands pas dans sa marche ascendante. La distance qui les sépare s'élargit tous les jours.

Mais si les deux races qui forment l'Empire Ottoman se tiennent à jamais séparées et opposées l'une à l'autre, ou elles seront de force égale, et alors elles se neutraliseront, chacune empêchant l'autre de se développer dans son sens naturel ; ou les chrétiens auront le dessous, et alors ils seront des victimes, subissant l'influence de quiconque les bercerait de promesses ; ou ils seront les plus

forts, et alors ils conquerront bientôt leur indépendance.

Eh! dira-t-on peut-être, pourquoi ne pas laisser alors les choses suivre leur cours naturel? Les chrétiens progressent; c'est tant mieux pour l'humanité. La force morale, qui est la leur, saura se frayer son chemin, et leur donner la prépondérance qui leur est due. Ils continueront à devancer les Turcs, et si les Turcs veulent arrêter leurs progrès par la violence, qu'ils repoussent la force par la force; qu'ils s'arrangent chez eux comme ils peuvent; ne nous mêlons pas de leurs affaires, accordons-leur *fair play*, comme on dit au delà de la Manche, et la questiou d'Orient aura d'elle-même sa solution définitive.

Rien ne peut être mieux au point de vue des chrétiens de l'Orient. Tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on les laisse agir sans intervention d'aucune sorte: ils auraient bientôt raison de leurs oppresseurs. Mais cela fait-il également le compte d'une politique prévoyante? Laisser un pays, qui est le poste avancé de l'Europe, en état de lutte et de guerre civile permanente, ce n'est pas résoudre, c'est prolonger la question d'Orient, c'est perpétuer les tiraillements et les secousses qui en font le danger, et que la diplomatie veut surtout éviter. Si le dénouement s'en faisait attendre, il n'y aurait pas lieu de s'en féliciter, car il pourrait arriver au milieu d'événements que nul aujourd'hui ne saurait prévoir, et qu'il serait par consé-

quent peut-être impossible de maîtriser et de conduire.

XIII.

Il faut donc abandonner tout espoir de faire revivre la Turquie musulmane, soit en renforçant l'élément turc, soit en opérant la fusion des nationalités ennemies, soit en leur laissant, dans le chaos où elles vivent, prendre la place que leur fera leur gravité spécifique. L'Europe s'épuise en vains efforts pour combattre cet immuable arrêt du destin. Le général Sébastiani l'a dit : « Elle embrasse un cadavre pour le faire tenir debout. »

Tous ceux qui ont eu des illusions à cet égard, les ont vues s'évanouir successivement. Nous invoquons à cet égard les convictions intimes de tous les hommes d'État qui ont vu et étudié la Turquie de près, non celles qui figurent dans des notes revêtues des ménagements du langage diplomatique, mais celles qu'ils conservent au fond de leur conscience.

Il y a une autre autorité que nous devons citer avant toutes, et qui ne sera pas taxée de partialité. C'est celle du Sultan lui-même, qui, il n'y a pas longtemps, a, dans une ordonnance officielle, signalé l'abîme béant sous son trône, et montré ce qu'il y avait de réel dans les prétendues réformes, tant exaltées par des flatteurs maladroits ou par des optimistes naïfs.

A ce témoignage, nous pouvons en joindre un autre qu'on pourra à juste titre considérer comme plus concluant encore sur les affaires de la Turquie que celui du Sultan. Le diplomate éminent qui, par suite d'un long séjour et avec une rare perspicacité, connaît l'Orient mieux qu'aucun homme au monde, lord Strafford de Redcliffe, disait en quittant la Turquie, qu'il s'était fait un point d'honneur de régénérer, consacrant pour ainsi dire, à cette tâche, la presque totalité de sa vie officielle: « Je vois que j'ai perdu mon temps, et que la Turquie n'entrera jamais dans la voie des réformes. »

Enfin, le plus grand homme des siècles modernes, pour le génie duquel l'avenir même n'avait pas de secrets, Napoléon Ier disait, en 1807 : « J'ai cru un moment qu'on pourrait faire quelque chose des Turcs, les réveiller de leur apathie, leur apprendre à se sauver. C'était une illusion. Il faudra en finir évidemment tôt ou tard avec cet Empire qui ne peut subsister, et *mieux vaudrait aujourd'hui que demain.* »

XIV.

De son regard d'aigle, Napoléon avait pénétré jusqu'au fond de l'abîme. D'un mot il résolvait la question, dans le dédale de laquelle la politique tâtonne depuis lors, sans en trouver l'issue. L'Empire Ottoman est, à cause de son état de décrépitude, le

grand danger de l'Europe; tous les efforts pour le consolider se sont montrés vains; il le faut supprimer d'autorité, et aujourd'hui plutôt que demain. C'est ainsi qu'une police prévoyante fait, dans l'intérêt de la sûreté publique, abattre un édifice qui menace de s'écrouler.

Napoléon, avec la puissance de son génie et celle de son épée triomphante, refaisait à son gré la carte de l'Europe; il y taillait des royaumes et il en éliminait d'autres, dont l'existence gênait ses plans. Ce que faisait un conquérant, tout grand qu'il fût, ne peut paraître impossible à l'Europe entière, si elle l'entreprend à propos et lorsque ses forces sont réunies en un faisceau. Un ordre émané d'un congrès européen, ferait, comme le coup de baguette d'une fée, disparaître en un instant, de la face de l'Europe, l'Empire Ottoman. A l'intimation d'un tel ordre à Constantinople, toutes les populations chrétiennes de l'Orient se lèveraient comme un seul homme pour l'appuyer; ou, si l'on craignait leur intervention comme pouvant donner lieu à quelques-unes de ces perturbations qu'on veut surtout éviter, il suffirait qu'une escadre réunie de toutes les puissances maritimes de l'Europe apparût à l'entrée du Bosphore pour que le grand drame finît avant que d'autres que les acteurs principaux eussent le temps de se montrer sur la scène.

Des sceptiques en politique sourient peut-être de la facilité avec laquelle nous effaçons un État

d'un trait de plume. Les compagnons de Colomb souriaient de même de sa confiance de tenir l'œuf debout, et furent bien étonnés de voir que la chose ne fût pas plus compliquée. La Turquie, nous le disons avec une pleine conviction, est une bulle de savon que le premier souffle de l'Europe ferait disparaître, dès que l'Europe jugerait que l'intérêt général lui commande de l'anéantir.

On ne nous objectera pas l'injustice apparente du procédé. Devant la raison d'État, nous avons étouffé la voix des sympathies et de la justice lorsqu'il s'agissait des chrétiens. Nous ne serons pas plus scrupuleux pour les Turcs. Ce n'est pas pour la première fois que la politique aura commandé aux puissances du monde de changer la destinée des peuples pour prévenir de plus grands malheurs et de plus grandes complications à l'avenir. Ce qu'on a fait, par exemple, à l'égard de la Pologne, on peut, avec plus de raison sans doute, le faire à l'égard de la Turquie.

Et si l'on veut avoir sa conscience entièrement en paix, on peut, à côté de l'intérêt de l'humanité, invoquer même le bon droit. Une conquête accomplie par une agression injuste et par le seul fait de la force brutale, et maintenue par l'injustice et l'oppression, ne peut être considérée par la morale politique des peuples civilisés, que comme une usurpation pour laquelle il n'y a pas de prescription, à moins que les peuples conquis ne se soient accommodés à leur destinée. En tout autre cas, ces

peuples ont toujours le droit d'en appeler à la justice du tribunal suprême des puissances qui tiennent entre leurs mains la balance des destinées des nations, contre la violence qui a été faite à leurs droits, et réclamer, même après quatre cents ans, comme les chrétiens de l'Orient, leur indépendance et leur liberté qui leur furent ravies, parce qu'ils ont été les plus faibles. La théorie que le plus fort peut assaillir le plus faible, et se faire un droit de la durée de sa violence, ne peut convenir qu'aux hordes des brigands qui vivent de leurs rapines. Devant la justice éternelle, il n'y a pas de prescription des droits les plus sacrés de l'homme.

Enfin, nul ne songe à crier à l'injustice contre ceux qui enlèvent un corps mort pour le porter à la tombe.

XV.

Cependant, après s'être convaincu de l'urgence et de la facilité de mettre fin à l'empire musulman, il reste encore à penser ce qu'on lui substituera ; car on ne voudra pas le laisser pour un seul moment à la merci des ambitions et des convoitises.

L'idée d'un partage s'est peut-être quelquefois présentée aux hommes qui se sont occupés des destinées futures de cet empire. On en pourrait donner quelques provinces à la Grèce; l'Angleterre, la France, la Russie, l'Autriche, se diviseraient le

reste des dépouilles du Grand-Seigneur. Ce plan, qui n'est plus dans les errements de la politique de notre siècle, et que repoussent les peuples sur lesquels on le voudrait appliquer, pourrait cependant paraître à quelques esprits trop positifs assez plausible pour mériter d'être pris en considération. En tout cas, avant de l'adopter, on devrait en arrêter tous les détails, de peur que son application même n'engendrât des difficultés plus grandes encore que celles qu'on s'efforce de prévenir. Lorsque ces quatre puissances seront tombées d'accord, il est assez à supposer qu'elles seront irrésistibles et pourront ne pas tenir grand compte du mécontentement inévitable des autres États non admis au partage, de la jalousie du reste de l'Allemagne, qui serait offusquée de ce nouvel accroissement de l'Autriche.

Mais, entre elles, sauront-elles se mettre aisément d'accord? La part de chacune ne paraîtra-t-elle pas trop belle aux autres? Qui aura l'Égypte, cette grande route des Indes? Qui aura Constantinople, qui est elle-même un empire? Est-ce la Russie, comme il est plus naturel de le supposer? C'est alors que son aigle, dominant le Midi et le Nord, portera une couronne impériale sur chacune de ses têtes, et qu'il enfoncera ses griffes dans le flanc de l'Europe. En fera-t-elle une ville libre, un *res nullius?* Ce sera une aubaine pour le *premier occupant*, et l'on peut assez prévoir qui ce devra être, aussitôt qu'une occasion favorable se sera

présentée. Dans tous les cas, quelle que soit la part de la Russie, — car on ne la laissera pas seule s'en aller les mains vides, — elle sera toujours plus belle que les rêves ambitieux qu'on lui a jamais supposés ; elle aura obtenu sans coup férir bien plus qu'on ne l'a empêchée de prendre par une guerre sanglante.

Mais, au moins, le partage ainsi consommé, la paix du monde en sera-t-elle assurée? Nous ne le pensons pas. La haine des populations, qu'on se sera adjugées *comme on se partage les troupeaux*, se reportera d'autant plus vive de leurs anciens sur leurs nouveaux maîtres, qu'elles sentiront combien il est plus difficile de secouer le joug de ces derniers. L'administration nouvelle sera sans doute plus équitable et plus éclairée ; mais, pour un peuple comme les Grecs, par exemple, si amoureux de sa nationalité, si fier de son passé, rien ne saurait racheter la perte de l'indépendance. L'Orient devra être traité en pays conquis ; ses maîtres seront contraints de l'occuper fortement, et de se tenir toujours sur le qui-vive. L'exemple des Iles Ioniennes est très-instructif à cet égard. Elles ont un gouvernement presque national ; l'Angleterre y entretient une sage administration, complétant souvent leur budget du sien. Elle les a préservées du joug ottoman. Cependant, elle n'y est guère populaire, parce que sa protection y prend des allures de domination. Le sol des Sept-Iles est toujours palpitant. Malgré leur faiblesse

et la force immense de leur protectrice, leur cri de mécontentement a plus d'une fois retenti en Europe.

Sous ce rapport encore c'est la Russie qui, vu l'identité du dogme, sera la mieux partagée.

Ajouter quelques provinces à leurs vastes domaines n'est pas le but auquel visent les puissances. Ce qu'elles peuvent vouloir, après comme avant la disparition de la Turquie, c'est d'établir en Orient quelque chose d'assez solide pour pouvoir se tenir à l'abri de coups de mains, et ne pas tenir le monde en un éternel émoi.

Quelle est la création qui répond le mieux à ce besoin politique? Voilà ce qu'il nous reste à examiner.

XVI.

On a proposé de créer autant de petits États indépendants qu'il y a de nationalités distinctes en Orient. Des fragments de l'Empire ottoman, on formerait des royaumes de Grèce, d'Albanie, de Servie, de Bulgarie, peut-être; de Monténégro, de Dacie, d'Égypte, de Syrie, un ou plusieurs de la Grande-Asie, et d'autres encore. La domination ottomane était, dit-on, leur seul principe de cohésion; lorsqu'elle viendra à manquer, il faudra bien que l'Empire s'égraine. C'est une nécessité, et ce sera la meilleure mesure à adopter pour leur

prospérité ; car, à tout prendre, les petits États sont plus heureux que les grands.

En effet, il en est souvent ainsi ; nous le pensons au moins ; et s'il ne s'agissait que du bien-être des peuples qui composent l'Empire ottoman, nous trouverions probablement ce plan sans réplique.

Mais ce ne sont pas eux, c'est l'intérêt de l'Europe qui nous préoccupe avant tout. C'est au point de vue de l'utile et non de l'équitable que nous nous sommes placé dans tout cet examen. Les petits États peuvent jouir jusqu'à un certain point d'un bonheur relatif ; ils font leurs petites affaires, cultivent leurs petits champs, exercent leur petit cabotage, ils végètent enfin sans trop soulever l'attention et l'envie ; mais ils ne peuvent ni développer des ressources, ni avoir une armée et une marine, ni posséder une force suffisante pour être un boulevard devant d'autres ou pour résister par eux-mêmes.

Les petits États peuvent prospérer à condition que les grands veulent bien le permettre ; leur indépendance n'est qu'à ce prix, et les douceurs de leur existence modeste sont bien envenimées par l'épée de Damoclès toujours suspendue sur leur tête.

La fondation de plusieurs petits États en Orient reproduira plusieurs fois la Turquie avec les difficultés qu'elle présente, et créera autant de gouvernements sur la faiblesse desquels il faudra avoir l'œil constamment ouvert ; elle multipliera,

en un mot, la question d'Orient au lieu de l'éliminer. Si l'on craint que la Turquie ne devienne la proie de voisins voraces, on doit se garder de la leur découper.

Aussi ces petits États, s'ils sont détachés de leur centre commun, seront-ils naturellement attirés par les lois de l'affinité vers d'autres centres : les provinces grecques vers la Grèce, si elles ne lui sont pas annexées ; les provinces slaves vers la Russie et l'Autriche, ces deux grands foyers du slavisme, qui acquerront ainsi toute influence en Orient. Qui ne sait que la création de petits États est la proposition que la Russie a mise en avant en plusieurs occasions? Il y a peu de monde qui consente à y voir le mobile d'une pure abnégation.

XVII.

Une autre combinaison a aussi quelquefois été crue praticable, celle de réunir tous ces États en une confédération, pour leur donner de la force de résistance. Cette pensée répond beaucoup mieux au but qu'on doit se proposer dans la solution de la question d'Orient.

Mais si l'on refuse toute cohésion aux diverses nationalités de l'Empire, peut-on croire à la possibilité ou au moins à la grande efficacité de leur union fédérale? Leur unique lien serait l'intérêt commun. Si l'on réussissait à établir entre eux op-

position d'intérêts, en exploitant leurs divergences d'opinions ou de tendances, il n'y aurait plus rien pour retenir leur faisceau. On peut croire qu'il y en aura plusieurs qui le tenteront, pour régner sur eux en les divisant. Le coin de l'intrigue n'aura pas de difficulté à pénétrer dans les fentes mal jointes de ces fragments de rapport et à les écarter. C'est la solidité qu'on doit surtout rechercher dans l'édifice qui servira de digue contre le cataclysme oriental.

Ou bien, si cette fédération doit, comme celle de la Suisse, comme celle de l'Amérique du Nord, être une agglomération de provinces ayant des gouvernements locaux, mais, en même temps, soumises à la loi d'un gouvernement central, son organisation ne serait alors qu'une question purement intérieure et constitutionnelle, ne concernant que de bien loin l'intérêt de l'Europe.

La fédération ainsi comprise, serait l'union même, avec une forme gouvernementale qui n'aurait pas toute la force que donne la centralisation.

XVIII.

Il est bien à regretter, pensent tous ceux qui mettent ce système en avant, que l'union des diverses parties de l'Empire en un grand État, soit irréalisable, car il n'y aurait qu'elle qui présenterait tous les avantages que la diplomatie recherche

dans une solution définitive de la question d'Orient.

Plus l'État qu'on formerait serait grand et fort, plus il répondrait aux intentions et aux besoins de l'Europe ; il serait à l'abri d'un coup de main ; l'intrigue aurait moins de prise pour le diviser et pour l'affaiblir ; et à l'aide de la centralisation l'unité nationale surgirait bientôt de cette union.

La civilisation répandra ses plus belles lumières sur ces contrées qui en avaient été autrefois le brillant berceau, et le commerce européen y trouvera de nouveaux et grands débouchés. Le seul royaume de Grèce importe aujourd'hui (tableau de 1858) pour 36,400,000 francs de marchandises. Qu'on pense à ce qu'était son importation avant son émancipation. Nous n'avons pas besoin de rappeler que plus un pays est grand et civilisé, plus il produit pour l'échange et plus il a de besoins à satisfaire.

Les immenses avantages de ce plan sont si évidents, que s'il suffisait pour le réaliser des grands efforts auxquels l'Europe s'est soumise pour sauver la Turquie, il ne faudrait pas hésiter un seul inssant pour les faire.

Malheureusement il n'y a pas d'effort, déclare-t-on, qui puisse amener un pareil résultat. La réunion des peuples de la Turquie sans la domination turque est réputée impossible. Les éléments hétérogènes qui composent l'Empire ont dans leur nature une telle force de répulsion récipro-

que, que la main du despotisme qui les tient ensemble une fois levée, ils se détacheront en nationalités irréconciliables. Les autres races sont animées de haine contre les Grecs; ceux-ci abhorrent les Albanais, qui sont les ennemis des Slaves, et chacun de ces peuples voudrait substituer son joug à celui des Turcs.

C'est, dit-on, un malheur, car il exclut tout espoir de donner à la question d'Orient une solution logique et satisfaisante, la seule qui concilie tous les intérêts et qui pare à tous les dangers. S'il ne faut pas songer au partage, si la création de petits États indépendants ou réunis en confédération ne répond pas entièrement au but qu'on veut atteindre, la création d'un grand État, la seule mesure à désirer, est à son tour une mesure impraticable.

Voilà ce qu'on se répète. Mais devons-nous admettre cet arrêt comme irrécusable? La question mérite au moins d'être examinée plus attentivement. Il y a assez de gens qui pourraient trouver leur compte dans cette incompatibilité des races, pour qu'il soit permis de supposer qu'ils l'ont inventée ou tout au moins exagérée. Il serait, par exemple, tout naturel que la Russie et l'Autriche vissent avec plaisir les populations slaves s'isoler des autres peuples de l'Orient pour graviter vers l'un ou l'autre de ces centres du Panslavisme. On croit savoir que l'empereur Nicolas avait dit dans le temps, qu'il admettrait toute solution de la

question d'Orient, autre que la fondation d'un grand État à ses portes. Son fils ne paraît pas partager cette idée. Ce qu'avant tout il ne veut pas à ses portes, ce sont les troubles incessants et la guerre toujours imminente. Ceux qui mettent en avant la répulsion mutuelle des races chrétiennes de l'Orient, abondent dans le sens de l'empereur Nicolas ; car, si cette répulsion était réelle, elle seconderait les vues qu'on supposait à la Russie. Mais pourquoi ces sentiments haineux existeraient-ils, et quelle peut être leur source ? La plus grande part de ces populations appartiennent au même rite religieux ; et ce n'est pas encore là leur lien le plus fort. Le royaume de la Grèce renferme aussi des Grecs catholiques, que rien ne distingue de leurs concitoyens, tandis que les Russes, coréligionnaires des Grecs, leur sont entièrement étrangers. Ce qui unit surtout entre eux les chrétiens de l'Orient, ce sont les siècles de vicissitudes par lesquelles ils ont passé en commun ; c'est leur ancien attachement au trône de Byzance, autour duquel, ou même sur lequel ils se pressaient tous indistinctement, qu'ils fussent Thraces, Macédoniens, Grecs, Isauriens ou Bulgares. Pour les Slaves eux-mêmes, Constantinople est encore aujourd'hui *Tzaragrad*, la ville impériale. Ce qui unit aussi ces populations c'est, sous la domination ottomane, leur communauté de souffrances et de rêves de liberté.

Avant la révolution grecque, les mots aussi bien

que les idées de Panslavisme et de Roumanisme étaient inconnus dans l'Empire ottoman, où tous les chrétiens se considéraient comme des membres d'une même nation. L'*hétérie* embrassait sans distinction toutes les nationalités chrétiennes de l'Empire. Le premier mouvement insurrectionnel eut lieu en Dacie, et des chefs valaques y figuraient sous les drapeaux d'Hypsilanti. Les phalanges de la révolution grecque comptaient parmi leurs premiers héros, Vasso le Monténégrin, Hadji-Christo le Bulgare, Coletti le Vlaque, Cryézis et Botzaris les Albanais, et aujourd'hui encore plusieurs des ministres et des fonctionnaires de toutes les classes du Royaume hellénique, sont originaires d'endroits où l'on parle l'albanais ou le vlaque. Cependant on leur ferait outrage si l'on mettait en doute leur nationalité hellénique, de même qu'en France l'Alsacien ou le Marseillais sont des Français, en Belgique le Wallon ou le Flamand sont des Belges.

La facilité avec laquelle cette fusion s'est opérée dans le royaume hellénique, fait voir qu'il n'y a rien de bien fondé dans l'idée qu'on se fait de l'aversion profonde de ces mêmes races en Turquie. Avec très-peu de peine on y pourrait étouffer ces rivalités que l'intérêt y a excitées et que l'imprévoyance a encouragées, et faire qu'il n'y ait pas en Turquie plus de distance entre un Serbe ou un Bulgare et un Grec, qu'il n'y en a aujourd'hui en Grèce entre un Grec et un Albanais d'Hydra ou un Vlaque du Pinde.

XIX.

Mais pour que ce résultat soit obtenu, faut-il qu'une de ces nationalités assujettisse ou absorbe les autres? Tout au contraire, il faut qu'elles se réunissent dans des conditions d'une égalité parfaite, qu'elles approchent toutes le trône à égale distance, qu'elles aient, sans distinction, accès au service militaire et civil. Si le souverain qui gouvernera toutes ces races n'est sorti du sein d'aucune d'elles, s'il leur est étranger de naissance, il sera impartial envers toutes; aucune d'elles n'aura le pas sur les autres, et chaque citoyen du nouvel État trouvera son compte à appartenir à une grande partie plutôt qu'à une petite. Toutes ces populations seront ainsi unies par un intérêt commun, comme elles le sont déjà, pour la plupart au moins, par les liens religieux. Il n'y aurait plus entre elles que la distinction de la langue, qui ne les diviserait pas plus qu'elle ne divise les habitants de la France et de l'Angleterre qui parlent des dialectes différents.

On se demandera cependant peut-être lequel de ces dialectes, qui sont parlés dans l'Empire ottoman, serait choisi pour être la langue officielle du nouvel État? Serait-ce le vlaque, l'albanais, le grec ou le slavon? La difficulté n'est pas capitale, ni de nature à arrêter la main créatrice de l'Europe dans un arrangement qui intéresserait le

bonheur de l'humanité. C'est une question de convenance intérieure, que les populations seraient libres de décider comme elles l'entendent, ou que l'habitude se chargerait de résoudre.

Il existe bien une langue admirable par sa beauté, par son harmonie et par son exactitude, riche de chefs-d'œuvre de littérature, une langue universelle, car elle fait partie de l'éducation libérale de tous les peuples. C'est celle d'Euripide et de Platon, et elle est aujourd'hui même parlée par une grande partie des peuples qui seraient appelés à composer le nouvel État. Ils pourraient la choisir sans doute, comme la diplomatie de tous les peuples l'eût probablement adoptée pour les relations internationales, si saint Louis, Louis XIV et Napoléon n'eussent forcé la terre de parler français. Mais, nous le répétons, c'est à eux-mêmes à régler ce point comme il leur convient.

XX.

Nous parlons à notre aise, dira-t-on peut-être, de la création d'un Empire chrétien en Orient, sans songer que l'Orient contient aussi des mahométans, et que si nous considérons comme impraticable et injuste de laisser plus longtemps des chrétiens sous la domination ottomane, il n'est pas plus possible et plus équitable de soumettre les Ottomans à un gouvernement chrétien.

Nous répondons que le cas se présentera à peine dans la partie européenne de l'Empire, où les Turcs ne sont que campés, toujours prêts à ployer leurs tentes, et même dans l'Asie mineure, d'où le commerce et la civilisation des Grecs les refoulent de plus en plus vers l'intérieur.

Mais, indépendamment de cette considération, il y a entre la domination des Musulmans sur les chrétiens et celle des chrétiens sur les Musulmans toute la différence qu'il y a entre les deux cultes. La religion mahométane est celle de la conquête et de l'oppression; la religion chrétienne, celle de l'amour et de la fraternité. Sous les Musulmans, les chrétiens sont des esclaves; ils souffrent et ils dégénèrent sous un joug abrutissant, et les ténèbres de la barbarie et de l'ignorance finissent par s'étendre sur les déserts, qui se font partout où règne cette religion stérile. Sous la loi de l'Évangile, au contraire, les Musulmans sont des frères, des citoyens libres, qui exercent tous leurs droits, qui s'élèvent au sentiment de la dignité de l'homme et qui sont gagnés à la civilisation.

Les idées libérales qui germent chez le chrétien et qu'il puise dans les préceptes de sa foi, le Grec aussi dans les glorieux souvenirs de son histoire, en feront toujours un esclave indocile et mutin, qui regardera son tyran comme son ennemi et qui ne travaillera qu'à s'en affranchir. Le dogme de la fatalité, qui est celui du Coran, fait, au contraire, que le Turc se soumet facilement à son

sort quel qu'il soit, et il le fera sans doute d'autant plus volontiers que ce sort sera plus doux que sous un gouvernement chrétien, il trouvera non moins de respect et plus de garanties pour son culte et beaucoup plus pour sa vie, pour sa liberté individuelle et pour sa propriété, qu'il n'en peut jamais espérer sous le régime de ses coréligionnaires. C'est ainsi que les lumières de la civilisation ont pénétré avec le régime chrétien en Algérie, aux Indes, dans la Russie orientale, dans ces pays voués à la barbarie depuis la création. Les Musulmans y jouissent, autant que les circonstances des premiers temps d'une conquête violente et l'état moral des peuples conquis le peuvent permettre, de tous les avantages d'une bonne administration, et finissent, après avoir secoué leurs premiers préjugés et compris qu'ils sont régis par la justice et l'humanité, par être contents et dévoués à leurs maîtres.

Le petit État de la Grèce a pris naissance par une guerre qui a surexcité toutes les passions. Cependant des Musulmans ont consenti à y rester dans quelques localités. Ils y jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes charges que tous les citoyens; ils y ont leurs mosquées, protégées par la loi et par le respect public; ils sont électeurs et éligibles, et prennent part à l'administration municipale. Ils sont si satisfaits de leur sort, que lorsqu'en 1855, pendant l'insurrection de l'Épire et de la Thessalie, un capitaine fran-

çais vint offrir aux Musulmans de Chalcis, en Eubée, de les faire passer en Turquie, ceux-ci répondirent qu'ils étaient sujets grecs, et qu'ils n'avaient aucune raison pour quitter leur pays et pour se séparer de leurs concitoyens.

XXI.

Cependant, si malgré toutes ces considérations, on trouvait qu'il était peu pratique de soumettre des pays habités par des populations purement musulmanes à un trône chrétien, il serait peut-être possible, sans de graves inconvénients, d'en former un État à part, et de substituer au dogme jusqu'ici prévalant de l'intégrité de l'Empire ottoman, celui de sa division en deux royaumes, dont l'un, ayant sa capitale à Constantinople, comprendrait sous une même loi, et dans des conditions d'égalité parfaite, toutes les parties de l'Empire actuel, habitées par un grand nombre de chrétiens ; tandis que l'autre, un État musulman, aurait son centre dans l'intérieur de la Grande-Asie, et s'étendrait sur toutes les provinces asiatiques, peut-être même africaines de la Turquie, exclusivement habitées par des Mahométans.

Ce partage de l'Empire ne serait pas de nature à compromettre essentiellement le but que la politique européenne recherche, car l'État chrétien recevrait toujours une assez belle part d'étendue et

de force, pour pouvoir, en toute occasion, sauvegarder son indépendance. De l'autre côté, l'État musulman, s'il ne marche point à pas très-rapides dans la voie de la vraie civilisation, pourra toujours avoir un assez grand rôle à remplir pendant quelque temps encore en Asie. Il y implantera les germes civilisateurs qu'il aura emportés de l'Europe, et pourra les développer, jusqu'à un certain point, loin du christianisme, dont le contact exerce une action destructrice sur les sociétés mahométanes.

En même temps, solidement établi au milieu d'éléments homogènes, il pourrait rendre dans les parties les plus reculées de l'Orient les mêmes services à l'équilibre politique des États, que l'Empire chrétien rendrait sur les bords du Bosphore.

XXII.

Nous avons entendu exprimer le doute, si un État chrétien qui remplacerait l'Empire ottoman, serait mieux administré que lui. Il faut avouer que ce ne serait pas difficile. Du reste, croire le contraire, c'est contester l'efficacité du christianisme pour améliorer la condition de l'humanité.

Un coup d'œil sur les pays chrétiens qui se sont plus ou moins émancipés de la domination ottomane, suffira pour convaincre qu'à peine échappés à l'étreinte de la tyrannie musulmane, ils se relèvent à la civilisation et font, pour se donner

une organisation régulière, de nobles efforts couronnés de rapides succès.

Les provinces de la Dacie, qui, sous la suzeraineté de la Porte, étaient gouvernées par des princes phanariotes, avaient atteint sous leur régime un degré de développement qui laissait loin derrière elles les autres parties de l'Empire. Depuis qu'elles ont relâché plus encore les liens qui les attachent à la Turquie, elles se sont montrées dignes de la part de liberté qui leur a été faite, en la réglant par de sages lois.

La Servie qui, par une lutte héroïque, a conquis une position exceptionnelle en Turquie, marche hardiment dans la voie des progrès, sous les auspices de son émancipation partielle. Elle a un gouvernement régulier, une armée bien organisée, et point de dettes. 343 écoles primaires, un lycée et 5 gymnases y donnent l'instruction à 10,000 enfants, c'est-à-dire à 1 enfant sur 92 habitants. On applaudira à ces fruits de la liberté, si l'on songe que, il y a vingt ans à peine, ces peuples pasteurs, végétant sous les Turcs, étaient plongés dans la plus profonde ignorance, et que leurs principaux citoyens ne savaient même pas lire et écrire.

La Grèce, qui s'est élevée à l'indépendance complète, est la meilleure preuve de ce que nous soutenons. Pendant quelque temps on était, sur de faux renseignements, convenu de la déprécier. On déclarait sa délivrance un essai avorté. Au-

jourd'hui, mieux informé, on est plus juste envers elle. Les armées alliées qui y ont passé ou qui l'ont occupée pendant la guerre de 1855, ont servi à éclairer l'opinion sur ce pays si intéressant et si digne de sympathie.

Sa population, exterminée par l'oppression et la guerre, était réduite à 700,000 âmes quand le roi Othon a pris les rênes de son gouvernement. Vingt-cinq ans après, elle s'élevait à près de 1,200,000.

Ses revenus étaient alors à peine de 5 millions de francs. Depuis, malgré que des sommes immenses aient été dépensées pour relever de leurs ruines tous les villages et toutes les villes du royaume, et avec des lois de finances et de douane très-libérales, les revenus publics sont aujourd'hui de 22,000,000.

Le système constitutionnel y fonctionne très-régulièrement, toutes les branches de l'administration sont organisées d'après l'exemple des États les mieux gouvernés, la législation est complète et combinée par un choix éclairé des meilleurs codes des peuples civilisés de l'Europe.

La commission instituée en 1856 par les trois puissances, pour approfondir la position financière de la Grèce, a prouvé l'état satisfaisant de son administration, n'ayant trouvé que quelques omissions secondaires à relever. Chaque année ses Chambres sont saisies de projets qui stimulent ses progrès et augmentent son bien-être.

Athènes, hameau fangeux du temps des Turcs, peut compter aujourd'hui parmi les jolies villes secondaires de l'Europe. Syra et Patras présentent un aspect florissant. Des routes commencent à sillonner le royaume dans tous les sens, malgré les difficultés que présente sa configuration naturelle. Le pays qui, il y a trente ans, n'était qu'un morne désert, est aujourd'hui couvert d'une riche culture, qui gravit les riants coteaux et s'élève quelquefois jusqu'au sommet des montagnes, et qui a converti quelques provinces, surtout du Péloponèse, en véritables jardins de la plus grande beauté.

Le chiffre de ses exportations augmentant tous les ans, s'élève aujourd'hui (tableau officiel de 1858) à 22,540,000 fr. Il est vrai que la valeur des importations le dépasse encore de beaucoup, mais la différence est couverte par le produit de la navigation nationale, qui progresse d'une manière étonnante. La Grèce compte aujourd'hui 4,000 bâtiments de commerce et de cabotage, quelques bateaux à vapeur, et 30,000 marins aguerris, sobres et expérimentés. Combien y a-t-il de temps que le peuple asservi traînait sa misère au milieu de ruines et de tombeaux? Libre aujourd'hui, actif et intelligent, il augmente tous les jours son bien-être, et aura bientôt peu à envier aux nations les plus prospères de l'Europe.

Ce sont surtout ses progrès intellectuels qui sont du meilleur augure pour lui. Les ténèbres de

l'ignorance s'étendaient, sous le sceptre ottoman, comme un linceul sur la terre qu'avait autrefois illustrée le génie des philosophes, des poëtes et des artistes. Lord Byron parcourait, peu avant la révolution grecque, ces contrées déshéritées, et y trouvait tout mort, excepté la splendeur de leur soleil *(But all, except their sun, is set)*. Quelques années encore, et le cri de l'insurrection y ayant retenti, la vie s'est faite dans ce séjour de la mort. Aujourd'hui, l'instruction y répand une vive lumière. Les écoles primaires, tant publiques que privées, des deux sexes, y sont au nombre de 830, et 64,000 enfants, un sur 18 habitants, y puisent les connaissances qui civilisent un peuple. 102 écoles secondaires, 7 gymnases, 4 écoles ecclésiastiques, répandent l'instruction supérieure, et à Athènes, siége de plusieurs sociétés savantes, une Université est fréquentée par 600 étudiants qui deviennent les apôtres de la science dans toutes les parties de l'Orient chrétien. Plus de cinquante journaux politiques ou littéraires, publiés dans la capitale et dans les autres villes du royaume, complètent cette œuvre de propagande civilisatrice.

Ceux que préoccupe le bonheur de l'humanité, aussi bien que ceux qui cherchent une issue à la question d'Orient, doivent applaudir à la pensée qui a créé la Grèce en État indépendant, sous le sceptre d'un roi qui la conduit dignement vers le but qu'elle doit atteindre. La renaissance rapide

de ce petit royaume à la civilisation, milite puissamment en faveur de l'établissement d'un Empire chrétien en Orient.

XXIII.

Mais cet Empire ainsi fondé, jouera-t-il bien sur la scène du monde le rôle qu'on lui destine? Il deviendra puissant et prospère; mais quel usage fera-t-il de sa force et de son bien-être? Composé dans sa grande majorité de chrétiens orthodoxes, ne sera-t-il pas un satellite de la Russie, au lieu d'être une barrière contre ses envahissements? Tous ses vœux ne voleront-ils pas vers elle sur les ailes de la foi? et ne serait-il pas de la dernière imprudence de supprimer l'Empire Ottoman, le seul qui, par son antagonisme religieux, oppose une digue réelle aux projets ambitieux que le colosse du Nord pourrait encore nourrir?

Mais d'abord à quoi sert de conserver une digue qui croule et que le premier choc des flots peut entraîner? On doit l'abattre, au contraire, car elle déguise le danger sans l'écarter et donne une sécurité trompeuse et fatale.

En second lieu, pour croire au dévouement tout sentimental qui attacherait le nouvel Empire à d'autres États par les liens du culte, il faut oublier qu'il n'y a d'ordinaire que les petits États qui se laissent aller aux sentiments, tandis que les grands

font plus volontiers de la politique. Courbés sous le joug ottoman, trop faibles pour le secoucr, les chrétiens de l'Orient tournent sans doute avec espoir leurs yeux et tous leurs vœux vers ceux qui leur donnent la promesse ou qui ont le pouvoir de les affranchir, et surtout vers la Russie qui, soit compassion, soit politique, les entretient toujours dans cette douce espéaance.

S'ils étaient forts et indépendants, ils se suffiraient à eux-mêmes et n'auraient pas besoin de se livrer à d'autres. Jaloux de leur autonomie, ils se mettraient en garde contre tous ceux qui y pourraient empiéter. L'affinité religieuse serait probablement elle-même une source de rivalités plutôt qu'un lien ou une chaîne. On n'a pas vu que l'Espagne ait été attirée vers la France, l'Italie vers l'Autriche à cause de l'identité du dogme. Le même exemple nous est offert par la Grèce, qui en 1832, repoussa dans des luttes opiniâtres la politique russe suivie par le comte Capo d'Istria. On a dit qu'en 1855, elle s'était mise à la remorque des Russes. Ce n'est pas exact : les Grecs se sont rencontrés avec eux dans le même sentiment d'hostilité contre les Turcs.

Mais il en serait autrement encore dans un grand État chrétien qui prendrait naissance en Orient. Le sceptre de l'orthodoxie, tenu aujourd'hui par l'Autocrate et le synode de Saint-Pétersbourg, et servant aussi de puissant instrument à la prépondérance politique, serait alors sans doute opiniâ-

trément disputé par la ville qui fut pendant tant de siècles le glorieux siége de l'Église orientale, que les plus grands Pères de la chrétienté illustrèrent, et qui donna le flambeau de la foi à la Russie elle-même. Il n'est pas possible de présumer que Constantinople consentirait à abandonner au profit d'un autre le grand rôle qui lui revient de droit.

Loin donc que la religion rapproche le nouvel État de la Russie, c'est elle, au contraire, qui devra l'en éloigner. Cette lutte de prépondérance sera même pour l'Europe une garantie bien plus forte que la raison qui éloigne l'Empire Ottoman de la Russie. Le mobile est la peur, qui peut pousser demain à tout le contraire de ce qu'elle conseille aujourd'hui.

Le rôle du nouvel État sera de se tenir solidement et courageusement au milieu de tous, sans incliner plus vers l'un que vers l'autre, sans faire bon marché de son indépendance, d'être uni à la Russie comme aux puissances occidentales par l'intérêt et par la reconnaissance, et d'enlever à tout jamais la plus grande source de conflits qui ait existé entre elles.

XXIV.

Résumons ces considérations : La Turquie ne peut plus être sauvée. Si même on réussit à lui conserver un souffle expirant, elle ne servirait plus

à l'équilibre du monde, étant incapable de se défendre. Elle est un embarras et une source d'inquiétudes. Il ne faut plus empêcher sa chute, mais la régler, quand on est maître des événements, et l'amener d'autorité. Quant à son héritage, on ferait mal de se le partager. A de minces avantages on sacrifierait les intérêts les plus réels ; à une difficulté on en substituerait mille, plus graves et plus permanentes. Il faut aussi, autant que possible, éviter la création de petits États. Tous les dangers de la question d'Orient viennent de ce que la Turquie est faible ; il ne faut pas la diviser en des États plus faibles encore. Pour un grand résultat, il faut une grande mesure. De toutes les races, ou au moins de tous les chrétiens de la Turquie, il faut créer un seul Empire chrétien. C'est la seule solution digne de l'Europe, utile à sa politique, avantageuse à son commerce, praticable enfin, car toutes les petites jalousies qui peuvent exister entre les races chrétiennes de l'Empire turc, et que des gens intéressés excitent ou entretiennent, tomberont sans efforts devant l'immense intérêt commun qui leur sera créé.

Le Congrès de Paris assurera la paix du monde sur des bases solides, si entre autres choses il prépare les voies pour vider l'éternelle question de l'Orient. Dans le cas où le Congrès croirait ne pas en avoir la compétence, ou, par des circonstances imprévues, finirait par ne pas se réunir de sitôt, au moins puissent ces quelques mots attirer sur

cette question l'attention des hommes politiques de l'Europe, leur rappeler la nécessité urgente de s'en occuper, et leur donner le fil d'Ariane dans le labyrinthe de ses complications et dans les ténèbres qui l'environnent!

FIN.

DES

TRAITÉS DE COMMERCE

SELON

LA CONSTITUTION DE 1852



Paris. — Impr. P.-A. BOURDIER et Cie, rue Mazarine, 30.

8

DES

TRAITÉS DE COMMERCE

SELON

LA CONSTITUTION DE 1852

PAR

M. SAINT-MARC GIRARDIN

ANCIEN DÉPUTÉ

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

28, QUAI DE L'ÉCOLE.

1860

DES

TRAITÉS DE COMMERCE

SELON

LA CONSTITUTION DE 1852

Je lis partout que l'économie politique vient de remporter un grand triomphe, par le traité de commerce que le gouvernement français a fait avec l'Angleterre. Cependant tous les économistes s'accordent à dire en même temps, soit en France, soit en Angleterre, que la science de l'économie politique répudie aujourd'hui les traités de commerce ; que les États doivent rester maîtres de fixer leurs tarifs de douane comme bon leur semble; que les droits de douane n'étant que des moyens de subvenir aux besoins du Trésor public, il est mauvais et dangereux de s'engager avec un État voisin à ne pas augmenter ces droits; que, de cette façon, les États n'ont plus la libre disposition de leurs finances. Voilà quelles sont les nouvelles maximes de l'économie

politique, et pourquoi elle désapprouve les traités de commerce. Comment donc se fait-il que l'Angleterre et la France viennent de contracter ensemble un traité de commerce, pour abaisser réciproquement les tarifs d'entrée sur plusieurs matières? Pourquoi ces deux grands États ont-ils dérogé en cela aux règles de l'économie politique? Ne pouvaient-ils pas, d'un commun accord, reviser chacun de leur côté leurs tarifs de douane et les adapter l'un à l'autre, sans enchaîner mutuellement leur liberté? Pourquoi ne pas laisser le Sénat et le Corps législatif, en France, délibérer sur l'abaissement des tarifs de douane, comme en délibèrent les deux Chambres d'Angleterre? Pourquoi enfin préférer la forme surannée et réprouvée des traités de commerce, à la forme plus libre et moins soudaine de la délibération parlementaire?

Les Anglais, qui sont curieux, n'ont pas manqué de faire ces questions en Parlement. M. D'israéli, rappelant que le gouvernement français avait annoncé l'intention de présenter en 1861 une loi qui abaisserait les tarifs de douane, a demandé « pourquoi on n'avait pas attendu cette proposition, et pourquoi on s'était tant hâté de faire un traité de commerce? L'abaissement des traités en France ne commencera, dit-on, qu'en 1861, ajoutait M. D'israéli; pourquoi donc nous engager par un traité à les abaisser dès aujourd'hui? Pourquoi surtout déroger aux principes de l'économie

politique et nous lier les mains dans l'administration de nos finances? » Il y avait là, en effet, une énigme qu'il était permis de ne pas comprendre.

Lord Palmerston a commencé à l'expliquer, et les journaux anglais ont achevé d'en donner le mot. « Il n'est pas désirable en principe, a dit lord Palmerston, de conclure des traités de commerce; mais il y a une particularité dans la constitution française qui, pour nous donner toute sécurité sur l'arrangement que nous désirions obtenir, exigeait que l'affaire prît la forme d'un traité de commerce : c'est donc un arrangement exceptionnel, qui ne modifie point nos opinions sur ce sujet... » Ainsi lord Palmerston répudie comme tout le monde en Angleterre les traités de commerce; mais l'Angleterre désirait *obtenir un arrangement*, et elle ne pouvait l'obtenir sûrement que par un traité de commerce, à cause d'une particularité de la constitution française. Cette particularité est le sénatus-consulte du 26 décembre 1852, qui explique l'article 6 de la constitution du 14 janvier 1852, et décide que les traités de commerce faits en vertu de l'article 6 de cette constitution ont force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées.

Les journaux anglais ont achevé la pensée de lord Palmerston. Écoutons ce que dit sur ce point le *Morning-Post*, qui est le journal quasi officiel du ministère anglais, et qui, en cette qualité, s'attache à

faire ressortir l'habileté que le ministère anglais a montrée dans ses négociations avec le gouvernement français.

« Il est bien vrai, dit le *Morning-Post*, que le traité de commerce proposé s'écarte de nos usages récents et de nos maximes politiques; mais nous pensons que cette déviation peut être justifiée complétement par des motifs d'une grande importance, par des motifs qui méritent autant d'être pris en considération que tous les arguments contraires que l'on pourrait faire valoir. Il ne suffit pas que nous considérions ce que nous pouvons et voulons faire de part et d'autre pour l'établissement de la liberté de commerce entre la France et l'Angleterre; nous devons nous rappeler qu'il y a des choses que l'empereur des Français peut vouloir, mais qu'il n'a pas le pouvoir d'accomplir.... » Le *Morning-Post* rappelle ici que la liberté de commerce s'est établie en Angleterre par la discussion populaire et par la délibération parlementaire. En est-il de même en France? « Il est impossible de s'empêcher de sourire, continue le *Morning-Post*, quand lord Grey vient nous dire que l'opinion publique en France va bientôt convertir la nation française à la politique de la liberté commerciale. Si l'adoption de cette politique dépendait du consentement des protectionnistes, qui disposent d'une majorité accablante dans le Corps législatif de la France, il est probable, et même il est

tout à fait certain, que la levée des restrictions, quelque désirable qu'elle soit, ne serait jamais obtenue.

« En usant de sa prérogative souveraine par la conclusion d'un traité, l'émpereur Napoléon III a adopté le seul moyen de lever les difficultés qui sans cela auraient embarrassé sa marche : il a fait, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, un coup d'État commercial. C'est par ce moyen seul que la liberté du commerce peut être établie en France.... »

On voit que le *Morning-Post* ne ménage pas les paroles. Le traité de commerce est un coup d'État commercial. La liberté du commerce ne pouvait être établie en France qu'en dehors de la liberté de discussion et de délibération. Cela nous rappelle la manière dont le *Times* annonçait aussi le changement qui vient de se faire dans la politique commerciale de la France. Le *Times* nous félicitait d'avoir des institutions à l'aide desquelles nous pouvions nous coucher protectionnistes et nous réveiller libre-échangistes : singulier compliment, où il y a évidemment plus d'admiration que d'envie.

Je ne me sens pas, quant à moi, disposé à être reconnaissant de cette louange anglaise ; mais je ne puis assez admirer la béatitude de quelques économistes français, qui triomphent de la révolution commerciale qui vient de se faire et qui disent d'un air victorieux :

« Faire le procès au système prohibitionniste est au-

jourd'hui superflu........ La lettre impériale a prononcé son arrêt. Désormais on doit le considérer comme mort. Des convenances que le lecteur appréciera nous commandent de ne pas insister[1]. » Ah! si le libre-échange des preuves et des arguments, si la discussion eût précédé l'arrêt, vous auriez eu droit de dire qu'il est superflu aujourd'hui de faire le procès au système prohibitionniste. Mais c'est précisément le procès qui manque à l'affaire ; l'arrêt y est ; le débat n'y est pas. Or, dans cet état de choses, ce sont vos adversaires qui ont le droit de retourner votre phrase, et de dire avec une tristesse respectueuse et non plus avec une joie contenue : « Des convenances que le lecteur appréciera nous commandent de ne pas insister. »

Le *Morning-Post* reproche à la France de n'avoir pas foi aux doctrines de l'économie politique. Pourquoi, en effet, cette incrédulité de notre part? Est-ce que le libre-échange n'a pas d'apôtres dans notre pays ? est-ce qu'ils n'ont pas bien prêché? Pourquoi n'ont-ils pas fait plus de prosélytes? « Où sont les maîtres, où sont les disciples de la liberté du commerce en France? dit le *Morning-Post*. En y comprenant l'Empereur lui-même, nous pourrions presque les compter sur nos doigts. » Si les libre-échangistes français prennent cela pour un compliment,

[1] *Journal des Débats*, 19 janvier 1860.

je loue leur modestie. Quoi! voilà le résultat de vingt-cinq ans de prédications! — Mais nous avons vaincu, répondent-ils. — Comment? par un coup d'État commercial, dit le *Morning-Post*. Vous pouvez vous en réjouir, vous ne pouvez vous en enorgueillir; car il n'y a rien là qui ressemble au triomphe d'une doctrine. Nous avons tous connu un temps où les libre-échangistes discutaient beaucoup et obtenaient peu. Je suis persuadé que, pour leur école, ce temps valait mieux que le jour où ils n'ont rien discuté et où ils ont tout obtenu. Il n'y a rien de si beau qu'une doctrine qui se fait croire. Qu'est-ce qu'une doctrine qui se fait obéir? Cela prouve-t-il qu'elle a raison? Quelqu'un disait un jour devant moi que M. de La Fayette avait l'ambition religieuse plutôt que l'ambition politique et qu'il aimait mieux être cru qu'être obéi. J'ai connu des économistes qui ont eu autrefois dans leur jeunesse cette noble ambition d'être crus. En se rabattant aujourd'hui à celle d'être obéis, ils doivent sentir la décadence qu'il y a du spirituel au temporel.

Quand le *Morning-Post* s'étonne du peu de progrès que l'économie politique a fait en France, le journal anglais confond évidemment ici deux choses fort différentes : l'économie politique et le libre-échange. Le libre-échange est une doctrine soutenue par une des écoles de l'économie politique ; mais ce n'est pas toute l'économie politique, qui serait en vérité une science trop élémen-

taire, si elle consistait seulement dans l'abolition des douanes internationales. Les libre-échangistes croient qu'il n'y a d'économistes en ce monde que ceux qui partagent leurs opinions : je crois voir des philosophes qui croient de bonne foi qu'il n'y a de philosophie que celle de leur secte. L'économie politique a fleuri et peut fleurir en France sans adopter tous les articles du programme du libre-échange ; de même que notre industrie s'est développée et s'est perfectionnée en France sous un régime contraire au libre-échange. J'entends dire en effet sans cesse par les économistes du libre-échange que notre industrie a fait de si grands progrès qu'elle n'a plus à redouter aucune concurrence. Mais sous quel régime notre industrie a-t-elle donc fait ces merveilleux progrès ? Est-ce sous le régime du libre-échange ou sous le régime de la protection modérée ? Quoi ! nous avons un régime économique qui nous a fait faire les plus admirables progrès dans l'industrie et dans le commerce, et vous voulez tout à coup le supprimer ! Pourquoi ? est-ce parce qu'il a réussi ? parce que, grâce a lui, toutes nos industries ont grandi ? Et vous nous faites prendre un régime tout contraire, que nos voisins n'ont adopté que depuis dix ou douze ans à peine, après avoir, eux aussi, grandi à l'aide du régime que nous avons ! Leur industrie et leur commerce ont eu besoin de près de cent cinquante ans du régime de la protection pour créer leurs grands établissements et accumuler ces immenses capi-

taux qui peuvent lutter contre ceux de toute l'Europe; et vous voulez que notre industrie, qui date à peine de l'Empire, qui n'a que cinquante ans encore d'existence, qui n'a pu amasser de capitaux que depuis nos trente dernières années de paix, vous voulez que notre industrie accepte la concurrence de l'industrie anglaise! vous voulez que l'enfant lutte contre l'homme fait! Abolissez les prohibitions; abolissez les visites corporelles : ce n'est pas l'école de la protection modérée qui s'opposera à cette réforme; mais ne vous jetez pas du premier coup dans les excès du libre-échange; respectez le régime à l'aide duquel votre industrie s'est élevée et s'est développée. Que penseriez-vous d'un médecin qui dirait à des parents : « Votre enfant a suivi jusqu'ici un régime qui a fait sa force et sa santé; je vous engage à lui faire suivre maintenant un régime tout contraire. — Eh! pourquoi? — Parce qu'il pourra le supporter, grâce à la force qu'il a acquise. — Merci, monsieur le docteur; j'aime mieux conserver la force de mon enfant par les moyens qui la lui ont acquise; j'aime mieux en croire l'expérience du passé que vos promesses d'avenir. »

Sans la concurrence, selon les libre-échangistes, point de progrès dans l'industrie, point de réduction dans le prix des denrées. La concurrence intérieure a depuis trente ans abaissé en France le prix de tous les objets manufacturés. La quantité des produits a aug-

menté, la qualité s'est améliorée, le prix a diminué; en même temps les salaires des ouvriers se sont élevés dans toutes les industries, ici d'un quart, là d'un tiers, ailleurs de la moitié, quelquefois même davantage[1]. Pourquoi donc changer?

« Qui vous fait croire, disent encore les libre-échangistes, que le régime économique qui réussit en Angleterre depuis dix ans ne réussira pas en France? « Je réponds : Demandez à tous les publicistes officiels de nos jours pourquoi le gouvernement parlementaire qui fait la grandeur et la force de l'Angleterre ne peut pas, ils le disent sans cesse, être établi en France. Ils vous répondront à l'instant que nos mœurs et nos idées sont tout à fait différentes de celles de l'Angleterre; que nous n'avons pas le même esprit et le même caractère; que notre passé historique, notre situation continentale, nos institutions civiles, que tout enfin chez nous diffère de l'Angleterre. Il n'y a donc que notre commerce et notre industrie qui peuvent être mis sans inconvénient et sans danger au régime de l'Angleterre! Il n'y a donc que de ce côté que nous pouvons ressembler à l'Angleterre! sur tout le reste, différence complète; sur ce point, conformité absolue : les libre-échangistes l'ont décidé ainsi. Je m'accommoderais assez du libre-

[1] Voir l'*Histoire politique commerciale de la France*, par M. Gouraud; voir particulièrement le livre IX. Cette *Histoire* est un livre excellent, plein de chiffres authentiques qui sont des arguments.

échange des lois, des institutions, des usages parlementaires entre la France et l'Angleterre. Ce libre échange-là est interdit, à cause de la profonde différence, dit-on, des deux pays; il n'y a que le libre-échange des denrées qui soit permis. La prohibition subsiste dans l'ordre politique; elle n'est abolie que dans l'ordre matériel.

Nous avons montré pourquoi l'Angleterre, malgré les règles consacrées de l'économie politique, a consenti à faire avec la France un traité de commerce : c'est que le traité de commerce était la seule manière de faire réussir l'*arrangement* que souhaitait l'Angleterre, la seule manière d'affranchir cet arrangement du vote du Corps législatif et du Sénat français. S'il eût fallu consulter les corps constitués, le *Morning-Post* assure qu'ils auraient refusé leur consentement. Il fallait donc trouver le moyen de se passer de ce consentement. Le traité de commerce était le seul moyen. Aussi nous a-t-on raconté qu'un libre-échangiste célèbre et influent partout où l'on ne discute pas s'étant avisé, ou ayant été avisé de cette façon de faire prévaloir sa doctrine sans la faire discuter, s'écria dans sa joie : « Nous les tenons ! » Il songeait à ses adversaires. Nous sommes tenus, il est vrai, mais nous ne sommes pas convaincus ; nous sommes tenus par l'usage qui est fait du sénatus-consulte du 26 décembre 1852, mais quand ce sénatus-consulte a été fait, tout le monde au

Sénat, le rapporteur, c'est-à-dire le président lui-même du Sénat, M. Troplong, le commissaire du gouvernement, c'est-à-dire le président du conseil d'État, M. Baroche, tous les orateurs enfin, se sont empressés de dire qu'il ne serait fait usage de ce droit accordé au gouvernement qu'après avoir consulté et entendu tous les intérêts.

Nous ne nions pas la légalité du traité de commerce; nous ne prétendons pas qu'il soit inconstitutionnel; nous disons seulement qu'à lire le rapport de M. Troplong sur le droit accordé à l'Empereur de faire des traités de commerce sans consulter le Corps législatif, à lire la discussion qui a suivi ce rapport, nous ne pouvions pas penser qu'un traité de commerce serait jamais fait de manière à mériter l'éloge que le *Morning-Post* vient de faire du traité avec l'Angleterre, en l'appelant un coup d'État.

Analysons rapidement le rapport de M. Troplong et la discussion du Sénat, pour montrer combien l'exécution actuelle du sénatus-consulte du 26 décembre 1852 s'accorde peu avec l'intention de ceux qui l'ont rédigé et qui l'ont voté.

Le rapport de M. Troplong explique quelles ont été les causes du sénatus-consulte du 26 décembre 1852. La constitution du 14 janvier 1852 accordait à l'Empereur le droit de faire des traités de commerce; la charte de 1814 et celle de 1830 accordaient le même droit au

roi; mais en 1826 les Chambres avaient obtenu le droit de délibérer et de voter sur les tarifs de douane contenus dans ces traités. C'était M. Casimir Périer qui avait fait prévaloir ce droit, nécessaire à la défense des intérêts du commerce et de l'industrie. Son fils, membre de l'Assemblée nationale en 1851 et rapporteur d'une commission chargée de régler tout ce qui avait rapport à la sanction législative des traités, expliquait fort bien dans son rapport comment les modifications de tarifs contenus dans les traités de commerce avaient un double caractère : « Celui d'un sacrifice aux dépens du trésor par la réduction des droits de douane envisagés au point de vue fiscal ; celui d'un sacrifice imposé au producteur ou au consommateur par la diminution ou l'élévation de ces droits, envisagés au point de vue de la protection de l'industrie et de l'agriculture. » Sous ce double rapport, il était nécessaire que les Chambres eussent droit de délibérer et de voter sur les tarifs contenus dans les traités de commerce.

En 1852, ces conquêtes de la prérogative parlementaire sur le pouvoir du chef de l'État n'étaient plus de saison. « Il fallait, disait M. Troplong dans son rapport, retirer le gouvernement du sein des assemblées délibérantes qui en étaient devenues maîtresses, et le consolider sur le piédestal élevé par le vœu populaire... le gouvernement est le dépositaire le plus intime de la confiance nationale, et entre toutes les délégations de

la puissance publique, la sienne est la plus large et la plus complète[1]. »

Est-ce à dire qu'étant le dépositaire le plus intime de la confiance nationale, l'Empereur, quand il change les tarifs de douane, qui sont à la fois une des recettes du trésor et une des garanties de notre industrie et de notre agriculture, peut agir sans consulter personne, sans faire d'enquête? M. Troplong ne pense pas qu'on puisse avoir un instant une pareille pensée. « Votre commission, dit-il au Sénat, a la conviction intime que plus le gouvernement est armé d'un droit éminent pour faire les traités, plus il sent la nécessité de s'environner des lumières des hommes spéciaux, pour n'entrer dans la voie des modifications diplomatiques de tarifs qu'avec de grandes précautions. Les traités de commerce touchent à tout ce qu'il y a de plus délicat dans les intérêts de notre navigation, de notre industrie, de notre commerce et de notre agriculture. En cherchant à faire le bien, on peut se laisser entraîner à des mesures fatales, et il y a tel traité de commerce assez dangereux pour porter la plus grande perturbation dans tous nos intérêts, pour ruiner la production agricole, pour anéantir nos fabriques et bouleverser le système entier de notre économie politique. Par un traité de commerce irréfléchi, rien ne serait plus facile que de compromettre la

[1] Procès-verbaux des séances du Sénat. — Séance du 21 décembre 1852, pages 172 et 173.

richesse intérieure du pays aussi profondément qu'un traité de paix portant imposition de subsides ou cession de territoire porterait atteinte à l'honneur national[1]. »

J'ai cité ces deux passages du rapport de M. Troplong pour prouver deux choses : la première que le sénatus-consulte du 26 décembre 1852, qui accorde à l'Empereur le pouvoir de donner à lui seul force de loi aux tarifs contenus dans les traités de commerce, a été fait dans un esprit tout politique et pour rendre à l'Empereur ce que le rapporteur appelait un droit *régalien*. Ça été un des actes de cette réaction salutaire ou dangereuse (je ne cherche pas à la caractériser en ce moment) qui, en 1852, emportait les esprits du côté du pouvoir et leur faisait croire que le gouvernement ne serait jamais trop fort. La peur des institutions parlementaires était alors le mot d'ordre du pays. On ne pensait pas que ces institutions pussent jamais servir à défendre les intérêts de l'industrie et de l'agriculture; il était de règle de croire qu'elles ne pouvaient jamais que troubler et inquiéter ces intérêts par les agitations qu'elles causaient.

La seconde chose que prouvent les passages que j'ai cités du rapport de M. Troplong, c'est que le rapporteur n'avait aucun penchant vers les doctrines du libre-échange, et qu'il se préoccupait vivement des intérêts

[1] *Ibid.* — Même séance, p. 191.

de l'industrie et de l'agriculture. Il indiquait tous les dangers et tous les malheurs qu'un traité de commerce irréfléchi pouvait causer à la France. Il est vrai que le président du Sénat, tout en craignant le mal, craignait encore plus le remède, c'est-à-dire l'intervention des corps délibérants. Il approuvait comme politique ce qu'il redoutait comme économiste.

La discussion du Sénat est tout à fait conforme à l'esprit du rapport. Le Sénat a des craintes pour notre industrie et notre agriculture ; mais ses principes politiques l'emportent sur ses craintes. Ce n'est pas mon intention de reprocher ici au Sénat d'avoir fait trop bon marché de ses appréhensions ; j'ai assez vécu dans les assemblées politiques pour savoir qu'il est difficile de s'affranchir de l'influence du temps et des circonstances : je ne veux, en ce moment, que constater l'embarras du Sénat et lui faire honneur de ses bons sentiments, quoique non suivis d'effet. Il voyait bien quels coups un traité de commerce fait soudainement pouvait porter à notre industrie, à notre commerce, à notre agriculture ; mais, comme il ne pouvait trouver de garantie contre un pareil danger que dans le concours des assemblées délibérantes, dans le vote du Corps législatif et du Sénat, il n'a pas pu se décider à faire appel au pouvoir parlementaire, au moment même ou ce pouvoir venait de succomber.

Cette contradiction entre des bons sentiments de nature

opposée éclate dans toute la discussion du Sénat. Comment refuser à l'Empereur un droit régalien ? Comment résister au penchant naturel que tout le monde avait alors de dépouiller le pouvoir parlementaire qui était vaincu ? D'un autre côté, comment ne pas trembler pour notre industrie et pour notre agriculture, qui peuvent être ruinées si quelques théoriciens ambitieux parviennent à tromper pour un instant la religion du souverain ? Comment faire ? « Ne serait-il pas possible, disait le rapport de M. Troplong, de rétablir quelque chose d'analogue au conseil supérieur du commerce et des colonies, d'organiser des moyens d'instruction et d'enquête, d'instituer, à l'exemple de Colbert, des consultations officielles de ces commerçants éminents, qui surveillent avec intelligence la mobilité des faits industriels ? N'y aurait-il pas là des auxiliaires précieux pour la direction de l'agriculture et du commerce et pour l'administration des douanes ? Ne serait-ce pas des moyens excellents pour donner une entière sécurité aux établissements commerciaux et industriels, qui ont pris depuis trente ans un si heureux développement et qu'il faut toujours craindre d'alarmer ou de tenir en suspens ? Le célèbre traité de 1786 ne produisit des effets si désastreux sur certaines branches de l'industrie française que parce que le gouvernement ne s'environna que de lumières partielles, laissant à l'écart un grand nombre des organes naturels du commerce et de la fabrication. Le gouver-

nement de l'Empereur sait au reste, dans sa haute sagesse, que ces questions sont hérissées de difficultés ; qu'on y marche à côté de piéges adroits et de théories d'autant plus funestes qu'elles sont plus séduisantes. On peut se confier à sa prudence pour éviter les surprises, les précipitations, les innovations hasardées. L'empereur Napoléon Ier connaissait tout ce qu'il fallait accorder de sollicitude à notre agriculture et aux sources précieuses du commerce et de l'industrie; il leur avait imprimé un mouvement fécond dont il se faisait gloire à Sainte-Hélène [1]... »

Voilà comment s'exprimait le rapporteur. Dans la discussion, M. le comte Beaumont de la Somme, ancien membre de l'opposition dans la Chambre des députés avant 1848, se félicite « de la transformation du gouvernement si heureusement accomplie le 2 décembre 1851 ; mais plus on a étendu la responsabilité de l'Empereur, plus il est de l'intérêt de l'Empereur lui-même qu'il soit éclairé sur des questions aussi importantes que celles des modifications de tarifs.—Il ne voit à côté de l'Empereur aucun élément d'instruction propre à lui fournir sur ce point d'utiles renseignements. Il trouve, il est vrai, dans le rapport une pensée dont il désire la mise en pratique : c'est l'organisation d'un conseil supérieur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture..... Il désirerait savoir si

[1] Procès-verbaux du Sénat.—Séance du 21 décembre 1852, p. 101-102.

MM. les commissaires impériaux sont autorisés à accepter non-seulement la pensée formulée dans le rapport, mais encore l'institution de ce conseil, dans lequel le gouvernement ferait représenter également tous les intérêts du commerce, de l'agriculture et de l'industrie[1]. »

Ainsi perçait partout la pensée de soumettre le droit nouveau qu'on allait accorder au gouvernement à la consultation obligatoire, sinon à la délibération souveraine de quelque conseil. Ce n'était pas la garantie parlementaire qu'on invoquait; elle n'était plus de mise; on cherchait pourtant une garantie, tant on craignait qu'une décision précipitée ne vînt, comme en 1786, porter une atteinte funeste aux intérêts de notre industrie et de notre agriculture, tant on redoutait que, comme en 1786, « le gouvernement ne s'environnât que de lumières partielles, laissant à l'écart un grand nombre des organes naturels du commerce et de la fabrication. » Plus on lit cette discussion, du 23 décembre 1852, moins on peut accuser le Sénat de n'avoir pas vu très-clairement le danger. Il a prévu le mal; seulement il a eu plus peur du remède, c'est-à-dire du contrôle parlementaire, que du mal, c'est-à-dire de la soudaineté d'une décision souveraine. Ceux qui, sur ce point, blâmeront le Sénat devront, selon moi, pour

[1] *Ibid.* — Séance du 23 décembre 1852, p. 232 et 233.

être justes, se souvenir de l'état de l'esprit public à ce moment : il faut n'accuser personne ou bien accuser tout le monde.

L'idée d'un conseil spécial pour éclairer la religion de l'Empereur sur les intérêts de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture, plaisait à ce point au Sénat, que le commissaire du gouvernement, M. Baroche, croyait devoir dire : « L'idée d'un conseil spécial émise dans le rapport avec toute l'autorité qui s'attache à un tel document fixera certainement l'attention du gouvernement. Au surplus, l'importance est telle qu'au besoin, aux termes de la constitution, une proposition à ce sujet pourrait émaner du Sénat lui-même, si le gouvernement, plus que qui que ce soit jaloux de recueillir la lumière sur les grands intérêts du pays, pouvait perdre de vue les observations formulées dans le rapport de la commission, et n'en pas faire l'objet d'un sérieux examen[1]. »

Pourquoi ce conseil spécial, dont la consultation aurait été obligatoire dans la rédaction des traités de commerce, n'a-t-il pas été créé ? Pourquoi le Sénat a-t-il attendu que le gouvernement l'établît ? Ou pourquoi le gouvernement a-t-il attendu que le Sénat proposât de l'établir ? Je ne sais. Le contrôle discret que ce conseil aurait exercé sur les résolutions du gouvernement, les

[1] Procès-verbaux du Sénat.— Séance du 23 décembre 1852, p. 234-235.

avis respectueux qu'il lui aurait soumis n'auraient certes pas affaibli la restauration du principe d'autorité. Ils auraient pu adoucir, en les préparant, les effets d'un changement soudain du système économique.

Je suis d'autant plus étonné que le Sénat n'ait pas usé de son initiative pour créer ce conseil, que personne, dans la séance du 23 décembre 1852, n'en avait combattu la proposition. M. Baroche, commissaire du gouvernement, avait rappelé qu'il y avait des ministères et des ministres chargés d'étudier les questions d'agriculture et d'industrie, relatives aux traités de commerce; mais il ne s'était pas opposé à l'institution d'un conseil spécial; il avait même sur ce point provoqué l'initiative du Sénat. M. le marquis Turgot, ancien ministre des affaires étrangères, aussi favorable que personne à l'exercice du droit réclamé pour l'Empereur de faire seul les traités de commerce, n'avait pas non plus désapprouvé la création de ce conseil; il s'était seulement empressé de donner, sur la manière dont les traités de commerce se préparent dans les ministères, des détails fort curieux à citer aujourd'hui, ne serait-ce que pour les comparer à la manière dont le nouveau traité de commerce a été préparé et résolu. « Quand un traité de commerce se prépare, disait M. le marquis Turgot, chacune des puissances contractantes commence par établir ses prétentions; aussitôt elles sont communiquées aux ministères intéressés, et toujours au

ministère de l'intérieur, qui, dans ses attributions, à la direction de l'agriculture, des manufactures et du commerce, ainsi qu'au ministère des finances, pour ce qui concerne les douanes. Le projet de traité est soumis dans cette première phase de sa préparation à un sérieux examen, pour lequel ces deux ministères s'entourent de toutes les lumières à leur disposition, interrogent les chambres de commerce, et enfin appellent en consultation individuelle les hommes les mieux placés pour fournir d'utiles renseignements. Ce n'est qu'après ces épreuves que le projet fait retour au ministère des affaires étrangères, qui étudie, apprécie les documents, dont il est accompagné[1]. » Voilà comment M. le marquis de Turgot, pour rassurer le Sénat, expliquait la préparation des traités de commerce. Ne voulant pas les garanties parlementaires, il exposait avec plaisir l'ensemble et la suite des garanties administratives.

Enfin, pour mieux témoigner encore des intentions et de l'esprit du Sénat dans cette matière, citons quelques paroles de M. Charles Dupin dans cette séance du 23 décembre 1852. M. Charles Dupin ne demande pas le contrôle parlementaire ; il ne veut rien proposer qui ne soit, dit-il, « dans l'esprit du système qui nous régit : il demandera des exemples et des leçons au règne illustre de Louis XIV, où certes le souverain n'avait pas une

[1] Procès-verbaux du Sénat. — Séance du 23 décembre 1852, p. 235.

autorité partagée, où nul Sénat, nul Corps législatif n'entraient dans la balance des pouvoirs. » Il rappelle alors le conseil supérieur du commerce créé par Colbert; et, comme en 1852 le ministère de l'agriculture et du commerce avait été supprimé, il en demande le rétablissement. « La double institution d'un ministère spécial et d'un conseil spécial du commerec rendrait moins regrettable l'adoption de l'article 3 sur les traités de commerce [1], article sur lequel l'orateur eût proposé des modifications, s'il eût pu concevoir l'espérance de les faire adopter par le Sénat [2]. »

J'ai voulu analyser toute cette discussion du Sénat pour prouver que si le Sénat a accordé à l'Empereur le droit de faire seul les traités de commerce, ce n'était pas pour donner des chances d'ascendant au libre-échange, mais pour témoigner de son esprit monarchique et manifester de plus en plus la défaite du pouvoir parlementaire; que, malgré cette disposition d'esprit, conforme après tout aux idées du temps, le Sénat avait ressenti de légitimes appréhensions pour les dangers qu'un traité de commerce fait sans préparations et sans enquêtes suffisantes pouvait faire courir à notre commerce, à notre industrie, à notre agriculture; que, pour éviter ces dangers, il avait été question de créer un conseil supérieur du

[1] Cet article est celui qui confère à l'Empereur le droit de faire à lui seul les traités de commerce.

[2] Procès-verbaux du Sénat. — Séance du 23 décembre 1852, p. 242.

commerce; que le commissaire du gouvernement, M. Baroche, avait provoqué le Sénat à proposer l'établissement de ce conseil ; que ceux mêmes qui paraissaient croire que l'établissement de ce conseil était inutile, exposaient qu'il y avait dans les divers ministères des moyens de préparer et d'élaborer les traités de commerce, de manière que ces traités n'eussent jamais rien de précipité. Rapprochez maintenant cette discussion du Sénat du traité de commerce actuel : il est impossible de ne pas comprendre pourquoi le contrôle parlementaire, répudié par le Sénat et par l'esprit du temps, pouvait cependant, même en 1852, avoir encore quelques partisans qui ont dû s'augmenter de nos jours.

Qu'importent tous ces regrets et toutes ces craintes, diront quelques libre-échangistes, si par ces mesures nous faisons le bien du peuple, si nous abaissons le prix des denrées? Croyez-vous, si le peuple paye le sucre et le café moins cher, qu'il se plaindra que cette diminution n'ait pas été votée par le Corps législatif? — Non, assurément! Mais songez de votre côté, dirai-je à ces libre-échangistes, qu'il faut que sur votre parole le prix du pain et de la viande diminue;

Que le vin ne s'élève pas par l'exportation même que vous promettez;

Que le sucre et le café soient à bon marché;

Que les loyers surtout s'abaissent par la construction moins coûteuse des maisons;

Que si nous perdons comme producteurs par la dépréciation de nos denrées primées par l'arrivée des denrées étrangères, nous puissions nous dédommager comme consommateurs, et que si nous vendons un peu moins cher ce que nous produisons, nous achetions beaucoup moins cher ce que nous consommons, puisque c'est à cette condition seulement que nous pourrons ressentir quelque bien-être ;

Que les impôts n'augmentent pas pour combler le déficit que l'abaissement des tarifs de douane va causer au trésor public :

Voilà les engagements que vous avez pris par votre réforme devant le pays et devant l'Empereur. Vous avez dû aisément le séduire en lui promettant l'aisance du peuple, qui allait désormais se nourrir, se vêtir et se loger à bon marché. Il faut que vous réussissiez ; car si vous ne réussissez pas, tout le monde aura droit de vous dire : Vous avez supprimé la discussion pour arriver plus vite au bien ; et c'est au mal que vous êtes arrivé, comme en 1786 ; au mal que la discussion eût sans doute montré et que les *lumières partielles dont vous avez environné le gouvernement* ont soigneusement laissé dans l'ombre. — Nous réussirons, dites-vous. — Dieu le veuille ! Dieu veuille que le bien-être du peuple con-

damne les appréhensions du Sénat de 1852! J'aime bien mieux, quant à moi, vieux patriote de 89, avoir tort par le bonheur du peuple qu'avoir raison par sa misère; mais j'ai des doutes sur votre succès. Je me souviens toujours avec inquiétude de la conversation que j'avais il y a deux ou trois ans avec un libre-échangiste de mes amis. Les droits d'entrée sur les bestiaux étrangers venant d'être abaissés, il m'avait promis que le prix de la viande allait diminuer; ça allait être, selon lui, le commencement de la vie à bon marché. Je me plaignais que la viande à Paris n'eût fait qu'augmenter depuis sa promesse. Il me répondit, avec l'aplomb d'un prophète, que sans cette réduction de droits, nous eussions payé la viande encore plus cher. Je fus forcé de me contenter de ce conditionnel : le bienfait était de ne pas payer plus cher ce qui déjà était d'un prix exorbitant. Sera-ce à ce bienfait hypothétique que se réduira la nouvelle réforme? et quand, nourris, logés et vêtus aussi chèrement que nous le sommes aujourd'hui, nous demanderons aux libre-échangistes de quoi nous devons leur être reconnaissants, nous répondront-ils aussi : Remerciez-nous de ce que vous n'êtes pas nourris, logés et vêtus plus chèrement encore qu'aujourd'hui. A ce compte, je devrais payer mon médecin pour les maladies que je pourrais avoir l'année prochaine, et qu'il me promet que je n'aurai pas.

Laissons les hypothèses et venons au fait : tout dimi-

nuera de prix; voilà votre engagement. Cela ne veut pas dire : sans notre réforme, tout aurait augmenté. Vous êtes nos bienfaiteurs si vous améliorez notre condition ; vous ne l'êtes pas si vous faites seulement que notre situation n'empire pas; car que savez-vous si elle eût empiré? Nous savons le mal que vous faites, nous ne savons pas celui que vous nous évitez. — Mais la civilisation! vous écriez-vous, mais l'union des peuples! mais la sainte alliance des nations! Vous oubliez qu'il ne s'agit pas du libre-échange des institutions libérales en Europe, mais de l'entrée de la faïence anglaise. Emprunter à l'Angleterre sa coutellerie au lieu de lui emprunter sa liberté, est-ce là faire œuvre de civilisation?

FIN.

Paris. — Impr. P.-A. BOURDIER et Cie, rue Mazarine, 30.

LA

QUESTION HONGROISE

(1848-1860).

9

LA

QUESTION HONGROISE

(1848-1860)

PAR

BARTHÉLEMY DE SZEMERE

ANCIEN MINISTRE-PRÉSIDENT
DE HONGRIE.

« Hongrois ! le moment est venu de recouvrer votre indépendance. Je vous offre l'intégrité de votre territoire, de votre liberté et de vos institutions... Je ne désire que vous voir nation libre et indépendante... Voilà ce que vous demande l'Europe entière... »

NAPOLÉON.

(Schœnbrunn, mai 1809.)



PARIS.
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.

1860

Au lieu de préface, je préfère donner ici un petit tableau statistique de la Hongrie, pour qu'on connaisse plus exactement sa figure *individuelle*, pour qu'on distingue mieux sa *personnalité* comme État, car, le plus souvent, on confond ces deux États, l'Autriche et la Hongrie, toujours au grand désavantage de cette dernière.

Étendue :

De l'Autriche en 1859 (sans la Hongrie) 5,554 l. carrées géographiques.
De la Hongrie (sans l'Autriche) . . . . 6,175 l. carrées géographiques.

Population :

De l'Autriche (sans la Hongrie)	17,598,354
De la Hongrie seule.	15,500,000

Races

qui habitent la Hongrie.

Hongrois.	6,150,000
Allemands.	1,589,715
Croates	993,995
Serbes.	1,193,095
Ruthènes	589,870
Slovaques	1,852,005
Valaques.	2,374,472
Juifs.	350,000

Le reste se compose de Vendes, de Bulgares, d'Italiens, de Français, d'Arméniens, de Clémentins, de Grecs, de Monténégrins, de Bohémiens.

Habitants

de la Hongrie, selon les Confessions.

Catholiques romains	7,125,000
Protestants	3,375,000
Grecs orthodoxes.	2,790,000
Grecs unis	1,795,000
Unitaires	65,000
Juifs	350,000
	15,500,000

Mouvement littéraire chez les différentes races.

En 1855, ont paru en Hongrie 81 journaux et feuilles périodiques, dont :

En langue	valaque	1
—	ruthène	2
—	slovaque	2
—	serbe	2
—	croate	4
—	allemande	16
—	*hongroise*	54

Dans la même année, on a composé 640 autres ouvrages publiés en volumes, dont :

En langue	ruthène	6
—	slovaque	7
—	valaque	10
—	serbe	20
—	croate	30
—	allemande	57
—	*hongroise*	510

Imprimeries et lithographies.

On compte de ces établissements :

En Hongrie et en Transylvanie (où la population *hongroise* est en majorité relative)	76
Dans la Voïvodie (où les Serbes et les Valaques, ensemble, font la majorité)	11
En Croatie et en Slavonie	7

Nombre des institutions de haut enseignement, telles que Universités, Académies, Lycées, Colléges, Gymnases, Séminaires.

En Hongrie et en Transylvanie. .	146
Dans la Voïvodie.	8
En Croatie et en Slavonie.	9

Nombre proportionnel des enfants qui fréquentent les écoles, selon les races.

Valaques.	10	sur 100
Ruthènes.	10	—
Serbes	30	—
Slovaques	40	—
Hongrois.	75	—
Allemands	80	—

Ces chiffres expriment exactement la différence du degré de culture intellectuelle, existant entre les différentes races qui habitent la Hongrie. Les Valaques, les Serbes, les Ruthènes, qui se trouvent au bas de l'échelle, appartiennent à l'Église grecque unie et non unie; les Croates à l'Église catholique; les Slovaques, ainsi que les Allemands et les Hongrois, aux Églises catholique et protestante.

La petite différence de cinq pour cent, que nous avons signalée entre les enfants hongrois et les

enfants allemands, doit être attribuée à cette circonstance, que la plupart des 1,500,000 Allemands habitent, comme marchands ou industriels, surtout les villes; tandis que les *six millions* de Hongrois, vivant principalement de l'agriculture, sont dispersés au milieu de vastes plaines, dans des villes et des villages, que de grandes distances séparent les uns des autres.

Encore une observation, mais d'une nature différente et d'une signification politique.

En parlant de la Hongrie dans cet ouvrage, quand j'emploie l'expression *hongrois*, je veux désigner par elle tous les habitants du pays. Néanmoins, où je parle de nationalités, je conserve la même dénomination pour la race hongroise, prenant alors ce mot dans un sens plus restreint, car je ne puis approuver aucunement qu'au mot *hongrois* on substitue confusément le mot : « *magyar*. » Il est vrai que nous nous appelons dans notre idiome : « magyar, » mais notre nom en français fut toujours et il est encore *hongrois*. Cette substitution a été inventée, vers 1840, par les panslavistes russes et adoptée par nos ennemis Autrichiens, qui, par cette distinction, en apparence sans portée, voulaient en vérité nous dépouiller de la gloire d'avoir conquis la Hongrie, d'en avoir fait un État libre, et de lui avoir donné le *nom* qui fut, bien avant ces événements, et qui est encore, le nôtre. Mais, heureusement, on ne peut fausser

l'histoire : la Hongrie restera toujours la Hongrie en français, Hungaria en latin, Hungary en anglais, Ungheria en italien, Ungern en allemand; et ayant donné ce nom à notre patrie, nous l'avons aussi naturellement conservé pour nous-mêmes *comme race*.

Quand un homme donne son nom à une ville, ou qu'un peuple le donne à un pays, par ce fait, ils ne le perdent jamais pour eux-mêmes.

Paris, le 20 décembre 1859.

SIX

LETTRES SUR LA HONGRIE

ADRESSÉES

A MONSIEUR RICHARD COBDEN

Membre du Parlement anglais.

I

Vous connaissez, sans doute, le mot significatif de M. de Gortschakoff, après la guerre de la Crimée : « la Russie se recueille. » Cette expression est parfaitement applicable à l'attitude que la Hongrie a prise et qu'elle garde, avec persévérance, depuis dix ans. Elle n'a donné depuis, en apparence du moins, aucun signe de sa vie et de sa force. Serait-elle morte ? Point du tout. Pourquoi donc se tut-elle seule, tandis que les Roumains et les Italiens remuaient de leurs cris le ciel et la terre ? Ce fut peut-être une faute de sa part ; mais d'un autre côté, il faut croire qu'elle ne voulait pas embrouiller les questions, graves en elles-mêmes, en en suscitant de nouvelles, car chaque peuple doit attendre son tour, et, en outre, elle a raison d'espérer moins de l'appui des étrangers que de sa propre force vitale.

Je vais vous dire, monsieur, ce que la Hongrie a

fait depuis dix ans : elle s'est recueillie, elle a observe la marche successive des événements, elle a attendu que la *politique* nouvelle, inaugurée sur les ruines des principes de 1848, se *dessinât* clairement et nettement dans toute l'Europe, avec toutes ses conséquences logiques et sous tous les rapports.

En effet, le nouvel arbre de la nouvelle doctrine est maintenant en pleine floraison : il commence à porter en abondance ses fruits prévus. Les princes, fortement unis naguère contre des dangers imaginaires, se font la guerre tour à tour. Les alliés d'hier deviennent ennemis le lendemain. L'opinion publique tombe dans la confusion, voyant que partout, dans la politique, le chemin battu des traditions *séculaires* est abandonné. C'est là le signe d'une nouvelle époque. Depuis dix ans, tout a changé en Europe comme dans une féerie. Le czar Nicolas, ce sauveur de l'Autriche et l'oppresseur de la Hongrie; lui, qui, en 1849, se croyait le maître des destinées de l'Europe, est tombé subitement en expiant par sa mort la faute commise, par son intervention en Hongrie, à l'égard de la politique essentiellement et *véritablement russe*. Son héritier, parmi les princes d'Europe, c'est Napoléon III à la tête de la France fortement concentrée. Mais il y a ici une distinction à faire : c'est que Napoléon a, en même temps, relevé le drapeau de 1848, sur lequel étaient inscrits les deux mots sacrés : *indépendance* et *nationalité !* Gloire éternelle à lui, s'il reste fidèle à ce drapeau ! sous cette condition, il sera tout-puissant en Europe. Les principautés da-

nubiennes sont là, du reste, pour rendre témoignage pour lui. En tout cas, les peuples, naïfs dans leur foi, accueillirent partout avec avidité ces mots magiques, et si les vallées et les montagnes ont cessé pour le moment de les répéter, les cœurs les ont saintement conservés pour ne les oublier jamais.

Après dix ans d'attente et de souffrances, la Hongrie voit poindre enfin à l'horizon politique l'aurore d'une amélioration, ou au moins d'un changement très-notable, soit au dehors, dans la situation politique générale de l'Europe, soit à l'intérieur, dans les rapports existant entre les différentes races qui l'habitent.

La Russie, à son tour, a été vaincue et humiliée, comme elle avait vaincu et humilié la Hongrie; il est donc à supposer qu'elle ne voudrait pas, quand même elle le pourrait, intervenir de nouveau dans les affaires de la Hongrie. Donc, l'Autriche, séparée de la Russie par un abîme, ne peut plus compter sur celle-ci. Elle se trouve, du reste, isolée partout en Europe. L'Angleterre elle-même l'a vue avec indifférence, non-seulement dépouillée de ses provinces italiennes, mais, qui plus est, elle travaille de tout son pouvoir à rendre son retour en Italie à jamais impossible. La Prusse, de son côté, si elle sent réellement sa grande vocation, doit profiter des embarras de l'Autriche pour s'assurer, aux dépens de celle-ci, l'hégémonie en Allemagne, sous peine de se voir moralement et physiquement amoindrie, si elle ne s'agrandit pas sans cesse. Le

beau rôle dans toutes ces complications politiques est échu à la France, ou plutôt à son empereur; aussi tous les regards sont dirigés sur lui. Il est le seul souverain qui soit homme d'action; il veut beaucoup et il peut tout ce qu'il veut; ses idées sont longuement mûries, ses projets bien arrêtés au fond de son âme. C'est lui uniquement qui a vaincu, en Crimée la Russie, en Italie l'Autriche. Qui pourrait lui résister? Voilà la source du malaise et de la défiance qui règnent actuellement dans les relations internationales en Europe. On ne peut pas discuter la toute-puissance de Napoléon III; il s'agit donc de savoir quelles sont ses idées et ses projets? Les peuples sont enclins à bien augurer de lui en leur faveur, après tout ce qu'il a fait pour les Roumains et les Italiens; car si ce qu'il leur a garanti n'est pas une indépendance complète, cela en contient le germe assurément.

C'est ainsi que juge la Hongrie de la situation générale en Europe. Elle a cessé d'avoir peur de l'intervention russe; elle a le droit de compter sur l'appui moral de l'Angleterre constitutionnelle; la Prusse, fidèle à sa mission, ne saurait contribuer à augmenter la puissance de sa dangereuse rivale; enfin la Hongrie a une certaine confiance dans la France. Ainsi, placée en face de l'Autriche *seule*, elle se sent assez forte pour recommencer la lutte et revendiquer sa *liberté* et son *indépendance* légitimes. Elle ne demande pas, mais, ce qui est un point capital, elle ne craint pas non plus maintenant l'intervention d'un tiers dans ses affaires.

Passons à présent à une autre considération :

Ce sont surtout les difficultés intérieures, résultats fatals des événements de 1849, qui ont condamné forcément la Hongrie, pendant les dix années dernières, à une inactivité absolue. A ladite époque, tout changea en Hongrie; rien de ce qui existait auparavant ne resta debout : ses limites, l'intégrité de son territoire, ses lois, sa constitution avec sa vie politique, et jusqu'à ses mœurs et sa vie sociale, subirent une transformation complète.

Avant 1849, alors que la Hongrie jouissait de la plus grande liberté politique, et malgré les nombreuses différences entre ses habitants, il n'y avait que deux partis politiques en présence : le parti du progrès et le parti conservateur. Le premier voulait la responsabilité de fait du gouvernement, car celle de droit, nous l'avons toujours eue; la liberté de la presse, car la censure avait été introduite contrairement aux lois; l'égalité en tout, civile et politique, sans distinction de classes, etc. Le parti conservateur était opposé à tout ceci, et ne consentit qu'à des concessions partielles et insuffisantes. Les événements de 1848 donnèrent la victoire au parti libéral (car je ne puis l'appeler démocratique); mais si, sous l'influence du moment, les conservateurs acceptèrent de leur plein gré, et même avec un certain empressement, les réformes demandées par leurs adversaires, plus tard, pendant la guerre de l'indépendance, ils en restèrent de loin les spectateurs, ce qui fit qu'après la grande chute il y eut entre les deux partis une

profonde méfiance : les conservateurs accusant les libéraux d'avoir perdu par leurs fautes la patrie commune, et ceux-ci leur reprochant leur mollesse ou leur absence au moment suprême, lorsqu'il fallait défendre à outrance l'existence même de la nation.

Avant 1849, le plus parfait accord et la plus grande tolérance régnaient entre les différentes sectes religieuses, telles que les catholiques, grecs unis et non unis, unitaires, protestants des deux confessions, et juifs. Cette tolérance était elle-même le fruit de notre liberté politique, car ces deux libertés ne peuvent fleurir ni exister que conjointement. J'avoue hautement que ce fut là surtout le mérite du clergé catholique, le plus riche et le plus privilégié de l'Europe, mais en même temps le plus tolérant et le plus populaire, qui vécut sans s'isoler du peuple et sans affectation hypocrite, se mêlant avec décence, mais toutefois avec un certain abandon, tout comme un frère, dans la vie sociale du reste des hommes. Or, cet accord fraternel n'entrait pas bien dans les vues politiques du gouvernement autrichien, et c'est pour cela qu'il conçut l'idée du fameux concordat, qui avait pour but d'engendrer chez les catholiques l'esprit de domination, et de jeter en même temps les semences de la discorde et de la méfiance dans les âmes des fidèles des autres sectes. Il est vrai que, grâce aux lumières et à l'esprit de tolérance des catholiques, le gouvernement a échoué dans sa tentative inhumaine et anti-chrétienne, car le haut clergé, aussi bien que le clergé mineur, ne voyaient qu'avec répugnance

sacrifier l'*indépendance* de l'église hongroise (semblable à celle de l'église gallicane, mais plus ancienne que celle-ci) à l'arbitraire de la cour de Rome. Néanmoins, les populations non-catholiques (8 millions et demi contre 7 millions de catholiques) commencèrent à s'inquiéter, à se méfier des sectateurs du pape. Ils avaient raison de croire qu'on voulait non-seulement les *germaniser*, mais encore les *catholiciser*. Peut-être soupçonnaient-ils dans cette intrigue le secret consentement des catholiques ou du moins celui du clergé. C'est ainsi qu'il y eut en Hongrie, entre 1853 et 1857, une époque, où il sembla qu'entre les peuples de la Hongrie, même ce dernier vestige de l'ancien bon accord voulait à jamais disparaître.

Ce n'est pas tout cependant; je vais indiquer une autre difficulté encore plus complexe.

Avant 1848, les habitants de la Hongrie formaient plusieurs castes : ecclésiastiques, nobles, bourgeois et paysans, dont les trois premières jouissaient seules de droits politiques; mais remarquez bien ceci, la base de cette classification n'était ni la *race,* ni la *religion*, ni la *langue*, car il y avait des nobles et des ecclésiastiques de tous degrés, quoique Slaves, Roumains ou Allemands, comme il y avait des paysans quoique Hongrois. Voilà pour les individus. Pour ce qui concerne les districts, les provinces, les groupes de races enfin, il est très-important de savoir que tous ces districts et provinces privilégiés étaient habités soit par des Slaves, soit par des Allemands, tels que les Saxons de Transylvanie, les

Slaves de Croatie ; ces derniers, par exemple, ne payaient, sous la constitution hongroise, que la moitié de l'impôt payé en Hongrie. Les Hongrois ne se sont jamais réservé pour eux-mêmes ancun privilége exclusif. Voilà pour les groupes de races.

Au point de vue des langues, je vous dirai que, dans le passé, en Hongrie, comme partout ailleurs en Europe, la langue de la haute administration était la latine, mais toujours conjointement avec la langue hongroise. Ce ne fut qu'il y a quatre-vingts ans, lorsque Joseph II, éliminant des affaires publiques l'idiome latin, voulut le remplacer par la langue allemande, que le pays maintint avec énergie la langue hongroise dans sa dignité officielle, dignité dont elle jouissait depuis neuf siècles. Je dis qu'elle fut maintenue par le pays entier, non parce qu'elle était la langue des conquérants, mais parce qu'elle était celle de la grande majorité relative ; parce qu'elle était la seule qui fût convenablement cultivée et apte au but proposé ; parce qu'elle était la langue de la classe privilégiée qui jouissait de droits politiques ; parce qu'elle était parlée et comprise par au moins 9 millions sur 15 ; parce que, enfin, c'était le vœu universel, à tel point, qu'en 1830, les Croates eux-mêmes demandaient à la Diète de faire une loi spéciale qui ordonnât l'enseignement de cette langue à l'Académie de Zagrab, capitale de la Croatie. C'étaient donc des considérations historiques, intellectuelles, ethnographiques et d'intérêts généraux, qui légitimaient le changement et le progrès dans cette voie, d'autant plus

que depuis trente ans, la langue latine ayant cessé d'être la langue des écoles et des études, le nombre de ceux qui la comprenaient, montait au chiffre de quelque dix mille sur une population de 15,000,000.

Comment expliquer alors, nous objecte-t-on, le soulèvement, en 1848, des Slaves, des Roumains, des Allemands, contre la cause défendue par les Hongrois? En effet, c'est le côté le moins compris de notre révolution, mais seulement pour ceux qui, sachant la vérité, ferment les yeux à l'évidence, et pour ceux qui ne connaissent pas notre pays tel qu'il était avant 1848.

D'abord, il faut reconnaître ce fait, que sur 2,400,000 Roumains il y avait 1,200,000; sur 1,500,000 Allemands, 1,250,000; sur 4,700,000 Slaves, 3,000,000, qui n'ont pu être induits par aucun moyen persuasif, ni par la force, à prendre les armes contre nous; bien au contraire, la plupart d'entre eux s'étaient volontairement enrôlés sous notre drapeau. On saura, d'ailleurs, la vérité, en analysant les éléments d'un mouvement en apparence inexplicable, et en bien discernant les motifs des hommes qui commandaient, des motifs de la masse de ces peuples qui se laissèrent conduire par la ruse ou par la force. C'étaient partout des généraux et officiers autrichiens, munis d'instructions secrètes, d'armes et d'argent par la cour de Vienne, qui se plaçaient à la tête du mouvement réactionnaire. En Slavonie et en Croatie, c'était le général Jellacsics; dans le Banat, le général Supplikatz; en

Transylvanie, le général Puchner. Ils n'étaient simplement que les instruments aveugles de la haute camarilla. Mais il ne faut jamais juger ainsi du peuple; chez celui-ci, lors même qu'il est égaré, on trouve toujours, au fond, des motifs plus nobles et plus généreux. Donc, bien qu'il soit indubitablement certain que les Croates ont été militairement et brutalement forcés de marcher contre les Hongrois; que les Serbes, aidés de 20,000 autres Serbes étrangers, venus de la Servie en dépit du droit international, n'aient visé à autre chose qu'à l'extirpation des autres races pour s'emparer de leurs biens; que les Roumains n'aient été inspirés que par leurs frères des Principautés Danubiennes, qui voulaient ainsi agrandir leur État à nos dépens: il faut cependant avouer en même temps, qu'à cette époque d'une exaltation fébrile du sentiment national, toutes les races rêvaient un grand avenir, et, sous le drapeau mensonger que la perfide Autriche leur montrait, elles méprisèrent la liberté constitutionnelle et nationale dont elles jouissaient en Hongrie. Ainsi, la très-petite et très-pauvre Croatie avait la velléité de fonder un royaume indépendant; la Voïvodie voulait s'incorporer dans le futur empire serbe, encore inconnu; et les Roumains aspiraient à devenir partie intégrante d'une Daco-Roumanie, qui pourra bien un jour se former, mais qui n'a pas encore eu d'existence.

Quel triste réveil pour eux tous après la lutte funeste et fratricide! Avant leur triste triomphe, ils possédaient tout : liberté politique et nationale (car l'élément hongrois n'en avait rien absorbé par la

force pendant dix siècles), et, maintenant, ils ont tout perdu. Ajoutez à cela leur désespoir, en voyant l'Autriche, bien que victorieuse, ménager les Hongrois dont elle craignait toujours la puissance même après la défaite, tandis qu'elle n'épargnait aucunement ses alliés, les Slaves et les Roumains, traîtreusement trompés par elle.

L'aveuglement des races slave et valaque, dans cette conjoncture, est vraiment inconcevable. Elles n'avaient besoin que d'ouvrir les yeux et de porter leurs regards sur tous leurs frères existant en Europe, pour voir ce grand fait historique que, depuis la chute de la Pologne, tous les Slaves, à l'exception des habitants de la petite Servie, et, depuis Bajazet (1512), tous les Valaques vivent partout opprimés, en Russie, en Autriche, en Turquie ; il n'y avait en Europe qu'un seul pays, la Hongrie, où la race slave et la race valaque jouissent de la liberté constitutionnelle et pussent, si elles le voulaient, librement cultiver leurs langues et conserver leurs mœurs nationales.

Je me demande encore comment elles ont pu oublier ce fait si évident, si palpable, et si incontestable?

Il est facile à concevoir que, dans de pareilles circonstances, la fraternité cordiale qui régnait auparavant entre les différentes races, se soit changée d'abord en haine, ensuite en une sourde méfiance. Enfants de la même patrie, pendant longtemps encore ils se regardèrent comme ennemis. Ce fut là un des plus funestes résultats de la guerre; ce fut la plus grande difficulté intérieure à vaincre en Hon-

grie, difficulté dont l'Autriche se hâta, mais vainement, de profiter. Enfin, après dix ans de souffrances, ces peuples commencent à se réconcilier, l'un avoue ses torts, l'autre les pardonne, ceux qui se méconnaissaient, étant libres, ont fini par se reconnaître comme esclaves; et, maintenant, ils sont profondément convaincus que la *liberté* et la *nationalité* perdues par la *discorde,* ne peuvent être reconquises que par le rétablissement de l'ancien bon accord.

Voilà, monsieur, l'énumération des principales difficultés extérieures et intérieures qui ont jusqu'ici impérieusement condamné la Hongrie à une inactivité absolue. Avant d'agir, ses peuples devaient se réconcilier. A présent, c'est fait; s'ils marchent ensemble, rien ne pourra leur résister, tout doit leur réussir; l'Autriche, même avec l'aide de la Russie, n'a vaincu que la Hongrie en *discorde*, jamais elle ne pourra dominer sur la Hongrie *unie*.

Ainsi, nous avons vu la Hongrie à trois différentes époques:

En 1849, luttant héroïquement contre deux empires;

Plus tard, dans son humiliation, nous l'avons vue, silencieuse, taciturne, souffrant noblement, essayant avec prudence de se reconnaître dans sa nouvelle situation : c'était l'époque du recueillement;

A présent, l'ancien accord étant rétabli dans son sein, elle commence à agir.

De quelle manière? Vous allez le voir dans une autre lettre.

II

Je commence cette lettre par une assertion bien catégorique, à savoir : qu'en 1848, la Hongrie n'était pas véritablement ni généralement révolutionnaire, car, d'un côté, les paysans désiraient jouir de l'émancipation civile et politique dont la Diète de 1847–1848 venait à peine de les doter, et d'autre part, grand nombre de privilégiés ne pouvaient croire que l'Autriche, en combattant les idées libérales, irait jusqu'à la suppression de toutes les libertés. Mais, à présent, en 1859, la Hongrie est universellement révolutionnaire, dans ce sens, bien entendu, qu'elle veut renverser de fond en comble tout ce qui est basé sur le système actuel. C'est une thèse facile à démontrer. Il ne faut pour cela qu'énumérer brièvement, sans négliger cependant quelques détails essentiels, l'arbitraire qui a remplacé tout ce qu'ont perdu les paysans, les bourgeois, les nobles, enfin la patrie tout entière; en un

mot, comparer le passé de la Hongrie à son état actuel.

D'abord les paysans, par le décret de la Diète de 1848, sont admis au partage de tous les droits civils et politiques, sans distinction de races et de religions; en outre, ils sont devenus propriétaires absolus de leurs terres. L'Autriche victorieuse leur retira, comme à tout le monde, tous leurs droits. Il est vrai qu'elle n'osa rétablir ni la corvée, ni la juridiction seigneuriale; mais ayant augmenté leurs impôts de 50 pour 100, leur ayant imposé forcément l'emprunt soi-disant volontaire, le fait est qu'ils sont aujourd'hui beaucoup plus pauvres, et bien autrement esclaves, eux qui, avant 1848, avaient le droit de s'administrer par leurs employés communaux, responsables envers eux, et par eux éligibles d'année en année. Aussi demandent-ils avec énergie qu'on leur rende leur liberté, fleur encore vierge pour eux, cri éternel de la conscience de tous les hommes, sinon, ils préféreraient cent fois leur état passé à l'état actuel. Et, remarquez-le bien, c'est le vœu ardent de l'immense majorité, c'est-à-dire de 14,000,000 de paysans sur 15,500,000 habitants.

Mais les pertes des classes privilégiées, des nobles, du clergé, des bourgeois, pertes matérielles et morales, ont été bien plus cruelles encore. Écoutant la voix du temps, ils ont franchement abdiqué en 1848 le privilége de l'exemption de l'impôt; ils ont spontanément proclamé le principe de l'égalité civile et politique; mais l'Autriche, en 1849, les a

non-seulement chargés d'un impôt insupportable, elle leur a en même temps ôté toutes leurs immunités et libertés séculaires. Il faut savoir, pour bien juger de la différence de ces deux époques, que la Hongrie était le pays le plus décentralisé de l'Europe, que nulle part dans le monde on ne pratiquait plus largement le principe de l'autonomie administrative. Les cent soixante juridictions étaient autant de républiques indépendantes ; chacune d'elles avait ses statuts, son budget, ses traditions, son histoire, son caractère particulier ; les électeurs ne possédaient pas seulement le droit de choisir les députés, ils avaient aussi le droit de les révoquer, lorsque ceux-ci se montraient infidèles aux principes qui étaient ceux de la majorité de leurs électeurs. En un mot, l'*assemblée* des électeurs était, dans la vie de l'Etat, le tout dans le tout ; elle administrait les communes, les villes, les départements, dont tous les employés, les plus infimes comme les plus hauts, étaient, ou chaque année, ou de trois ans en trois ans, choisis par elle, et qui tous étaient responsables exclusivement envers elle. Donc, la Hongrie ne vivait pas uniquement dans son cœur, comme la France, elle vivait également dans tous ses membres, et elle y vivait toujours, sans interruption, tandis que l'État, dans le corps législatif, ne fonctionnait que de trois en trois ans. Tout ce qui ne concernait pas directement l'Etat, notamment : police, routes, salubrité, hôpitaux, écoles, institutions de bienfaisance, prisons, éducation, toutes sortes de fondations d'utilité publique et autres, étant du ressort des

municipalités, c'est-à-dire des communes, des villes, des départements : vous pouvez vous faire une idée de l'immense espace qui était ouvert ici à l'activité, à l'ambition et au patriotisme des bons citoyens. Aussi, c'est là qu'il fallait chercher et qu'on put trouver les meilleurs et les plus illustres patriotes de la Hongrie; ces assemblées municipales étaient les prodromes où se formaient nos futurs hommes d'Etat.

Hélas! cette constitution merveilleusement apte au développement des individus, ce modèle, s'il y en a au monde, de l'autonomie (self-government) municipale, ce foyer de patriotisme, ce palladium de nos libertés, cette arène de nos luttes politiques de chaque jour, cette école pratique de magistrats et d'hommes d'Etat, elle n'existe plus; l'Autriche l'a complétement rasée et détruite. L'autonomie la plus large a été remplacée par la centralisation la plus despotique. Il n'y a plus ni électeurs, ni députés, ni employés municipaux librement choisis; ce n'est plus la Diète qui fixe la cote de l'impôt et le nombre des recrues, c'est le plus capricieux arbitraire, et si vous ne pouvez plus payer l'impôt, vous êtes *forcé* de souscrire à des emprunts inouïs. Remarquez, en outre, que les exécuteurs de toutes ces injustices ne sont pas des nationaux, parce que ceux-ci ont refusé de s'en charger; par conséquent l'Autriche a fait envahir cette pauvre Hongrie par une nuée d'étrangers, Allemands, Slaves, Bohêmiens, Moraves, Italiens, Illyriens, Polonais, qui, déjà par cette seule raison qu'ils sont étrangers et qu'ils ne parlent pas même la langue de leurs victimes, sont

on ne peut plus détestés. Sachez-le bien, il y a en Hongrie deux armées, l'une est celle des *soldats*, l'autre celle des *employés* étrangers; avais-je donc raison de dire que la Hongrie, dans une pareille situation, est à présent plus révolutionnaire qu'elle ne l'a jamais été?

Heureusement, chez nous, la classe du peuple ne nourrit pas dans son cœur cette haine, partout ailleurs proverbiale, contre la classe jadis privilégiée; il est donc à supposer, qu'ainsi qu'elle a, en 1848, spontanément mis sous les armes 180,000 hommes pour la défense de la patrie, elle fera de même dans l'avenir ce que la classe cultivée lui conseillera. Le peuple sera, comme Briarée aux cent bras, l'armée qui agira, et la haute classe sera, comme Argus aux cent yeux, la tête qui dirigera.

Mais la Hongrie n'a pas été seulement attaquée dans ses intérêts matériels et dans la liberté qu'elle aimait, parce que l'ayant possédée depuis dix siècles, elle la connaissait et la pratiquait; l'Autriche a mis des entraves innombrables à tout ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme : la liberté du progrès intellectuel et la liberté de conscience.

Parlons d'abord de ces peuples qui appartiennent à l'Église grecque. Il y en a en Hongrie, y compris la Transylvanie, près de 4 millions, dont 1 million 700,000, ou à peu près, sont de l'Eglise grecque dite *unie*. C'est une secte qui n'existe qu'en Hongrie. L'idée en appartient à Marie-Thérèse, qui lui concéda, à elle et à son clergé, quelques priviléges, sous condition de reconnaître l'autorité suprême *du*

Pape. Sauf cette différence, ils ont conservé leurs rites et tout le reste de leurs dogmes. Mais ce succès partiel n'encouragea que davantage le gouvernement autrichien à employer tous les moyens imaginables : la ruse, la corruption, la violence, l'intimidation, pour contraindre tous les orthodoxes à se convertir, et si, depuis 1790, le bouclier de la constitution hongroise les a préservés de ce prosélytisme persécuteur, celui-ci n'a éclaté qu'avec une fureur plus véhémente que jamais;... oui, parce que, depuis 1849, l'ancienne Hongrie n'était plus là pour le contenir. Vous pouvez vous imaginer l'effervescence que cette espèce d'inquisition a produite parmi les fidèles de cette religion, d'autant plus que ces 4 millions sont tous ou Roumains ou Slaves; et si au point de vue de la race, ils haïssaient déjà profondément les Allemands, les choses maintenant sont allées jusqu'à ce point, que non-seulement les orthodoxes ne veulent pas se laisser convertir, mais que les unis eux-mêmes désirent rentrer dans le sein de l'Église-mère.

Voilà pour l'esprit qui règne actuellement parmi les sectateurs de l'Eglise grecque.

A l'égard des catholiques, celui-là se tromperait étrangement qui croirait que le Concordat ait été, en Hongrie, favorablement accueilli par eux. Si c'est par calcul que l'Autriche a conclu ce traité, elle s'est méprise d'une manière insigne. Comme, en vertu de nos anciennes lois, les évêques ne pouvaient publier ni bulles ni brefs de Rome sans l'assentiment du gouvernement civil, ils se trouvaient

ainsi presque entièrement indépendants du Pape; c'étaient autant de souverains dans leurs diocèses. De l'autre côté, le bas clergé était, par nos institutions ecclésiastiques, fortement garanti contre l'arbitraire et le bon ou plutôt le mauvais plaisir de ses supérieurs, car en Hongrie, comme dans tout pays libre, ce n'était pas l'esprit du canon qui dominait dans les lois, c'était au contraire l'esprit du droit constitutionnel qui modifiait dans un sens libéral les dispositions du canon. Ainsi, le concordat n'a produit aucun résultat, si ce n'est d'avoir augmenté le nombre des mécontents; car les diocésains, ayant cessé d'être indépendants, se voient à présent à la merci des intrigues de la cour de Rome, comme les prêtres inférieurs sont placés à la merci de ceux-ci, qui ne sauraient être consolés par l'idée d'avoir un plus grand nombre d'esclaves sous eux, puisqu'ils le sont devenus eux-mêmes. Vous ne devez donc pas vous étonner en apprenant que ce fut le Cardinal-Primat d'Esztergom qui se chargea de remettre au souverain le mémoire des constitutionnels, ou en lisant à la tête de tous les mouvements et entreprises nationales les noms de nos plus riches prélats : le clergé catholique hongrois, pour sa tolérance, sa sociabilité, son patriotisme, son amour de la liberté, diffère de tout autre, il n'est comparable qu'à lui-même.

Je ne parlerai pas ici longuement des juifs, bien qu'ils soient chez nous une classe importante, tant par leur nombre (300 à 350,000), que par leurs richesses et leur profond attachement pour leur

patrie adoptive ; ils ont, en 1848, prouvé ce qu'ils valent, et par leur sang versé et par leurs sacrifices, et depuis les persécutions de Haynau jusqu'à ce jour, ils ont trop souffert pour ne pas haïr le despotisme autrichien, et ne pas désirer le retour du régime hongrois.

La question des protestants est bien autrement importante, non seulement à cause de leur grand nombre (près de 3,000,000 et demi), mais parce qu'ils représentent, proportionnellement, la grande majorité des classes privilégiées, dépouillées de leurs droits politiques ; parce que c'est la secte la plus éclairée et la plus intelligente, grâce à son éducation plus libérale ; parce que la raison, étant le principe de leur religion, est nécessairement celui de la liberté dans la politique ; enfin, parce que nous voyons dans l'histoire de la Hongrie, que pendant les trois siècles de la domination des Hapsbourg, c'étaient toujours les protestants qui s'opposaient, tantôt par des voies légales, tantôt, lorsqu'il le fallait, par des insurrections à main armée, à l'envahissement du despotisme, puisqu'ils avaient à défendre, outre la *nationalité* et la *constitution*, la *liberté de leur culte*. Aussi, tous ces soulèvements ont-ils toujours abouti à autant de traités solennels (en 1606, 1622, 1628, 1645, 1711), ayant pour but et pour résultat deux choses : la *liberté politique* et la *liberté de conscience*. En effet, l'Église protestante, avec son organisation presbytérienne, synonyme de la démocratique, ne pouvait exister, vivre et fleurir que dans un pays parfaitement libre. En fait, l'or-

ganisme du protestantisme est, dans l'ordre des temps, postérieur au système politique qui dès le commencement régnait en Hongrie ; mais en principe c'est le même régime. En tout cas, il est évident que l'Église protestante n'aurait pu conserver sa constitution populaire, si elle ne se fût trouvée dans une conformité si merveilleuse avec la constitution politique du pays; par conséquent, la liberté civile, dans sa forme éminemment favorable à l'autonomie, est pour l'église protestante une question de vie et de mort.

On peut, en effet, affirmer sans hésitation, que seuls les protestants de Hongrie étaient libres sous tous les rapports. Si, d'un côté, ils participaient à tous les bénéfices de la constitution politique, basée sur le principe d'élection, dans la plus large acception du mot ; de l'autre côté, c'était le même principe libéral, qui constituait le fond de leur organisation ecclésiastique. L'Église protestante des deux confessions était divisée, avec un esprit logique, en communes, en districts et en diocèses. Dans la commune, chaque membre, riche ou pauvre, avait un vote légal; elle choisissait son instituteur et son pasteur, et avait le pouvoir de les révoquer. Les affaires du district étaient administrées par les représentants de toutes les communes dont il était composé, et celles des diocèses, conformément au même principe, par les représentants de tous les districts. L'assemblée générale diocésaine, ou quelquefois synodale, sortie du suffrage universel, agissait dans sa sphère comme corps législatif avec un

pouvoir presque souverain, gérait les fondations, modifiait les statuts, choisissait les professeurs des gymnases et des colléges publics, déterminait le système d'éducation. Il est vrai que toutes les dépenses étaient supportées par les fidèles, l'État n'y contribuait en rien, mais aussi il ne s'immisçait dans rien, il n'avait que le droit d'inspection suprême, afin qu'on ne fît rien contre les lois générales du pays, ce qui, remarquez-le bien, n'eut jamais lieu de mémoire d'homme.

Cette admirable autonomie ecclésiastique fut, en 1849, renversée de fond en comble, comme fut anéantie l'autonomie civile. Les protestants ne sont plus indépendants, leurs affaires sont réglées par des décrets; tout employé est nommé par le gouvernement central, la libre élection n'existe plus; on a même changé les subdivisions d'origine historique, sanctionnées par les traditions des siècles; on a imposé aux protestants des livres d'étude composés par les jésuites; on prétendit même dissoudre leurs écoles supérieures, en faisant dépendre l'existence de celles-ci de conditions matérielles et morales impossibles à remplir. Par exemple, si un gymnase ou une académie n'accepte pas pour langue d'enseignement l'allemand, que les élèves ne comprennent pas, ces établissements, bien qu'il y en ait qui comptent de 1000 à 1,600 élèves, ne sont pas autorisés à délivrer des certificats valables.

Ainsi, les protestants ont les plus puissants et les plus nombreux motifs d'être mécontents du système actuel, puisqu'ils ont non seulement perdu leur

liberté *civile*, mais encore leur *nationalité*, à quelque race qu'ils appartiennent ; ensuite, pour tout dire, leur *progrès* intellectuel et leur liberté de *conscience* courent le plus grand danger.

Mais je cesse d'analyser et de détailler spécialement les griefs des *classes*, des *sectes*, des *races*, car je puis proclamer hautement que les peuples de la Hongrie ont été durement froissés en général dans tout ce qu'ils ont de plus cher et de plus sacré : dans leurs intérêts matériels, dans leur progrès intellectuel, dans leur sentiment national, dans leurs croyances religieuses, leurs mœurs, leurs traditions, enfin dans tout ce en quoi se révèle la vie sociale, nationale et religieuse d'un peuple.

Le bien-être du pays entier a été sacrifié sans merci à des considérations purement fiscales. C'est pour cela qu'on a quintuplé les impôts, qu'on a introduit l'octroi, le timbre, le monopole du tabac, les droits de succession, tous inconnus auparavant en Hongrie. Ce pays, qui n'avait pas *un centime* de dette, supporte à présent la charge de *six milliards* de la dette autrichienne.

C'est ainsi que, par des considérations politiques, on a inondé la Hongrie de milliers de gendarmes, qui n'ont fait qu'augmenter de quatre-vingts pour cent le nombre des délits et des crimes. Ces gens brutaux, ramassés dans l'armée, et composés pour la plupart de soldats étrangers au pays, sont investis du droit d'envahir à toute heure les foyers des familles paisibles, droit d'autant plus scandaleux en Hongrie, qu'avant 1848 la liberté individuelle et l'inviolabilité

du domicile y étaient sacrées : le juge ne pouvait même pas arrêter une personne, ni entrer dans une maison, sans être muni d'un jugement légalement rendu. Car autrefois chez nous, comme en Angleterre, selon l'expression poétique de lord Chatham : tout citoyen était sacré comme un autel, toute maison sûre comme une forteresse. Je vous laisse à penser combien, dans leurs âmes fières, les Hongrois se durent sentir irrités et blessés par cet arbitraire auquel ils n'étaient pas habitués ! En même temps on a introduit le passe-port, inconnu en Hongrie comme il est inconnu en Angleterre, de manière que les habitants qui, autrefois, pouvaient librement circuler dans le royaume, doivent s'en procurer un pour aller d'un village à l'autre. Imaginez-vous, par exemple, une famille qui, voulant fêter la naissance d'un fils ou les noces d'une fille, ferait inviter ses amis à une joyeuse réunion ; mais tout d'un coup le gendarme entre sans permission, s'asseoit tranquillement dans le premier fauteuil venu, allume sa pipe sans façon, promène avec impertinence ses regards autour de lui, pour voir si l'on ne fait ou si l'on ne complote rien contre la sûreté de l'État, ou plutôt pour faire sentir qu'il est maître et que les autres sont esclaves. Voilà une image fidèle et curieusement *idyllique* de la vie sociale telle qu'elle existe à présent en Hongrie.

C'est ainsi que l'Autriche a réintroduit en Hongrie l'ordre des jésuites, d'où ils avaient été chassés il y a un siècle ; qu'elle veut, de force, placer l'éducation de toute la jeunesse entre les mains des moines ;

qu'elle fait arranger de nouvelles éditions des anciens classiques à l'usage des étudiants, croyant que c'est là le meilleur moyen de former des esclaves pour son empire, qui ne veut pas leur laisser de droits, mais seulement leur imposer des devoirs.

C'est ainsi que l'Autriche marche aveuglément en avant dans son œuvre traditionnelle de dénationalisation, heurtant brutalement toute aspiration patriotique, et en cela elle traite encore plus mal les Roumains, les Slaves, les Croates, ses imprudents alliés de 1848, que les Hongrois, dont elle n'aurait pas triomphé sans l'assistance des Russes. Non seulement les décrets sont publiés dans cet idiome ignoré par la grande majorité; non seulement les étudiants sont forcés d'apprendre les sciences dans cette langue, qui leur est étrangère : mais encore les couleurs, les chansons, les costumes nationaux sont défendus ; un chapeau à larges bords chez les hommes, un nœud tricolore sur la robe d'une femme est un crime de haute trahison, et le premier gendarme qui passe, a le droit d'arrêter ces personnes.

Disons-le, en un mot, c'est l'esprit de *patriotisme* que l'Autriche voudrait extirper du cœur de tous les habitants de la Hongrie. Tâche impossible, s'il y en a au monde; car, soit vice, soit vertu, il n'y a pas sur la terre un peuple qui aime sa *patrie* et la *liberté* avec plus d'orgueil que le Hongrois. C'est précisément ce patriotisme éclairé, qui fait la force indomptable des Hongrois, comme l'absence complète du même sentiment dans les autres provinces,

est la cause de la faiblesse de l'Autriche comme État. Même chez les Italiens et chez les Galliciens, la source du mécontentement n'est pas tant un ardent patriotisme, c'est-à-dire *l'amour* de la *patrie libre,* que plutôt, chez ceux-ci, une aspiration à l'indépendance nationale, et, chez ceux-là, une haine intime de la domination étrangère. Ne parlons pas de la Bohême, de la Moravie, du Tyrol et des autres provinces; il y a si longtemps qu'elles ont été quelque chose, qu'elles l'ont presque oublié.

Mais la Hongrie est depuis l'an 893 un grand État, libre, indépendant, bien organisé. Il y eut une époque où nul autre en Europe ne le surpassait en étendue et en puissance, où trois mers formaient ses limites extrêmes, où lui seul, il tint tête à l'ouragan qui, partant de l'Orient, menaçait de bouleverser tout l'Occident. Quoi de plus naturel alors, que ces divers peuples vivant et luttant ensemble pendant dix siècles, eussent appris à aimer leur patrie d'un *commun amour?* Car les sentiments de jalousie des races ne troublaient pas cette harmonie; nous trouvons aujourd'hui toutes ces races telles qu'elles étaient dans les temps anciens; aucune n'a été absorbée par l'autre, et ceux qui croyaient qu'en 1848, l'idée de la nationalité avait à jamais anéanti chez nous l'esprit de *patriotisme,* se voient aujourd'hui complétement détrompés. La jalousie momentanée, excitée par de perfides intrigues, fait de nouveau place à *l'amour de la patrie.*

Ceux qui veulent juger sainement de la situation de l'Autriche et de la vitalité de la Hongrie, ne doi-

vent jamais oublier le caractère politique qui distingue ce pays des autres provinces de l'Autriche, à savoir : que dans cet empire il n'y a que la Hongrie qui ait sa propre histoire, et qui soit imbue d'un *esprit patriotique*, et c'est ce patriotisme historique, plein de vie, ardent, qui ne la laissera jamais périr.

Mais avant de clore cette lettre, je dois vous rapporter, en signe de mon impartialité, des faits qui paraissent témoigner en faveur du gouvernement autrichien. En disant que l'Autriche a aboli en entier la constitution hongroise, je me suis trompé; non, elle en observe très-religieusement un article, celui qui permet de *confisquer* les biens des personnes condamnées pour crime de haute trahison. Quoique notre code ait été remplacé par le code autrichien, dans lequel le droit de confiscation n'existe plus, par exception la dynastie maintient ce droit en Hongrie. Il est vrai que cet article unique lui a rapporté en 1849 environ cinquante millions de francs.

J'ai dit encore que les couleurs, chansons et *costumes* nationaux étaient sévèrement prohibés. Ce n'est pas l'exacte vérité non plus : au contraire, l'Autriche a affublé du costume hongrois ses employés étrangers qui résident en Hongrie. Vous direz que c'est ajouter du *ridicule*, de la moquerie à l'injustice?

C'est possible, mais c'est ainsi.

III

Avant de vous parler de ce que la Hongrie veut faire à présent, permettez-moi de vous dire, à grands traits, en m'abstenant des intérêts particuliers de classes, de races, de religions, ce que l'Autriche a fait en Hongrie dans les dix dernières années.

L'épreuve que l'Autriche fait subir à la Hongrie n'est pas nouvelle. La devise de la politique des Habsbourg à l'égard de la Hongrie est clairement énoncée dans un mémoire écrit et déposé dans les archives secrètes de la cour, où il est dit : *Oportet facere Hungariam catholicam, germanam et miseram.* Dans l'espace d'un siècle, l'Autriche a essayé deux fois de réaliser cette politique ténébreuse, en 1673, sous Léopold I, et en 1780, sous Joseph II, mais toujours sans succès. Sous Léopold I, on y renonça bientôt, car la Hongrie était plus grande que le monstre qui devait l'avaler ; ainsi cette ten-

tative n'a provoqué aucun changement profond dans la vie nationale ; mais l'essai de Joseph II était gros d'événements postérieurs, qu'il fit naître.

Joseph II, ce souverain philosophe et réformateur, était, quant à son principe, un libéral, mais, quant à ses moyens, un despote. Son plan était de créer, par des ordonnances arbitraires et non pas par l'assimilation pacifique et progressive, un État *unitaire* et *allemand*, et c'est ce plan que l'empereur actuel a repris ; seulement, tandis que le premier voulait accaparer la puissance absolue pour réaliser plus sûrement ses idées libérales, le second veut la centralisation pour arrêter tout progrès moral, intellectuel et politique. Joseph II faisait le mal pour le bien, François-Joseph emploie le mal pour le mal : voilà la grande différence morale entre leurs buts.

La différence entre les deux époques n'est pas moins immense. Joseph II trouva ses peuples paisibles, en tranquille possession de leur liberté et de leur nationalité ; malheureusement, il les attaqua l'une et l'autre, et s'il n'était pas mort subitement et n'eût pas révoqué sur son lit de mort ses décrets anticonstitutionnels, un soulèvement général eût bien certainement éclaté. C'est de cette époque, de 1780 à 1790, que date la renaissance nationale et politique de la Hongrie. Si ce fut la *race hongroise* qui se mit courageusement à la tête du mouvement, en luttant pour la constitution de la patrie en général, pour sa langue en particulier, c'est assurément un mérite civique; elle ne fit par là que son devoir et comme patriote et comme

race ; les Roumains, les Slaves, les Croates ne donnèrent signe de leur vitalité *nationale* que bien plus tard, vers la période de 1835 à 1848, quoique la constitution du pays leur eût fourni aussi, comme aux Hongrois, toute la latitude et tous les moyens nécessaires.

C'est cette différence essentielle entre les tendances et les caractères des deux époques, qui a entièrement échappé à la pénétration des hommes d'État de l'Autriche. Si Joseph II échoua dans son audacieuse entreprise à une époque où les peuples de la Hongrie vivaient plutôt *politiquement* que *nationalement*, certes François-Joseph devait échouer aujourd'hui, alors que non-seulement la race hongroise a fait, dans le cours de près d'un siècle, d'immenses progrès dans la littérature, les sciences et les arts, mais que, chez les autres races, le sentiment de la nationalité s'est également réveillé avec vigueur. Du reste, ne voyons-nous pas que c'est l'esprit de l'époque moderne ? N'est-ce pas là le principe prédominant dans les âmes des peuples, et qui va bientôt prédominer dans la politique universelle des États ? On pouvait bien fusionner les nations tant qu'elles étaient presque mortes ; mais vivantes, elles se laissent tuer ; absorber, jamais.

L'entreprise était d'autant plus difficile, qu'en Hongrie la question nationale est en même temps une question politique : les deux sont inséparablement jointes ensemble. Le gouvernement savait cela très-bien, mais le peuple le comprenait aussi ;

c'est précisément pour cela qu'il tint de toute son énergie à ce mouvement national, car celui-ci prêtait de son côté une force extraordinaire au mouvement constitutionnel et libéral, si antipathique aux principes réactionnaires de la politique autrichienne. Et voilà la *vraie raison* pour laquelle le développement si vif de l'élément hongrois déplut tant au gouvernement ; c'est pour arrêter ce progrès libéral, qui lui semblait dangereux, que la dynastie s'efforçait par tous les moyens d'éveiller le sentiment national des populations non hongroises; elle a même fermé les yeux sur les menées *panslavistes* parmi les Slaves, quoique l'impulsion vînt de la propagande russe, qui pouvait devenir dangereuse même pour les intérêts dynastiques.

Tandis que les Roumains, les Slaves, les Croates, trompés par l'Autriche dans leurs espérances, regrettaient amèrement le passé, celle-ci travaillait depuis dix ans, bien que ce fût là un travail de Sysiphe avec son rocher, à implanter la langue allemande en Hongrie, partout et par tous les moyens. Et quel est le résultat définitif de cette tâche insensée? Le seul résultat, c'est d'avoir rendu l'élément germanique également odieux à toutes les nations, et de les avoir réunies toutes dans le sentiment commun du danger, danger qui ne peut être écarté que par une alliance renouvelée. Quelle que soit la race qui commencera la lutte, les autres la suivront avec unanimité.

Je répète que le but éternel que l'Autriche a constamment poursuivi, c'était celui de former une

monarchie *unitaire, centralisée* et *égalitaire*. Mais pour qu'elle en devînt une, il fallait germaniser et catholiciser tous les peuples qui l'habitent ; pour qu'elle fût centralisée, il fallait abolir toutes les constitutions et coutumes provinciales ; enfin pour qu'elle fût égalitaire, il fallait démembrer les États qui étaient trop grands, pour en faire de simples provinces faciles à dompter. Ce fut là précisément le cas avec la Hongrie qui, pour la population, comptait 15 millions d'habitants sur les 36 millions de tout l'Empire, et qui, pour le territoire, occupait 6,175 lieues carrées géographiques sur 11,729; c'est-à-dire plus de la moitié de la monarchie. Ainsi, on commença, immédiatement après 1849, à morceler la Hongrie : on en détacha d'abord la Croatie et la Slavonie avec 332 lieues carrées géographiques ; ensuite la Transylvanie avec 1,102 ; la Voïvodie avec 545 lieues carrées ; les confins militaires avec 609 lieues carrées ; en outre, on divisa le reste de la Hongrie en quatre gouvernements séparés. C'est ainsi qu'on traita ce grand État, fier de son existence historique de dix siècles, absolument comme les chirurgiens dissèquent le corps d'un homme qu'ils croyaient déjà mort, mais qu'une douleur suprême fera se redresser tout-à-coup, à la grande épouvante des criminels opérateurs.

La Hongrie supporta cette opération douloureuse avec une patience qui touchait à une insensibilité complète ; elle laissa au gouvernement toute la latitude pour expérimenter sur son corps et sur sa vie ; elle ne lui opposa aucune difficulté. Était-ce

une espèce d'épuisement après ses luttes héroïques ? Était-ce attribuable à son penchant au fatalisme, dont les Hongrois, race d'Orient, ne sont pas tout-à-fait exempts ? Était-ce cette *vis inertiæ* qui, dans le cours des siècles, a tant de fois sauvé leur patrie ? Était-ce le calcul d'un homme prudent qui, tout en souffrant, sait attendre son heure ? Je crois que tout cela y avait sa part, et même que la Hongrie, dans le sentiment de sa grandeur et de sa force, pouvait être curieuse de voir si le pouvoir le plus despotique et le plus libre d'agir comme bon lui semblait, parviendrait à la transformer d'un État en une province, d'une nation en une peuplade.

L'Autriche, dans son enivrement, se croyait en droit et en mesure de pouvoir traiter la Hongrie, après 1849, comme si c'était elle, l'Autriche, qui l'eût vaincue, oubliant ainsi ce que déjà Machiavel avait si bien remarqué : « Les princes sages ne regardent point comme une vraie victoire celle dont ils sont redevables à des troupes étrangères. »

L'Autriche, livrée à ce travail disproportionné à ses forces, me fait l'impression d'un homme insensé qui aurait une grande montagne située dans sa propriété, et à laquelle il voudrait donner une forme différente de celle qu'elle a reçue du Créateur ; il l'attaque en la coupant, la piochant, la trouant, jusqu'à ce que la montagne, patiente d'abord et muette, se mette à la fin en colère et que, d'une avalanche, elle ensevelisse pour toujours le téméraire.

Mais, apprenez-le bien, souverains : à ce que Dieu a créé, l'homme ne doit pas toucher.

IV

Les griefs, monsieur, que je vais vous exposer dans cette lettre, n'ont pas, au point de vue des principes, l'importance de ceux que je vous ai énumérés jusqu'ici ; mais comme, d'autre part, ils pèsent de tout leur poids sur les relations privées et quotidiennes des hommes, ils sont par là plus sensibles, et en même temps d'une portée plus générale, puisque leur action irritante s'étend sur tous sans exception.

Tout le monde, hélas ! n'est pas fait pour ressentir de grandes douleurs en voyant la liberté et la patrie en danger, l'indépendance nationale menacée, l'avenir glorieux obscurci ; ordinairement, du moins, cette espèce de préoccupations politiques passe au-dessus de la tête de la multitude; tout homme, au contraire, est vivement affecté de l'arbitraire dans les décrets, de l'incertitude dans les choses, des ordonnances provisoires, des me-

sures nouvelles et tracassières qui le poursuivent partout dans sa vie sociale, dans ses affaires privées, dans sa fortune personnelle, dans ses habitudes, ne lui laissant même dans son foyer domestique, comme dans ses affaires, ni sûreté ni repos. Eh bien ! c'est de cette vie pratique tant tourmentée à présent en Hongrie, que je veux vous entretenir en quelques mots.

Vous appartenez au peuple anglais, dont la plus grande qualité est l'amour de la patrie ; votre pays, ses mœurs, ses libertés sont mieux connus dans le monde que ceux de la Hongrie ; c'est pour cela que je prends votre pays comme point de comparaison, pour que vous puissiez mieux juger de l'humiliation dans laquelle est tombée la Hongrie, ma pauvre patrie.

Imaginez-vous, — quoiqu'il soit bien difficile, je l'avoue, de s'imaginer ce qui est chose impossible, — imaginez-vous, dis-je, que l'Angleterre ait été subjuguée par un conquérant étranger, et pensez qu'il y ait tout bouleversé. Vous n'aviez pas un centime de dette, et il vous impose l'intérêt de plusieurs milliards ; vous n'avez payé auparavant que 10 pour 100 d'impôt, et il vous oblige d'en payer 50 pour 100 ; vous ne connaissiez pas l'embarras administratif et financier du timbre et du droit de succession, il vous grève de l'un et de l'autre ; vous pouviez librement cultiver le tabac sur vos terres et le vendre à qui bon vous semblait, il vous le défend, et s'il permet de le cultiver, c'est lui qui l'achète en en fixant lui-même le prix ; vous pouviez

voyager, circuler librement dans le pays, comme l'oiseau qui voltige dans l'air au-dessus de votre tête, et il vous demande un passeport sous peine d'arrestation, quoique vous ne veuillez aller qu'au village voisin pour visiter votre ami malade.

Mais ce n'est pas tout. Vous envoyez votre fils dans un collége, où les sciences ne sont pas *enseignées en allemand*, ce qui passe pour un symptôme d'esprit révolutionnaire ; votre fils excelle dans toutes ses études. Dépense et travail inutiles ! On lui refuse le certificat légal, car c'est en allemand qu'il faut savoir ce qu'on sait. Vous êtes invité à déposer comme témoin, ou vous avez un procès des plus justes ; dans le premier cas, on vous pose les questions en allemand malgré votre ignorance de cet idiome, et vous perdez votre procès si vous *n'avez* pas plaidé en langue officielle, car la vérité, pour être reconnue, doit s'habiller en allemand. Vous allez renseigner vos juges : l'un est un Bohêmien, qui ne comprend pas le hongrois ; l'autre est un Polonais, qui ne comprend pas le roumain ; le troisième est un Tyrolien, d'origine italienne, et ainsi de suite, et ils jugent les procès, dont les actes écrits en différentes langues, ne leur sont intelligibles que par de mauvaises traductions. Vous êtes tranquillement assis dans votre cabinet, croyant que votre maison est une forteresse infranchissable,... c'était la vieille croyance en Albion, chez nous aussi ; mais la porte s'ouvre brusquement, un gendarme entre, il vous demande ce que vous lisez, et s'il trouve le livre dangereux, il vous l'arrache, l'emporte..... Ne

vous plaignez pas si vous êtes prudent, vous risqueriez votre personne; en vous taisant, vous n'aurez peut-être perdu que votre livre. Enfin, vous vous êtes scrupuleusement acquitté de l'impôt écrasant, en vous privant, vous et votre chère famille, de toutes les aisances de la vie; mais le receveur du conquérant vous présente une liste de l'emprunt dit *volontaire;* si vous ne signez pas la *somme* qu'il vous désigne, on l'ajoutera à votre cote d'impôt de l'année suivante, et refuser l'impôt, c'est signe que vous êtes un révolutionnaire, ce qui est un crime de haute trahison.

Croyez, Monsieur, que je n'exagère rien, c'est là la plus fidèle image de la vie actuelle d'un habitant de la Hongrie; de quelque côté qu'il se tourne dans son cercle, il tire sa lourde chaîne constamment après lui.

Nous n'avons jamais été et nous ne serons jamais aussi puissants que vous; nos hommes ne brillent pas, ainsi que les vôtres, comme autant d'étoiles, sur l'horizon du monde et de l'humanité; nos drapeaux, quoique glorieux jadis, ne flottent pas, comme les vôtres, sur toutes les mers de l'univers; dans nos villes, n'ont jamais été amassés, comme chez vous, tous les trésors du globe : mais nous étions riches en droits, en *liberté,* riches comme vous l'êtes; vous pouvez donc, comme Anglais, facilement juger avec quelle douleur profonde nous supportons notre abaissement actuel.

Ajoutez-y la confusion la plus désordonnée et la plus inextricable, soit dans les lois civiles et com-

merciales qui servent de règles pour les relations de nature privée concernant les propriétés et les affaires, soit dans les lois criminelles qui définissent le caractère et les limites des délits et des peines. La Hongrie avait ses lois propres, écrites successivement à travers les siècles; elles ne formaient pas, comme c'est le cas avec vos « common-laws, » un code uniforme, travaillé d'un seul bloc; elles étaient nées, une à une, des besoins de l'époque, et tombaient avec eux, partiellement ou entièrement, en désuétude. En outre, il y avait grand nombre d'usages et de coutumes ayant force de loi, quelquefois même en dépit des lois écrites. Ces usages et coutumes étaient oralement transmises de génération en génération, et vivaient uniquement par la pratique non interrompue. Je ne sais si je me trompe, mais je crois que de pareilles lois et coutumes, changeant rarement, puisant leur force dans l'observation quotidienne de leurs préceptes, étant transmises de père en fils comme héritage intellectuel et comme tradition, s'assimilent plus intimement aux mœurs des peuples, que des lois purement et simplement écrites. On lit le texte de celles-ci, mais on vit dans l'esprit de celle-là : une loi traditionnelle devient comme une seconde nature pour un peuple.

On ne saurait se figurer, mais il en est ainsi, que l'Autriche, dans son orgueil insensé, croyait pouvoir faire disparaître, par un mot d'ordre, toutes ces lois, coutumes et mœurs, que neuf longs siècles avaient profondément imprimés dans la vie in-

tellectuelle et sociale du peuple hongrois. Comment pouvait-elle le croire possible? Avait-elle jamais essayé de changer la couleur des fleurs, telle que la terre dans laquelle elles sont nées, et le soleil qui les réchauffe de ses rayons, la leur ont donnée? Avait-elle jamais pu effacer les veines intérieures et profondes dont est sillonné un antique vase de marbre? Car, c'est ainsi que les idées, les passions, les intérêts, les traditions, les événements d'un long passé creusent et colorent capricieusement, mais en même temps indélébilement, la vie, la figure, le caractère des peuples. On peut détruire les fleurs et le marbre, mais changer les couleurs des uns, effacer les veines de l'autre, jamais. En voyant l'Autriche engagée dans cette œuvre impossible, je pense involontairement à Xerxès, cet autre despote, qui, dans son orgueil, voulait commander à l'Océan et aux vents, qui n'obéissent qu'à Dieu, le Créateur.

Cependant l'Autriche n'a pas reculé devant cette entreprise gigantesque et contre nature. En abolissant tour à tour les lois hongroises, en les remplaçant par les lois autrichiennes, en revenant de nouveau sur ce qu'elle avait fait, par ce changement continuel, elle a complétement bouleversé toutes les notions connues et reçues concernant l'idée de la propriété, des contrats, des délits, des peines, des droits et des devoirs. Aujourd'hui, par exemple, quelqu'un se croyait héritier présomptif selon les lois hongroises, le lendemain, un décret ayant paru, il cessait de l'être; ce qui était permis un

jour, devenait défendu dans vingt-quatre heures; le délit d'aujourd'hui était déclaré crime demain; vous pouvez donc penser combien pesaient sur tout le monde cette incertitude et cette fluctuation éternelles dans tout ce qui concerne la fortune, la sûreté, la marche des affaires, la vie même des individus. Depuis dix ans, le gouvernement, avec une activité sans repos, a entassé décrets sur décrets, lois sur lois, ordonnances sur ordonnances, et tous ces statuts qui doivent régler et les relations privées entre les citoyens et les diverses branches du service public, ne sont encore que *provisoires*, rien n'y est définitif. Quoi de plus naturel que de voir ceux même, qui s'étaient le plus apathiquement résignés à attendre que le gouvernement expérimentât ses théories et ses principes, commencer à perdre patience? Ne serait-il pas temps, demandent-ils, de renoncer aux tentatives infructueuses? Sommes-nous éternellement condamnés aux provisoires les plus ruineux? Quand, pendant dix ans, qui aujourd'hui équivalent à un demi-siècle des temps anciens, un gouvernement ordonnant et exécutant avec une autorité qui ne connaît d'autres limites que celles qui lui sont assignées par la force même des choses, n'a pu concilier, ni tranquilliser le pays, ni sortir du provisoire : un tel gouvernement n'a-t-il pas fourni la preuve la plus décisive que ce qu'il veut, doit être absolument impossible?

Telle est l'opinion générale en Hongrie.

Ne croyez pas non plus, Monsieur, que l'Autriche

protége même les intérêts matériels de notre pays. En tout cas, elle y met des entraves toutes les fois que les entreprises ont en même temps une importance plus ou moins morale ou intellectuelle.

Par exemple, je ne vous parlerai que de trois institutions qui, il y a une cinquantaine d'annés, ont été fondées et dotées par le pays et par des patriotes généreux, avec une dépense de plusieurs millions de francs. Telle est l'Académie des sciences, établie en 1825, arrêtée dans ses travaux civilisateurs en 1849, et qui, après des démarches incessantes, n'a obtenu l'autorisation d'exister et de fonctionner qu'en cette dixième année de l'oppression. Tel est le théâtre national de Pest, qui non-seulement était mal vu par le gouvernement, mais dont la ruine était décidée d'avance, et à cet effet on donna, sur les fonds du trésor, une subvention considérable au théâtre allemand de cette ville; — il est vrai que, tandis que le théâtre national prospère, ayant le public pour lui, l'autre fait faillite chaque année, précisément parce qu'il est protégé par le gouvernement. Tel est, troisièmement, le Ludovicée, fondé en 1808, dans le but de donner gratuitement la haute instruction, géométriqne et militaire surtout, à plusieurs centaines d'élèves. Savez-vous ce qu'en a fait l'Autriche? Quelquefois elle s'en sert pour y établir un hôpital militaire, d'autres fois elle en fait un entrepôt de fourrages. C'est un des plus grands et des plus magnifiques palais de Pest, bâti sur les bords du majestueux Danube, entouré d'un parc royal, enfin c'est un splendide monument public, qui témoigne

avec éclat du sublime sentiment patriotique qui l'a élevé. Mais le voyageur patriote, qui passe tout près de ses murs sur les flots du Danube, ne peut s'empêcher, en le regardant, de verser des larmes amères, car il pense au passé heureux où l'on bâtissait un semblable palais pour l'éducation de la jeunesse, et lui compare le triste présent où on le lui a fermé, le gouvernement autrichien agissant ainsi comme les anciens barbares.

Je conçois encore, en me plaçant au point de vue autrichien, que le gouvernement ait soin d'étouffer toute étincelle, quelque petite qu'elle soit, qui, un jour, pourrait augmenter l'embrasement général. Mais comment expliquer l'opiniâtreté avec laquelle il met des entraves au développement agricole du royaume? Vous savez que la Hongrie est par excellence un pays agricole. La fertilité incomparable de son sol, la variété infinie des produits de son climat, la noble passion qui porte de préférence ses habitants à cette occupation, désignent clairement au gouvernement l'agriculture comme la principale source de la richesse du pays. En effet, en Hongrie, l'agriculture est tout, l'industrie n'est rien. Si l'agriculture n'y a pas encore atteint le plus haut degré de son développement, la cause en doit être cherchée dans plusieurs circonstances, telles que : le manque de bras, car le pays est trop étendu et pas assez peuplé ; ensuite, les propriétaires n'avaient pas autrefois de stimulants pour augmenter leur production, car la Hongrie étant séparée des autres provinces de l'empire par une barrière de douanes,

l'empereur, soit en sa qualité d'archiduc d'Autriche, soit en celle de roi de Bohême, s'opposait sur toutes les frontières à l'exportation, et même au simple transit, de manière que, privée de cet écoulement, la Hongrie ne savait que faire même de ce qu'elle produisait avec peu de culture; ajoutez à cela que les trop grandes propriétés rurales, dont nous avons surtout un grand nombre, ne sont pas très-aptes, par leur nature même, à être soigneusement cultivées.

Mais la position de ces grands propriétaires, dont plusieurs possèdent des terres qui dépassent en étendue maintes petites souverainetés allemandes, devint bien plus grave en 1848. La Diète hongroise, avec l'assentiment plein et entier de la classe privilégiée et seule propriétaire, ayant proclamé l'égalité civile et politique, abolit en même temps les *corvées* et dénoua le lien de dépendance qui existait entre les seigneurs et les paysans. Ce ne fut pas seulement une révolution (quoique pacifique) dans la politique, c'en fut une dans l'agriculture également. En effet, la corvée mettait à la disposition des propriétaires *plusieurs millions* de journées de travail, mais par l'émancipation des paysans, ces journées venaient d'être supprimées d'un seul trait de plume. Ainsi, l'exploitation agricole, qui était principalement basée sur la corvée, fut tout d'un coup entièrement désorganisée.

Pour entrer hardiment dans une nouvelle voie de culture, pour assurer l'unique richesse du pays et sauver les grands et petits cultivateurs de la ruine où

ils allaient tomber, il fallait se procurer les capitaux nécessaires à l'aménagement des propriétés. Mais dans la déplorable situation financière et monétaire où se trouve l'empire, où aller les chercher? et surtout où les trouver à un taux qui ne hâterait pas davantage la ruine des propriétaires? Enfin ceux-ci, se souvenant du proverbe: « Aide-toi, et le ciel t'aidera, » conçurent le projet d'une banque agricole, dont les ressources serviraient uniquement aux besoins très-urgents de l'agriculture nationale. C'était une institution qui ne demandait du gouvernement aucune subvention, qui devait être fondée exclusivement par les intéressés eux-mêmes. Croyez-vous peut-être, que le gouvernement les a encouragés? croyez-vous qu'il leur en a facilité l'exécution? Point du tout; depuis dix ans on demande la permission d'établir cette banque purement agricole, et le gouvernement viennois la refuse constamment depuis dix ans.

Si vous me demandez le mot de cette énigme, je vous avouerai mon impuissance, car enfin l'Autriche veut retirer le plus grand impôt possible de ce pays; pourquoi alors ne pas ouvrir des sources nouvelles? Cette manière d'agir est incompréhensiblement absurde; je n'en puis trouver l'explication que dans la haine éternelle et féroce des Hapsbourg contre la Hongrie; ils paraissent avoir sans cesse devant les yeux le jour, en forme de nuage, la nuit, en forme de feu ardent, cette troisième phrase de leur devise : « *Faciamus Hungariam* MISERAM. »

En effet, le destin pèse lourdement avec son poing de fer sur la pauvre Hongrie. Des propriétés naguère florissantes tombent, faute d'argent, en ruine sous le poids d'impôts écrasants ; d'anciennes familles, heureuses, laborieuses, lorsque leur patrie était libre, s'en vont l'une après l'autre; elles ne pourront pas même avoir une tombe dans la terre qu'elles ont cultivée, comme leurs ancêtres l'avaient fait pendant des siècles.

Mais il paraît que c'est là le sort qui attend l'empire lui-même. Sa dette, qui ne s'élevait en 1848 qu'à deux milliards, est, depuis lors, montée à six milliards ; son déficit annuel est estimé à une somme équivalant d'un sixième à un quart de son budget ; il a mis à l'enchère ses chemins de fer, ses mines d'or, d'argent et de houille, ses domaines, presque tous situés en Hongrie, et il veut vendre prochainement nos domaines de la couronne, ayant une valeur de plusieurs centaines de millions. Que le gouvernement veuille les vendre, cela ne m'étonne guère, mais qu'il y ait des gens qui osent les acheter, voilà ce que je ne puis m'expliquer. Et quand la Hongrie sera redevenue libre, reconnaîtra-t-elle valable cette usurpation, cette vente de biens (par exemple au *Crédit mobilier* de Paris) qui n'appartenaient pas à celui qui les aura vendus? La Hongrie ne pouvant protester contre cet acte illégal, je proteste ici publiquement en son nom.

Après toutes ces ventes et aliénations, il ne reste vraiment plus qu'à vendre l'*empire lui-même*, on a

déjà commencé par la Lombardie (car la paix de Villafranca, de la part de l'Autriche, n'est qu'un acte de vente)..... Quel événement monstrueux dans l'histoire : *un empire à vendre!* Espérons cependant que les Hapsbourg n'auront pas le temps de l'accomplir.

V

J'espère, Monsieur, vous avoir convaincu par ce que dans mes précédentes lettres j'ai plutôt effleuré que développé : que le peuple hongrois a été violemment attaqué et blessé dans tout ce qui constitue l'existence d'un être collectif; dans ses intérêts matériels, son indépendance nationale, ses aspirations vers une civilisation plus élevée, sa liberté de conscience, et jusque dans ses mœurs sociales et ses usages de famille, ces dernières choses, indifférentes en elles-mêmes, mais qui constituent, pour ainsi dire, la seconde nature des peuples.

Muette de douleur, ayant vidé la coupe d'amertume jusqu'au fond, étant parvenue, à force de souffrance, à ce dernier degré de faiblesse, où celle-ci se change miraculeusement en une force extrême (ainsi qu'on le voit chez les individus dans certaines maladies), la Hongrie commence enfin à jeter ses

regards autour d'elle, et à mesurer sa force au danger et à la lutte qui approchent. Comme je vous l'ai dit dans ma première lettre, pendant dix ans, *elle s'est recueillie*. Mais à présent l'horizon politique lui paraît s'éclaircir à l'extérieur, surtout du côté de la France, qui est puissamment intervenue pour les principautés danubiennes et pour l'Italie; et du côté de la Russie, qui boude toujours à l'égard de l'Autriche, comme boudait Achille, retiré sous sa tente, contre l'égoïste Agamemnon. Pendant cet intervalle de dix années, les Hongrois ont eu suffisamment le temps de sonder à l'intérieur les sentiments des autres races qui habitent le pays. Celles-ci, de leur côté, sont prêtes à seconder leur initiative dans le mouvement général; elles s'approchent d'eux de tous côtés, portant des branches d'olivier en signe de fraternité; leurs armes sont toutes tournées aujourd'hui contre l'ennemi commun.

Cette réconciliation intérieure (condition indispensable de l'avenir de la Hongrie) était déjà bien avancée à l'époque de la guerre d'Orient, mais elle fut parfaitement achevée quand le tocsin de la guerre d'Italie fit retentir à travers l'Europe ce mot magique écrit sur le drapeau français : Indépendance nationale. La dynastie autrichienne, qui jusque-là avait eu des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre, commença à apercevoir les signes du temps et à entendre le bruit de l'agitation. Il est certain que, si la paix de Villafranca n'eût pas été conclue, de deux choses l'une : ou il aurait éclaté en Hongrie un soulèvement général, ou, pour le

prévenir, François-Joseph aurait été forcé de rétablir l'ancienne constitution. Malheureusement pour nous, la paix étant faite, il crut qu'il suffisait de faire des promesses, et, en conséquence, d'*octroyer* quelques concessions illusoires.

Mais croit-il donc qu'on puisse éveiller des espérances légitimes sans leur donner suite? Se berce-t-il dans l'illusion de pouvoir apaiser, au moyen d'une feuille de papier, un ouragan qui s'élève avec fureur? Veut-il arrêter par des paroles vides les flots de l'inondation qui se précipite avec violence, en grossissant à chaque pas qu'il fait en avant?

En tout cas, les débats même qu'avaient provoqués ses promesses, donnèrent une très-belle occasion aux habitants de la Hongrie d'exprimer leurs opinions sur le système actuel si profondément détesté, et sur leurs sentiments nationaux et politiques.

Ne nous occupons pas de la constitution tant de fois promise depuis dix ans, et qui reste néanmoins, heureusement pour nous, ensevelie dans les cartons ministériels. Pour le moment, le gouvernement était plus modeste; il s'agit, disait-il, de l'organisation de la *commune* dans l'État; c'est pour cela que, dans les huit lieutenances de l'ancienne Hongrie, il convoqua *ses hommes de confiance* en assemblées consultatives pour connaître leur avis. Mais quelle surprise inattendue pour les ministres! *Ses propres hommes de confiance*, réunis sous la présidence d'un général à Temesvar, capitale de la Voïvodie serbe, cet État nain, formé et appelé ainsi pour flatter l'amour-propre des Serbes, ses

propres hommes de confiance formulèrent avant tout deux demandes : premièrement ils voulaient la réunion de la Voïvodie à la mère-patrie; deuxièmement, ils réclamaient la convocation immédiate de la diète hongroise, qui doit seule disposer de tout ce qui concerne les affaires publiques. Ne voulant rien faire avant l'accomplissement de ce double vœu, vous pensez bien qu'ils furent immédiatement congédiés.

La même motion fut faite avec pareil succès, à Zagrab (Agram), capitale de la Croatie, où cependant Jellacsics représentait naguère la camarilla de la cour viennoise. La même chose arriva à Szeben (Herrmannstadt), capitale (nouvellement créée) de la Transylvanie, malgré tous les efforts du gouvernement, qui depuis dix ans tendait à y faire prédominer l'élément saxon et valaque sur l'élément hongrois. En effet, ce déplacement a eu lieu en partie, — mais *contre* le gouvernement.

Après cet échec éclatant en Croatie, en Transylvanie et dans la Voïvodie, le gouvernement se garda bien de convoquer de telles assemblées dans les cinq autres lieutenances de la Hongrie; du reste, les individus qui possédaient la considération publique, refusaient péremptoirement toute mission semblable; et d'un autre côté, les ministres commençaient, non sans raison, à se défier même de leurs propres hommes de confiance.

Cet esprit et cette tendance d'opposition se révélèrent partout, dans les grandes choses comme dans les petites.

Je vais vous en citer un exemple, qui n'a pas l'importance des événements dont je viens de parler, mais il n'en est pas moins significatif. Le gouvernement avait ordonné que pour les villes dont la population forme un mélange de Slaves, d'Allemands, de Hongrois, de Valaques, telles que Pécs, Kassa, Eperjes, Szeben, Posony et beaucoup d'autres, les théâtres seraient alternativement ouverts aux représentations des troupes allemandes et hongroises. (Les Slaves, les Croates, les Valaques n'en possèdent pas encore). Eh bien! les troupes allemandes n'y peuvent subsister faute de public, tandis que les représentations des acteurs hongrois sont fréquentées, même par ceux qui ne comprennent pas bien la langue. Croiriez-vous qu'à Temesvar, la capitale de la Voïvodie, les troupes dramatiques allemandes meurent presque de faim, ce qui est le cas, même à Ujvidék, cette grande ville dont la population est presque exclusivement serbe?

Si, dans les premières années de l'oppression, la Hongrie épouvantée cacha ses couleurs nationales, si elle cessa ses chants patriotiques, et se priva, en signe de son deuil, de ses brillants costumes, agissant ainsi comme la divine nature qui, se dépouillant de ses feuilles et de ses plus belles fleurs, attend que l'hiver s'en aille avec ses glaces et ses tempêtes, tout cela a, depuis peu, bien changé. Partout en Hongrie et dans ses provinces détachées, en Croatie, en Transylvanie et dans la Voïvodie vous ne voyez plus que les couleurs nationales hongroises : *le rouge, le blanc* et *le vert;* partout vous

n'entendez que des chants patriotiques dont l'air est si tendre et si harmonieux, surtout la marche de Rakoczy, qui, tout en évoquant d'anciens et tristes souvenirs, porte aux nobles pensées et aux grandes actions les âmes de tous ceux qui l'écoutent; partout vous voyez reparaître chez les hommes, comme chez les femmes, le brillant costume hongrois, de sorte que les chapeliers et les tailleurs ne suffisent pas aux commandes des chapeaux à larges bords et des *Attilas*, habit hérité de nos ancêtres, et dont le nom déjà est une puissance.

On ne cherche plus l'isolement et la solitude, comme on l'avait fait jusqu'ici; on recherche les réunions et les fêtes publiques qui donnent lieu à des démonstrations significatives.

C'est ainsi qu'on a fêté, le 27 octobre dernier (1859), l'anniversaire séculaire de la naissance du littérateur François Kazinczy, non-seulement à Pest, mais partout, dans toutes les villes populeuses, et dans les villages même; tous les citoyens y ont pris part sans distinction de race et de religion. Comme écrivain, Kazinczy est le réformateur de la nouvelle littérature *hongroise;* comme homme, il était protestant; comme citoyen, il était, en 1793, le zélé propagateur des *idées françaises*, et, ayant été condamné à mort pour ce crime, il passa sept années de sa vie dans la forteresse de Kufstein. Son souvenir n'est donc autre chose que la personnification de la Hongrie, qui souffre aussi, parce qu'elle veut rester nationale, libre, et tolérante en fait de croyance.

C'est ainsi que la fête donnée par le prince primat de Hongrie, qui est le cardinal-archevêque d'Esztergom, pour célébrer le cinquantième anniversaire de sa prêtrise, a fourni l'occasion d'une manifestation semblable à la précédente. Le nombre des invités, venus de toutes les parties de la Hongrie, dépassait mille personnes, prélats, nobles, bourgeois; les hommes les plus marquants de la nation y étaient tous vêtus de leurs plus riches costumes nationaux. Quoique ce fût l'archiduc Albert, gouverneur général de la Hongrie, qui présidât au banquet, cela n'empêcha pas, qu'au lieu de porter un toast à *l'empereur*, titre anti-constitutionnel chez nous, on vînt le porter au *roi* apostolique; on fit en outre revivre l'ancienne constitution, accompagnant le tout d'applaudissements frénétiques. L'archevêque d'Eger eut même le courage de faire une allusion très-significative à ces deux mots « *lege et fide*, devise favorite des Hapsbourg, » et vous savez que la dynastie n'a observé ni *la loi* qui devait la lier, ni *la foi*, puisqu'elle a foulé aux pieds le serment solennel qu'elle avait prêté sur la constitution.

C'est ainsi que, il y a quelques jours (le 23 novembre), à l'ouverture du musée transylvanien, à Kolosvar, les hommes les plus considérables des deux pays affluèrent, pour faire voir de quel amour de la patrie et du bien public ils sont animés. Je ne donnerai pas ici le compte-rendu des ovations publiques qui eurent lieu à cette occasion; la Hongrie et sa sœur-patrie sont par excellence les pays des festins bruyants et des toasts éloquents, des sérénades aux

flambeaux, le tout accompagné de musique nationale et de drapeaux tricolores. Je ne m'attache qu'au côté national et politique de cette solennité.

Vous devez savoir, d'abord, que chez nous toutes les institutions publiques doivent leur existence à la générosité et au patriotisme des particuliers. Le gouvernement n'a jamais rien fondé. Ce musée est également l'œuvre de dons volontaires, et il aurait pu être inauguré depuis plusieurs années, mais il manquait à cela le gracieux consentement du ministère viennois. L'ouverture de ce musée fut donc une victoire du patriotisme sur la mauvaise volonté du pouvoir. En outre, comme elle eut lieu en présence des représentants des deux pays, unis naguère, ceci voulait dire, que les deux pays *politiquement* séparés, se sentent *moralement* et *intellectuellement* réunis d'une manière indissoluble. D'ailleurs, le premier acte des fondateurs du musée fut encore une victoire. Le ministère, dans son consentement, arraché plutôt qu'accordé, laissa en suspens la question de la langue à employer dans les affaires du musée, comptant sans doute sur les membres d'origine saxonne et valaque. Eh bien, les trois cent quatre-vingt-trois fondateurs, procédant au scrutin, votèrent tous pour la langue hongroise, même le prince Lichtenstein, lieutenant général et gouverneur de la Transylvanie. Il s'était aperçu probablement que s'il avait voté pour la langue allemande, il serait resté *seul* avec son vote.

Soyez convaincu, monsieur, de deux vérités. Premièrement, que les sentiments de nationalité, d'in-

dépendance et d'amour de la liberté n'ont pas cessé un instant de vivre en Hongrie, bien que, pendant quelque temps, ils n'aient pas osé se montrer; deuxièmement, qu'à présent ils s'empressent de profiter de toute issue par laquelle ils peuvent reparaître.

Pour vous prouver la première assertion, je vais vous citer un fait historique et statistique. La dynastie des Hapsbourg, dans sa haine suprême contre la race hongroise, qui était la tête et le bras du soulèvement de 1848, croyant pouvoir démontrer aux yeux de l'Europe par des chiffres incontestables, la grande minorité de cette race maudite (par elle), et la jeter en proie aux vengeances des autres races qu'elle avait réussi à exciter, ordonna en 1850-1851, un recensement général, le faisant exécuter par des employés étrangers, envoyés des autres provinces en Hongrie, uniquement pour ce but. On fit subir à chaque individu un interrogatoire plein de tortures morales; on porta sur les registres des races allemande, slave, serbe, valaque, juive, tout homme qui, bien qu'il se déclarât lui-même Hongrois, ne parlait pas bien cette langue, ou qui avait un nom accusant une autre origine, tandis que, s'il se trouvait un Hongrois rampant qui se dît Slave ou Allemand, on acceptait sa déclaration sans difficulté; enfin, après neuf mois de cette *nouvelle inquisition nationale*, il fallut reconnaître neuf millions de personnes qui s'étaient fait inscrire comme Hongrois. Il va sans dire que le recensement fut annulé, et qu'un second fut confié à des

officiers militaires. Cette fois le résultat fut un peu plus favorable au ministère, on ne trouva que 7,300,000 Hongrois. Comment expliquer cet empressement général des habitants du pays, immédiatement après la défaite des Hongrois, à figurer sous ce nom sur les registres de l'Etat? Assurément, il n'en faut pas chercher la raison dans ce que cette dénomination était honorifique et aristocratique; autrefois, il est vrai, ce fut ainsi; la véritable raison s'en trouve dans le fait que, parmi les races ennemies même, un très-grand nombre d'individus, ayant eu le temps de se faire une opinion sur le système autrichien, système anti-constitutionnel et anti-libéral, voulaient ainsi protester clairement contre ce système en se faisant inscrire comme Hongrois.

Pour vous prouver la deuxième assertion, il faudrait entrer dans l'exposition détaillée des événements de chaque jour, qui arrivent dans la rue ou dans la famille; vous dire avec quelle noble fierté on porte les larges chapeaux à plumes ou les Attilas à brandebourgs; comment on parle hongrois à haute voix quand passent les officiers autrichiens; comment on évite, déteste, ignore hautainement les employés étrangers qui, quoique largement payés par le gouvernement, se sentant très-malheureux, aspirent de tous leurs vœux à retourner là d'où ils sont venus; vous dire enfin, comment l'aristocratie, la plus riche de l'Europe en biens fonciers, se tient à l'écart du pouvoir, de sorte que, bien que son nom soit *légion*, vous ne trou-

verez pas deux personnes sur cent prêtes à accepter n'importe quel emploi.

Je ne signalerai ici que la pétition des étudiants de l'Université de Pest, qui, au nombre de six cents, appartenant à toutes les différentes races qui habitent la Hongrie, signèrent une demande par laquelle ils réclamaient l'introduction de la langue hongroise comme langue d'enseignement, donnant pour raison l'impossibilité dans laquelle ils étaient de bien comprendre soit le latin, soit l'allemand. Ils portèrent eux-mêmes leur demande à Vienne, où non-seulement ils ne furent reçus ni par l'empereur, ni par le ministre, mais ils furent immédiatement renvoyés à Pest où ils seront disciplinairement éliminés de l'Université, s'ils ne le sont déjà.

Toutefois, ne croyez pas que, pendant ce temps d'oppression, le progrès national, au point de vue intellectuel, se soit arrêté. Point du tout. Une âme douée de force ne peut rester en repos; le travail continue, ce n'est que la direction qui change. Les Hongrois, voyant le terrain fermé à l'activité politique, se jetèrent de toute leur ardeur sur le terrain littéraire. Ils comprirent que, s'ils ne pouvaient fortifier leur nationalité par l'expansion vers l'extérieur, ils devaient la garantir, peut-être la sauver, par la consolidation à l'intérieur, en lui donnant de la valeur intrinsèque, en faisant de leur langue et de leur littérature le conservatoire de toutes les sciences et de tous les arts. En effet, si notre littérature n'a pas produit de nouveaux chefs-d'œuvre

en poésie, en philosophie, en politique, chose qu'on ne pouvait pas raisonnablement attendre dans l'atmosphère oppressive où elle végétait; il est du moins incontestable qu'elle a beaucoup gagné en étendue et en variété, pour le nombre des auteurs aussi bien que pour celui des lecteurs. Entre 1854 et 1859 le nombre de journaux de toute espèce s'est élevé à cinquante-cinq, ce qui dépasse le nombre des journaux qui existaient avant 1848; mais le nombre des abonnés et des lecteurs a augmenté dans une proportion six fois plus grande, et, ce qui est excessivement important, c'est que la passion de la lecture est descendue dans les rangs du peuple, jusque dans les derniers villages.

Enfin, notre littérature est à présent un arbre qui, tout en étendant ses riches branches dans une grande circonférence, a pris profondément racine dans le sein du peuple entier. Voilà ce qui fait la grande force de notre nationalité; il n'y a pas de tempête qui puisse désormais la déraciner.

Il ne manque plus qu'un apologiste du gouvernement autrichien pour attribuer à celui-ci le mérite de ce développement extraordinaire.

Mais il me semble que c'est entre les protestants et le pouvoir que la situation est le plus tendue. Le premier choc aura probablement lieu entre eux deux. Pour les protestants il s'agit de la liberté d'enseignement et de conscience, indissolublement unie à la liberté politique et nationale. Ils invoquent à haute voix des raisons qui n'admettent aucune réplique : le principe de leur religion ; d'an-

ciennes lois qui le leur garantissent ; des traités solennels et d'une nature internationale, *sanctionnés par d'autres puissances européennes, comme l'Angleterre et la Hollande ;* et enfin l'exercice continu et la possession pacifique de la liberté la plus entière pour tout ce qui concerne la direction de leurs écoles et de leur culte. Et, notez-le bien, dans leurs griefs et prétentions ils sont sincèrement soutenus par les catholiques et les grecs orthodoxes, en prévision des conséquences heureuses qui, de la victoire de leurs frères protestants, peuvent découler en leur faveur.

Le gouvernement lui-même paraît avoir pressenti que le danger le plus menaçant surgissait de ce côté, car en dépit de ses promesses, faites après la guerre d'Italie, il ne s'est encore empressé de donner satisfaction à d'autres griefs qu'à ceux des protestants. C'est ce qui explique la publication du décret du 1er septembre 1859. Je parle de la patente impériale qui désormais devait servir de règlement aux protestants pour leurs affaires ecclésiastiques.[1] Ses dispositions éminemment libérales ont surpris tout le monde ; les journaux étrangers, surtout ceux de l'Allemagne, les ont louées avec chaleur, en disant que les protestants allemands eux-mêmes ne possédaient pas une constitution aussi parfaite et aussi libérale, qui n'est comparable qu'à celle dont jouissent les heureux presbytériens d'Ecosse. En effet, c'est un système admirable, basé sur le suffrage universel, unissant dans une belle harmonie l'ordre le plus parfait avec la liberté individuelle la plus large. Mais il y a une chose, que le monde ne paraît pas

savoir. Ce système appartient-il à l'Autriche? Non, c'est tout simplement *la restitution* des droits et de l'organisation démocratique dont les protestants de la Hongrie jouissaient depuis la réformation, et qui leur avaient été garantis par le traité de Vienne de 1606, par celui de Lintz de 1645, par celui de Szathmar-Németi de 1711, et par grand nombre de lois générales de l'Etat. Ainsi, tout ce qui est libéral et bon dans la patente, appartient purement et simplement à la Hongrie; ce qui y est mauvais et jésuitique, et cela n'y manque point, est d'origine autrichienne.

Aussi les protestants refusèrent-ils d'accepter cette patente, comme entachée d'un vice radical, L'empereur voulait-il leur restituer leurs droits comme tels? Aucunement; il leur voulait seulement *octroyer* une constitution, ce qui implique qu'il se réservait la faculté de la révoquer ou de la modifier quand bon lui semblerait. Voulant faire preuve de son autorité plénière, il y a introduit quelques changements, il a arbitrairement modifié les anciennes subdivisions historiques, il a voulu que les évêques, les archidiacres, ainsi que d'autres membres influents, soient rétribués par le gouvernement, principe diamétralement opposé à celui du protestantisme, qui tient d'une manière absolue à la séparation la plus complète de l'Etat et de l'Eglise; par conséquent l'Eglise veut supporter seule toutes ses dépenses, mais aussi elle veut rester parfaitement indépendante. Les protestants se demandaient en outre, où était la garantie que cette constitution, même

octroyée, serait fidèlement observée par le pouvoir? où seraient les limites du droit de surveillance royale, reconnue et acceptée, il est vrai, autrefois aussi par eux, mais alors efficacement contrôlée par les lois civiles, par la constitution politique du pays et par les institutions libres qui n'existent plus ?

Donc, aussitôt après la publication de la patente, les assemblées de districts et de diocèses se sont partout réunies, à Késmark, à Pápa, à Debreczen, à Posony, à Miskolcz, à Pest et ailleurs, et après des débats solennels tenus en présence de plusieurs centaines de personnes, elles rédigèrent, en termes des plus catégoriques, des remontrances à l'empereur, déclarant ne pouvoir accepter la patente impériale; parce que son mode d'établissement n'a aucune base, ni *réelle*, en tant que les protestants, qu'elle concerne, n'ont pas été consultés, — ni *formelle* (et c'est un axiome de jurisprudence : *Forma dat esse rei*), vu qu'elle est octroyée et qu'elle ignore entièrement les anciens droits préexistants des protestants, droits qui leur étaient assurés non-seulement par les lois, mais aussi par les traités; parce qu'elle tend à annuller l'autonomie de leur législation et administration intérieures; considérant : qu'elle fausse la liberté du suffrage universel des fidèles; — qu'elle veut usurper un droit qui n'appartient pas à l'État, en voulant s'immiscer dans l'organisation intérieure de l'Église, qui doit s'organiser elle-même ; — qu'elle étend dangereusement le droit de surveillance du pouvoir; — qu'elle res-

treint la publicité des débats des assemblées ; — qu'elle aspire à y gagner de l'influence en donnant des appointements aux dignitaires de l'Église ; — qu'elle détruit par des subdivisions arbitraires les anciennes subdivisions, qui se sentent étroitement réunies par mille intérêts moraux et matériels ; — enfin, que faisant dépendre la validité des élections et des statuts d'un consentement préalable du ministère, elle ferait perdre à l'Église protestante cette souveraineté qui est l'essence et le principe même de sa vie, souveraineté reconnue par les lois, par les traités, et que les protestants avaient possédée effectivement pendant plus de trois siècles.

S'il est vrai que les protestants aient déjà vu des jours plus tristes sous Rodolphe, Ferdinand II et III, Léopold Ier, quand on les torturait, pillait, décapitait, envoyait aux galères à Naples, forçait à se convertir par des dragonnades, lorsqu'on enlevait leurs enfants pour les élever dans la foi catholique, confisquait leurs biens, fermait leurs écoles, occupait leurs églises pour le culte catholique, persécutions dont M. Michiels, dans son *Histoire secrète du gouvernement autrichien* (1), a tracé un tableau aussi effrayant par sa vérité qu'il paraît exagéré : il est tout aussi vrai que le caractère de tous ces actes odieux diffère essentiellement des tentatives du gouvernement actuel; car alors on persécutait plutôt les personnes protestantes que le principe du protestantisme ; alors, on n'essayait point de s'immiscer dans

(1) Paris, 1859, E. Dentu, Palais-Royal, in-8.

la réglementation de l'Église même; tandis qu'à présent le gouvernement s'arroge le droit de prescrire la forme et la constitution intérieures de l'Église protestante. Il est de toute évidence cependant que, comme l'Église catholique est seule compétente en ce qui concerne son organisation, de même l'Église protestante est et doit être souveraine dans ses propres affaires.

Les Hongrois, ayant toujours vécu d'une vie constitutionnelle, possèdent à un haut degré l'aptitude à rédiger ces sortes de remontrances. Elles sont formulées en termes très-fermes sans être irrévérencieux; elles expriment toute la vérité sans froisser l'amour-propre de celui à qui elles sont adressées; elles ne blessent pas la dignité du souverain, tout en n'oubliant pas la dignité qui convient à un homme libre. Les Hongrois eurent constamment coutume de dire tout ce qu'ils pensaient : voilà la raison pour laquelle ils ne conspirèrent jamais; toute leur histoire le prouve; mais si on ne les écoutait pas, ils couraient ouvertement aux armes.

Si cependant ces représentations sont écrites en termes modérés, calmes et dignes, quoique en même temps énergiques, les discussions qui les précédèrent furent très-orageuses. Les orateurs dirent solennellement : *Vitam et sanguinem pro patria*, paroles historiques qui doivent rappeler à la dynastie l'époque où, en substituant aux mots : *Pro patria*, ceux-ci : *Pro rege*, les Hongrois sauvèrent l'empire sous Marie-Thérèse. Après les séances, il y eut des banquets patriotiques de quatre à cinq cents per-

sonnes, auxquels prirent part non-seulement les protestants, mais des catholiques, des grecs, prêtres aussi bien que laïques, applaudissant bruyamment aux toasts chaleureux et enthousiastes de leurs frères.

Voilà comment le peuple s'approprie et pratique la devise impériale : *Viribus unitis*, lui donnant un sens absolument contraire à celui que l'empereur lui attribue.

Il est certain, après tout ce que je vous ai exposé, que la Hongrie est décidément lasse de la situation humiliante qu'on lui a fait subir, et que désormais elle ne veut pas être traitée en pays conquis. *Elle s'est réveillée*. Un feu électrique la parcourt d'un bout à l'autre ; elle parle déjà, c'est le signe qu'elle est prête à agir. Heureusement, la réconciliation intérieure est un fait accompli ; Croates et Hongrois, Valaques et Slaves, Serbes et Ruthènes, catholiques et protestants, grecs et unitaires, sous l'oppression commune, se sont reconnus comme frères : la discorde artificielle et momentanée s'est changée en accord sincère. Ces deux mots : *patrie* et *liberté* dominent toutes les autres considérations.

Sachez que la Hongrie n'a jamais prétendu se créer une position exceptionnelle ; elle voulait la liberté pour *elle* comme pour *toutes les provinces* de l'empire. Lisez ce qu'elle a énoncé dans son programme de 1847 : « Nous sommes persuadés que si les *États héréditaires* se mettaient présentement au rang des *nations constitutionnelles*, et si le gouvernement qui régit la monarchie entière était animé

par l'esprit parlementaire, *nos intérêts* et *les leurs*, qui maintenant sont souvent divisés, quelquefois même opposés, se concilieraient plus facilement. »
La Hongrie a toujours compris, même alors qu'elle seule jouissait d'une liberté constitutionnelle, qu'il est aussi dans son propre intérêt de souhaiter que l'Autriche tout entière profite des mêmes avantages; — elle a donc sans cesse élevé la voix, profitant de sa position particulière, pour plaider en faveur des libertés des autres provinces.

Ces provinces, ces peuples le comprenaient très-bien autrefois; aussi tout leur espoir était dans la Hongrie; elle était le fanal des nations soumises au joug autrichien. Si elles ont été moins despotiquement traitées alors, c'est que la Hongrie *libre* devait nécessairement, par son exemple, faire adoucir les rigueurs du gouvernement dans les provinces même où, du reste, il pouvait agir d'une manière trop arbitraire. Cette importance de la Hongrie a été complétement appréciée par les États de Bohême, qui, en 1848, écrivaient à la diète de Hongrie ce qui suit :

« Tous les peuples de l'Autriche suivent avec un redoublement d'attention les actes de la Hongrie, *car ils savent bien* que de ce qu'on y fait leur sort et leur avenir dépendent également... Les populations, naturellement énergiques, de la Hongrie ont été moins soumises à une tutelle systématique et à l'asservissement de l'esprit... Elles ont conservé intact le trésor précieux de leur *liberté*, et surtout de *leur action propre* et de leur *patriotisme*. Mais c'est

en raison de ces forces et de ces moyens que *la Hongrie est appelée actuellement, et qu'elle est apte à exercer l'influence la plus décisive sur toute la politique de l'Autriche,* et surtout à agir dans son propre intérêt, pour que le droit écrit et constitutionnel soit vraiment et sincèrement appliqué, afin que désormais, non-seulement la Hongrie soit régie dans un esprit constitutionnel, *mais tout l'empire.* »

Telle est l'importance de la Hongrie dans l'empire autrichien.

Est-elle opprimée? toutes les autres provinces le sont.

Se remue-t-elle? toutes les autres fixent leurs regards sur elle avec espoir.

Et si elle devient libre, toutes les autres doivent nécessairement devenir libres.

VI

Vous me demandez, Monsieur, ce que veut donc la Hongrie ?

A cette question, voici ma réponse :

Elle veut, en général, tout ce qu'un peuple, qui a la conscience de sa dignité et de sa valeur, a le droit et le devoir d'exiger pour lui-même ; elle veut, en particulier, cette liberté et ces institutions politiques qui lui sont dues en vertu des anciennes lois, en vertu des traités spéciaux et solennels, consacrant les conditions sous lesquelles elle a offert la souveraineté à la dynastie qui, de son côté, les a acceptées, signées, et a promis, sous serment, de les observer religieusement ; par conséquent, entre la nation et la dynastie il y avait un contrat synallagmatique, qui ne pouvait être annulé unilatéralement par une des parties sans libérer l'autre aussi de ses obligations.

Peut-être cela vous intéressera-t-il de connaître

la nature et les conditions de ce pacte, qui fut la base légale et unique de l'union qui lia la Hongrie à la maison de Hapsbourg.

Ferdinand Ier fut le premier souverain de cette maison, qui monta sur le trône de Hongrie en 1526; il y monta, non pas comme conquérant, mais bien par suite du choix libre de la nation, de même que ses successeurs, Maximilien, Rodolphe I, Mathias II, Ferdinand II, III, IV. Ce ne fut que sous Léopold I, en 1687, que la couronne de Hongrie devint héréditaire dans la dynastie, au moyen d'une loi votée par la diète; et par une autre loi votée en 1723, et appelée *pragmatique sanction*, la succession fut étendue à la descendance féminine des Hapsbourg.

Il y avait quatre sortes de garanties par lesquelles la Hongrie crut nécessaire de s'assurer, vis-à-vis de la dynastie, ses libertés et son indépendance.

La *première* de ces garanties était le *serment royal*.

Lors du couronnement de son roi, ce n'était pas la nation qui lui prêtait le serment de fidélité, mais c'était le souverain qui jurait l'observation de la constitution. Voilà la formule de ce serment :

« Nous jurons par le Dieu vivant, la sainte mère de Dieu, la vierge Marie, et par tous les saints, que nous maintiendrons l'Église de Dieu, les prélats, les barons, les nobles, les villes libres, et tous les habitants du royaume dans leurs libertés, immunités, droits et franchises, leurs biens héréditaires et leurs coutumes approuvées; que nous ferons justice à tout le monde, que nous maintiendrons le décret

du roi André, d'heureuse mémoire ; que nous n'aliénerons, ni ne *diminuerons jamais le territoire* de notre royaume de Hongrie, ni ce qui lui appartient de droit à titre quelconque, mais qu'au contraire nous chercherons à l'augmenter et à l'étendre par tous les moyens en notre pouvoir ; et que nous ferons, pour le bien public et la gloire et le bonheur des États et de toute la Hongrie, tout ce que nous pouvons justement et équitablement faire. Ainsi que Dieu nous soit en aide, et tous les saints et élus du Seigneur. »

La *deuxième* garantie non moins importante de notre constitution était *le diplôme de couronnement.*

Depuis Ferdinand II (1622) jusqu'à nos jours, aucun de nos rois ne fut couronné avant qu'il n'eût délivré un diplôme muni de son grand sceau et *de sa signature,* diplôme qui pouvait être ainsi considéré comme un pacte personnellement conclu avec la nation. En voici les points principaux :

1° Que le roi maintiendra en pleine vigueur toutes les lois et tous les droits du royaume, ainsi que les pactes conclus entre lui et la nation.

2° Que les affaires publiques ne pourront être décidées que par la *diète ;* que ce seront exclusivement les *nationaux* qui pourront prendre part au gouvernement du pays, ou être nommés *officiers* ou commandants dans l'armée hongroise.

3° Qu'aucun des citoyens hongrois ne pourra être traduit devant d'autres juges que ceux constitués par les lois, et qu'il n'aura jamais à comparaître de-

vant un tribunal quelconque, se trouvant en dehors des limites du royaume.

4° Que le roi maintiendra toujours intacte l'intégrité du territoire de l'État.

5° Qu'il observera les lois en vertu desquelles il ne peut faire franchir les limites du royaume par *aucune armée étrangère* (comme il les a fait franchir en 1849 par les Russes), *ni déclarer aucune guerre, ni conclure aucun traité de paix, sans l'assentiment préalable de la diète.*

6° Il est encore stipulé par le dernier article du diplôme, que tous les successeurs du roi devront signer un semblable diplôme, avant qu'il puisse être procédé à leur couronnement.

La *troisième* garantie de notre indépendance consistait en plusieurs *traités de paix* conclus entre la dynastie régnante et la nation.

Pendant les trois siècles (1526-1848) qui s'écoulèrent depuis l'avénement des Hapsbourg à la couronne de Hongrie, la nation fut plusieurs fois contrainte de prendre les armes pour la défense de son existence et de sa constitution, et jamais, jusqu'à nos jours (jusqu'à 1849), les Hapsbourg ne parvinrent à pacifier la Hongrie autrement qu'en traitant avec elle. Toutes ses insurrections aboutirent donc à des traités de paix, tels que ceux de Vienne en 1606, de Nicolsbourg en 1622, de Posony en 1628, de Lintz en 1645, de Szathmar-Németi en 1711.

Les deux parties belligérantes, la nation et la dynastie, furent toujours deux puissances indépendantes qui traitèrent ensemble.

L'histoire offre peu d'exemples de pareils traités conclus entre un peuple et son souverain.

Et il n'y a pas de nation dont l'histoire en offrît tant d'exemples que la nôtre.

Tous nos droits furent garantis par chacun de ces traités; ce furent autant de remparts que la nation opposait aux empiétements du pouvoir absolu.

C'est par ces moyens que la Hongrie a toujours cherché à éviter la voie des révolutions.

Les rois de France brillent aux dix-septième et dix-huitième siècles sur bien des pages de l'histoire de nos guerres d'indépendance, étant tantôt nos alliés, tantôt nos médiateurs. Plusieurs de nos traités avec la dynastie autrichienne ont été conclus sous l'influence et les garanties de la France, de l'Angleterre, de la Suède et de la Hollande, circonstance qui doit donner aux questions soulevées entre les Hapsbourg et la Hongrie, une importance *européenne*, et qui nous avait donné, en 1849, de grandes espérances que l'Europe voudrait, parce qu'elle le devait, empêcher l'intervention russe en Hongrie de s'accomplir.

La *quatrième* garantie de nos institutions se trouvait dans nos lois (*Corpus juris*) en général.

Il n'y a, à coup sûr, pas de nation dont les codes contiennent tant de garanties constitutionnelles.

Je me borne à en citer quelques-unes.

1° Par l'article IV de l'année 1687, il est solennellement déclaré que le roi et ses héritiers se sont indispensablement engagés à maintenir les États-

Généraux du pays dans tous leurs droits, libertés et franchises.

2° L'article III de l'an 1715 dit : Que le roi ne pourra gouverner que suivant les lois existantes, ou suivant celles qui seraient dorénavant faites ou votées par la diète ; que, par conséquent, la Hongrie ne sera jamais gouvernée d'après le système établi dans les autres pays soumis à la dynastie, et que la Hongrie ne subira jamais aucune diminution de son territoire.

3° L'article XI de l'an 1741 ordonne : Que tout ce qui concerne la Hongrie ne soit traité, décidé, exécuté que par des Hongrois (c'est-à-dire citoyens du pays), tant à la cour, qu'au ministère.

4° Par plusieurs lois, faites en 1790, il est expressément stipulé :

Que les diètes seront régulièrement et librement convoquées ;

Que le pouvoir législatif, composé du souverain et de la nation réunis, a seul le droit de faire, d'interpréter et d'abroger les lois, et que cette forme de législation sera maintenue et respectée par le roi, et éternellement transmise de père en fils sans aucune altération ;

Que le royaume ne sera jamais gouverné par ordonnances, et que le roi ne pourra introduire arbitrairement aucun changement relatif à l'administration, surtout à celle de la justice, et s'il le tentait, *les tribunaux ne seraient pas tenus d'obtempérer à ses ordres ;*

Que nonobstant le changement introduit relative-

ment à la succession, par la *pragmatique sanction* (en 1723), la Hongrie reste un royaume libre et indépendant quant à la forme et au système de son gouvernement, qu'elle ne sera jamais subordonnée à aucun autre pays, mais conservera invariablement sa constitution, et sera gouvernée par les rois *légalement* couronnés, suivant *ses propres lois et coutumes,* et non à l'exemple des autres pays soumis à la dynastie ;

Qu'il est de stricte obligation pour le roi de se faire couronner avant l'expiration des six premiers mois (je fais observer que le couronnement implique la signature du diplôme et le serment sur la constitution, comme je l'ai dit plus haut), et que tous les priviléges et droits émanés d'un roi non couronné, seront considérés comme nuls et non avenus.

Lorsque les Hapsbourg ont pris le titre d'empereur d'Autriche, ce changement n'a pu altérer en rien nos relations avec eux, ni avec leurs autres États. Il suffit de citer à cet effet un passage du manifeste de François Ier, en date du 15 août 1801, où, après avoir annoncé son nouveau titre, il fait à notre égard, à la face du monde, la déclaration suivante : « Que nos royaumes, principautés et provinces conserveront invariablement leurs titres, *constitutions* et prérogatives, tels qu'ils ont été jusqu'à présent ; *que ceci doit avoir principalement lieu pour le royaume de Hongrie;* quant aux couronnements qui ont eu lieu pour nous et nos prédécesseurs *comme rois de Hongrïe,* il en sera toujours de même invariablement, comme par le passé. »

Mais vous pourriez me demander encore si la position de la Hongrie, vis-à-vis de la dynastie, n'a pas été entièrement changée par les événements de 1848 et 1849?

C'est une question qui paraît ici superflue; toutefois, je ne l'évite pas, puisque je puis y répondre en quelques lignes. Je dis donc :

1° Que les *réformes* qui eurent lieu en Hongrie en 1848 n'étaient pas le résultat de mesures révolutionnaires, mais furent adoptées et introduites par les voies les plus légales, discutées et votées par les deux chambres, agréées et sanctionnées par le roi Ferdinand V. Ce souverain se rendit de son propre gré à Posony (Presbourg), siége des deux chambres, pour y sanctionner en personne les lois qu'il avait acceptées, étant encore à Vienne, tandis que l'ordre et la tranquillité régnaient dans toute la Hongrie.

2° Que, bien que par les lois de 1848 les dénominations de quelques fonctions publiques eussent été changées, ces lois n'avaient cependant aucunement altéré les rapports de la Hongrie avec la dynastie, et qu'elles n'étaient que *la confirmation pure et simple* de nos droits, garantis déjà par des lois qui existaient longtemps auparavant.

3° Que la Hongrie ne prit les armes que lorsque le roi avait déjà fait envahir son territoire par un général muni d'instructions secrètes, et lorsque ce dernier n'était plus qu'à quelques lieues de la capitale de la Hongrie, où la diète siégeait, convoquée par ce même roi.

4° Que lors même de l'invasion de la Hongrie par une seconde armée, en décembre 1848, la diète siégeant à Pest, avait dépêché des messagers de paix au général en chef de l'armée autrichienne, qui, non-seulement refusa de les accueillir, mais les fit arrêter, et plus tard l'un d'eux fut fusillé.

5° Enfin, que la Hongrie n'a jamais demandé autre chose que le maintien de ce qui a été confirmé, garanti et juré par la dynastie, et que celle-ci nous a fait la guerre pour renverser notre ancienne constitution et annihiler notre indépendance nationale.

Que défendions-nous? La paix et les lois existantes. Qui commença la guerre? La dynastie certainement. C'est elle qui se révolta contre la légalité, c'est donc elle qui, en 1848, se plaça sur le terrain révolutionnaire.

S'il était vrai, comme elle l'a publié alors dans ses proclamations adressées à l'Europe, qu'elle ne faisait la guerre qu'à *un parti*, qu'à une *petite fraction,* pourquoi alors punissait-elle la nation entière, en lui enlevant tous ses droits et toute sa liberté?

Il se présente ici un dilemme dont il est impossible à l'Autriche de se dégager : Ou elle voulait le rétablissement de la paix et du droit, et dans ce cas elle n'aurait pu rien changer à notre constitution légale ; ou elle prenait le rôle de conquérant, et dans ce cas la résistance héroïque, résistance qu'elle provoquait, était parfaitement légitime et justifiée.

C'est cette dernière alternative qui doit être la véritable, si nous en jugeons d'après les actes subsé-

quents de la dynastie; aussi, la Hongrie est décidee à opposer la force à la violence, c'est la dynastie qui l'y pousse; si cette dernière a quitté le terrain du *droit,* et a occupé celui du *plus fort,* ou en d'autres termes celui de l'insurrection, sur ce terrain les peuples doivent nécessairement rester vainqueurs.

Au point de vue de la justice divine, il y a entre la question italienne, la question polonaise et la question hongroise une complète analogie, en tant que ces trois peuples veulent le changement de ce qui existe en fait, et aspirent à la liberté et à l'indépendance nationale; mais il y a cependant une grande différence entre leur position et la nôtre au point de vue du *droit humain*, car, tandis que les Italiens et les Polonais ont contre eux des traités internationaux, qui devraient d'abord être abolis, tandis qu'ils demandent une existence qui a besoin d'être sanctionnée par un nouveau droit public : nous, Hongrois, nous n'appartenons à l'Autriche par aucune autre volonté que la nôtre; nous avons librement posé à la dynastie des conditions qu'elle a librement acceptées; nous voulons donc précisément l'observation de nos droits historiques, droits sur lesquels est basée notre constitution de neuf siècles; nous voulons la fidélité aux « *pacta conventa*, » qui, à notre égard, n'ont jamais été remplacés par d'autres pactes, et dont la religieuse observance, des deux côtés, rend possible de régler et de fixer d'une manière durable les rapports entre la Hongrie comme royaume, et l'Autriche comme empire, non-seulement à la satisfaction des *droits* de ces

deux États, mais aussi à l'avantage de leurs *intérêts* respectifs.

La Hongrie a donc pour elle, outre le droit de nature ou divin, le droit écrit ou humain ; en sa faveur milite l'esprit du pacte ainsi que sa lettre ; enfin, elle ne veut que conserver ce qui est légalement établi, tandis que l'Autriche veut renverser ce qui existe de droit.

Je vous demande, Monsieur, ne serait-ce pas un scandale moral et juridique, si, deux individus, ayant fait un contrat privé, l'un d'eux voulait s'en affranchir en le déchirant tout simplement? Ce qui est prohibé pour les contrats privés, où il ne s'agit que d'intérêts particuliers, serait-il permis dans des stipulations internationales, où il s'agit du sort, de l'existence, du bonheur des peuples? Et c'était précisément la validité d'un contrat synallagmatique et diplomatique que la Hongrie défendait par les armes en 1848-49, tandis que la dynastie voulait s'affranchir, de sa propre autorité, des conditions qu'elle avait solennellement acceptées.

Est-ce ainsi que les souverains, agissant contrairement à toutes les notions de la morale et de la justice humaine, veulent que les peuples respectent l'autorité et les lois? Y aurait-il donc deux morales et deux justices, l'une pour les souverains, l'autre pour les peuples? Les rois peuvent-ils alors se plaindre si les peuples veulent suivre leurs vicieux exemples, selon le vieil adage :

Regis ad exemplum totus componitur orbis?

Cette esquisse historique vous donnera, je l'espère, quelques notions, quoique incomplètes, sur le caractère général de notre constitution, qui, tout en n'étant pas religieusement observée par la dynastie, en tant qu'elle gênait et limitait l'action de celle-ci dans les affaires extérieures, nous assurait pour nos affaires intérieures la *liberté* et l'*autonomie nationale* la plus parfaite.

Ainsi le pouvoir *législatif* résidait dans le roi et dans les deux Chambres, dont la haute était composée de Pairs héréditaires, l'autre de Députés choisis pour une seule session, et révocables par leurs électeurs, s'ils devenaient infidèles à leurs mandats. C'était là la *Diète*, sans le consentement de laquelle le roi ne pouvait ni prélever un centime d'impôt, ni enrôler une recrue; il ne pouvait même, sans la Diète, ni commencer une guerre, ni conclure une paix.

Ce qui plus est, le pouvoir exécutif était partagé également entre le souverain et la nation, en tant que le premier se trouvait dans l'impossibilité de rien faire exécuter que par la juridiction (comté ou département) compétente, qui agissait par son *assemblée*, composée de tous les électeurs domiciliés dans la sphère de la juridiction. Cette *assemblée* était le principal organe de notre autonomie municipale. C'était elle qui choisissait les députés pour une session, et *tous les employés municipaux* pour une ou trois années; les députés aussi bien que les employés devaient lui rendre compte de leurs gestions à la fin de leurs mandats; l'assemblée pouvait, le cas échéant,

les suspendre, les révoquer ou les punir. Les décrets administratifs du roi étaient toujours adressés à cette assemblée qui, pour l'exécution, les remettait aux employés, si lesdits décrets étaient conformes aux lois, ou, s'ils y étaient contraires, elle faisait des remontrances au souverain.

Cette assemblée, réunie au moins quatre fois par an, avait le droit de discuter les affaires générales du pays, et correspondait librement non-seulement avec ses députés en session, mais avec d'autres assemblées aussi. C'est ainsi que chaque question d'un intérêt général était soigneusement discutée et approfondie par les diverses juridictions ou comtés du pays, avant d'être soumise aux débats de la Diète, pour qu'on en fît une loi.

Mais cette assemblée avait une liberté d'action presque illimitée, surtout pour ses propres affaires. Outre le droit qu'elle avait d'élire ses députés et ses employés, en commençant par le préfet jusqu'au dernier huissier, qui tous recevaient leurs appointements du budget appelé *domestique;* toute l'administration, même la justice, était concentrée dans sa main, et, pourvue de son propre budget, de même qu'elle faisait établir et entretenir les routes, les ponts et autres travaux d'utilité commune : de même elle prenait soin de la sûreté publique, surveillait l'administration des communes, réglait la discipline des prisons, contrôlait la gestion de ses employés, et quelquefois, mue par l'esprit de patriotisme ou par une rivalité honorable avec d'autres juridictions, fondait des hospices, des hôpitaux, des bibliothèques et autres

institutions d'utilité publique. Elle pouvait même faire des statuts locaux, obligatoires pour les habitants de son ressort, mais qui ne pouvaient cependant être contraires aux lois générales du pays. Je n'ai pas besoin de vous dire quel immense espace s'ouvrait ici à l'activité individuelle des citoyens, combien chaque comté rivalisait avec ses voisins pour la bonne administration de sa *petite patrie*, qui donnait ainsi à ses enfants assez d'occupation, sans qu'ils allassent en chercher ailleurs, pour faire valoir leur activité et leurs talents.

Telle était notre autonomie municipale. C'était le principe vital de notre constitution, c'en était en même temps le plus puissant boulevard. Attaquer à la fois cent soixante assemblées où étaient légalement réunis des milliers d'électeurs, c'était bien difficile ; les vaincre, impossible — sans les Russes. Chaque comté, ainsi organisé, était une petite république, gardant consciencieusement pour lui quelques droits vraiment souverains. En tout cas, cette autonomie, ayant de véritables droits et les exerçant de fait, doit être considérée comme la constitution la plus apte qui existe au monde, à intéresser continuellement les hommes dans les affaires publiques, à les y initier, à éveiller leur patriotisme et leur ambition légitime, en leur donnant l'occasion de les satisfaire chaque jour, en un mot, à développer des *individualités* fortes pour le sentiment, et capables pour l'action (1).

(1) C'est avec un extrême plaisir que j'ai lu dans le *Courrier du*

Je n'irai pas plus loin dans l'exposition de nos droits constitutionnels; je ne m'étendrai pas davantage sur le bonheur et le succès avec lesquels nous les avions pratiqués; je ne dirai pas comment régnait chez nous, entre la liberté et l'ordre, la plus belle harmonie; qu'il me suffise de vous dire que c'est du même esprit libéral, qui prévalait dans nos institutions politiques, que s'inspirait toute notre vie sociale et nationale.

Si les Hongrois ne conspiraient jamais, c'est qu'ils avaient l'habitude, par suite de leurs libres discussions, de dire franchement et hautement ce qu'ils avaient sur le cœur, c'est qu'ils détestaient la police secrète et ce qui l'accompagne nécessairement, le système d'espionnage, malheur et tache de beaucoup de peuples civilisés;

Si les Hongrois préféraient, au régime minutieux des passe-ports, la circulation sans contrôle, la liberté sans limites, c'est qu'ils aimaient mieux une grande liberté, avec ses inconvénients, qu'un grand ordre avec ses excès;

Si les Hongrois se privaient des produits que donnent l'octroi, le timbre, le monopole et autres contributions de pareille nature, ce n'était pas parce qu'ils n'avaient pas de dette publique, parce que

Dimanche, journal qui grandit chaque jour, les excellents articles de M. Élias Regnault sur la décentralisation. Il y cherche des types pour l'organisation des régions. Notre système municipal pourrait lui servir de modèle mieux que les cantons suisses ou les États de l'Amérique du Nord. Neuf siècles d'existence attestent assez la durée, la valeur pratique et l'excellence de notre autonomie municipale.

l'administration municipale coûtait peu, de bons patriotes s'en étant chargés par devoir honorifique; c'était surtout parce qu'ils abhorraient les impôts qui, nécessitant des barrières et des surveillances tracassières, gênent la liberté de la vie individuelle;

Si les Hongrois se séparaient, par des barrières de douane, des provinces autrichiennes, au détriment de leur propre commerce, c'est qu'ils voulaient se garantir, par tous les moyens possibles, du système arbitraire qui y dominait, préférant, à la richesse que donne l'échange commercial, la liberté, qui leur était mieux assurée par cet isolement;

Si les Hongrois tenaient beaucoup au droit d'association, sans en faire dépendre l'exercice de la permission du gouvernement central, et si par cette voie libre ils fondèrent des musées, des sociétés savantes et industrielles, des cercles, des comices agricoles, enfin, différentes associations dans le but de développer et de faire avancer tous les intérêts moraux et matériels du pays, c'est qu'ils regardaient cette liberté comme le droit et le devoir qu'a un citoyen de s'occuper de ses propres affaires; c'est qu'ils croyaient cette activité le meilleur moyen d'intéresser tout le monde aux choses publiques, et d'éveiller et d'entretenir dans chacun le patriotisme et l'amour du bien public, cette grande vertu civique.

Toutes leurs institutions tendaient à un seul but : garder leur liberté, retenir les affaires de leur patrie exclusivement entre leurs mains, conduire l'administration par eux-mêmes partout, dans

la commune, dans la ville, dans le département, et enfin régler le sort de l'État à *la diète*, en commun avec le souverain.

Eh bien, toutes ces libertés, toute cette activité autonomique, toutes ces institutions constitutionnelles ont été abolies d'un seul coup. En Autriche, il n'y a qu'un être humain, je ne dis pas qui *pense*, mais qui *veut :* c'est François-Joseph seul; et pour exécuter cette volonté, il a deux bras : l'un est la bureaucratie, instrument pacifique; l'autre, l'armée, instrument violent. Voilà la nouvelle Autriche; elle ne vit pas dans ses peuples; elle vit uniquement dans son gouvernement et, comme la Turquie, dans son armée : l'état de siége perpétuel est son état normal. Mais François-Joseph s'est trompé étrangement s'il a cru que la Hongrie supporterait toujours cette dégradante humiliation. Comment a-t-il pu penser qu'un peuple habitué à s'administrer, se condamnerait ainsi à une inactivité complète? Comment a-t-il pu croire qu'un peuple qui aimait, savait et pouvait parler, se laisserait imposer un silence absolu? Comment a-t-il pu s'imaginer qu'un peuple dont l'axiome politique fut, de temps immémorial : « *Nihil de nobis sine nobis,* » souffrirait patiemment et pour toujours qu'on disposât, sans lui, de sa fortune, de son sang et de toute sa destinée?

Aussi, durant ces dix dernières années, il s'est opéré en Hongrie un changement moral de la plus haute gravité. Si le principe monarchique vivait encore avant 1849, au moins partiellement, dans les peuples de la Hongrie, il n'y existe plus presque

nulle part. Le monarque a sapé de ses propres mains le fondement de sa puissance. La haute aristocratie elle-même trouve, exclusivement dans la dynastie, la cause de tous les malheurs de sa patrie. Personne n'espère rien de la maison régnante; au contraire, tout le monde attend le salut de la patrie, d'un changement de dynastie. En effet, c'est le vœu général de tous les habitants de la Hongrie.

En tout cas, vous pouvez être convaincu, Monsieur, qu'à l'heure qu'il est, de vagues promesses, des demi-mesures, des concessions partielles, ne contenteront plus la Hongrie. Voici ce qu'elle désire :

1° Elle veut la restitution de ses anciennes limites historiques, que tous les rois ont juré de maintenir et de défendre. C'est aussi le vœu unanime de la Croatie, de la Transylvanie, de la Voïvodie et des confins militaires, parties violemment détachées de la mère-patrie.

2° Elle veut le rétablissement de sa constitution presque millénaire, selon laquelle le pouvoir législatif appartient au souverain et à la nation conjointement, celle-ci l'exerçant par deux chambres, l'une héréditaire, l'autre élective.

3° Elle veut rentrer dans la possession de son autonomie municipale, partie la plus essentielle de sa constitution, car elle lui sert de rempart contre les empiétements du gouvernement central, elle lui donne la faculté et l'aptitude de s'administrer, elle est le foyer le plus fécond, qui entretienne éternellement l'esprit de patriotisme.

4° Elle veut la réintégration de toutes ses lois, de

tous ses traités, qui assuraient l'indépendance politique et nationale du royaume ; l'égalité civile et politique (proclamées en 1848), ainsi que le droit d'association pour tous les habitants ; le vote pour fixer le budget et déterminer le nombre de recrues à la diète; en un mot, la participation la plus complète dans toutes les affaires extérieures et intérieures de la nation.

5° Elle veut, outre tout cela, le maintien de la pragmatique sanction, c'est-à-dire l'union dynastique avec les provinces autrichiennes, mais seulement *à la condition qu'elles seraient dotées d'un régime constitutionnel ;* car il est impossible d'imaginer une parfaite et durable union entre des États, dont les uns seraient régis constitutionnellement, les autres despotiquement. Ainsi la Hongrie n'aspire point à une position exceptionelle : ce qu'elle demande pour elle-même, elle le demande pour les autres provinces également.

Rien n'est plus facile que de mettre à exécution ce changement de système. Il faut :

1° Que François-Joseph révoque tout ce qu'il a fait depuis dix ans, de 1849 à 1859, comme Joseph II, ce grand souverain, révoqua avec un sublime courage ce qu'il avait fait entre 1780 et 1790. L'amour-propre froissé de François-Joseph doit céder aux plus hautes considérations : il s'agit d'un empire pour l'Europe, il s'agit de liberté et de nationalité pour nous, et il s'agit de sa dynastie pour lui.

2° Il lui faut nommer, provisoirement, un Pa-

latin, chef constitutionnel de l'État lorsque le roi est hors du royaume.

3° Il lui faut convoquer, d'après les lois électorales de 1848, la diète, qui fonctionnera comme *assemblée constituante*, les rapports de la Hongrie avec les autres provinces devant nécessairement être changés, puisqu'elles aussi deviendraient des États constitutionnels.

4° Il faut entrer et marcher dans cette voie constitutionnelle et de progrès, sincèrement, franchement, sans arrière-pensée. Plus les peuples ont de raisons de se défier de la dynastie, plus il est difficile de gagner leur *confiance*, et cependant c'est la base unique sur laquelle puisse s'établir une forte, une nouvelle Autriche.

Voilà le seul moyen de rajeunir la nouvelle Autriche. Alors la diversité de ses races, qui est à présent sa faiblesse, deviendra sa force. Ce sera une *fédération* puissante de peuples libres sous un souverain; elle sera forte par elle-même, et son existence ne dépendra pas du bon plaisir de ses voisins. Le despotisme a rendu l'Autriche chancelante sur un abîme; la *liberté* et le respect des *nationalités* la rendront puissante.

C'est surtout la Hongrie, qui a la mission de forcer la dynastie à entrer dans cette voie de salut. Mais en qui doit-elle, pour cette grande entreprise, placer son espoir ?

Je vous avoue, monsieur, que jusqu'ici je ne vois nulle part la puissance étrangère qui voudrait nous soutenir d'une manière effective. De mon exil, je ne puis donc que crier à ma nation : « Aide-toi, et le

ciel t'aidera! » Depuis les dix longs siècles que tu occupes cette belle contrée, tu t'es vue inondée par les sauvages hordes de Mongols; tu as lutté contre les Ottomans, alors tout-puissants, durant près de deux cents ans; ils t'ont tenue sous leur joug plus de cent cinquante années. Eh bien, tu es sortie de toutes ces épreuves séculaires toujours plus grande et toujours plus brillante! »

Voudrais-tu espérer quelque chose de la Russie? Il est vrai qu'elle hait l'Autriche, peut-être dans son cœur désire-t-elle même s'en venger; mais elle ne nous aime pas; elle ne peut vouloir nous servir, car elle est le despotisme incarné et notre liberté date de notre berceau.

Attendrais-tu l'aide de la Prusse? Ce serait une illusion; même plus, un rêve. Tu chercherais en vain dans cette nation le génie et l'esprit de Frédéric le Grand : ils ont depuis longtemps disparu. La Prusse exècre l'Autriche, sa rivale; mais deux fois déjà elle n'a pas osé profiter de l'occasion la plus favorable pour l'éliminer de la confédération germanique.

La Prusse ne comprendrait-elle pas que sa position dans la confédération germanique, vis-à-vis de l'Autriche, est absolument identique à celle que le Piémont occupait et occupe encore en Italie, vis-à-vis de la même puissance? Expulser l'Autriche de la confédération germanique, serait même dans l'intérêt de l'Autriche; étant maîtresse en Allemagne et en Italie, elle ne rêvait qu'à des conquêtes; refoulée chez elle, peut-être la dynastie penserait aussi au bonheur de ses peuples.

Le gouvernement et le peuple anglais ont certainement beaucoup de sympathie pour nous comme peuple constitutionnel, comme dominé par un esprit protestant, comme ayant l'organisation politique la plus décentralisée et l'autonomie municipale la plus libre; mais ont-ils protesté, en 1849, contre l'intervention de la Russie? L'ont-ils empêchée, quoique le principe de non-intervention soit le leur? L'Angleterre est, sans doute, très-puissante; ses ennemis le savent — mais ses amis n'en profitent guère.

La France, ayant rendu dans les six dernières années l'indépendance aux Principautés Danubiennes et à la Lombardie, pourrait nous inspirer bien plus d'espérance; mais le voudrait-elle? Est-ce un autre intérêt qui l'a fait agir, ou le principe de *nationalité*, inscrit sur son drapeau? En tout cas, je n'y ai pas vu inscrit le mot *liberté*, et le peuple hongrois veut être non-seulement une *nation*, mais en même temps une *nation libre*. Dieu fasse que Napoléon III comprenne sa véritable mission! Son oncle s'appuyait sur les souverains, ses ennemis personnels, donc il devait tomber; si Napoléon III s'appuie sur les peuples, en défendant leurs nationalités et leurs libertés, il sera, à ce titre, l'arbitre et le maître souverain de l'Europe, non par la grâce de Dieu, mais par la volonté universelle des peuples.

Je conçois que la Hongrie tourne avidement ses yeux vers le Congrès qui va se réunir. Peut-être ferait-elle bien de ne pas se bercer de douces illusions qui, de ce côté, ne pourraient se réaliser. Au

Congrès, tel qu'il est constitué, ne sont représentés que surtout les intérêts dynastiques; ce n'est pas, hélas! l'antique assemblée des Amphictyons, où les envoyés des différents États et peuples pouvaient librement discuter et régler les plus graves questions internationales. Une si sublime institution manque encore à l'Europe et à notre époque, évidemment. Un congrès, toujours convoqué le lendemain d'une guerre, n'a d'autre mission que de rédiger l'acte de la paix; sa compétence est restreinte à un certain ordre de questions en litige, questions préalablement déterminées. Si d'autres y figurent à côté du *vainqueur* et du *vaincu*, ils n'y représentent que les souverains, jamais les peuples. Donc, un tel congrès n'a ni la *compétence* de faire droit aux justes réclamations des peuples, ni la *puissance* et l'autorité de faire exécuter sa décision.

Devant un tel aréopage, qui voudrait plaider la cause de la Hongrie? Assurément ce ne sera ni la Russie, ni la Prusse, ni l'Angleterre; peut-être ce sera la France, puisque son souverain seul est aussi courageux que puissant; en tout cas, ce sera l'Autriche, — mais seulement pour accuser la Hongrie, comme une victime qui ne veut pas souffrir assez patiemment.

Enfin, je vais vous dire, Monsieur, toute ma pensée.

La cause du malaise universel qui travaille ce vieux monde ne gît pas dans les faits, mais dans le principe qui les fait naître, dans la grande divergence de tendances qui, malheureusement, existe entre les souverains et les peuples de l'Europe.

Les souverains, je n'admets que peu d'exceptions, veulent gouverner avec des institutions féodales, surannées, inapplicables, tandis que les nations vivent en pleine civilisation; *ils* croient avoir affaire à des peuples-enfants, tandis que le genre humain, au moins en Europe, a atteint le plus bel âge de sa virilité; *ils* ont la prétention de vouloir seuls et de penser seuls, tandis qu'aujourd'hui les peuples aussi ont leurs volontés et leurs idées bien arrêtées. Depuis dix-huit siècles, l'homme et la société marchent constamment, en toutes choses, vers le *haut idéal chrétien*, qui est en même temps le *grand idéal humain;* il n'y a que les gouvernements qui soient restés, dans leurs tendances et dans leurs idées, complétement arriérés, *inhumains* et *antichrétiens*.

Voilà l'abîme moral qui sépare les peuples et les souverains.

Les peuples disent : *liberté,* — les souverains répondent : *droit divin.*

Les peuples disent : *indépendance nationale,* — les souverains répondent : *conquête* et *droit historique.*

Ou les peuples doivent complétement triompher, ou les souverains doivent gouverner selon les idées et l'esprit du temps, autrement l'Europe marchera, triste, à travers de continuelles et sanglantes convulsions.

Paris, le 15 décembre 1859.

PROCLAMATION

QUE

NAPOLÉON Ier ADRESSAIT AUX HONGROIS

DE SCHŒNBRUNN,

au mois de mai 1809.

Comme tout ce que Napoléon Ier a fait et a dit, doit vivement intéresser tous les bons Français, je saisis cette occasion pour remettre de nouveau en lumière la célèbre proclamation, oubliée depuis, qu'il adressa à la Hongrie, il y a déjà cinquante ans. La voici :

« Hongrois !

« L'empereur d'Autriche, infidèle à ses traités, méconnaissant la générosité dont j'ai usé envers lui, après trois guerres consécutives, et notamment après celle de 1805, a attaqué mes armées. J'ai repoussé cette injuste agression. Le Dieu qui donne la victoire et qui punit l'ingrat et le parjure, a été favorable à mes armes. Je suis entré dans la capitale de l'Autriche, et je me trouve sur vos frontières.

C'est l'empereur d'Autriche, et non le roi de Hongrie, qui m'a déclaré la guerre. *Par vos cons-*

titutions, il n'aurait pu le faire sans votre consentement. Votre système constamment défensif, et les mesures prises par votre dernière Diète, ont fait assez connaître que votre vœu était pour le maintien de la paix.

« Hongrois !

« *Le moment est venu de recouvrer votre indépendance. Je vous offre la paix, l'intégrité de votre territoire, de votre liberté et de vos constitutions,* soit telles qu'elles ont existé, soit modifiées par vous-mêmes, si vous jugez que l'esprit du temps et les intérêts de vos concitoyens l'exigent. Je ne veux rien de vous. *Je ne désire que vous voir nation libre et indépendante. Votre union avec l'Autriche a fait votre malheur ;* votre sang a coulé pour elle dans les régions éloignées, et vos intérêts les plus chers ont été *constamment sacrifiés à ceux de ses états héréditaires.* Vous formiez la plus belle partie de son empire, et vous n'étiez qu'une province toujours asservie à des passions qui vous étaient étrangères. Vous avez des mœurs nationales, une langue nationale. Vous vous vantez d'une illustre et ancienne origine. Reprenez donc votre existence comme nation ! *Ayez un roi de votre choix,* qui ne règne que pour vous, *qui réside au milieu de vous ; qui ne soit environné que de vos concitoyens et de vos soldats !*

« Hongrois !

« *Voilà ce que vous demande l'Europe entière.*

Voilà ce que je vous demande avec elle. Une paix éternelle, des relations de commerce, une indépendance assurée, tel est le prix qui vous attend, si vous voulez être dignes de vos ancêtres et de vous-mêmes.

« Vous ne repousserez pas ces offres libérales et généreuses, et vous ne voudrez pas prodiguer votre sang pour des princes faibles, toujours asservis à des ministres corrompus et vendus à l'Angleterre, à cet ennemi du continent qui a fondé ses prospérités sur le monopole et sur vos divisions.

« Réunissez-vous donc *en Diète nationale dans les champs du Ràkos,* à la manière de vos aïeux, et faites-moi connaître vos résolutions.

« NAPOLÉON. »

Schœnbrunn, mai 1809.

Tout ce que Napoléon disait, relativement à la Hongrie, dans cette proclamation, était de la plus exacte vérité. Cependant la Hongrie resta muette et inactive ; il est vrai que la paix de Posony (Presbourg) fut bientôt signée.

Mais, depuis, le monde a marché à pas de géant ; la Hongrie, elle aussi, a marché avec le monde. Pour elle, sous la domination des Hapsbourg, la longue paix fut aussi inféconde que la guerre se montra funeste ; les cinquante dernières années ont donc complétement convaincu les Hongrois qu'ils n'ont absolument rien à espérer des Hapsbourg, et si désormais, n'importe quand, un

autre Napoléon leur adressait une pareille proclamation, cette fois ils se soulèveraient tous, sans exception.

Quelle grandiose perspective s'ouvre ici à un grand homme d'État français, qui porte au loin ses regards d'aigle !

Dans la grande route par laquelle il peut dominer dans toute la partie méridionale de l'Europe jusqu'à Constantinople, il ne manque que ce vaste espace qu'on appelle la Hongrie. La France a déjà, en principe, émancipé l'Italie, c'est elle aussi qui a rendu, de fait, la liberté aux Principautés Danubiennes. Voilà la raison pour laquelle c'est la France seule qui a aujourd'hui de l'autorité et de l'influence morales dans ces deux contrées. Mais pour aller de l'Italie aux Principautés Danubiennes, il faut traverser toute la Hongrie. Eh bien, si l'on rendait à ce pays le même service politique, ce qui pourrait se faire avec moins de sacrifices, car la Hongrie, avec ses 15,500,000 habitants, a plutôt besoin d'un appui moral que d'une aide matérielle : la puissance morale de la France ressemblerait alors à un fil électrique qui, commençant à Paris, irait sans interruption à travers l'Italie, la Hongrie, les Principautés Danubiennes jusqu'à Constantinople, c'est-à-dire jusqu'en Orient, où doit se décider le sort du monde.

En effet, nous voyons par l'histoire que la France, dans le long cours des siècles, a toujours eu une grande mission d'intérêt universel à remplir. Alors même que, comme nation, elle

n'était pas libre dans un sens absolu, la Providence, la plaçant dans une forte main, comme c'est le cas aujourd'hui, s'en servait comme d'un glorieux instrument pour changer la face de l'Europe. La France a été également grande par ce qu'elle a détruit, comme par ce qu'elle a bâti; tantôt elle a déraciné les vieux préjugés qui enchaînaient la vie et le libre développement de toute la société humaine, tantôt elle a proclamé une idée nouvelle qui, comme un phare, projetait sa brillante lumière sur tout l'avenir. C'est ainsi qu'elle a vaincu le système féodal du moyen âge, d'abord en établissant la monarchie *absolue*, ensuite en proclamant, lors de la grande révolution, l'égalité civile et politique; c'est ainsi qu'elle a détruit le vieil empire germanique, dit romain, qui, par ses décombres, obstruant le chemin du progrès, ne demandait plus que le coup de grâce.

Mais si, parmi les peuples de l'Europe, la mission particulière des Français est d'exécuter des pensées historiques, qui font des époques et qui sont devenues des nécessités inévitables, oserions-nous porter un jugement définitif sur la grande politique de Napoléon III, agissant au nom de la France, avant qu'il ait accompli son œuvre? L'époque actuelle ne serait-elle pas pour la France une de celles où une nation doit s'effacer personnellement pendant quelque temps, pour remplir le grand rôle qui lui est assigné dans l'histoire générale de l'humanité?

En tout cas, si nous ne savons pas deviner ce que l'avenir mystérieux nous voile encore, avouons franchement que jusqu'ici l'Empereur des Français a rempli chaque page de son programme inconnu, par des faits et des événements d'une telle portée que, s'il continue ainsi, les penseurs patients peuvent s'attendre à voir changer entièrement la face de l'Europe.

MÉMOIRE

ADRESSÉ

A LORD PALMERSTON

PREMIER LORD DE LA TRÉSORERIE
DE LA GRANDE-BRETAGNE,

en date du 11 juin 1859.

MYLORD,

Votre brillante carrière politique appartient à l'histoire; c'est un livre ouvert à tout le monde. Je sais donc que vous croyez l'empire autrichien une nécessité politique, et que, s'il n'existait pas, il faudrait le créer. Vous avez trop d'indépendance d'esprit et des opinions trop arrêtées, pour que je veuille tenter même de plaider devant vous une thèse contraire.

Je pourrais bien, il est vrai, vous demander : l'Autriche d'autrefois, dont l'Angleterre pouvait se servir avantageusement dans sa politique européenne, existe-t-elle encore? A-t-elle rempli la mission qu'on attendait d'elle? A-t-elle fait avancer le progrès et la civilisation, soit dans ses provinces, soit le long du Danube vers l'Orient? Forme-t-elle un contre-poids sérieux vis-à-vis de la Russie, à la merci de laquelle elle a été en 1849, et à la

merci de laquelle elle se trouve toujours? A quoi donc vous sert l'Autriche, si elle n'est pas en état de seconder efficacement les intérêts anglais partout, mais surtout en Orient? Elle en est absolument incapable.

S'il y a une puissance profondément haïe par les peuples d'Orient, c'est certainement l'Autriche. Elle est la plus détestée par les Moldo-Valaques, par les Serbes, par les Monténégrins et par toutes les autres races chrétiennes de la Turquie, parce que l'Autriche, selon ses propres intérêts, les a excités et les a laissé opprimer alternativement. La confiance momentanée qu'elles paraissaient avoir en elle en 1849, pendant la guerre de Hongrie, s'est changée depuis en une haine beaucoup plus profonde chez elles que chez les Hongrois mêmes, car ceux-ci ont été seulement vaincus, tandis que les Slaves ont été perfidement trompés; cette haine, comme la flamme, a embrasé tous les Slaves limitrophes de l'Autriche, d'autant plus, qu'ils rêvent sans cesse un grand empire slave, soit indépendant, soit faisant partie de l'empire russe.

Je cherche vainement de quel côté l'Autriche pourrait avoir un avenir.

En effet, dans le Sud, c'est-à-dire en Italie, ses jours sont comptés. Il est certain qu'elle perdra la Lombardie et la Vénétie, par conséquent toute son influence dans la péninsule. Elle n'est pas en état de résister, pas même à la France seule, d'autant moins, si vous y ajoutez le Piémont et les

Italiens soulevés comme un seul homme. Elle perdra dans cette lutte un cinquième de son territoire, un sixième de sa population.

Dans le Nord, en Allemagne, l'Autriche ne peut avoir aucun espoir de s'agrandir. Ou la Confédération germanique restera telle qu'elle est, et dans ce cas ses peuples aussi bien que ses princes résisteront par tous les moyens possibles à toute tentative d'absorption ; ou, si l'union nationale se fait, ce sera à l'avantage de la Prusse, qui est une puissance purement allemande, qui est la plus importante de toutes, qui possède les sympathies de la majorité de la nation ; pour réaliser la grande idée de l'unité allemande, rien ne lui manque, si ce n'est le génie hardi et la volonté ferme d'un autre Frédéric II. Que la Prusse soit fidèle à l'Allemagne libérale, aspirant à l'unité, et l'Allemagne gravitera vers elle, et lui donnera la force que, malheureusement, par sa faute, la Prusse n'a pas encore acquise. Ajoutez-y le phénomène significatif dont nous fûmes témoins en 1848, quand les provinces allemandes de l'Autriche même envoyèrent leurs députés à Francfort, et avouèrent ainsi clairement leur désir de s'unir à un grand État allemand, ce qui aurait eu pour résultat le démembrement complet de l'Autriche *ancienne*.

Je dis : *ancienne,* car pour former un *nouvel* empire, les éléments ne manquent point. Et ce nouvel empire serait plus fort, plus puissant que n'était l'autre, mais à la condition, qu'étant composé d'éléments hétérogènes, il ne tendît pas à

être centralisé comme la France ; — qu'il tînt compte de la diversité de langues, d'origine, de race ; — qu'on respectât les droits et les traditions historiques de chaque pays, comme unique source de leur patriotisme, qui est toujours vivant; — en un mot, ce nouvel empire devrait être basé sur le principe de fédération, *à peu près* comme le sont la Suisse ou les Etats-Unis d'Amérique. Cet empire, sans l'Italie, aurait encore 33,000,000 d'habitants, mais s'il voulait, avec ses 7,000,000 d'allemands à peine, dominer et germaniser les autres 26,000,000 d'habitants, qui n'appartiennent pas à cette race, il aurait continuellement à soutenir des luttes dans son sein, par conséquent il ne serait jamais en état de remplir la mission que l'Europe en général, et l'Angleterre en particulier attendent de lui.

J'ai peu d'espoir, je vous avoue, que la dynastie des Hapsbourg puisse changer sa politique traditionnelle. Comme chaque individu a sa propre personnalité, ainsi chaque dynastie a sa tradition, sa politique, son caractère qu'elle ne peut transformer à son gré ; tout le monde sait que les Stuarts et les Bourbons risquèrent leurs trônes et leurs têtes, plutôt que de vouloir se décider à gouverner selon l'esprit du siècle. A la nouvelle Autriche, il faudrait donc une nouvelle dynastie, qui ne fût pas liée par son passé, qui pût accepter franchement et sincèrement la nouvelle mission du nouvel empire.

Mais je sais aussi, que ce qui est désirable n'est

pas toujours possible. Que la dynastie autrichienne reste donc à la tête de cet empire, mais en suivant une politique adaptée à la diversité des peuples qu'elle a à gouverner ! Autrement, il est indubitable que ses autres provinces feront à leur tour ce que font à présent les Italiens. Le rôle libérateur que la France remplit maintenant à l'égard des Italiens, la Russie, quand elle le voudra, le remplira un jour à l'égard des autres pays autrichiens.

L'Angleterre a toujours soutenu l'Autriche, donc ses conseils seront et devront être écoutés à Vienne. Les événements ont pleinement confirmé le conseil *prophétique* que vous, mylord, lui aviez donné dans votre dépêche du 1er août 1849, adressé à lord Ponsonby, l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne. Vous disiez (1) :

« L'armée active d'un tel peuple peut être défaite dans une bataille,... on peut, pour quelque temps, rendre impossible toute résistance organisée,... mais, quoique le bras soit désarmé, le mécontentement ne cessera pas de vivre dans les cœurs. J'ajoute que, s'il faut tenir dans la soumission une population si nombreuse, dispersée sur un si vaste territoire, par les mêmes moyens violents qu'on employa pour la dompter, on n'a pas besoin d'argument pour démontrer qu'un tel peuple et un tel pays doivent nécessairement devenir pour l'empire une source de faiblesse, et

(1) *Voyez* : Correspondances en 1847-1849, concernant les affaires de la Hongrie. London, 1850, p. 286.

non le fondement de la force. Ce sera un *cancer politique* qui corrodera tous les éléments de vie de l'empire... Le gouvernement britannique se réjouirait sincèrement, s'il lui était permis d'espérer, que ce conflit entre une nation entière et deux grands empires, pourra être terminé par un arrangement qui, d'un côté, donnerait une satisfaction légitime au sentiment national des Hongrois, et de l'autre côté, sauvegarderait l'union qui, pendant si longtemps, exista entre la Hongrie et la dynastie autrichienne... Une union purement nominale, sans accord *réel* et *intime*, ne serait d'aucune efficacité et d'aucune valeur... »

Le centre, le point d'hypomochlion de cet empire est nécessairement la Hongrie ; avec elle, l'empire sera fort ; sans elle, il ne pourra rien faire, et il ne pèsera pas assez dans la balance de l'équilibre européen. La Hongrie, telle qu'elle fut jusqu'en 1849, ferait presque la moitié de l'Autriche (sans l'Italie), pour le territoire aussi bien que pour la population ; elle pourrait nourrir, riche comme elle est, de 25 à 30,000,000 d'habitants ; elle a, comme État, une existence de près de mille années, une organisation politique intérieure très-forte, œuvre de plusieurs siècles ; —son organisation étant diamétralement opposée à la centralisation, elle est ainsi éminemment apte à servir de modèle aux peuples d'Orient qui, tôt ou tard, s'élèveront comme autant d'États sur la ruine inévitable de la Turquie. Et, croyez-moi,

s'il y a un pays où existe et vive un véritable, un ardent patriotisme, fruit de la tradition historique, d'un passé alternativement glorieux et orageux, c'est le cas en Hongrie. La dissension momentanée qui se manifesta parmi ses différents peuples en 1848, en partie provoquée par les intrigues de l'Autriche, en partie attribuable à l'enivrement fébrile de cette époque, a depuis lors complétement disparu. Avec l'ancienne constitution, ces nationalités étaient toutes libres; lorsqu'elles eurent aidé à la renverser, leurs libertés furent perdues, leurs nationalités courent le plus grand danger. Voilà la raison de leur réconciliation tardive, mais indisputable.

Je vous ai énuméré les titres qui autorisent, avec raison, la Hongrie à être le centre du nouvel empire. Joseph II, le seul homme de génie parmi les souverains de la maison de Hapsbourg depuis trois siècles, l'avait bien entrevu; il avait très-bien compris, que l'avenir de l'empire est uniquement vers l'Orient; mais tout en jugeant bien le but, il se trompait entièrement sur le choix des moyens, car il voulait germaniser les races, et il abolissait les constitutions. Comment voulez-vous, alors, que les différents peuples, incorporés et voisins, aient de la sympathie pour un empire qui ne leur donne pas la liberté, et qui, en outre, veut les dénationaliser par la force? Il arriva ce qui était facile à prévoir: l'Autriche perdit la confiance de tous les peuples, et dans son sein, et dans les pays environnants, ceux-ci craignirent pour leur na-

tionalité, ceux-là aspirèrent à la liberté, mais le système autrichien menaçait l'une et l'autre, les deux plus précieux trésors de l'homme et des peuples.

Permettez-moi ici, Mylord, de faire une remarque, qui, selon mon opinion, est d'une très-haute importance. J'ose affirmer, que la civilisation occidentale ne pourra se propager plus sûrement en Orient que par l'intermédiaire de la Hongrie. Au lieu de vous développer cette idée, je préfère citer un auteur anglais, qui exprime complétement ce que j'ai voulu soumettre à votre appréciation d'homme d'État et d'homme de progrès: « Dans les mœurs et idées des races contiguës, on trouve des similitudes, qu'on cherche vainement chez les races qui sont situées loin l'une de l'autre. Affinité de race, communication suivie en temps de paix et de guerre, passé et présent, rapports géographiques, tels que routes faciles et fleuves navigables, sont autant de *liens* entre les races voisines. Et entre les peuples de l'Orient et de l'Occident, on peut aisément trouver un tel lien. Le peuple hongrois est oriental dans son origine, dans ses traditions, et sous plus d'un rapport, dans ses mœurs, dans ses habitudes et dans ses idées. Comme colonie européenne d'origine orientale, et étant liés comme race, par le sang, avec les Turcs, leurs voisins, les Hongrois ont été entraînés par les événements historiques, dans le cercle de la civilisation occidentale, dont ils ont adopté les idées principales. Ainsi ils forment

un lien intermédiaire entre les nations de l'Orient et celles de l'Occident, et paraissent spécialement destinés à les faire se rapprocher plus intimement. La position géographique même leur assigne cette mission providentielle. Au Sud et au Nord, la Hongrie est entourée de hautes montagnes, son système fluvial forme un canal naturel, qui conduit de l'Ouest à l'Est. Le puissant Danube, qui procède du centre de l'Allemagne, et qui reçoit le tribut de toutes les rivières de l'Europe centrale, paraît être la *grande route naturelle*, et pour le commerce et pour la civilisation. Les barrières si longtemps fermées ont déjà été ouvertes entre les Hongrois et les Turcs ; les événements de 1848 ont beaucoup contribué à rendre plus fréquents entre ces deux races parentes les rapports qui furent, pendant des siècles, interrompus par la politique autrichienne ; cependant, dans les rapports de ces époques il y a une grande différence, à savoir, que le bras qui autrefois n'était levé que pour tuer, a été en 1849 tendu pour recevoir et défendre des frères, jadis des ennemis. »

Je le répète, Mylord : la Hongrie, qui malheureusement, dans l'état où elle se trouve, ne peut exprimer ses vœux, préférerait, certes, avoir un souverain qui ne fût pas un membre de la dynastie autrichienne, cause unique de nos malheurs séculaires, ennemi éternel du progrès et de l'indépendance nationale. En vérité, la Hongrie possède toutes les qualités nécessaires pour constituer un État indépendant. Pour la richesse du

sol et la variété des produits, il n'y a pas de pays en Europe qui lui soit supérieur; son territoire occupe 6175 lieues géographiques, tandis que la Prusse n'en a que 5070, la grande Bretagne que 5716; la Hongrie est plus grande que le Portugal, la Sardaigne, le Hanovre, la Bavière, la Saxe, le Würtemberg, pris ensemble; elle peut compter à peu près 15,500,000 habitants; sous ce rapport, après la Russie, la France, et la grande Bretagne, elle vient immédiatement avec l'Espagne, qui en compte 15,995,584, et avec la Prusse qui en a 15,580,580. La Hongrie possède, en temps de paix, une armée de 150,000 hommes, moins que la Russie ou la France, autant que la Prusse ou la grande Bretagne, plus que tout autre État de l'Europe, et ce nombre peut être porté en temps de guerre, sans aucun effort, jusqu'à 300,000 hommes. Vous voyez ainsi, que la Hongrie possède tous les éléments qui pourraient en faire une puissance de premier ordre. D'ailleurs, ne remplissait-elle pas la mission d'une grande puissance, quand aux XV, XVI, XVII[e] siècles, elle seule refoulait l'immense pouvoir ottoman, couvrant de son héroïsme, de son corps toute l'Europe? Par ce haut fait d'armes elle a bien gagné ses éperons, je suppose, c'est-à-dire son titre au rang de grande puissance. Croyez-moi, Mylord, de même qu'elle fut capable autrefois de défendre la chrétienté entière contre tout l'islamisme, de même, de quelque côté que le danger arrive, la Hongrie saura dans l'avenir combattre et pour sa propre liberté, et

pour la liberté du monde. Du reste, il faut bien, forcément, lui reconnaître cette grande vitalité; vous avez été le bienveillant témoin de notre lutte en 1848-1849; certes, un État doit être reconnu comme puissance de premier ordre, quand il n'a pu être vaincu, même dans des conditions désavantageuses pour lui, que par la force combinée de deux autres grandes puissances. C'est un argument péremptoire; notre défaite même parle ainsi en faveur de notre force.

Au fond de son âme, donc, la Hongrie n'aspire à rien moins que ne le font la Lombardie et la Vénétie : à une indépendance absolue; elle voudrait s'appartenir, régler ses destinées librement. Si cependant des considérations diplomatiques l'empêchent d'atteindre ce but tant désiré, si le sort ne nous sauve par un Napoléon, comme l'Italie le sera probablement; en ce cas, il n'y a qu'un moyen de contenter la Hongrie : c'est de lui rendre son *ancienne constitution* et ses *limites historiques*, en faisant de ceci une des conditions de la paix qui doit terminer la guerre actuelle en Italie. Si la guerre n'a pas été commencée pour nous aussi, laissez-nous au moins en profiter; jamais une guerre, couronnée par la liberté de deux nations, n'aura porté de plus beaux fruits.

Cette condition de paix est incontestablement :

1° Dans l'intérêt *du droit et de la justice*. Entre la Hongrie et la dynastie autrichienne il existe légalement un pacte synallagmatique, qui oblige cette dernière à observer religieusement les lois

et la constitution du pays. Si les rois peuvent ainsi impunément rompre les traités qu'ils ont scellés de leur serment, comment peuvent-ils exiger que les peuples respectent les lois existantes?

2° Elle est dans l'intérêt de la *liberté constitutionnelle*. Ce côté de la question doit vivement toucher le peuple anglais, qui, fier de sa constitution, saisit avidement toute occasion d'y faire participer les autres peuples de l'Europe. Ajoutez à cela que notre constitution date du même siècle que la constitution anglaise; ce sont deux vieilles, mais vénérables sœurs, qui se ressemblent sous plus d'un rapport. Par nos mœurs, par nos habitudes, par nos idées politiques, par tout ce qui constitue la vie morale, religieuse et publique d'un peuple, les Hongrois représentent en Orient la civilisation anglaise, comme les Polonais et les Roumains y représentent les idées françaises. C'est une circonstance de haute signification pour les intérêts anglais en Orient.

3° Elle est dans l'intérêt *de la paix publique* de l'Europe. Comme la Pologne et l'Italie sont depuis longtemps une source éternelle de troubles en Europe, il en sera de même pour la Hongrie; elle sera toujours mécontente, agitée, révolutionnaire; elle sera comme un baril de poudre qui, si une étincelle est lancée par hasard ou avec intention, éclatera avec fracas, faisant trembler tout ce qui se trouve à l'entour.

4° Elle est dans l'intérêt de l'*équilibre européen*. Le gouvernement anglais croit-il vraiment l'exis-

tence de l'Autriche une nécessité politique? Eh bien, dans ce cas, satisfaites la Hongrie, car l'Autriche, surtout après avoir perdu l'Italie, ne compte comme grande puissance que par la Hongrie; par celle-ci seulement existe l'Autriche, par elle l'Autriche est ou faible ou forte. En tout cas, il est clair que, si l'Autriche laisse les Hongrois mécontents et menaçants, elle suffira à peine à contenir les éléments révolutionnaires et centrifuges, par conséquent elle ne pourra nullement accomplir la mission politique que vous et les autres États, vous attendez d'elle.

Je sais qu'on appelait autrefois l'Autriche la clef de voûte de l'édifice européen, parce que c'était une puissance conservatrice plutôt qu'agressive, et comme telle elle a été l'alliée favorite de la vieille race des hommes d'État. Mais, je le répète, comment voulez-vous vous appuyer sur une puissance qui ne peut se soutenir elle-même? L'Autriche d'autrefois n'existe plus; ses éléments intérieurs étant dans une révolte et dans une agitation continuelles, elle est nécessairement impuissante à résister à un ennemi étranger. Que peut-on espérer d'un empire dont les peuples se réjouissent de la défaite de leur propre souverain? L'alliance d'un monarque, dont les ennemis les plus acharnés sont ses propres sujets, peut-elle avoir aucune valeur, aucune importance à vos yeux? Que le nom de l'Autriche ne vous trompe pas; comme nom elle existe, mais sa puissance réelle, son influence morale et politique ont depuis longtemps disparu.

5° Elle est dans l'intérêt *de la question d'Orient*, tant sous le rapport politique, que sous le rapport de la civilisation. Par sa position géographique, par son origine, par ses langues, par ses mœurs semi-orientales, c'est à la Hongrie qu'appartient éminemment la mission de transmettre aux peuples d'Orient tous les éléments du progrès et toutes les idées de la civilisation occidentale, comme j'ai eu l'honneur de vous le développer plus haut. Mais ce n'est pas tout. Par les mêmes raisons, et par celle que la constitution de la Hongrie, telle qu'elle est développée dans le pays en un système complet, doit être reconnue particulièrement conforme au génie et aux mœurs patriarcales de l'Orient; par ces raisons, dis-je, la Hongrie est destinée à jouer le rôle principal dans la solution de cette grande question; mais cette mission salutaire, au profit de la liberté et du bonheur des peuples respectifs, ne pourra être remplie que par la Hongrie libre, forte et constitutionnelle.

Voilà les idées, qu'inspiré par l'amour de ma patrie, j'ai l'honneur de vous soumettre, à vous, chef d'un gouvernement libéral, à vous, premier ministre d'une nation libre, qui, dès le commencement, avez témoigné tant de sympathie pour notre cause, juste et légitime s'il y en a une au monde. La Hongrie elle-même, dans son oppression inouïe, ne pouvant élever la voix, moi, son fils exilé, je parle pour elle; cette liberté est la seule qui me reste, et qui me console de la perte de ma chère patrie.

L'Angleterre, je le sais, n'est pas une des parties belligérantes; elle ne peut donc directement proposer des conditions de paix; mais elle est puissante par ses armes aussi bien que par ses conseils, et, j'en suis convaincu, ces derniers seront écoutés avec respect et par les vainqueurs et par le vaincu. Nous avons le droit d'espérer que l'empereur Napoléon, qui fait tout pour les Italiens, fera quelque chose aussi pour nous. Le principe qu'il a solennellement proclamé : *l'indépendance nationale,* doit trouver également son application à l'égard de la Hongrie. Quand il a tant fait pour les Roumains et les Italiens, on ne peut pas nous oublier sans injustice. Du rétablissement de notre autonomie nationale, il fera une condition de paix, et je vous prie d'agir dans ce sens, d'accord avec lui.

Dans votre dépêche du 1er août 1849, citée plus haut, vous avez donné à l'Autriche, Mylord, de sages conseils, presque prophétiques; voilà le moment opportun de la forcer, dans son intérêt et dans celui de l'Europe, à les accepter. Cet acte couronnerait dignement votre carrière politique; la Hongrie devenue libre, serait un éternel monument de votre mémoire.

J'ai l'honneur, Mylord, de vous prier d'agréer l'assurance de ma haute considération.

BARTHÉLEMY DE SZEMERE,
Ancien Ministre président de Hongrie.

Paris, le 11 juin 1859.

MÉMOIRE

ADRESSÉ

A MONSIEUR LE COMTE DE CAVOUR

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE PIÉMONT,

en date du 6 juin 1859.

Monsieur le Ministre,

La victoire, une pleine et entière victoire, couronnera assurément la guerre si juste, entreprise contre l'Autriche. Soulèvement national de l'Italie, appui de la vaillante armée sarde, concours de la toute puissante armée française : il est de toute impossibilité que l'Autriche résiste à cette formidable trinité.

L'émigration hongroise — faut-il le dire? — suit avec les plus vives sympathies les héroïques luttes dont les plaines de la Lombardie sont aujourd'hui le théâtre. Appelée solennellement, *publiquement,* par ceux qui dirigent la sainte œuvre de la délivrance italienne, l'émigration eût été heureuse, et se serait empressée de prêter son concours des plus actifs. Elle sait bien que les alliés n'ont pas besoin de son aide, mais on sert toujours sa patrie en combattant l'ennemi de celle-ci.

Cependant, si par impossible le cours des événements continuait à condamner l'émigration hongroise à cette réserve imposée dont elle souffre tant, la guerre devrait-elle rester pour cela sans influence aucune sur le sort de la Hongrie ? Voilà ce que se demandent les fils exilés de la Hongrie, sœur aînée de l'Italie dans l'oppression autrichienne ; voilà la question sur laquelle moi, un de ses exilés, j'ose arrêter un instant l'attention de Votre Excellence.

La guerre, faite sans la Hongrie, n'a pas été entreprise pour elle : nous ne l'ignorons pas. Mais la dernière guerre d'Orient a-t-elle été faite pour les Principautés Danubiennes ? Ce n'en est pas moins le résultat le plus heureux, le mérite principal de la paix du 30 mars 1856, que d'avoir assuré à ces contrées les éléments d'un développement national et libre. La guerre n'étant jamais son but propre, mais seulement un moyen, la victoire n'est heureuse et salutaire qu'autant que la paix, en consolidant les droits des peuples, écarte d'une façon durable toute nouvelle cause de perturbation.

Les vainqueurs dans la guerre d'Italie ne pourraient-ils pas, *quand arrivera le moment de négocier ou plutôt de dicter la paix*, stipuler la restitution des droits dont la Hongrie a été iniquement dépouillée, dans l'intérêt même du principe pour lequel ils auront combattu, dans l'intérêt de la consolidation de la paix qu'ils auront conquise si glorieusement ?

Lorsque l'Italie opprimée n'avait même pas la liberté de se plaindre, vous vous faisiez devant l'Europe l'avocat courageux de ses plus justes griefs; aujourd'hui je viens plaider auprès de vous la cause de ma pauvre patrie qui, elle aussi, ne peut élever la parole. J'ai le ferme espoir que l'homme d'État distingué qui, suppliant de la veille, a été élevé par la faveur des événements au rang de juge, ne refusera pas à la Hongrie la justice qu'il a réclamée avec une énergie si virile pour les peuples de l'Italie, et son avis, j'en suis convaincu, sera d'un grand poids: car ni Napoléon III, ni Victor-Emmanuel ne peuvent refuser d'écouter avec la plus entière confiance l'opinion de leur conseiller le plus dévoué, le plus intelligent.

L'histoire de la Hongrie depuis que la couronne de saint Étienne a passé, sous des conditions bien déterminées, dans la maison de Hapsbourg, n'est que l'histoire des luttes que la nation a eu constamment à soutenir pour forcer la dynastie autrichienne à l'accomplissement de ces conditions constitutionnelles, que chaque roi, avant de pouvoir monter sur le trône hongrois, jurait pourtant solennellement d'observer. Ces luttes, qui durent souvent dégénérer en formidables révolutions (en 1604, 1619, 1643, 1671, 1704, 1848), se terminèrent toujours (excepté en 1848) par le triomphe du bon droit. La Hongrie parvint ainsi, malgré tout, à conserver intactes son autonomie nationale, sa constitution huit fois sécu-

laire, ses libertés et ses priviléges. Grâce à l'intervention moscovite seule, l'Autriche est parvenue en 1849 à terrasser la nation; et, abusant de la manière la plus inique d'une victoire qu'elle n'avait pas remportée, elle nous a enlevé, d'un coup de décret, et notre constitution et notre indépendance. Comme elle menace en outre notre existence nationale, qui peut s'étonner si la nation hongroise ne supporte qu'avec le plus profond mécontentement cet asservissement auquel elle est si peu habituée, si l'oppresseur est l'objet de sa haine la plus intense? Etre délivré entièrement et pour toujours du système hapsbourgien, voilà quel est aujourd'hui le plus ardent désir de toutes les populations qui habitent la belle Hongrie.

Elle ne demande, au fond, autre chose que l'Italie; elle aspire à l'indépendance, quels que soient d'ailleurs la forme et le nom du gouvernement.

Néanmoins, si la situation générale de l'Europe ne permettait pas l'accomplissement immédiat de cette exigence des mieux fondées, si la Hongrie devait être encore condamnée à avoir un roi de la maison de Hapsbourg, elle voudrait et elle devrait tout au moins être remise dans la possession de ses *anciennes limites* et *de sa constitution d'avant* 1849. La violence seule l'en a dépossédée; peut-on donc se refuser à les lui rendre au moment suprême où doit se régler le compte des iniquités autrichiennes? Si Napoléon III et Victor-Emma-

nuel, victorieux, voulaient bien faire de cette restitution *une des conditions de la paix* à intervenir, il ne se trouverait certes pas une seule puissance européenne qui ne s'empressât d'y adhérer.

Où est, en effet, la puissance qui aurait intérêt à s'opposer à ce que la Hongrie récupérât par l'*intervention diplomatique* ce que la violence autrichienne vient à peine de lui arracher?

Ce n'est assurément pas l'Angleterre, que son histoire et son principe politique convient, au contraire, à favoriser partout le développement des institutions libérales et parlementaires. En 1849, lord Palmerston, comme ministre des affaires étrangères, n'a pas manqué de faire entendre, dans ce sens, à Vienne, des avertissements très-sérieux. L'Angleterre, au surplus, entrevoit bien la tâche importante qui incombe à la Hongrie dans la solution *définitive* de la *question orientale*. J'y reviendrai encore.

Serait-ce la Russie? Elle ne regrette que trop la faute commise en 1849, lorsqu'elle prêta main-forte à l'Autriche pour écraser cette libre Hongrie, où ses nationaux slaves et ses corréligionnaires grecs jouissaient si largement des bienfaits que la libérale constitution hongroise garantissait à tous les habitants du pays, sans distinction de nationalité ni de confession. Et à un point de vue plus général, ce fut — on en convient aujourd'hui à Saint-Pétersbourg — une grave faute commise par Nicolas Ier, lorsqu'il alla en Hongrie arrêter la chute inévitable du trône des Haps-

bourg; l'attitude prise depuis trois ans par la Russie envers l'Autriche nous est un sûr garant, qu'en aucun cas, Alexandre II n'irait renouveler la faute de son prédécesseur, qui cessa d'être bon Russe quand il eut la funeste pensée de sauver l'Autriche.

Et la Prusse? Malgré les velléités d'intervention guerrière en faveur de l'Autriche, qui, aujourd'hui, semblent prédominer dans l'entourage du prince-régent, je ne crois pas que jamais la Prusse puisse s'oublier au point de vouloir rétablir ou maintenir par la force le régime d'iniquités et l'absolutisme du gouvernement viennois. La mission, on peut même dire : la raison d'être, la condition d'existence de la Prusse, État purement allemand, jeune, protestant, gît précisément dans l'antagonisme où sa politique du libre développement national, sa politique constitutionnelle, de progrès, de tolérance, la met avec la politique oppressive, absolutiste, réactionnaire, ultramontaine de l'Autriche. Elle commettrait un suicide politique, si elle se faisait le séide de la politique de sa rivale. Les sympathies que les populations allemandes ont heureusement manifestées en 1848-49 pour nos héroïques luttes, l'unanimité avec laquelle elles protestent aujourd'hui contre les intentions prêtées au gouvernement prussien, retiendraient en tout cas le souverain qui voudrait trahir ainsi les traditions libérales et les vrais intérêts du royaume de Frédéric II (1).

(1) Si l'Autriche pouvait réussir à entrer dans la Confédéra-

Mais si les États que je viens de nommer n'ont aucune raison sérieuse pour s'opposer à la reconstitution d'une Hongrie libre, le Piémont a tout intérêt à la favoriser.

En effet, si la Lombardo-Vénétie, comme tout porte à le prévoir, est annexée au Piémont, le nouveau royaume de la Haute-Italie aura l'Autriche pour voisine. Faut-il dire les dangers d'un tel voisinage, si l'Autriche, qui ne se résignera jamais à la perte de ce beau pays, conserve pour le reste ses tendances et son organisation actuelles? Elle serait un éternel sujet d'inquiétude pour ce royaume, qu'elle ne discontinuerait pas de menacer, d'agiter, d'épier.

Ce danger n'existerait pas avec une Hongrie

tion germanique avec ses 36,000,000 d'habitants (car elle n'y figure qu'avec 12 à 13 millions), elle agirait en maîtresse là, où à présent elle ne peut dominer que par ses intrigues, et la Prusse tomberait nécessairement au rang du Hanovre et de la Bavière. Qui a jusqu'ici empêché l'Autriche d'y entrer avec toute sa puissance ? Ce sont les différentes races, et ce fut surtout la constitution de la Hongrie. Voilà la principale raison qui poussa l'Autriche à renverser notre droit constitutionnel. Aussi ne tarda-t-elle pas, dès 1850, à demander son incorporation entière dans la Confédération, mais l'émigration hongroise ne tarda pas non plus à éveiller l'attention des autres puissances sur ce danger de l'ordre Européen. Nous nous empressâmes d'envoyer aux gouvernements français, anglais, etc., un mémoire rédigé par moi, et signé par plusieurs membres de l'émigration. La protestation du président de la République française, datée du 5 mars 1851, et adressée à la Diète de Francfort, est un modèle de style et de sagacité diplomatique, qui mérite d'être lu très-attentivement. (Voyez : *Journal des Débats*, du 3 avril 1851.)

constitutionnelle. Jamais ses *quinze* millions d'habitants ne permettraient à l'Autriche le retour aux idées de conquête et d'oppression. Entre deux pays constitutionnels qui sont voisins, la bonne intelligence, la paix, seront rarement troublées; elles ne seront jamais qu'apparentes, elles seront éternellement exposées à être interrompues entre deux pays voisins, absolutistes l'un et l'autre, et plus encore quand l'un est gouverné despotiquement, tout y dépendant de la volonté d'un seul homme, et que l'autre jouit d'institutions libres.

Chasser les Autrichiens du sol lombardo-vénitien ne suffit donc pas pour assurer à l'Italie le tranquille exercice de la liberté qu'elle aura conquise et les institutions progressives qu'elle se sera données; il faut encore ôter à l'Autriche, restant sa voisine et son ennemie naturelle, le vouloir et le pouvoir de l'inquiéter dans la jouissance de biens si chèrement acquis. Avec une Hongrie libre, qui jouerait nécessairement le rôle principal dans la nouvelle Autriche, dont elle formerait plus de la moitié, ce but serait atteint parfaitement.

D'ailleurs, dans l'œuvre que les armées alliées poursuivent aujourd'hui si glorieusement, il y a, si je l'ai bien compris, à côté de la question purement italienne, une question d'ordre européen. Il s'agit pour les Italiens de secouer la domination étrangère et de devenir maîtres de leurs actions. Pour l'Europe, résoudre la question italienne si-

gnifie : éteindre un volcan qui toujours gronde et menace, faire cesser les causes d'inquiétude d'où peut sortir à chaque instant un bouleversement dont personne ne saurait d'avance tracer les limites. Or, avec la solidarité qui lie aujourd'hui tous les pays civilisés, il importe au plus haut degré de généraliser cette solution, c'est-à-dire d'écarter partout les causes de troubles et d'agitation par l'avénement général du système constitutionnel. Et ai-je besoin de démontrer que ce sublime but ne saurait être jamais atteint si l'Autriche, privée de ses possessions italiennes, peut du reste conserver et poursuivre les tendances qu'on lui connaît? Le foyer d'agitation serait tout au plus déplacé; il ne serait pas éteint.

Je dirai plus : le rétablissement de l'ancienne Hongrie constitutionnelle est commandé aussi par les intérêts de la civilisation, c'est-à-dire de sa marche progressive de l'Occident vers l'Orient. A cet égard, la Hongrie, et la Hongrie seule, serait merveilleusement apte à servir d'intermédiaire entre la civilisation occidentale et les contrées danubiennes. Ce n'est pas seulement parce qu'elle les avoisine géographiquement, mais encore et surtout parce qu'il y a entre la Hongrie et les populations de ces contrées, des similitudes d'origine, de mœurs, d'habitudes communes, qui lui rendraient très-facile d'y exercer son influence dans l'intérêt du progrès. N'est-ce pas déjà, antérieurement, la Hongrie qui a fourni les *professeurs*, les *législateurs*, les *avocats*, les *médecins*, les

hommes les plus marquants dans les littératures respectives, aux Principautés Danubiennes, à la Serbie, au Monténégro? En un mot, la Hongrie forme, pour ainsi dire, le canal naturel par lequel la civilisation occidentale doit se déverser dans les contrées orientales. Le Danube, ce fleuve éminemment hongrois (car il commence surtout en Hongrie à être navigable, et son plus long cours se trouve entre les frontières de la Hongrie), ce fleuve-roi ne forme-t-il pas la grande route entre les deux mondes, pour l'échange matériel aussi bien que pour le commerce des idées? En 1848, lorsque le gouvernement national de la Hongrie eut abattu les barrières élevées par l'Autriche, on vit tout de suite s'établir un échange matériel et intellectuel des plus actifs, des plus productifs et des plus amicals entre la Hongrie et l'Orient, échange qui fut interrompu de nouveau brusquement aussitôt que fut rétablie la domination autrichienne absolue.

En général, l'existence d'une Hongrie constitutionnelle exercerait la plus salutaire influence sur la solution de la grande question orientale, dont, à juste titre, l'Europe ne discontinue pas de se préoccuper.

Les opinions, au sujet de cette grave question, sont fort divergentes. Pour ma part, je n'ai aucune confiance dans la vitalité de la Turquie actuelle, et je ne vois pour les populations de cet empire, auxquelles seules doit revenir l'héritage de l'islamisme, d'autre avenir assuré que dans une

fédération. Isolées, elles seraient faibles, et deviendraient une proie facile pour l'ambition de puissants voisins; réunies, elles seront fortes et viables. Eh bien, la constitution hongroise, basée sur le principe fédératif, comme la constitution helvétique et la constitution des États-Unis d'Amérique, leur fournira un modèle tout fait et excellent, qu'elles imiteront d'autant plus facilement, que le principe fédératif existe aujourd'hui en Turquie comme germe, comme inhérent à l'organisation patriarcale et à celle des tribus. Seulement, ce qui, en Turquie, ne se trouve qu'à l'état d'embryon peu développé, a eu en Hongrie son plein développement en un système politique. Au besoin, ce dernier pays, rendu à la liberté et à l'indépendance, servirait non-seulement de modèle, mais aussi de point de ralliement, de point d'appui en cas de danger extérieur, car la Hongrie peut facilement mettre sous les armes trois cent mille hommes, et l'histoire connaît assez la bravoure militaire des Hongrois. Mais ce qui est bien plus important, c'est leur aptitude *pratique* à l'administration et à l'organisation. C'est grâce à cette aptitude, résultat de notre autonomie administrative si ancienne déjà, que nous avons si avantageusement lutté en 1848-49, et si facilement improvisé plusieurs grandes armées.

En effet, sans l'appui efficace et l'assistance active d'une Hongrie libre et libérale, il est fort douteux que ces nouvelles formations d'États puissent longtemps se maintenir indépendantes.

Joseph II avait parfaitement compris que la vraie solution de la question orientale gît à *Bude*, et qu'elle doit se faire par la Hongrie. Mais il tendait, lui, à une solution dans un intérêt exclusivement dynastique. L'influence à laquelle nous aspirons s'exercerait, au contraire, pour le bien de ces contrées, dans l'intérêt de leur liberté, de leur développement matériel et moral, en un mot, dans l'intérêt de la civilisation générale. Qu'un souverain autrichien continue, s'il le faut, à occuper le trône hongrois, c'est un malheur pour nous; mais ceci n'infirme nullement mon assertion, car il ne pourra jamais agir que conformément aux tendances libérales du pays, si par le rétablissement de son ancienne constitution, la Hongrie redevient maîtresse de ses actions et de sa destinée.

C'est en qualité de Hongrois et de libéral que je me suis permis de présenter ces considérations à Votre Excellence, en la priant de vouloir bien, si elle les trouve justes, les soumettre à l'empereur Napoléon III et au roi Victor-Emmanuel.

Plus grand sera le nombre des peuples qui profiteront de leurs bienfaits, et plus la victoire sera glorieuse. La nation hongroise qui, même sous la domination des Hapsbourg, a su, pendant trois siècles, défendre et conserver ses libertés, soit par les voies pacifiques, soit, au besoin, par la force des armes; qui, en 1849, à elle seule, aurait parfaitement triomphé de l'Autriche si celle-ci n'avait pas appelé les Russes à son secours; la

nation hongroise est un bien digne objet de la sollicitude des glorieux vainqueurs de l'Autriche en Italie. Vos sympathies, Monsieur le Ministre, je n'en doute pas, nous sont assurées, car quiconque sait conquérir la liberté à son pays, doit, certes, être désireux d'y faire participer toutes les nations opprimées.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Barthélemy de Szemere,

Ancien ministre-président de Hongrie.

Paris, le 6 juin 1858.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A L'APPUI

DE LA SIXIÈME LETTRE.

Extraits du Code Hongrois, intitulé :

CORPUS JURIS HUNGARICI,

SEU

DECRETUM GENERALE I, REGNI HUNGARIÆ, PARTIUMQUE EIDEM ANNEXARUM, TOMUS I ET II.

Budæ, 1822, typis et sumptibus typographiæ regiæ Universitatis Hungaricæ.

I

JURAMENTUM FERDINANDI I, REGIS HUNGARIÆ,

QUOD TEMPORE SUÆ CORONATIONIS PRÆSTITIT.

(Anno 1527.)

Nos Ferdinandus, Dei gratia rex Hungariæ, Bohemiæ, etc., juramus per Deum vivum, per ejus sanctissimam genitricem Virginem Mariam, et omnes sanctos : quod nos ecclesias Dei, dominos prælatos, barones, nobiles, civitates liberas, *et omnes regnicolas* in suis immunitatibus et libertatibus, *juribus*, privilegiis, ac in antiquis bonis, et *approbatis consuetudinibus conservabimus*, omnibusque justitiam faciemus; serenissimi condam Andreæ regis decreta observabimus; *fines regni nostri Hungariæ, et quæ ad illud quocunque jure aut titulo pertinent, non alienabimus, nec diminuemus*, sed quoad poterimus, augebimus et extendemus, omniaque alia faciemus, quæcunque pro bono publico, honore, ac incremento omnium statuum, ac totius regni nostri Hungariæ juste facere poterimus. Sic nos Deus adjuvet, et omnes sancti. (Tomus I, pagina 340).

JURAMENTUM FERDINANDI V, REGIS HUNGARIÆ.

(Anno 1830.)

Nos Ferdinandus, Dei gratia rex Hungariæ, etc., etc., juramus per Deum vivum, per ejus sanctissimam genitricem Virginem Mariam, ac omnes sanctos, quod ecclesias

Dei, dominos prælatos, barones, magnates, nobiles, civitates liberas, et omnes regnicolas in suis immunitatibus ac libertatibus, juribus, legibus, privilegiis, ac in antiquis bonis, et approbatis consuetudinibus conservabimus, omnibusque justitiam faciemus; serenissimi condam Andreæ regis decreta (exclusa tamen, et semota articuli 31 ejusdem decreti clausula, incipiente, Quod si vero nos, etc., usque ad verba : In perpetuum facultatem), observabimus, fines regni nostri Hungariæ, et quæ ad illud quocunque jure aut titulo pertinent, non alienabimus, nec diminuemus, sed quoad poterimus augebimus, et extendemus; omniaque illa faciemus, quæcunque pro bono publico, honore et incremento omnium statuum, ac totius regni nostri Hungariæ juste facere poterimus. Sic nos Deus adjuvet et omnes sancti. (Tomus II, pag. 518).

II

LEOPOLDI I DECRETUM QUARTUM,

ARTICULUS II.

(1687.)

Sacræ Cæsareæ, et regiæ *modernæ* majestatis, serenissimorum masculorum hæredum primogeniti, pro naturalibus et hæreditariis regni Hungariæ, partiumque eidem annexarum regibus declarantur.

1. §.... Masculorum hæredum primogenitum... erga *semper*, *totiesque*, quoties ejusmodi inauguratio instauranda erit, *præmittendam* præinsinuatorum articulorum diplomaticorum *acceptationem* seu regiam assecurationem, *deponendumque superinde juramentum, in ea, quæ a majoribus suis præstitum esset forma*, *diætaliter intra hoc regnum Hungariæ*, rite (sunt status et ordines), coronaturi. (Tomus II, pag. 65).

III

SANCTIO PRAGMATICA,

seu

DECRETI IN COMITIIS REGNI ANNO 1723 CONDITI,

Articulus II.

De regia hereditaria Sacratissimæ Cæsareæ et Regiæ Majestatis sexus fœminei Augustæ Domus Austriacæ in Sacra Regni Hungariæ corona, et partibus eidem ab antiquo annexis continua successione.

Tametsi suæ sacratissimæ Cæsareæ et regiæ Majestatis fideles status et ordines regni Hungariæ, partiumque eidem annexarum vividam et florentem, optimèque constitutam ætatem, vires et valetudines conspicientes, divinæque benedictioni quam optime confisi, eandem magnis et gloriosis sexus masculini successoribus, ad preces quoque fidelium suorum statuum eo fine ad Deum ter optimum fusas et incessanter fundendas, largissime benedicendam et indesinenti masculorum hæredum suorum ordine fideles status regni consolandos fore, vel maxime considerent.

§ 1. Quia vero apprime etiam perspectum haberent: reges pariter et principes æquali aliorum hominum mortalitatis sorti subjectos esse; mature proinde et consulto perpendentes, tot et tanta cum prædecessorum suæ sacratissimæ et regiæ majestatis divorum olim Leopoldi Genitoris et Josephi fratris, gloriosissimorum Hungariæ regum; tum vel maxime propria clementissimæ regnantis suæ sacratissimæ Cæsareæ et regiæ majestatis, pro incremento boni patrii publici, prove fidelium civium suorum perenni salute, bello æque ac pace, exantlata gloriosissima acta et facta; dum non modo hæreditarium regnum hoc suum Hungariæ, partesque, regna et provincias eidem annexas, in statu per præattactos gloriosos prædecessores suos positum conservavit; sed occasione etiam novissimi ottomanici belli, contra ferventissimos ejusdem impetus idem animose

tutata ; victricibus, felicibusque annis, in annexa eidem regna, et provincias cum immortali nominis sui gloria, statuumque et ordinum, ac privatorum regni civium perenni securitate protenderit : ut successivis quibusvis temporibus ab omnibus externis et etiam domesticis confusionibus et periculis præservari; imo in alma et continua tranquillitate ac sincera animorum unione adversus omnem vim etiam externam felicissime perennare possit.

§ 2. Quosvis præterea etiam internos motus, et facile oriri solita, ipsis statibus et ordinibus regni ab antiquo optime cognita *interregni mala* sollicite procavere cupientes;

§ 3. Majorum suorum laudabilibus exemplis incitati;

§ 4. Volentesque erga sacratissimam Cæsaream et regiam Majestatem Dominum eorum clementissimum gratos, et fideles semet humillime exhibere;

§ 5. *In defectu sexus masculini* sacratissimæ Cæsareæ et regiæ majestatis (quem defectum Deus clementissime avertere dignetur), jus hæreditarium succedendi in Hungariæ regnum et coronam, ad eandemque partes pertinentes provincias et regna jam divino auxilio recuperata, et recuperanda; *etiam in sexum Augustæ Domus suæ Austriacæ fœmineum*, primo loco quidem ab altefata modo regnante sacratissima Cæsarea et regia majestate;

§ 6. Dein in hujus defectu a divo olim Josepho;

§ 7. His quoque deficientibus ex lumbis divi olim Leopoldi, imperatorum et regum Hungariæ descendentes, eorundemque legitimos, rom. catholicos successores utriusque sexus Austriæ archiduces, *juxta stabilitum* per sacratissimam Cæsaream ac regiam regnantem majestatem *in aliis quoque suis regnis et provinciis* hæreditariis in et extra Germaniam sitis *primogenituræ ordinem*, jure et ordine præmisso, *indivisibiliter et inseparabiliter*, *invicem* et *insimul*, ac una cum regno Hungariæ et partibus regnis et provinciis eidem annexis, hæreditarie possidendis regendam et gubernandam transferunt.

§. 8. Et memoratam successionem acceptant.

§. 9. Taliter eandem successionem fœmineam, in Au-

gusta Domo Austriaca introductam et agnitam (extensis ad eam nunc pro tunc articulis 2 et 3, anni 1687, et pariter anni 1715, 2 et 3), juxta ordinem supradictum stabiliunt.

§. 10. Per præattactum fœmineum sexum Augustæ Domus ejusdem, prævio modo declaratos hæredes, et *successores* utriusque sexus archiduces Austriæ, *acceptandam*, *ratihabendam* et una cum præmissis æque modo prævio per sacratissimam Cæsaream et regiam majestatem clementissime *confirmatis diplomaticis, aliisque prædeclaratis statuum et ordinum regni, partiumque, regnorum et provinciarum eidem annexarum libertatibus, et prærogativis ad tenorem præcitatorum articulorum, futuris semper temporibus, occasione coronationis observandam determinant.*

§ 11. Et nonnisi post omnimodum prædicti sexus defectum, *avitam et veterem*, approbatamque et receptam *consuetudinem*, prærogativamque statuum et ordinum, *in electione* et coronatione regum, locum habituram, reservant intelligendam.

IV

ARTICULUS III,

1723.

Jura, prerogativæ et libertates Statuum et Ordinum Regni, Partiumque eidem annexarum confirmantur.

Sacratissima Cæsarea et regia majestas universorum fidelium statuum et ordinum regni, partiumque eidem annexarum, omnia tam *diplomatica* quam *alia quævis jura, libertates et privilegia, immunitates et prærogativas, legesque conditas et approbatas consuetudines* (conformitate articulorum 1 et 2, modernæ diætæ in sensu articulorum 1, 2 et 3, anni 1715, formulæque juramenti ibidem contenutæ, intelligendorum), clementer confirmat et *observabit*.

§ 1. Pariterque successores *legitime coronandi* Hungariæ et partium eidem annexarum reges, in iisdem prærogativis et præmissis immunitatibus et *legibus*, *status et ordines*

regni, partiumque eidem annexarum, *inviolabiliter conservabunt*.

§ 2. Quas, et quæ præterea sua majestas sacratissima, *per suos cujuscunque status*, gradus et conditiones, *observari faciet*. (Tomus II, paginis 118-119).

V

DIPLOMA REGIUM

seu

ARTICULORUM IN COMITIIS REGNI ANNO 1790-91 CONDITORUM ARTICULUS II.

Diploma Regium per Sacram Regiam Majestatem *ante* felicem *inaugurationem*, *coronationemque* suam Statibus et Ordinibus Regni *datum*, publicis Constitutionibus Regni inseritur.

Fideles status et ordines inclyti regni Hungariæ et partium annexarum, ultro per suam majestatem regiam pro fausta sui coronatione ad diætam convocati, peroptime recordantur, qualiter vigore articulorum 1, 2 et 3, 1723, jus hæreditariæ successionis in regno Hungariæ, partibus, regnis et provinciis eidem annexis, in sexum fœmineum Augustæ Domus Austriacæ translatum fuerit, quodve *erga semper occasione cujuslibet inaugurationis* ad præscriptum legum suscipiendæ, *præmittendam diplomaticorum articulorum acceptationem*, *juramentique depositionem*. Eum, quem juxta præstabilitum successionis ordinem, eadem successio respiciet, pro legitimo suo rege et domino habituros, et coronaturos se declaraverint.

Cum itaque sacra Cæsarea majestas, via legitimæ et immediatæ successionis regimen regni hujus suscepisset, ejusmodi articulos acceptasset, et juramentum in ea, qua per augustam genitricem suam et reginam apostolicam Mariam Theresiam præstitum fuerat, forma deposuisset, ac diætaliter faustissime coronata fuisset, legesque regni ac jura, libertates et privilegia antiqua se observaturam clementer

spopondisset, visum est statibus et ordinibus regni, *articulos diplomaticos*, seu ipsum *sacrum diploma*, *juramentique formulam constitutionibus inseri*, inscribique facere, cujus quidem tenor sequitur in hunc modum :

Nos Leopoldus II, divina favente clementia, electus Romanorum Imperator semper augustus, Germaniæ, *Hungariæ*, etc., Rex *Apostolicus*..., agnoscimus et memoriæ commendamus, tenore præsentium significantes quibus expedit universis : quod posteaquam ex inscrutabili Divini Numinis Judicio Serenissimum et potentissimum olim Principem Dominum Josephum II^{dum}... Dominum germanum fratrem nostrum, felicis recordationis desideratissimum, anno nunc labente, mense Februario de hac mortali vita et temporaneo regimine ad sempiternam immortalitatem et æternæ gloriæ coronam evocari et transferri contigisset, ac ex eo, quod nullam superstitem masculam prolem post se reliquisset, Nos, quo aliunde exasse hæres, et immediatus successor in Regno Hungariæ, et Partibus eidem adnexis, vigore articulorum 1^{mi} et 2^{di} diætæ anno 1723 conclusæ, legalem successionem nostram declarantium et stabilientium legitime successissemus, ac ad mentem legum regni pro felice eaque faustissimis votis Deo ter optimo maximo auxiliante instauranda inauguratione nostra, fidelibus nostris universis inclyti nostri Regni Hungariæ et Partium eidem adnexarum Statibus et Ordinibus conventum, seu Diætam intra idem Regnum Hungariæ, utpote in regiam liberamque civitatem nostram Budensem pro Dominica secunda post Pentecosten, seu die sexta mensis Junii anni modo labentis infrascripti indixissemus, et promulgassemus, ac deinde pro fausta Nostri coronatione Posonium transtulissemus, ad eandemque Nos etiam personaliter comparentes, eidem præfuissemus : fideles Nostri universi Domini Prælati, Barones, Magnates et Nobiles, ceterique Status et ordines mentionati nostri inclyti Regni Hungariæ, Partiumque eidem adnexarum ad præfatam diætam pleno et frequentissimo numero comparentes præmentionatarumque diætalium constitutionum haud immemores, pro

eligentia earumdem debitam et homagialem erga Nos, qua legitimum et hæreditarium Regem, ac Dominum devotionem et fidem testati, desiderioque auspicandæ felicissimæ inaugurationis Nostræ ducti, supplicaverunt Majestati nostræ humillime et rogaverunt, ut innuentibus præcitatis constitutionibus omnino *ante* adhuc faustissimam *coronationem* nostram, nos *infrascriptos articulos, omniaque et singula* in iisdem contenta, ratos, gratos et accepta habentes, nostrumque consensum illis præbentes, benigne acceptare, et authoritate Nostra Regia approbare et confirmare, *ac tam Nos ipsi* benigne *observare*, quam per alios, quorum interest, firmiter observari facere dignaremur. Quorum quidem articulorum tenor sequitur in hunc modum.

Primo : Quod *præter* ab antiquo deductam hæreditariam Regiam *successionem* coronationemque, in reliquo *universas* et singulas communes istius Regni Hungariæ, partiumque eidem adnexarum *libertates, immunitates, privilegia, Statuta, communiaque jura, leges et consuetudines* a divis, quondam Hungariæ Regibus, et gloriosissimæ memoriæ Prædecessoribus Nostris hactenus concessas et confirmatas, in futurumque concedendas et per Nos confirmandas (ad quas, et quæ dicti Status et Ordines formulam quoque juramenti ad initium decretorum Serenissimi olim Principis Domini Ferdinandi I[mi] gloriosæ reminiscentiæ antecessoris Nostri positam, extensam et reductam habent), exclusa tamen, et semota articuli Decreti divi Andreæ Regis II[i] de anno 1222 clausula incipiente : «Quod si vero Nos... usque ad verba, In perpetuum facultatem, *in omnibus suis punctis, articulis et clausulis,* prout super eorumdem usu et intellectu (salva tamen semper quoad ea quæ per articulum 8[um] 1741, excepta sunt, ejusdem legis dispositione), regio et communi statuum consensu diætaliter conventum fuerit, *firmiter et sancte observabimus,* per aliosque omnes et singulos inviolabiliter *observari faciemus.*

Secundo. Sacram Regni coronam juxta veterem consuetudinem ipsorum regnicolarum, legesque patrias, per certas de eorum medio unanimiter sine discrimine religionis

ad hoc delectas et deputatas personas sæculares, in hoc regno conservabimus.

Tertio. Hactenus recuperata et expost Deo ajuvante recuperanda *quævis hujus Regni, partiumque eidem annexarum tenuta et partes, ad mentem etiam juramentalis formulæ,* prænotato *Regno et eidem adnexis partibus de toto reincorporabimus.*

Quarto. Quod in casu, quem Deus procul avertere velit, *defectus utriusque sexus* archiducum Austriæ, præprimis quidem ab altefato nostro avo Carolo VI°, dein in hujus defectu a divo olim Josepho I°, his quoque deficientibus, ex lumbis divi olim Leopoldi I^mi Imperatorum et Regum Hungariæ descendentium, juxta etiam dictamen præcitatorum primi et secundi articulorum præfatæ diætæ anni 1723, *prærogativa regiæ electionis, coronationisque* antefatorum Statuum et Ordinum, *in pristinum vigorem statumque redibit,* et penes hoc Regnum Hungariæ, et prædictas partes, ejusdemque antiquam consuetudinem *illibate remanebit.*

Quinto. Ut præmissum est, *toties, quoties* ejus modi inauguratio Regia INTRA AMBITUM sæpefati *Regni Hungariæ,* successivis temporibus DIÆTALITER *instauranda* erit, TOTIES hæredes et successores Nostri futuri neo-coronandi hæreditarii Reges, PRÆMITTENDAM habebunt *præsentis diplomaticæ assecurationis acceptationem, deponendumque superinde juramentum.*

Nos itaque prædicta universorum Statuum et Ordinum Regni Hungariæ et Partium eidem adnexarum instantia benigne admissa, pro benigna animi nostri propensione, ipsisque benigne gratificandi voluntate præinsertos universos articulos, ac omnia et singula in iisdem contenta, rata, grata et accepta habentes, eisdemque nostrum consensum benevolum pariter et assensum præbuimus, et illos, ac quævis in eis contenta clementer acceptavimus, approbavimus, ratificavimus et confirmavimus; promittentes, et assecurantes Status et Ordines in verbo Nostro Regio quod præmissa omnia tam Nos ipsi observabimus, quam per

alios fideles subditos nostros, cujuscumque status et conditionis existant, observari faciemus, et vigore hujus diplomatis Nostri acceptamus, approbamus, ratificamus, confirmamus atque promittimus, in cujus fidem et testimonium litteras has manu propria subscribimus, et sigilli Nostri Regii appensione muniri fecimus. Datum in arce Nostra Regia Posoniensi, die decima quarta mensis Novembris 1790, regnorum Nostrorum 1°. — Leopoldus. (Tomus II, paginis 200, 201).

VI

COMITIORUM ANNI 1790-91

ARTICULUS III.

De inauguratione et *coronatione* Regia, cum singula regiminis mutatione *intra semestrum* peragenda.

Penitus e medio tollendum omne dubium quod et tenore quorundam verborum acceptati a sacratissima Regia Majestate, et extradati diplomatis inauguralis de coronatione per hæreditarios Hungariæ Reges suscipienda contra fundamentales regni leges obmotum est, *futurisve temporibus obmoveri posset*, clementer annuit Cæsarea Regia Apostolica Majestas, ut inauguratio *coronatioque Regia cum singula regiminis mutatione intra sex mensium* a die obitus defuncti regis computandum *spatium, ritu legali inomisse* suscipiatur, salvis tamen *intermedio tempore* omnibus juribus hæreditariis Regis, quæ ad publicam, constitutionique conformem regni administrationem pertinent, salvis non minus eidem Regi debitis homagialis fidei obligationibus, *privilegiorum nihilominus collatione inposterum quoque penes* SOLAM LEGITIME CORONATAM *regiam Majestatem permansura.*

VII

COMITIORUM ANNI 1790-91

ARTICULUS X.

De independentia Regni *Hungariæ* Partiumque eidem adnexarum.

Erga demissam Statuum et Ordinum regni propositionem, Sua quoque Majestas sacratissima benigne agnoscere dignata est, quod licet successio sexus fœminei Augustæ Domus Austriacæ per articulos 1 et 2 1723, in Regno Hungariæ partibusque eidem adnexis stabilita, eumdem quem in reliquis Regnis et ditionibus hæreditariis in et extra Germaniam sitis, juxta stabilitum succesionis ordinem inseparabiliter ac indivisibiliter possidendis, Principem concernat : *Hungaria nihilominus* cum partibus adnexis *sit Regnum liberum et relate ad totam legalem regiminis formam* (huc intellectis quibusvis dicasteriis) *independens*, id est, *nulli altero regno aut populo obnoxium, sed propriam habens consistentiam et constitutionem*, proinde a *legitime coronato hæreditario Rege* suo, adeoque etiam a sua Majestate sacratissima, successoribusque ejus Hungariæ Regibus *propriis legibus et consuetudinibus, non vero ad normam aliarum provinciarum*, dictantibus id articulis 3, 1715, item 8 et 11, 1741, *regendum et gubernandum.*

VIII

COMITIORUM ANNI 1790-91

ARTICULUS XI.

De metis Regni non abalienandis et differentiis ratione earum exortis, componendis, et *avulsis restituendis.*

Sacratissima Sua Majestas erga propositionem Statuum et Ordinum *ad partes Regii sui officii pertinere* declaravit,

ut metæ Regni Hungariæ, Partiumque adnexarum nunquam abalienentur, differentiæ vero ratione metarum cum vicinis quibuslibet, seu nunc vigentes, seu via non lege præscripta terminatæ, seu exorituræ, *per diætaliter ad id denominandos commissarios,* finitis comitiis in concursu commissariorum, per Suam Majestatem denominandorum, statim revideantur; partibusque debite auditis, omni studio componantur, *et avulsa quantum* AD ALIAS SUÆ MAJESTATIS DITIONES HÆREDITARIAS *applicata forent,* nonobstante eo, quod ejusmodi tenuta provinciarum illarum contributionis catastrum ingressa essent, *regia authoritate restituantur.*

IX

COMITIORUM ANNI 1790-91

ARTICULUS XII.

De legislativæ et *executivæ* potestatis *exercitio.*

Leges *ferendi, abrogandi, interpretandi* potestatem in Regno hoc Hungariæ, partibusque adnexis, salva art. 8, 1741, dispositione : *Legitime coronato Principi* ET *Statibus et Ordinibus regni* ad comitia legitime confluentibus, *communem esse, nec extra illa exerceri posse,* Sua Majestas sacratissima *ultro ac sponte agnoscit,* ac se jus hoc statuum illibatum conservaturam, *atque prout illud a divis suis Majoribus acceperat, ita etiam ad Augustos suos Successores inviolatum transmissuram* benigne *declaravit,* Status et Ordines securos reddens, *nunquam per edicta,* seu sic dictas patentales *quæ alioquin in nullis unquam judiciis regni acceptari possunt, regnum, et partes adnexas gubernandas fore,* expeditione patentalium ad illum dumtaxat casum reservata, ubi in rebus, legi alioquin conformibus, publicatio debito cum effectu hac unica ratione obtineri valeret. Proinde,

Forma judiciorum lege stabilita aut stabilienda, authoritate regia *non immutabitur,* nec legitimarum sententia-

rum executiones mandatis impediantur aut per alios impediri admittantur, *nec sententiæ legitimæ fororum judiciariorum alterabuntur, imo nec in revisionem Regiam, nec ullius Dicasterii politici pertrahentur, sed secundum conditas hucusque, aut in futurum condendas leges, receptam regni consuetudinem, judicia per judices absque discrimine religionis deligendos celebrabuntur,* executiva autem potestas nonnisi in sensu legum per Regiam Majestatem exercebitur.

X.

COMITIORUM ANNI 1790-91

ARTICULUS XIII.

De periodica diætarum celebratione.

Singulo triennio, aut publica regni utilitate, et necessitate exigente *etiam citius,* ad exigentiam sancitarum superinde Regni legum, signanter 1655, art. 4, 1715; art. 14, 1723; art. 7, hic loci renovatorum, per Majestatem Regiam *generalis Regni Diæta indicetur,* ad quam Status et Ordines citra omne ponendum impedimentum comparituri diætaliaque negotia legali *cum libertate* pertractaturi sunt. Ut autem pertractatis debite propositionibus regiis, cuncta justa gravamina universorum Statuum et Ordinum Regni in qualibet diæta effective, et *inomisse* tollantur, legesque in singula diæta condendæ *exacte effectuentur,* et effectuari procurentur, Majestas Regia futuris quibusvis temporibus, vi muneris Sui Regii curatura est.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PARIS, IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET COMP.,
Rue Notre-Dame des Champs, 49.

10

CONSIDÉRATIONS

SUR

LA QUESTION ROMAINE



10

CONSIDÉRATIONS

SUR LA

QUESTION ROMAINE

PAR

LE M.[is] A. BRIGNOLE SALE

GÊNES

IMPRIMERIE DE JACQUES CAORSI

1860.

Depuis le commencement de la guerre d'Italie, depuis surtout le soulèvement des Provinces de la Romagne, il ne s'est peut-être pas passé un seul jour où l'Italie et la France n'aient vu surgir des mémoires ou des articles de journaux ou des pamphlets hostiles à l'autorité temporelle du Saint-Siége dans le but évident d'en démontrer les inconvénients ou du moins l'inutilité, de déconsidérer cette autorité aux yeux des populations, et d'engager les grandes Puissances européennes à en décréter l'abolition ou la restriction.

Nous avons suivi, autant que possible, ces publications: elles nous ont paru, en général, aussi faibles dans le raisonnement que hardies et inexactes dans les assertions sur lesquelles se fondent les jugements qu'elles énoncent.

Nous n'hésitons pas à ajouter que nous avons cru entrevoir dans toutes le désir bien arrêté, quoique plus ou moins déguisé, de porter atteinte par la destruction ou l'amoindrissement du pouvoir temporel du Saint-Père à l'autorité spirituelle de Chef suprême de l'Eglise catholique dont il est revêtu.

Il nous parait inutile d' entreprendre la réfutation de celles parmi ces diatribes qui ne consistent qu'en grossièretés ou en injures : ce serait, à notre avis, leur faire trop d'honneur. En bornant notre examen à celles où la question est réellement et sérieusement discutée, nous essaierons de rétablir la vérité en dévoilant les erreurs où nos adversaires sont tombés et en tâchant d'appuyer nos réponses sur des argumens clairs et sur des faits irrécusables. Cela ne sera, nous l'espérons, ni très-difficile, ni très-long ; car, au fond, les prétendues raisons sur lesquelles roulent les déclamations des ennemis du pouvoir temporel du Pape, quoique présentées sous des formes différentes, se réduisent à un fort petit nombre. En voici, ce nous semble, l'exact résumé.

I.

Le Gouvernement temporel du Pape, disent nos réformateurs, n'est pas nécessaire à la Religion : il lui est, au contraire, préjudiciable, parce qu'il est en opposition avec l'Evangile.

Pour faire justice d'une pareille objection, qui est à nos yeux non moins absurde qu'impie, nous commencerons par nous demander quels sont les adversaires que nous avons en présence. Nous nous rappelons avoir lu qu'un défenseur haut-titré de l'Eglise catholique, devenu plus tard son ennemi acharné (Henri VIII d'Angleterre) dans un livre par lui composé contre Luther raconte qu'un jour

Emilius Scaurus, accusé devant le peuple romain de je ne sais quel méfait, s'écria. « Quirites, Varius affirme, et moi je nie. Lequel des deux croirez-vous? » Et le peuple d'applaudir et l'accusateur de s'enfuir tout confus [1].

« Luther prétend, poursuit Henri, que les paroles d'institution (du pouvoir des clefs) s'appliquent aux laïcs; Saint Augustin le nie : à qui voulez vous ajouter foi, à Saint Augustin ou à Luther? » Et encore « Luther a dit *oui*; Saint Ambroise et le Vénérable Bède *non*; toute l'Eglise s'est levée et a dit aussi *non* : de quel côté croyez-vous que se trouve la vérité? Du côté de Luther, ou bien du côté d'Ambroise, de Bède, de l'Eglise tout entière? »

Nous pourrions employer une semblable argumentation contre ceux qui soutiennent que le gouvernement temporel du Saint-Siége est en opposition avec l'Evangile et nuisible au catholicisme. Depuis plus de dix siècles, dirions-nous, les Papes sont investis d'une souveraineté temporelle, qu'ils croient sans doute, puisqu'ils l'exercent, n'être point réprouvée par l'Evangile. Les athées et les révolutionnaires affirment le contraire : encore un coup, à qui devrons-nous ajouter foi? Pie IX déclare que l'autorité temporelle du Pape est utile à l'Eglise : le *Siècle* le nie. Tout l'Episcopat catholique dit *oui :* le *Times* dit *non*. Croirons-nous au *Times* et au *Siècle* plutôt qu'au Pape et à tout l'Episcopat? Ce serait, à la vérité, fort étrange que dans une question concernant l'Evangile et les intérêts de l'Eglise catholique on mît de côté l'opinion unanime des Evêques et du Pape

[1] V. Cantù, *Storia Universale*, Tom. XVI, p. 51, Torino 1844.

pour s'en tenir à celle des feuilles publiques protestantes ou incrédules.

Ce n'est pas, au reste, d'aujourd'hui que les ennemis de l'Eglise s'arrogent le droit d'enseigner aux Papes l'Evangile. Nous lisons dans l'histoire que jadis les Vaudois, Arnaud de Brescia, Marsile de Padoue, Calvin, Brentius ont soutenu que Constantin en concédant une dotation à l'Eglise et le Pape Saint Silvestre en l'acceptant avaient violé l'Evangile. Mais nous savons aussi que le Concile de Constance [1] a condamné cette proposition; car il n'était pas permis de supposer que l'Eglise catholique eût, pendant dix siècles, non seulement toléré, mais approuvé, conservé et mis en pratique ce qui est contraire à l'Evangile.

Il serait, après cela, non seulement superflu, mais ridicule de rechercher si la souveraineté temporelle des Papes est licite, c'est-à-dire compatible avec la morale catholique. Que cette souveraineté soit nécessaire, ce n'est pas un dogme de foi, nous en convenons parfaitement: c'en est un pourtant qu'elle est licite, car, s'il n'en était pas ainsi, il s'ensuivrait que l'Eglise catholique, dont l'infaillibilité est également un dogme, aurait pu faire des actes illicites et blâmables.

[1] *V. Concilium Constantiense*, sess. VIII, *Collect. Concil.*, Edit. Venet., Curante Nicolao Coleti, Tom. XVI, col. 119 et suiv. La proposition condamnée est ainsi conçue: *Silvester Papa et Constantinus Imperator erraverunt Ecclesiam dotando.* Et le Concile l'a qualifiée dans ces termes: *Ista conclusio est temeraria, scandalosa, in fide suspecta, contra bonos mores et erronea.*

Nous ajoutons que le pouvoir temporel de la Papauté, dont nous venons de démontrer la légitimité, est en outre incontestablement très-utile à l'Eglise; et en voici les raisons.

D'abord, comme le fait observer un écrivain distingué,[1] le pouvoir temporel du Saint-Siége est un grand obstacle à la propagation des hérésies, parce que le Pape, indépendant et maître chez lui, peut librement statuer sur les controverses qui s'élèvent et définir la vérité.

C'est en outre un immense avantage pour le maintien de l'uniformité dans la discipline ecclésiastique; car le Pontife, sonverain dans ses Etats, a pleine liberté de pourvoir à tout, de tout entendre, de répondre à tous et de tout décider.

La souveraineté temporelle du Pape ne lui est pas moins utile par l'appui qu'elle donne à son influence spirituelle sur les peuples et sur les Gouvernements, influence assurément très-désirable et qui serait presque anéantie dans le cas où le Saint Père se trouverait réduit à la simple condition de sujet.

L'histoire présente quatre époques principales, où les Papes ou n'avaient pas encore d'autorité temporelle, ou bien en ont été privés soit totalement, soit en partie.

[1] Alphonse Muzzarelli, *Dominio temporale del Papa.*, pp. 129 et suivantes.

La première embrasse les trois siècles de l'Eglise naissante, qui furent des siècles de persécution. Le Pape, sujet alors des Empereurs, était contraint de vivre caché, et sa demeure ordinaire était dans les catacombes.

Cependant, dès que les persécutions eurent cessé, les Pontifes romains commencèrent à exercer une sorte d'autorité temporelle que la confiance spontanée des fidèles et même souvent celle du gouvernement impérial leur déféraient. Des monumens historiques en grand nombre attestent que, quoique l'établissement réel de cette autorité n'ait eu lieu que plus tard, toutefois, depuis la conversion de Constantin jusqu'à la donation de Pépin, les Papes furent habituellement en possession d'une juridiction civile à Rome et ailleurs, et obtinrent même quelquefois une part dans la direction des affaires publiques [1].

La seconde époque est celle de la résidence des Papes à Avignon, qui dura soixante-dix ans. Or, l'on ne saurait nier que ce furent des années malheureuses pour l'Eglise. Le savant César Cantù, dans son *histoire des Italiens,* donne à cette époque le nom de *servitude d'Avignon:* et le protestant Müller écrit dans son ouvrage sur l'histoire de la Suisse [2] que « si le Pape était resté à Avignon, il serait » devenu un grand Aumônier de France, qu'aucune na- » tion, la France exceptée, n'aurait reconnu. » Un autre

[1] Alphonse Muzzarelli, « *Della civile giurisdizione ed influenza nel » governo temporale esercitata dai romani Pontefici, incominciando » dall' impero di Costantino fino alla donazione di Pipino, re dei Fran- » chi* ». Roma, 1816.

[2] T. III, p. 15.

écrivain allemand [1] rapporte que, une discussion s'étant élevée dans le Concile de Constance sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas que l'Eglise renonçât à son pouvoir temporel, un Orateur déclara avoir été précédemment partisan de la séparation des deux pouvoirs, mais que l'expérience lui avait ensuite démontré que la vertu sans force était insuffisante et que le Pontife romain, privé du patrimoine de l'église, ne serait plus qu'un serviteur des rois et des princes.

La troisième époque se passa sous le règne de Napoléon I, qui, en 1809, décréta la suppression de l'autorité temporelle du Pape et compléta l'usurpation, déjà commencée, du territoire du Saint-Siége. Nul certes n'osera prétendre que ce fussent là des jours heureux pour l'Eglise, et que le Vicaire de Jésus-Christ, traîné pendant cinq ans de cachot en cachot, fût alors dans la plénitude de son autorité et de son indépendance.

Enfin la quatrième époque se rapporte à l'année 1849 lorsque la république fut proclamée à Rome et Pie IX exilé de ses états. Eh bien, il est notoire que, à cette malheureuse époque, quoique le Pape se trouvât abrité chez un souverain éminemment catholique, des hommes soi-disant dévoués à l'autorité pontificale hésitaient parfois à reconnaître la légalité de ses actes dans l'ordre spirituel en alléguant que sa résidence dans un pays étranger pouvait porter atteinte à sa liberté. Le fameux Gioberti arriva jusqu'à désigner cette absence sous le nom de *captivité de Gaëte,*

[1] (Schroeck. allgm. Geschichte, vol. XXXII, p. 90).

de *fers de Gaëte*, et ne craignit pas de dire que le séjour du Pape dans le Royaume de Naples était un *honteux et funeste esclavage*, en ajoutant que ceux qui aiment l'Italie et vénèrent la religion se souviendront pendant long temps et avec douleur de la captivité du Souverain Pontife à Gaëte [1].

[1] *Del rinnovamento civile d' Italia* per Vincenzo Gioberti, Parigi, 1851, p. 455 : « La cattività gaetina sarà ricordata lungamente con dolore da chi ama l'Italia e venera la religione ».

II.

Mais parmi les novateurs que nous réfutons il en est qui sont, ou qui du moins croient se montrer de meilleure composition. Ces messieurs ne veulent pas, disent-ils, dépouiller le Souverain Pontife de *toute* autorité temporelle: bien au contraire, ils déclarent hautement, avec une sorte d'emphase, que le pouvoir temporel du Pape est nécessaire à l'exercice de son pouvoir spirituel [1]; qu'il est essentiel que le Pape soit Souverain, que le chef de deux cents millions de catholiques n'appartienne à personne, ne soit subordonné à aucune Puissance. Ils se hâtent cependant d'ajouter, que le gouvernement temporel du Pape doit être un régime à part; que les armes spirituelles sont sa seule égide; que sa puissance est moins dans sa force

[1] V. *Le Pape et le Congrès*, Paris 1859, pp. 6 et suiv.

que dans sa faiblesse, et autres gracieusetés du même genre.

Ces publicistes ne s'arrêtent pas encore en si beau chemin. Après avoir établi les prémisses que nous venons de rapporter ils en tirent les conséquences.

Ils reconnaissent formellement, il est vrai, que la Romagne est une possession *parfaitement légitime* du Gouvernement pontifical [1]. Ils conviennent que *le Souverain Pontife est incontestablement autorisé à en revendiquer le territoire* [2]: mais ils prétendent qu'il n'a ni l'adhésion, ni la confiance, ni l'attachement des populations de cette province [3]; que d'ailleurs leur séparation ne serait pas un amoindrissement pour son pouvoir temporel [4]; que la dignité et la grandeur du Pape ne consistent pas dans les lieues carrées enclavées dans ses Etats [5]; que la force seule pourrait ramener les Romagnes à la condition qui leur a été faite par les traités et par l'histoire, puisque l'Empereur des Français a épuisé en vain toute son autorité morale pour calmer les esprits dans ces pays et y réconcilier les populations avec leur ancien Gouvernement [6]; que ce Monarque ne saurait employer la force pour opérer la restauration de l'autorité pontificale dans les provinces ré-

[1] Même ouvrage, p. 22.
[2] Ibid. p. 23.
[3] Ibid. p. 25.
[4] Ibid. p. 23.
[5] Ibid. p. 24.
[6] Ibid. p. 27.

voltées, ni même tolérer que d'autres Puissances étrangères se chargent d'une telle opération ; qu'il est vrai que la France a ramené Pie IX à Rome par la force des armes, mais que c'est *un malheur pour l'Eglise* qu'il ait fallu en venir à cette extrémité (apparemment il eût été plus heureux pour l'Eglise que le triumvirat continuât à trôner à Rome et que le Pape restât indéfiniment dans l'exil !): que la France n'est pas habituée à contraindre les peuples ; que lorsqu'elle se mêle de leurs affaires c'est pour les affranchir et non pour les opprimer ; que la seule intervention régulière pour décider les questions qui touchent à des remaniemens de territoire est celle de l'Europe réunie en Congrès ; que le Congrès a tout pouvoir, même pour réviser les traités, et conséquemment pour changer ce qu'a fait le Congrès de 1815. Ils ajoutent que les nouveaux Gouvernements de l'Italie centrale sont nés d'une *réaction légitime* contre l'occupation étrangère et d'un noble élan de nationalité vers la France ; que l'insurrection des Romagnes est d'ailleurs consommée aujourd'hui et que, dès lors, le futur Congrès, en ne les restituant pas au Pape, ne fera qu'enregistrer un fait accompli [1].

Est-ce sérieusement que l'on parle ainsi ? Un fait accompli ! Et ce fait est une rébellion ! Et de ce que la rébellion est accomplie il résulterait, selon vous, que rien ne doit s'opposer à la séparation définitive des provinces

[1] Ibid. pp. 38 et suiv.

révoltées du territoire du Souverain, auquel vous reconnaissez vous-mêmes qu'elles étaient légitimement assujéties. Il suffirait donc désormais que des sujets, mécontens à tort ou à raison de leur Prince, trouvent le moyen de se soustraire à son autorité; qu'ils choisissent quelques uns parmi eux pour les gouverner; que cet état de choses se prolonge pendant un certain tems; que le Prince soit, pour le moment, dans l'impuissance de les soumettre; cela suffirait, disons-nous, pour que le pays, ainsi révolté, soit déclaré indépendant non seulement de fait, mais de droit, et reconnu tel par les autres nations!

Mais ce serait ériger la révolte en loi: ce serait l'appeler, la rendre facile; ce serait lui donner, en quelque sorte, une prime d'encouragement; ce serait, tranchons le mot, provoquer le bouleversement de l'ordre politique. Vous vous récrierez, je le présume, contre ces conséquences. Vous allez peut-être me répondre que c'est seulement du Pape que vous avez eu l'intention de parler, que c'est au gouvernement pontifical et à nul autre que vous croyez applicable votre théorie. Cela, d'abord, ne serait pas exact, puisque vous vous montrez disposés à admettre une semblable mesure pour la Toscane, pour Modène et pour Parme [1]. Mais, en supposant même que votre exclusion fût unique, depuis quand, dirons-nous à notre tour, la souveraineté temporelle du Pape aurait-elle cessé de faire partie du droit public européen? Cette souveraineté n'est-elle pas, n'a-t-elle pas toujours été, pendant près de onze siècles, aussi indépendante, aussi étendue, aussi complète que celle

[1] V. *Le Pape et le Congrès,* pp. 30 et 31.

de tout autre Roi ou République ou Empereur? Pourquoi donc osez-vous proposer de l'altérer et de la morceler?

Ce qui précède ne nous paraît pas laisser le moindre doute sur le droit qu'ont les Pontifes romains de conserver dans toute son intégrité l'autorité temporelle dont ils sont aujourd'hui revêtus. Toutefois il est, comme nous venons de le voir, des gens peu éclairés, et plus faibles peut-être encore que mauvais, partisans timides, quoique zélés, de la révolution, qui, tout disposés qu'ils sont à concéder beaucoup à celle-ci, n'oseraient pourtant pas rompre complètement en visière avec le principe conservateur. Ces hommes, dont nous avons fait mention tout-à-l'heure, mais que nous n'en croyons pas moins nécessaire de signaler plus particulièrement encore aux amis de l'ordre et de la justice par le seul motif qu'ils sont malheureusement très-nombrenx, ces hommes, qui se parent, très-improprement selon nous, du titre de *modérés*, en biaisant sur la question de droit dans laquelle ils comprennent qu'ils seraient infailliblement battus, s'attachent à mettre en avant des considérations d'intérêt européen, de progrès des lumières, de prétendue contradiction entre la nature et les formes du Gouvernement pontifical et ce progrès, et autres semblables futilités; d'où ils tirent arbitrairement et hypocritement la conséquence que le Saint-Siége est aujourd'hui posé sur un volcan; que cette situation est un danger grave et permanent pour la tranquillité non seulement des Etats romains, mais de l'Italie toute entière, et même de l'Europe; qu'il est nécessaire de faire cesser ce danger, et que le seul moyen d'atteindre un but si important et désirable est de décider que, quant aux Etats du Pape, il est

permis, en vue du rétablissement de la sécurité générale et de celle du souverain lui-même avant tout, de déroger partiellement à la stricte rigueur du principe et, par une mesure exceptionnelle et inapplicable à tout autre Potentat, de restreindre son autorité temporelle en la bornant à la ville de Rome et à une faible partie du territoire adjacent.

Hommes aveugles, politiques insensés! Vous voudriez donc appliquer aux domaines temporels de l'Eglise le jugement de Salomon et prononcer le fameux *Dividatur!* A Pie IX le patrimoine de Saint Pierre, ce qui signifie la moindre partie: le reste à la révolution! Hélas! ne songez-vous pas que la révolution, cette marâtre des peuples, applaudira avec enthousiasme à votre déplorable arrêt, mais que l'Eglise, qui en est la véritable mère, ne voudra, ne pourra jamais y consentir?

Nous disons, à notre tour, et nous répéterons toujours qu'il n'est, sous aucun prétexte, pas plus loisible de toucher à l'Etat de l'Eglise qu'à celui de tout autre Souverain reconnu. La violation serait même beaucoup plus grave puisqu'elle frapperait dans la personne auguste du Saint-Père non seulement le Prince temporel, mais aussi le Vicaire de Jésus-Christ: ce serait en même temps une usurpation et un sacrilége. Le volcan que vous prétendez exister sous les pieds du Pape n'a d'autre feu que celui attisé par la révolution: que celle-ci se retire et le volcan disparaîtra. Cessez vous-mêmes de presser Sa Sainteté par vos conseils de changemens et de réformes. Abandonnez-vous à sa sagesse: elle a l'esprit de Dieu pour guide, elle est donc digne de toute confiance. Des conseils donnés comme vous

le faites, c'est-à-dire publiquement et de manière presqu'à faire croire que vous les imposeriez si vous en aviez la possibilité, ne sauraient être exécutés sans préjudice de la dignité du Saint Père. Laissez-le se mettre à l'œuvre en toute liberté: s'il avait besoin de consulter ses amis pour le gouvernement de ses peuples, il ne manquerait pas de les interroger. Déjà il a sensiblement amélioré son administration intérieure. La sécularisation que vous ne cessez de réclamer existe déjà depuis plusieurs années dans les Etats de l'Eglise autant qu'elle peut être admise par la nature du Gouvernement qui les régit. Nous nous souvenons d'avoir eu sous les yeux l'extrait d'une statistique officielle, d'où il résulte que, dès l'année 1858, la proportion des fonctionnaires et autres employés ecclésiastiques, comparativement au nombre des laïcs, était d'un sur vingt-trois. Une autre statistique plus récente ne fait monter qu'à 124 le nombre des fonctionnaires ecclésiastiques sur 7157, nombre total des employés au service des différentes administrations publiques dans les Etats du Saint Père.

Indépendamment donc des considérations fondées sur le droit et que nous avons énoncées plus haut en faveur du maintien intégral de la souveraineté temporelle du Saint-Siége, nous pensons qu'il est essentiel, pour que cette souveraineté ne soit pas un simple mot, qu'elle ne perde rien de sa présente étendue.

Nous ne demandons pas que l'Etat pontifical en Italie soit agrandi: nous demandons seulement, mais très-instamment qu'il soit maintenu; qu'il reste tel qu'il est, rien de

plus, rien de moins. Nous n'ignorons pourtant pas qu'en 1847 et en 1848 cet agrandissement a été réclamé; et par qui l'était-il? Il l'était, chose singulière, par un grand nombre de soi-disant amis de l'indépendance et de la liberté de l'Italie, par beaucoup de ceux-là mêmes qui non seulement veulent aujourd'hui abolir ou restreindre la juridiction politique du Saint Père, mais qui n'ont pas honte de déverser sur Lui le torrent impur de leurs outrages et de leurs stupides sarcasmes.

D'ailleurs, nous nous rappelons aussi la réponse donnée par Pie IX dans son allocution du 29 avril 1848 à ces trompeuses acclamations — *Magno igitur in errore versantur qui animum nostrum amplioris temporalis dominationis ambitu seduci posse arbitrantur* — Nous déclarons adhérer respectueusement et sans réserve à cette protestation solennelle: elle a pour nous force de loi, et elle doit l'avoir pour tout vrai catholique!

Nous sommes pourtant bien-aises d'ajouter que notre opinion sur la conservation pleine et entière du domaine temporel du Pape s'accorde parfaitement avec le texte de trois autorités qui certes ne sont pas suspectes d'une excessive partialité envers le Saint-Siége. C'est d'abord un ministre de l'intérieur dans les Etats Sardes en 1848 — « Si on enlevait au Pape les Légations, écrivait ce ministre dans une circulaire du 1er août de ladite année, » on détruirait son indépendance politique au grand » détriment de la liberté religieuse ». Et l'abbé Gioberti s'écriait [1] que le projet de séparer les Légations

[1] *V. Introduzione allo studio della filosofia*; t. 1, p. 308.

de l'autorité temporelle du Pape était l'œuvre captieuse d'une noire et détestable politique (*arti di una cupa e scellerata politica*). Enfin nous lisons dans un ouvrage de M. Farini, personnage très-haut placé en ce moment et chef de l'agitation libérale dans les Etats de Parme, Modène et Bologne [1], que, en 1849, un ministre des affaires étrangères du Royaume de Sardaigne dans une note diplomatique appelait la séparation des Légations de la souveraineté du Pape *une infamie* en s'exprimant ainsi: « J'espère que le soupçon d'une si grande infamie ne trou- » blera pas un seul instant l'âme du Saint Père » (*Spero che il sospetto di tanta infamia non annidera per un solo istante nell' animo del Pontefice*).

Prenons acte de ces précieux aveux et poursuivons.

Le Congrès de Paris, dites-vous, aura tout pouvoir pour changer ce qu'a fait le Congrès de Vienne [2]. Prenez garde où vous vous aventurez en adoptant ce dangereux principe. Vous répéterez que vous ne voulez en faire subir l'application qu'au Pontife-Roi: mais le Pontife-Roi est souverain temporel de ses Etats, nous venons de le dire et vous ne le contestez nullement, vous en convenez, au contraire, de la manière la plus explicite [3]; il l'est au même titre et avec la même étendue de droits que chacun des autres Princes régnants. Poussés ainsi dans vos derniers retranchemens vous

[1] Carlo Luigi Farini, *Storia dello Stato romano*, v. III, cap. IX, p. 190.

[2] V. *Le Pape et le Congrès*, p. 37.

[3] Ibid., p. 22.

direz peut-être encore que vons n'entendez pas combattre le principe, que vous ne sollicitez qu'une exception; que cette exception est réclamée par l'intérêt de la tranquillité de l'Italie et de la paix générale, intérêt qui doit précéder toute autre considération. Mais, répliquerons-nous, une fois l'exception adoptée et mise en exécution, qui pourrait s'opposer à ce qu'on en demande, à ce qu'on en discute l'application à d'autres pays? Cela pourra arriver, cela arrivera sûrement, sinon dans le prochain Congrès, dans d'autres que l'on pourra tenir dans trois, dans dix, dans quinze, dans trente ans. Où en serions-nous, grand Dieu!, si une telle doctrine venait à prévaloir dans les conseils des Rois? Ce serait, de la part de ceux-ci, une immense faute: ce serait signer éventuellement leur propre déchéance: ce ne serait rien moins que se livrer, pieds et poings liés, à la révolution.

Nous avons trop de confiance dans la sagesse des Cabinets européens pour craindre qu'ils puissent se laisser égarer au point de tomber dans un pareil piége: nous ne leur ferons pas l'injure de supposer qu'ils partagent les aberrations et les vues de l'auteur du libelle que nous venons de combattre. Ils comprendront que ces aberrations ne tendent à rien moins qu'à la destruction de l'ordre politique, et que de là au bouleversement de l'ordre social il n'y aurait plus qu'un pas.

Quant à l'auteur ci-dessus mentionné, nous ne pouvons que le féliciter du parti qu'il a pris de garder l'anonyme: il s'est ainsi épargné bien des désagrémens et des ennuis.

Nous ne chercherons certes pas à soulever le voile dont il a voulu très-prudemment se couvrir ; nous lui savons même gré de nous avoir ainsi mis en position d'exprimer avec plus de liberté ce que nous pensons de son livre.

III.

Mais, en admettant même, poursuivent nos adversaires, la légitimité du gouvernement temporel du Pape, en accordant aussi qu'il soit compatible avec l'exercice de la souveraineté spirituelle, il n'en est pas moins certain que cette souveraineté est un obstacle à l'indépendance et à la liberté de l'Italie.

Nous répondons que cette objection n'a aucune valeur, d'abord parce qu'elle est illogique, en second lieu parce qu'elle est en contradiction absolue avec l'histoire : nous ne serons pas embarrassés à en donner les preuves.

Le Pape est un Prince italien. Comment supposer qu'un Prince italien puisse ne pas aimer l'indépendance de son pays? Serait-ce le caractère sacerdotal, dont il est revêtu, qui ferait naître ce soupçon? Mais ce serait là une insulte tout-à-fait gratuite que l'on ferait non seulement à l'individu, mais à la religion catholique. Est-ce que cette religion ne respecte pas dans tous les pays du monde l'indépendance des souverains et des peuples? Pourquoi ne respecterait-elle pas, n'apprécierait-elle pas en Italie et chez soi ce qu'elle respecte et apprécie partout ailleurs? Ce serait là plus qu'une mauvaise politique, ce serait un non-sens.

Mais, direz-vous peut-être, si la Cour de Rome (car c'est là le nom par lequel vous désignez habituellement le Saint-Siége) si la Cour de Rome admet l'indépendance, elle n'admet pourtant pas, et surtout elle n'aime pas la liberté de l'Italie.

Là-dessus, Messieurs, expliquons-nous. De quelle liberté entendez-vous parler? Est-ce de la liberté du mal, est-ce de la liberté de l'impiété, de l'injure, de la calomnie, de l'immoralité? Ce sont là des libertés funestes au peuple; c'est de la licence plutôt que de la liberté: or, de celle-là, à coup sûr, la religion catholique n'en veut pas. Mais la liberté du bien, mais les progrès de l'industrie et leur application, mais l'encouragement des sciences et des beaux-arts, mais l'amélioration de l'agriculture, mais l'exploitation des ressources du pays, mais le droit de remontrances respectueuses, toutes ces libertés le Gouvernement pontifical les reconnaît, les permet, les protège chez lui, et nous défions qu'on parvienne à nous prouver qu'il les con

damne ne serait-ce que dans un seul des autres pays de notre péninsule. Il fait cela aujourd'hui, il l'a fait en tout temps: témoins les monuments insignes et innombrables que Rome et Bologne et les autres principales villes des Etats romains renferment dans leur sein et que les étrangers ne se rassasient pas d'admirer: témoin la douceur extrême du régime pontifical, la rareté des condamnations politiques, quoiqu'en disent ses détracteurs, malgré les secrètes manœuvres des sectes, malgré les mauvaises passions qu'elles suscitent et la sourde agitation qu'elles ne cessent de fomenter. Ces faits sont d'une vérité palpable: ils sont attestés par tous les voyageurs vraiment impartiaux; ils sont constatés et démontrés par la presse indépendante et honnête, surtout par l'excellente Revue, aussi empreinte de modération que savante, connue sous le nom de *Civiltà Cattolica*.

Mais il est temps de passer aux témoignages que fournit l'histoire sur la parfaite compatibilité du pouvoir temporel des Papes avec la gloire et l'indépendance de l'Italie.

Nous en invoquerons tout d'abord un que nos adversaires ne voudront assurément pas récuser.

En décembre 1848 Louis Napoléon, sur le point d'être élevé à la présidence de la République française, écrivait, que « le maintien de la souveraineté temporelle du Chef » vénérable de l'Eglise est intimement lié à l'éclat du Ca- » tholicisme, *comme à la liberté et à l'indépendance de* » *l'Italie* ». Ces paroles ayant été rappelées, le 11 octobre 1859, à l'Empereur des Français par Mgr le Cardinal Ar-

chevêque de Bordeaux, S. M. I. les a, à cette occasion, répétées et confirmées.

Il est tellement vrai que Napoléon III envisage le gouvernement temporel du Pape comme favorable à l'indépendance de l'Italie que, aussitôt après avoir mis fin, l'année dernière, à la campagne entreprise pour assurer cette indépendance, il a annoncé à sa vaillante armée, dans la proclamation du 12 juillet, que l'Italie allait devenir une nation moyennant une Confédération de tous les états de la Péninsule sous la présidence honoraire du Saint Père.

Ce que nous venons de rappeler prouve incontestablement que l'Empereur Napoléon III connaît très-bien l'histoire de l'Italie: il n'en est certes pas ainsi de ceux qui s'avisent de blâmer le gouvernement temporel du Saint Père.

L'histoire nous montre que le sort de l'Italie a été en tout temps intimement lié à celui des souverains Pontifes, qu'il a toujours existé entre eux, comme le disait César de Balbe [1], une loi providentielle d'inséparabilité.

A l'époque des Pontifes-héros (qu'on nous passe cette expression dans l'acception à la fois temporelle et spirituelle du mot) tels que S. Léon le Grand, premier du nom, vainqueur pacifique du féroce Attila, les trois premiers

[1] Discours prononcé par César de Balbe à la Chambre des Députés de Turin le 28 février 1849.

Grégoires, Saint Léon IV, Saint Grégoire VII, Alexandre III, Innocent III, nous trouvons d'abord une Italie aux mains des barbares, ayant pour seul, mais bien souvent utile rempart contre les excès de ses envahisseurs le mâle courage, la noble attitude des Papes, et surtout le respect qu'imposaient leurs vertus: plus tard une Italie forte et redoutée résistant avec bonheur par l'autorité et l'énergie du Saint-Siége aux entreprises de ses ennemis.

Postérieurement, lorsque, par la force des circonstances, les Papes ont été dans l'impossibilité de continuer à déployer une politique aussi vigoureuse, nous voulons dire les Papes du XV siècle et de la première moitié du XVI, nous voyons l'It. lie constamment déchirée pas des querelles intérieures ou ravagée par les armées étrangères.

Dans les deux siècles suivants, l'influence temporelle des Papes ayant encore grandement diminué, l'Italie tranquille, il est vrai, mais affaiblie et impuissante, fut contrainte de subir l'ascendant des autres puissances, à l'une desquelles plusieurs importantes parties de son territoire appartenaient en toute souveraineté.

Et, de nos jours, n'avons-nous pas vu, nos pères et nous, lors de l'exil et de la captivité des Papes Pie VI et Pie VII, l'Italie, captive elle-même et très-malheureuse, en proie aux exigences insatiables d'un gouvernement étranger? N'avons-nous pas vu aussi plus tard, à l'avènement de Pie IX, Pape régénérateur, l'Italie essayant elle-même de se régénérer et devenir libre: mais bientôt après, dès que ce généreux élan a fait place aux mauvaises

passions, Pie IX détrôné, banni, et l'Italie plongée dans le malheur?

Si nous remontons plus haut dans l'histoire il est à remarquer que, au moyen âge, lorsque notre bien-aimée patrie, livrée par la faiblesse des derniers Empereurs aux incursions et à l'avidité des barbares, semblait sur le point de subir la destinée d'autres grandes nations, telles que l'Egypte et la Grèce qui l'avaient précédée dans la gloire et dans la décadence, il est, disons-nous, à remarquer que Dieu, touché de pitié de ses malheurs, daigna venir à son secours et lui communiquer un nouveau souffle de vie, *spiraculum vitae*, en plaçant dans son centre le Vicaire de Jésus-Christ investi d'un pouvoir temporel. Rome, dès lors, ne tarda pas à redevenir la grande Ville, la principale parmi les plus importantes de la péninsule, *Latiale caput*, comme Dante l'a appelée. Il est donc bien évidemment démontré que les époques heureuses et malheureuses de Rome ont été également heureuses ou malheureuses pour l'Italie tout entière.

Il y aurait de quoi remplir un gros volume si on voulait énumérer tous les autres faits historiques qui viennent à l'appui des vérités que nous venons d'établir. Ce travail serait trop long et superflu: nous nous bornerons à constater que l'absence des Souverains Pontifes a toujours été pour l'Italie, et pour Rome principalement, une époque de calamités.

Nous avons déjà fait mention, au commencement de cet écrit, de l'état déplorable où la longue résidence des Papes

à Avignon avait réduit la ville éternelle.. Voici ce que Pétrarque écrivait au Pape dans ces jours de deuil « Rome » tend vers Vous, très-Saint Père, ses bras devenus im» puissans ; des sanglots de douleur ont gonflé le sein de » l'Italie qui implore votre retour ».

A la rentrée du Pape Grégoire XI, qui rétablit le Saint Siége d'Avignon à Rome en 1377, la population de cette Ville, d'après ce que rapporte l'historien Cancellieri, était descendue à dix-sept mille âmes : c'était un vrai lieu de désolation ; l'herbe poussait dans les rues désertes de cette ancienne capitale du monde, jadis si peuplée et florissante.

Pendant la captivité de Pie VII l'aspect de Rome et de l'Italie en genéral était tellement changé qu'on peut bien dire qu'elles avaient perdu, l'une et l'autre, toute trace de leur ancienne prospérité. Un italien célèbre et très-libéral, Ugo Foscolo, frémissait d'une situation si douloureuse, et dans un discours sur la servitude de l'Italie il s'exprimait ainsi « Nous, italiens, voulons et devons vou» loir, nous le devons jusqu'à la dernière extrémité, *volerlo* « *sino all'ultimo sangue*, non seulement que le Pontife « souverain, tuteur suprême de la religion en Europe, « prince électif et italien, existe et règne, mais qu'il rè« gne toujours en Italie et défendu par les italiens ».

Lorsque Pie VII rentra en possession des Légations ce fut une immense fête pour les populations de la Romagne. Nous en avons une preuve dans le discours que prononça à l'Académie de Bologne, le 30 juillet 1815, Pierre

Giordani, littérateur très-distingué et aussi peu suspect que Ugo Foscolo de partialité pour les Papes. L'Orateur ne tarit pas en éloges du gouvernement pontifical. « J'ai été, « écrivit-il lui-même au Cardinal Consalvi, écouté comme « on écoute toujours celui qui ne fait qu'exprimer sans « flatterie ce qui est dans la pensée de tout le monde ». [1]

Les grands services rendus en tout temps par les Papes à la cause de la liberté et de l'indépendance de l'Italie ont aussi été exposés et démontrés sans réplique par un auteur éminent, peu sympathique, nous croyons, à nos adversaires, mais qui n'en est pas moins un grand philosophe et à la fois homme d'Etat, un homme dont s'honorent hautement et à juste titre la fin du dernier siècle et le commencement du nôtre.

Le comte Joseph de Maistre dans son excellent ouvrage *Du Pape* prouve évidemment que sans les Papes, souverains de la partie centrale de l'Italie et nécessairement appelés par cette position à exercer une grande influence dans toute la Péninsule, celle-ci serait, depuis très longtemps, une province allemande, dépouillée de toute nationalité et autonomie. Que serait-elle devenue aux temps de l'Empereur Henri IV sans l'immortel Grégoire VII? Comment aurait-elle résisté aux fureurs de Fréderic Barberousse sans la puissante intervention d'Alexandre III? L'Italie, s'écrie un Auteur profondément instruit dans l'hi-

[1] V. la lettre de Pierre Giordani au Cardinal Secrétaire d'Etat du 20 Août 1815.

stoire de cette contrée, [1] « l'Italie redevint forte du mo- « ment où elle se rattacha strictement à l'Eglise: elle « vainquit parce que l'étole du martyre de l'Eglise pût « s'étendre jusqu'à lui couvrir les épaules ».

L'Italie, à son tour, ne s'est pas montrée ingrate aux bienfaits éminens qu'en maintes occasions elle a reçus des Papes. L'histoire nous dit avec combien de zèle et de succès la célèbre Mathilde, Comtesse de Toscane, défendit les intérêts des Papes Grégoire VII et Urbain II contre les prétentions de l'Empereur Henri IV. Elle nous fait aussi connaître la noble conduite de la République de Venise à l'occasion de la guerre oppressive que l'Empereur Fréderic Barberousse fit aux Villes de la Lombardie constituées en ligue sous la protection du Pape Alexandre III pour la défense de leur liberté. Les secours maritimes donnés au Pape par cette illustre République amenèrent le triomphe de la cause italienne et la soumission de l'orgueilleux Monarque à toutes les conditions qui lui furent imposées.

En bien d'autres circonstances les divers Princes et Républiques de l'Italie ont témoigné aux Souverains Pontifes leur dévouement et leur affection. Mais nous pouvons dire avec un juste et patriotique orgueil que le peuple génois n'a été dépassé par aucun autre dans l'ardeur, ni dans la fréquence de ces héroïques démonstrations. Dès l'an 876 les Génois envoyèrent une puissante armée navale au secours du Pape Jean VIII assiégé par les Sarrasins, aux quels s' était joint Lambert, Duc de Spolette. Ils par-

[1] Tosti, *Storia della Lega Lombarda*, libro 2.

vinrent à le délivrer et le conduisirent en France sans obstacle. En 1088 la République s'arma pour le Pape Victor III contre les Sarrasins d'Afrique. A la sollicitation du Pape Urbain II les Génois prirent part aux Croisades et contribuèrent, comme on sait, d'une manière très-glorieuse à la conquête de Jérusalem [1]. En 1118 ils volèrent au secours du Pape Gélase II réfugié à Gaëte pour se soustraire aux vexations de l'Empereur Henri V: ils parvinrent à faire lever le siége de cette Ville et transportèrent le Souverain Pontife d'abord à Gênes, puis en France. En 1241 ils secoururent puissamment le Pape Grégoire IX contre l'Empereur Fréderic II. Trois ans plus tard ils délivrèrent Innocent IV assiégé à Sutri par le même Empereur et le menèrent à Gênes en toute sûreté. Nous pourrions rappeler grand nombre d'autres faits pareils à la gloire de Gênes et d'autres pays de notre Péninsule: mais notre but était seulement de prouver que les Papes, loin d'être, comme on le suppose si injustement aujourd'hui, un empêchement à la conquête de l'indépendance de l'Italie, ont, au contraire, été en tout temps les principaux champions de cette cause, et que l'Italie, de son côté, convaincue de l'utilité, nous dirons même de la nécessité de leur puissant concours, leur en a constamment témoigné une reconnaissance bien méritée.



[1] V., entre autres, Torquato Tasso, *Gerusalemme liberata*, Canto XVIII, stanze 41 e 42.

—

IV.

Il nous reste à réfuter quelques objections que bien des gens ont l'habitude de soulever, quelques uns par esprit d'hostilité et d'irréligion, d'autres simplement par légéreté, contre l'autorité temporelle du Pape examinée au point de vue de la manière dont elle est exercée. Ces objections se fondent principalement sur la fréquence des mouvements révolutionnaires dans l'Etat pontifical et sur la prétendue nécessité de l'occupation permanente de troupes étrangères pour les prévenir ou les réprimer.

Nous répondons que les États du Saint-Siége sont loin d'être le seul pays où l'esprit révolutionnaire se montre et fasse des ravages. Oublie-t-on les révolutions qui ont éclaté en France depuis 1789?

L'Irlande frémit sous le joug de l'Angleterre : une grande partie de l'Empire britannique des Indes est dans un permanent état de révolte: les Iles ioniennes réclament avec instance la cessation du protectorat qu'on leur a imposé. Que répondrait le Gouvernement anglais si on lui suggérait comme remède à des maux aussi graves la soustraction de ces pays à sa domination?

La Russie est-elle parfaitement tranquille sur ses possessions de Pologne, l'Autriche sur celles de Hongrie, la Prusse sur celles du Grand-Duché de Posen? Personne, à coup sûr, ne répondrait affirmativement à une telle question. Oserait-on cependant, sous prétexte de ramener la paix dans ces contrées, proposer d'y anéantir ou d'y restreindre l'autorité de leurs Souverains?

Le Gouvernement temporel des Papes existe depuis près de onze siècles sans avoir subi aucune altération remarquable dans la forme de ses institutions. On est certes bien loin d'en pouvoir dire autant d'aucun des autres Etats européens.

Remarquons aussi que les révolutions, dont les pays soumis au Saint-Siége ont été plusieurs fois le théatre depuis la fin du dernier siècle, ont eu toujours une origine étrangère. A l'époque de la première République française les hommes qui allumèrent à Rome le feu de la discorde et firent triompher la révolution étaient bien connus et ce n'étaient pas des romains: de même l'histoire ne manquera pas un jour, dans son impartialité, de nommer les véritables auteurs des graves troubles qui désolent aujour-

d'hui le territoire de l'Eglise et qui plongent dans une si profonde amertume le cœur magnanime de son vénérable Chef.

Quant à l'occupation des Etats du Pape par des troupes étrangères, nous commencerons par faire observer que, en 1849, l'armée française ne fut pas envoyée à Rome pour défendre le Pape contre ses sujets, mais, au contraire, pour défendre le Pape et ses sujets contre des révolutionnaires étrangers. Nous ajouterons que, pendant les dix siècles qui ont précédé le nôtre, l'occupation du territoire pontifical par des armées étrangères pour y garantir la tranquillité publique ou n'a jamais eu lieu ou a été du moins extrêmement rare. Depuis quarante ans c'est l'esprit révolutionnaire et anticatholique qui a rendu cette occupation nécessaire : que les Puissances soient fermement, unanimement, irrévocablement décidées à comprimer cet esprit, et toute agitation cessera sans retour.

Un autre blâme que nos adversaires adressent au gouvernement pontifical c'est d'être ennemi de la civilisation et contraire aux progrès que la société européenne s'est partout ou presque partout empressée d'accueillir et de favoriser.

Ce ne sont là que des mots. Venons aux faits, et donnons avant tout un rapide coup d'œil à l'administration financière des Etats du Saint-Siége.

Si nous examinons d'abord les impôts, nous trouverons que, en 1822, la moyenne annuelle des charges publiques

pesant sur chaque individu ne s'élevait dans ces Etats qu'à 9 f. 35 c. [1]

Les révolutions y ont rendu ensuite, comme partout ailleurs, indispensable une augmentation d'impôts, et aujourd'hui tout sujet romain paie en raison de 22 f. 95 c.

D'après *la Lombardia*, journal milanais semi-officiel, tout sujet sarde paie, en moyenne, 30 f. Tout sujet français paie 43 f. 40 c. Tout sujet britannique paie 79 f. C'est ce qui résulte des *budjets* respectifs de ces deux nations.

Dans les Etats du Saint-Siége il y a moins de pauvres et plus de charité que dans beaucoup d'autres pays, sans en exclure ceux qui se disent les plus avancés en fait de civilisation. En voici la preuve.

Londres, d'après des rapports officiels, a *un* pauvre sur *huit habitants* [2].

Paris a *un* pauvre sur *seize* habitants [3].

Rome a *un* pauvre sur *quatre-vingts* habitants [4].

Rome, proportionnellement au chiffre de sa population,

[1] J. B. Say, *Cours d' économie politique*, traduzione italiana. — tom. II, p. 384.

[2] V. Rapport au Parlement de l'année 1855.

[3] V. le recensement de 1853.

[4] V. *Statistica della popolazione dello Stato Pontificio*. Roma, 1857, pag. 319.

a quatre fois plus d'hôpitaux que Londres, onze fois plus de lits pour les pauvres que Londres: Rome dépense pour le traitement médical de ses pauvres trois fois à-peu-près plus que Londres.

Mais, disent encore les adversaires; le gouvernement pontifical est dur, cruel, inexorable: mais ce pays est privé du bienfait du Code Napoléon.

Ces Messieurs oublient, ou veulent oublier que, depuis la terrible révolution de 1848, Pie IX a fait grâce à non moins de 1243 criminels pour cause politique et qu'il a accordé la permission de rentrer dans ses foyers à tout exilé dont le langage et la conduite donnent lieu à espérer le repentir. Sont-ce là des preuves de dureté, de cruauté, d'inflexibilité ?

Et, pour ce qui est de la législation, il est vrai que le Code Napoléon n'est pas en vigueur dans les Etats du Saint Siége: mais ce Code est-il indispensable pour le bonheur d'un pays? Est-ce que, en France, il a fait cesser les révolutions ? Or, nous demanderons avec le Père Ventura, comment ce Code pourra-t-il opérer à Rome des miracles qu'il ne réussit pas à opérer dans son pays d'origine? [1]. Au reste, voici ce qu'ont écrit sur la législation pontificale deux auteurs fort respectables. « Cette législation, » dit l'un d'eux, [2] présente des dispositions heureuses et, » en se rattachant plus directement qu'aucune autre à l'an-

[1] V. Essai sur le pouvoir public — Paris, 1859, p. 602.

[2] V. Annuaire de la Revue des deux Mondes — 1854-55, p. 216.

» cien droit romain, elle a une admirable base ». Et l'autre, publiciste italien, avoue que dans le gouvernement pontifical il y a beaucoup d'anciennes institutions qu'il qualifie d'excellentes; qu'il y en a aussi plusieurs, parmi les modernes, que les autres provinces italiennes pourraient envier [1]. Le même écrivain ajoute qu'il n'y a en Italie aucun gouvernement chez lequel l'établissement du principe abstrait de la discussion et de la consultation remonte à une époque plus ancienne.

Il est, au surplus, incontestable que, en général, tous ceux qui ont écrit impartialement et sans prévention sur le gouvernement romain, et parmi eux plusieurs protestans célèbres, sont d'accord à en reconnaître le mérite. Guillaume Roscoe déclare que dans l'administration pontificale il y a d'heureuses dispositions qui lui sont propres et dont l'application est très-utile à la population [2]. Robertson regarde la Cour de Rome comme la meilleure école pour apprendre la diplomatie [3]. Bonnet affirme que le peuple romain est le plus heureux parmi tous les peuples de l'Europe parce qu'il a la certitude qu'un bon gouvernement ne lui manquera jamais, la constitution de ce gouvernement ayant pour base une religion immuable [4]. Enfin Charles Denina exprime son admiration pour l'organisation de l'E-

[1] V. Leopoldo Galeotti, *Della Sovranità temporale del governo dei Papi*, pp. 134, 135. Capolago, 1847.

[2] V. Roscoe, *Vie de Léon X*, t. 1, chap. 1.

[3] V. Robertson, *Etat de l'Europe*. sect. III. (trad. italienne)

[4] V. Bonnet, *Essai sur l'art de rendre les révolutions utiles*, tom. II, 3. sect. chap. IX.

tat pontifical, basée à la fois sur les trois éléments monarchique, aristocratique et démocratique [1].

Pourquoi donc entreprendrait-on de détruire un gouvernement et une constitution que des historiens impartiaux, des hommes politiques si justement renommés s'accordent à regarder comme dignes d'éloge et même d'admiration ? Cela n'empêchera pas, nous n'aurons garde de le nier, qu'il s'y soit glissé ou qu'il puisse s'y glisser des abus. Nulle institution humaine n'a échappé, nulle n'échappera jamais à ce danger. Mais, s'il y a effectivement des abus, qu'on cherche et qu'on essaie les moyens les plus aptes à les faire disparaître sans, pour cela, changer la forme du Gouvernement.

A-t-on jamais vu qu'un mécanicien, pour remédier à des défauts qu'il aurait découverts dans sa machine, ait pris le parti de la renverser de fond en comble ? Et pourrait-on nier que Pie IX, pendant les onze années si orageuses de son Pontificat, n'ait pas assidûment travaillé à améliorer l'administration intérieure de ses Etats ? S'il n'a pas réussi jusqu'à présent à atteindre complètement ce but, c'est principalement, peut-être même exclusivement la révolution qui l'en a empêché. Pour effectuer des réformes politiques ou administratives dans un pays la première condition indispensable est que ce pays soit tranquille. Oui, nous le répéterons encore : qu'on enchaîne la révolution dans les Etats pontificaux au lieu de la protéger ou de la craindre; la tranquillité y sera bientôt rétablie, et le Souverain Pontife ne tardera pas à accomplir toutes les améliorations que

[1] V. Denina, *Storia d'Italia*, lib. XXV, cap IX.

sa haute intelligence et la vive affection dont il est pénétré pour ses peuples ne manqueront pas de lui inspirer.

Ne nous plaignons donc pas de l'existence du pouvoir temporel des Papes, et ne cessons jamais d'en réclamer la conservation ou le rétablissement dans toute l'étendue et la plénitude de l'autorité dont il était investi avant les odieuses atteintes que lui a portées la révolution. Rendons grâces à Dieu de ce qu'il a daigné non seulement accorder à l'Italie le privilége inappréciable de la fondation dans son sein du premier Siége de l'Eglise universelle, mais permis en outre que la souveraineté temporelle, si nécessaire à son auguste Vicaire pour la pleine indépendance de la juridiction spirituelle qu'il lui a confiée, soit établie dans le centre de la Péninsule, sur les deux versants de l'Apennin, et s'étende de l'une à l'autre mer. « Contre ce boulevard (s'écriait en 1848 un orateur florentin, chaud partisan des idées libérales) contre ce boulevard, moins défendu par les mains des hommes que par le prestige de la couronne mystique du Successeur de Pierre, on a vu se briser la violence des oppresseurs, et le triomphe d'un jour du fier Corse a été une preuve de son divin privilége. La Couronne pontificale est la seule dont on puisse vraiment dire: malheur à qui la touche! »[1]

[1] V. Eugenio Albèri, Del Papato e dell'Italia, discorso. Firenze 1848.

—

V.

Nous avons essayé de traiter la question de la souveraineté temporelle du Pape sous le triple aspect de question catholique, sociale et italienne. Nous croyons avoir démontré par des arguments irréfragables que le maintien intégral de cette souveraineté est commandé par la plus stricte justice et par des considérations religieuses et politiques d'un très-haut intérêt: que les révolutionnaires, détracteurs de cette souveraineté, veulent, en réalité, ôter au Chef de l'Eglise avec l'autorité temporelle l'indépendance nécessaire à l'exercice du gouvernement spirituel, et enlever ainsi à l'Italie sa principale gloire: que leur but est en même temps de saper la base sur la quelle repose la sécurité des trônes et, en violant effrontément dans l'autorité du Souverain Pontife le droit sacré de propriété, par-

venir plus aisément par le renversement de l'ordre moral et politique à celui de l'ordre social. Si nous sommes assez heureux pour avoir fait passer notre intime conviction dans l'esprit du lecteur nous aurons accompli la tâche que nons nous étions imposée.

En achevant ce travail nous nous permettrons d'observer qu'on se tromperait étrangement si on croyait que le Souverain Pontife est dépourvu de force pour résister à ses ennemis. Si son armée est faible et insuffisante pour le défendre matériellement, il a et il aura toujours pour lui la puissance morale de son autorité, nous voulons dire de la représentation divine qui lui est dévolue. N'oublions pas le mot célèbre de Bonaparte, Premier Consul, à Cacault lorsqu'il le nomma son Ministre à Rome = Traitez le Pape, dit-il, comme s'il avait deux cent mille hommes = Aussi croyons-nous être dans le vrai en prévoyant que, quelques mesures qu'on se permît d'adopter à son égard, Pie IX ne souscrirait jamais à la privation de la moindre partie de ses droits: qu' il opposerait aux attaques dont il serait l'objet l'arme sainte et terrible de sa voix, et que, si les circonstances lui en faisaient envisager la nécessité, il saurait aussi faire usage des moyens spirituels que Notre Seigneur a mis à la disposition de son Vicaire; de ces moyens que les incrédules ont beau mépriser, mais qui, à l'heure marquée par la justice de Dieu, n'en ont pas moins le pouvoir d'arrêter le bras des agresseurs et de disperser les gros bataillons.
